

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

19^{ème} Séance

du 7 décembre 2023

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 7 décembre 2023**

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE (jusqu'au point 5) et Mme Sylvie PEPIN-FOUNIAT

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 9

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général des Services traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Communautaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Monsieur Flavien ANCELY, Conseiller communautaire, comme Secrétaire de séance ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Président

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 9

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Aucune observation étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 9

Point 3 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023

**3 COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
9 JUILLET 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, compte rendu est donné à l'assemblée :

- **des délibérations du Bureau Communautaire prises le 24 novembre 2023 :**
- Bilan Animations Eté 2023 et attribution de subventions aux associations participantes
- Prix de l'eau potable et de l'assainissement à compter de 2024
- Tarifs des prestations annexes au prix de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024
- Camping de Turckheim : fixation des tarifs pour l'année 2024

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 9

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023 :

Etat des marchés conclus par Colmar Agglomération du 01/11/2023 au 30/11/2023

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
08/11/2023	MODELISATION DE L'IMPACT DE LA GESTION DES SOLS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	APRONA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	50 540,00
09/11/2023		COLMARIENNE DES EA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	70 333,00
13/11/2023	FOURNITURE LIVRAISON ET RETROFIT CONTENEURS ENTERRES	COLLECTAL	Marché	Bon de commande mono	Titulaire	0,00
13/11/2023	FOURNITURE LIVRAISON ET RETROFIT CONTENEURS ENTERRES	COLLECTAL	Marché	Bon de commande mono	Titulaire	700 000,00
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	16 510,00
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	26 909,00
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	35 383,55
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	43 152,75
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	45 417,05
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	48 700,95
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	50 206,00
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	60 308,50
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	99 366,00
14/11/2023		ARKEDIA	Marché	A Tranches optionnelles	Titulaire	124 000,35
24/11/2023	ACQUISITION DE 50 CONTENEURS ENTERRES	COLLECTAL	Marché subséquent géné	Simple ou unique	Titulaire	312 500,00

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 5 Evolution de l'organisation des services.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 5 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Afin de répondre aux enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et économiques du territoire, l'organisation des services de la communauté d'agglomération et de la ville de Colmar doit évoluer avec comme principaux objectifs de :

- dynamiser le travail collaboratif et l'intelligence collective,
- adopter des méthodologies de travail efficaces dans un souci permanent de recherche d'amélioration continue,
- développer une culture d'entreprise permettant d'aboutir à un équilibre « travail / ambiance bienveillante ».

La nécessaire transformation de l'administration doit bien évidemment s'appuyer sur le potentiel que représentent les agents municipaux et communautaires qui constituent, par leur investissement et leurs qualités professionnelles, un atout indéniable pour la bonne réussite de cette démarche.

Cette réorganisation des services sera articulée autour de la mise en œuvre de six pôles équilibrés qui contribueront ensemble à l'atteinte des objectifs, à la réalisation des projets et à assurer de manière efficiente le fonctionnement quotidien des services publics locaux.

Les six pôles sont les suivants et s'articuleront autour d'une équipe de direction générale composée d'un directeur général des services et cinq directeurs généraux adjoints mutualisés entre la Ville et l'Agglomération :

1. Pôle Attractivité, Environnement et Stratégie
2. Pôle Aménagement du territoire
3. Pôle Ressources et Moyens
4. Pôle Proximité
5. Pôle Culture, Education, Enfance
6. Pôle Services Techniques

L'essence même de cette nouvelle organisation consiste à faire travailler l'ensemble des services et directions entre eux, au sein de chaque pôle mais également de manière très transversale avec les autres directions et services et les partenaires externes.

L'organigramme joint au présent rapport, présentant la nouvelle répartition des services et directions au sein des six pôles, constitue une première étape de cette réorganisation.

En effet, à partir de ce dernier, un travail mené au cours des prochains mois au sein de l'administration et en lien avec les élus de la Ville et de l'Agglomération, permettra de préciser les objectifs de chaque pôle, les missions afférentes et l'organisation qui en découle, notamment en termes d'emplois avec mise à jour correspondante du tableau des effectifs des deux collectivités.

Ce travail conduira à la rédaction d'un projet d'administration, véritable boussole au bénéfice des services et de nature à donner encore plus de sens à l'action municipale et intercommunale.

Parallèlement à cette réorganisation, une réflexion a été menée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE pour pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience accumulée dans nos deux collectivités, et leur donner une perspective d'évolution en fonction de leur expertise et de leur technicité tous les 2 ans dans le cadre de l'entretien professionnel. Ce dispositif a été discuté et validé en Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 et sera intégré dans les lignes directrices de gestion. Compte tenu, également, des difficultés conjoncturelles liées au pouvoir d'achat endurées par les agents, il est proposé de mettre cette réforme en place dès le 1er janvier 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative aux modalités d'attribution du RIFSEEP,

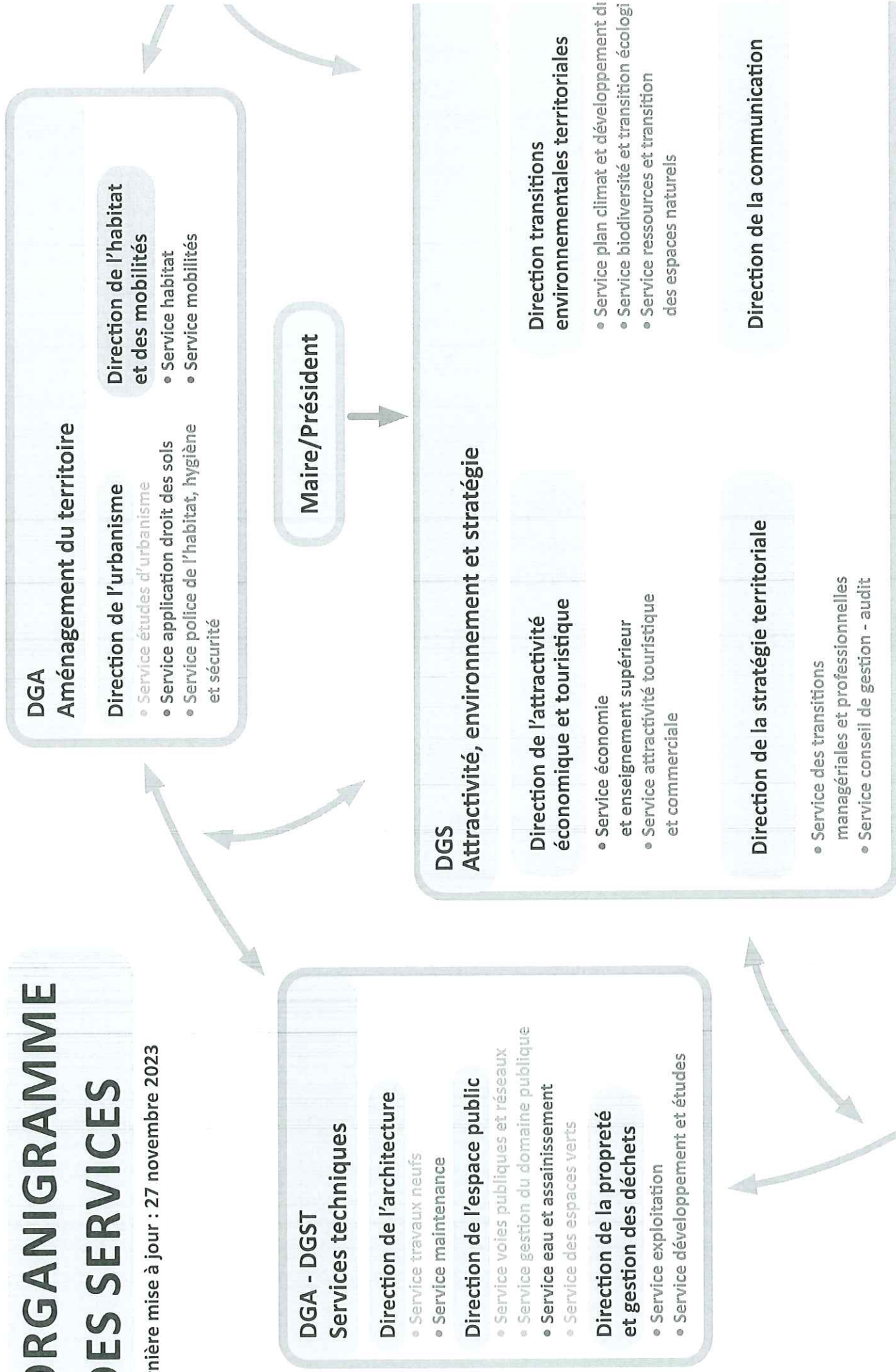
APPROUVE

- le nouvel organigramme commun des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération qui entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2024,
- les principes et modalités d'évolution de l'organisation des services tels qu'ils résultent du présent rapport.
- Une dérogation à titre exceptionnel à la délibération susvisée concernant les conditions de réexamen de l'IFSE pour une période minimum de 2 ans afin de mettre en place le dispositif au 1^{er} janvier 2024, tel que présenté en Comité Social Territorial du 20 novembre 2023.

Le Président

ORGANIGRAMME DES SERVICES

Dernière mise à jour : 27 novembre 2023



Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 6 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 6 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs, pour tenir compte des ajustements qui découlent du projet de réorganisation des services municipaux et communautaires pour 2024, tel que présenté dans les rapports inscrits respectivement à l'ordre du jour des instances délibératives de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, les 11 décembre 2023 et le 7 décembre 2023, avec présentation du nouvel organigramme mutualisé.

Le détail des emplois permanents concernés par la mise à jour du tableau des effectifs, figure en annexe de la présente délibération.

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois concernés, ceux-ci seront pourvus par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération des candidats contractuels retenus, sera déterminée au regard des profils des postes ouverts au recrutement, en référence aux grilles indiciaires des cadre d'emplois concernés et en fonction de leur niveau de diplômes, de leur expertise et/ou de leur expérience professionnelle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs par la création et la transformation d'emplois permanents, si besoin, de pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, tel que prévu par la présente délibération et son annexe,

AUTORISE

la rémunération du personnel recruté aux conditions exposées,

DONNE POUVOIR

à l'autorité territoriale ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Le Président

Emplois permanents à transformer au tableau des effectifs	Grade ou cadre d'emplois (CE)	Catégorie	ETP	Direction/Service	Emplois permanents transformés ou créés	Grade ou cadre d'emplois (CE)
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Ingénieur principal	A	1	Pôle Attractivité	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Directeur général adjoint des services	A	1	Pôle Ressources	Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services	Directeur général adjoint des services
Directeur(trice)	Ingénieur hors classe	A	1	Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Directeur(trice)	Ingénieur hors classe
Directeur(trice)	Ingénieur principal	A	1	SCOT	Directeur(trice)	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
Adjoint(e) au chef de service	Ingénieur	A	1	Service Gestion des Déchets	Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
Chargé(e) du Développement Durable et du Plan Climat	Ingénieur principal	A	1	Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Chef(fe) de service	Ingénieur principal
Chef(fe) de service	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	Service Fiscalité - Dette - Inventaire	Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs
Chef(fe) de service	Ingénieur principal	A	1	Service SIG - Topographie	Chef(fe) de service	Ingénieur principal
Chef(fe) de service	Ingénieur principal	A	1	Service Aménagement du Territoire	Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	A	1	Service Développement Economique	Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
					Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
					Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
					Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
					Chef(fe) de service	Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs
Total						

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 7 Modification des modalités d'attribution du forfait mobilités durables.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 7 MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le « forfait mobilités durables » est un soutien financier pour les agents publics, qui a pour objectif de les encourager à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables pour leurs trajets domicile-travail.

Par délibération du 4 février 2021, Colmar Agglomération a mis en place le versement du « forfait mobilités durables » conformément au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le dispositif, en introduisant des évolutions qui concernent notamment la modulation du montant attribué en fonction du nombre de jours d'utilisation, le cumul possible avec le remboursement partiel des abonnements de transport en commun pour les trajets domicile-travail, etc.

Aussi, il est proposé de modifier le principe du dispositif pour acter dans son contenu le cadre général réglementaire, applicable pour le versement du « forfait mobilités durables » et ainsi permettre le versement selon les conditions réglementaires en vigueur.

A noter que les montants pouvant être versés sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 9 mai 2020 modifié, pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et qu'ils sont susceptibles d'évolution.

Afin de bénéficier de l'octroi du « forfait mobilités durables » selon les conditions réglementaires en vigueur, les agents déposent une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est demandé.

Le forfait est versé l'année qui suit le dépôt de la déclaration. Il est exonéré d'impôt et de cotisations.

A titre d'information, 22 agents ont bénéficié du dispositif en 2022 et 48 en 2023, soit une dépense totale de 4 567 € et 13 600 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de la poursuite de la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » selon les conditions réglementaire en vigueur.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 8 Mise à jour du barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 8 MISE À JOUR DU BARÈME DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire national ou à l'étranger.

L'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, prévoit que l'assemblée délibérante fixe le barème de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite des taux maximums applicables à l'Etat.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifie les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement comme suit, par nuitée :

- province : 90 €
- communes de la métropole du Grand Paris et villes de 200 000 habitants et + : 120 €
- commune de Paris : 140 €
- dans tous les cas : 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est ainsi proposé de réviser les montants conformément à la nouvelle réglementation et d'adopter le principe d'appliquer, selon l'évolution réglementaire, tout montant tel que prévu dans la limite des maximums applicables à l'Etat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 20 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

ABROGE

la délibération n° 59 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 relative à la mise à jour du barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

DECIDE

- de fixer le barème de remboursement des frais d'hébergement tel que présenté dans le corps du rapport,
- de suivre l'évolution réglementaire en la matière dans la limite des maximums applicables à l'Etat.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces justificatives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 9 Décision modificative n°1/2023 - Budget annexe Transport Urbain.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY

Point N° 9 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La réglementation budgétaire en vigueur permet à l'assemblée délibérante de modifier les prévisions inscrites au Budget Primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Ainsi, la présente Décision Modificative n°1 est proposée au Conseil Communautaire afin de permettre un ajustement des crédits consécutif à l'actualisation du forfait de charges qui a atteint 11,74% pour 2022. Conformément au contrat, cette actualisation s'est appliquée rétroactivement sur le forfait de charges 2022, puis sur 2023. Ceci a engendré une augmentation exponentielle du forfait de charges de + 1 100 K€ en 2023.

Cette hausse du forfait de charges de 1 100 K€ est financée par :

- Une subvention exceptionnelle de l'Etat de 417 K€
- Le dynamisme du versement transport de 683 K€

DM1 2023		Budget annexe Transport Urbain
Dépenses réelles de fonctionnement		1 100 000,00 €
6111	Forfait de charges	1 100 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement		1 100 000,00 €
734	Subvention exceptionnell e Etat	417 000,00 €
7471	Versement Transport	683 000,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe transport urbain,

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la présente décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 du budget annexe transport urbain, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

VOTE

Les crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 10 Exécution budgétaire 2024 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 10 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal et ses budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le président de l'exécutif de l'entité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, le président de l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du conseil de la métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail inscrit dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, avec les articles L.1612-1 et L.5217-10-09,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

Pour les dépenses d'investissements : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Soit un montant maximum de **4 292 784,01 €** pour le Budget Principal de Colmar Agglomération

BUDGET GENERAL CA - 2023

	BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	7 158 415,00 €	1 789 603,75 €	1 789 603,75 €
<i>dont projets suivants :</i>			
204112	CPER CROUS		72 000,00 €
204112	CPER ESPE		40 000,00 €
204133	Fonds de concours - Rocade		360 000,00 €
2041411	Infrastructure Informatique		270 000,00 €
2041412	Fonds de concours		390 000,00 €
2041582	Subvention convention Partenariat Zone EcoRhena		36 000,00 €
204181	Subventions UHA		9 000,00 €
20421	Subventions divers		6 703,75 €
20421	Aides aux entreprises		77 400,00 €
20422	Aides aux entreprises		102 500,00 €
20422	LLS / LOG. AIDÉS / LOG. NEUFS selon PLH		300 000,00 €
20422	PIG - Programme d'Intérêt Général 68		27 000,00 €
20422	Travaux Economie Energie		90 000,00 €
20422	Subventions SPA		9 000,00 €

BUDGET GENERAL CA - 2023 (suite)

	BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 231 000,00 €	307 750,00 €	307 750,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
2031	<i>Maîtrise d'Œuvre Déchetterie</i>		15 000,00 €
2031	<i>Frais études rue Timken/ZA Biopole/ZA Sundhoffen</i>		55 000,00 €
2031	<i>Frais d'études divers</i>		15 000,00 €
2031	<i>Frais études - Grand Passage / Colmar Extension</i>		82 000,00 €
2031	<i>Frais études - Quais</i>		38 000,00 €
2031	<i>Frais études "Plein Ciel"</i>		30 000,00 €
2033	<i>Frais insertion - Grand Passage / Colmar Extension</i>		750,00 €
2033	<i>Frais insertion divers</i>		2 000,00 €
2051	<i>Logiciels / Licences</i>		50 000,00 €
2088	<i>Topographie</i>		20 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 645 721,02 €	2 161 430,26 €	2 161 430,26 €
<i>dont projets suivants :</i>			
2111	<i>Acquisition Foncière</i>		1 050 000,00 €
2111	<i>Grand Passage / Colmar Extension</i>		100 000,00 €
2128	<i>Sol amort. / Accès PMR / Engazon. / Aménag. Vélos Motos - Base Nautique</i>		30 000,00 €
21318	<i>Cablage réseau</i>		2 500,00 €
21318	<i>Toiture Camping</i>		2 500,00 €
21318	<i>Pépinière</i>		20 000,00 €
21318	<i>Déchetterie</i>		75 000,00 €
21351	<i>Autres installations - Base nautique</i>		10 000,00 €
21351	<i>Chauffe Eau / Volets - Gens du Voyage</i>		1 500,00 €
2138	<i>Aménag. Locaux techniques Observatoire Nature</i>		15 000,00 €
2138	<i>Caméras Déchetterie</i>		2 000,00 €
2151	<i>Zones Activités / Biopole</i>		300 000,00 €

BUDGET GENERAL CA - 2023 (suite)

	BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2152	Barrières		5 000,00 €
2152	Travaux divers ZA		15 000,00 €
2152	Pistes Cyclables		5 000,00 €
21538	Branchements Neufs / Renouvellement Fonct.		62 000,00 €
2158	Autres installations - Base nautique		4 500,00 €
2158	Récipients / Signalétiques		30 000,00 €
21732	Travaux EUROPE BIO / ICE FRERES / RITMO BIO		37 000,00 €
21828	Bennes à Ordures ménagères / véhicules		338 000,00 €
21838	Postes de travail		10 000,00 €
21848	Mobiliers		1 000,00 €
2188	Matériels divers dont géolocalisation / Talki walki		45 430,26 €
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00 €	125 000,00 €
	<i>dont projets suivants :</i>		
	26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES F	0,00 €	0,00 €
	<i>dont projets suivants :</i>		
	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	56 000,00 €	14 000,00 €
	<i>dont projets suivants :</i>		
276	Créances		14 000,00 €
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	80 000,00 €	20 000,00 €
	<i>dont projets suivants :</i>		
458120	Route Romaine - Eaux pluviales		10 000,00 €
45812023	Dépenses pour compte de tiers - Périls		10 000,00 €
	TOTAL	17 671 136,02 €	4 417 784,01 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

DONNE

tous pouvoirs à M. Président ou à M. le Vice-Président délégué disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 11 Exécution budgétaire 2024 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Eau.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 11 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE EAU**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail inscrit dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

Pour les dépenses d'investissements : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Soit un montant maximum de **488 141,30 €** pour le Budget Annexe Eau de Colmar Agglomération.

BUDGET EAU CA - 2023

	BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	244 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
2031 Etude Schéma Directeur Eau Potable			61 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 708 565,21 €	427 141,30 €	427 141,30 €
<i>dont projets suivants :</i>			
215311 Réseaux d'Adduction d'Eau Ingersheim			150 000,00 €
21561 Sector. Densific. Capteurs Recherche Fuite			47 141,30 €
21561 Renouvellement Fonctionnel			115 000,00 €
21561 Travaux Régie			115 000,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
TOTAL	2 002 565,21 €	500 641,30 €	488 141,30 €

**Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme :
dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération
d'ouverture de l'autorisation de programme**

DONNE

tous pouvoirs à M. Président ou à M. le Vice-Président délégué disposant d'une délégation
dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 12 Exécution budgétaire 2024 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Assainissement.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 12 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail inscrit dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

Pour les dépenses d'investissements : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Soit un montant maximum de **276 602,65 €** pour le Budget Annexe Assainissement de Colmar Agglomération.

BUDGET ASSAINISSEMENT CA - 2023

	BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 106 410,60 €	276 602,65 €	276 602,65 €
<i>dont projets suivants :</i>			
215321	Renouvellement Fonctionnel		115 000,00 €
215322	Travaux Régie		150 000,00 €
21562	Auto-surveillance		11 602,65 €
TOTAL	1 106 410,60 €	276 602,65 €	276 602,65 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme : dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

DONNE

tous pouvoirs à M. Président ou à M. le Vice-Président délégué disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 13 Exécution budgétaire 2024 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Transport Urbain.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Mme BERTHET propose d'appréhender différemment cette question de manière à permettre un remboursement intégral des frais aux agents, sans reste à charge (ex: frais réels).

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 13 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2024 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE
DU BUDGET
PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour 2024, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail inscrit dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 relative à l'adoption du Budget

Primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2023 relative à la Décision Modificative budgétaire n°1 du budget pour l'exercice 2023,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

Pour les dépenses d'investissements : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Soit un montant maximum de **511 334,44 €** pour le Budget Annexe Transports Urbains de Colmar Agglomération.

BUDGET TRANSP. URBAIN CA - 2023

	BUDGET TOTAL 2023 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2024 25 %	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 237,75 €	21 309,44 €	21 309,44 €
<i>dont projets suivants :</i>			
2031	<i>Etude Vcom</i>		6 500,00 €
2031	<i>Audit mise sécurité Gaz Atelier</i>		11 000,00 €
2051	<i>Application Mobile</i>		3 809,44 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 960 100,00 €	490 025,00 €	490 025,00 €
<i>dont projets suivants :</i>			
2153	<i>Nouveaux Arrêts</i>		100 000,00 €
2156	<i>5 Bus</i>		320 025,00 €
2156	<i>VidéoProtection / Girouette / Matériel Vcom</i>		50 000,00 €
2182	<i>Matériel de Transport (véhicules)</i>		20 000,00 €
TOTAL	2 045 337,75 €	511 334,44 €	511 334,44 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme : dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

DONNE

tous pouvoirs à M. Président ou à M. le Vice-Président délégué disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 14 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le Budget Principal - Nomenclature M57.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 14 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL - NOMENCLATURE M57

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Pour permettre d'harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Ainsi, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, **constituent des dépenses obligatoires** pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- ✓ **les immobilisations incorporelles** enregistrées sur les comptes **202** « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », **2031** « Frais d'études » (non suivis de réalisation), **2032** « Frais de recherche et de développement », **2033** « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), **204** « Subventions d'équipement versées », **2051** « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et **208** « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;
- ✓ **les immobilisations corporelles** enregistrées sur les comptes **2156, 2157, 2158, 21612, 21622** et **218** ;
- ✓ **les biens immeubles productifs de revenus**, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous

réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes **2114, 2132, 21352 et 2142**.

À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes **2121**, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes **217 et 22**) **doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre**, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

L'article R. 2321-1 du CGCT précise également que « *tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien ou peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres règles, dans la limite de la durée d'usage du bien* ».

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal et ses budgets annexes de la ZA des Erlen et des autres Zones d'Activités Economiques à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Pour mémoire, le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au niveau le plus fin.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Dès lors, il est nécessaire d'abroger la précédente délibération (délibération n° 8 du 02/06/2022).

Ainsi, l'instruction budgétaire M57 permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Ainsi, les durées appliquées par Colmar Agglomération sont détaillées en annexe de la présente délibération. Concernant les immobilisations ne figurant pas dans la liste, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M57 sera appliquée.

Aussi, l'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement qui démarre désormais à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la **règle du prorata temporis**.

Pour mémoire, l'instruction M14 préconisait un calcul de l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir **la date de certification du service fait** renseignée lors de l'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties.

Ainsi, il est proposé, que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à **1 000 € HT** pour les services assujettis à la TVA et **1 000 € TTC** pour les

services non assujettis, soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Par ailleurs, afin de conserver une cohérence avec les durées d'amortissement pratiquées, il est proposé d'harmoniser la durée d'amortissement relative aux réseaux. En effet, les services à caractère industriel et commercial (eau et assainissement) sont soumis aux dispositions spécifiques des instructions M49 alors que la gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif (SPA) soumis aux dispositions de la M57.

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'ABROGER la délibération antérieure relative à la durée d'amortissement des immobilisations (délibération° 8 du 02/06/2022),
- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal listées en annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DE DÉCLARER « biens de faibles valeurs » toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les services non assujettis,
- D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement à la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 à l'exclusion des biens de faibles valeurs dont la durée d'amortissement est fixée à un an à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service,
- DE CONSIDERER la date de certification du service fait comme date de mise en service.

PRECISE

Que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

ADOPTE

A compter de l'exercice 2024, pour le Budget Principal de Colmar Agglomération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 telles que précisées dans le tableau présenté en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Nomenclature M57 - Budget Principal

Nature M57	Libellé nature M57	Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (en année)
<i>Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € - Dérogation à la règle du prorata temporis, amortissement en une année au cours de l'exercice suivant</i>			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
204xx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30
204xx3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)	40
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels)	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2114	Terrains de gisement	Terrains de gisement	20
2121	Plantations	Plantations	20
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	Bâtiments privés - Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	50
21328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	50
21352	Installation générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	Installation générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	50
21538	Autres réseaux	Autres réseaux - Réseaux d'eaux pluviales (extensions, renouvellements, améliorations, mise en conformité, sondages...)	55
21538	Autres réseaux	Autres réseaux - Ouvrages d'eaux pluviales (ouvrages d'infiltration, tranchées, grilles, avaloirs, siphons, puits...)	15
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs, capteurs CO2...)	10
21572	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	10
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (autolaveuses, balayeuses, saleuses...)	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie (riveteuses, rampes, barrières...)	6
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10
21578	Autre matériel technique	Autre matériel technique - Petit matériel et outillage autre que voirie (transpalette manuel ou électrique...)	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage techniques (appareils de chauffage...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage techniques (meuleuses, machines à découper, récipients de collecte, collecteurs, conteneurs, bennes bio-déchets, groupes hydrauliques, matériels de reprographie, tondeuses, débroussailluses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs et aspirateurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, perceuses, groupes électrogènes, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs...)	6
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisés	Biens historiques et culturels immobiliers	15
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisés	Biens historiques et culturels mobiliers	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

Nature M57	Libellé nature M57	Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (en année)
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utilitaires, motos, vélos...)	5
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini-camions, camions, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)	8
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, casques, tablettes, enceintes...)	5
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers, projecteurs...)	10
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, casques, tablettes, enceintes...)	5
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers, projecteurs...)	10
21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Autres matériels de bureau et mobiliers (tables, bureaux, chaises, fauteuils, armoires, caissons, tables, casiers...)	10
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie - Téléphones portables	2
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie - Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques	5
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie - Mise en place d'infrastructure radiocommunication	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles (fours à micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, lecteurs DVD, lave-linges, aspirateurs, équipements d'ateliers, équipements de cuisines, équipements sportifs, jeux d'enfants, bancs, équipements de garages, instruments de musique, mobiliers urbains...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles (coffres-forts, armoires ignifuges, appareils de levage, ascenseurs...)	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles (petit matériel et outillage, appareils auditifs, appareils photos...)	5

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 15 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget annexe de l'eau - Nomenclature M49.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 15 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU - NOMENCLATURE M49

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Pour permettre d'harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Ainsi, l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement pour l'ensemble des immobilisations à l'exception des œuvres d'art et des terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables). En effet, **le service de l'eau potable** constituant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il intervient dans un champ d'action ouvert à la concurrence et doit dès lors tenir une comptabilité conforme aux principes fixés par le Plan Comptable Général (PCG).

Par ailleurs, pour les SPIC, le calcul de l'amortissement démarre à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la **règle du prorata temporis**.

Ainsi, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir **la date de certification du service fait** renseignée lors de l'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. De ce fait, il est nécessaire d'abroger la précédente délibération (délibération n° 8 du 02/06/2022).

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'ABROGER la délibération antérieure relative à la durée d'amortissement des immobilisations (délibération° 8 du 02/06/2022),
- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe de l'eau listées en annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement à la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,
- DE CONSIDERER la date de certification du service fait comme date de mise en service.

PRECISE

Que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M49.

ADOPTÉ

A compter de l'exercice 2024, pour le budget annexe de l'eau de Colmar Agglomération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 telles que précisées dans le tableau présenté en annexe.

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Nomenclature M49 - Budget annexe de l'eau

Nature M49	Libellé nature M49	Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21311	Bâtiments d'exploitation	Bâtiments durables (en fonction du type de construction)
21311	Bâtiments d'exploitation	Bâtiments légers, abris
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments d'exploitation	Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et télécommunications, télétransmission...
2138	Autres constructions	Autres constructions
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau d'adduction d'eau, branchements, renforcement...
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Réseaux d'eau potable (extensions, renouvellements, améliorations, mise en service...)
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Installations de traitement de l'eau potable (stations de pompage, grosses répreses...)
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau	Organes de régulation / mesure (débitmètres, capteurs de sectorisation, compteurs...)
21561	Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières, ventilateurs...)
2182	Matériel de transport	Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utilitaires, motos, etc...)
2182	Matériel de transport	Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, etc...)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique (machines diverses, photocopieuses, etc...)

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 16 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget annexe de l'assainissement - Nomenclature M49.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 16 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - NOMENCLATURE
M49**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Pour permettre d'harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Ainsi, l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement pour l'ensemble des immobilisations à l'exception des œuvres d'art et des terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables). En effet, **le service de l'assainissement** constituant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il intervient dans un champ d'action ouvert à la concurrence et doit dès lors tenir une comptabilité conforme aux principes fixés par le Plan Comptable Général (PCG).

Par ailleurs, pour les SPIC, le calcul de l'amortissement démarre à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la **règle du prorata temporis**.

Ainsi, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir **la date de certification du service fait** renseignée lors de l'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. De ce

fait, il est nécessaire d'abroger la précédente délibération (délibération n° 8 du 02/06/2022).

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'ABROGER la délibération antérieure relative à la durée d'amortissement des immobilisations (délibération° 8 du 02/06/2022),
- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe de l'assainissement listées en annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement à la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,
- DE CONSIDERER la date de certification du service fait comme date de mise en service.

PRECISE

Que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M49.

ADOpte

A compter de l'exercice 2024, pour le budget annexe de l'assainissement de Colmar Agglomération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 telles que précisées dans le tableau présenté en annexe.

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nomenclature M49 - Budget annexe de l'assainissement

Nature M49	Libellé nature M49	Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21311	Bâtiments d'exploitation	Bâtiments durables (en fonction du type de construction)
21311	Bâtiments d'exploitation	Bâtiments légers, abris
21311	Bâtiments d'exploitation	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages lourds
21311	Bâtiments d'exploitation	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages courants, tels que ba d'oxygénation
21351	Constructions - Bâtiments d'exploitation	Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et télépl condensateurs, télétransmissions, pompes...)
2138	Autres constructions	Autres constructions
21532	Réseaux d'assainissement	Réseaux d'assainissement (extensions, renouvellements, améliorations, mise
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	Organes de régulation / mesure (débitmètres, capteurs...)
21562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris c ventilation...
2182	Matériel de transport	Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utilitaires, motos, ')
2182	Matériel de transport	Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux public
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, c enceintes...)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique (machines diverses, photocopie papiers, projecteurs...)
2184	Mobilier	Mobilier (bureau, chaises, fauteuils, armoires, caissons, tables...)
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 17 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget annexe des transports - Nomenclature M43.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 17 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - NOMENCLATURE M43

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Pour permettre d'harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Ainsi, l'instruction budgétaire et comptable M43 rend obligatoire l'amortissement pour l'ensemble des immobilisations à l'exception des œuvres d'art et des terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables). En effet, **le service des transports** constituant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il intervient dans un champ d'action ouvert à la concurrence et doit dès lors tenir une comptabilité conforme aux principes fixés par le Plan Comptable Général (PCG).

Par ailleurs, pour les SPIC, le calcul de l'amortissement démarre à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la **règle du prorata temporis**.

Ainsi, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir **la date de certification du service fait** renseignée lors de l'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. De ce fait, il est nécessaire d'abroger la précédente délibération (délibération n° 8 du 02/06/2022).

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'ABROGER la délibération antérieure relative à la durée d'amortissement des immobilisations (délibération° 8 du 02/06/2022),
- D'ADOPTER les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe des transports listées en annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'APPLIQUER la méthode de calcul de l'amortissement à la règle du prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DE CONSIDERER la date de certification du service fait comme date de mise en service.

PRECISE

Que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M43.

ADOpte

A compter de l'exercice 2024, pour le budget annexe des transports de Colmar Agglomération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 telles que précisées dans le tableau présenté en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023

de la présente délibération.

Le Président

JL

Nomenclature M43 - Budget annexe des transports

Nature M43	Libellé nature M43	Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement (en année)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2131	Bâtiments	Bâtiments	35
2138	Autres constructions	Autres constructions	20
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2151	Installations complexes spécialisées	Installations complexes spécialisées (unités complexes fixes, d'usage spécialisé, liées au fonctionnement, stations GNV...)	20
2153	Installations à caractère spécifique	Installations à caractère spécifique (travaux de mise en accessibilité, alimentation éclairage, raccordement, terrassement, pavage, poteaux, vitres, mobilier urbain...)	20
2154	Matériel industriel	Matériel industriel	10
2156	Matériel de transport d'exploitation	Matériel de transport d'exploitation (bus standards et GNV dont agencements)	20
2156	Matériel de transport d'exploitation	Matériel de transport embarqué et billettique	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements	Installations générales, agencements et aménagements	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements	Installations spécifiques à la billettique	10
2182	Matériel de transport	Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, minicamions, camions, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique	10
2184	Mobilier	Mobilier (bureaux, chaises, fauteuils, armoires, caissons, tables...)	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	10

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 18 Soutien aux communes-membres - Bischwihr, Colmar, Porte du Ried, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, Mme Séverine GODDE, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Philippe BETTER, M. Christian DURR, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 18 SOUTIEN AUX COMMUNES-MEMBRES - BISCHWIHR, COLMAR, PORTE DU RIED,
SUNDHOFFEN, WALBACH ET ZIMMERBACH**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués en fonction des dossiers d'équipement présentés par les communes et sur la base des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours.

Pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération /montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

I. Projets présentés par la commune de Bischwihr

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune de Bischwihr se présentent comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	71 140,00 €	71 140,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	154 626,00 €	0,00 €	154 626,00 €
FDC 2023-2026 énergie	19 764,00 €	0,00 €	19 764,00 €
FDC exceptionnel	29 295,12 €	0,00 €	29 295,12 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours aux projets suivants :

Construction d'un nouveau CPI

Coût HT du projet	250 000,00 €
Subventions obtenues	85 000,00 €
Dépense nette pour la commune	165 000,00 €
<i>Fonds de concours déjà attribué à l'opération</i>	<i>41 617,00 €</i>
Fonds de concours exceptionnel sollicité	10 049,62 €
Fonds de concours 2023-2026 sollicité	20 796,38 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	30 846,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	72 463,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	43,92%
Autofinancement pour la commune	37,01%

Arrosage automatique du terrain de sport

Coût HT du projet	23 924,00 €
Subventions obtenues	11 962,00 €
Dépense nette pour la commune	11 962,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	5 981,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	5 981,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	5 981,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	25,00%

Acquisition et installation de caméras de surveillance

Coût HT du projet	57 939,00 €
Subventions obtenues	31 410,00 €
Dépense nette pour la commune	26 529,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	13 264,50 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	13 264,50 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	13 264,50 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	22,89%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont bénéficie la commune de Bischwihr se résumera comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	71 140,00 €	71 140,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	154 626,00 €	20 796,38 €	133 829,62 €
FDC 2023-2026 énergie	19 764,00 €	0,00 €	19 764,00 €
FDC exceptionnel EP	29 295,12 €	29 295,12 €	0,00 €

II. Projet présenté par la commune de Colmar

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune de Colmar se présentent comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	1 625 000,00 €	1 625 000,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	2 795 174,00 €	0,00 €	2 795 174,00 €
FDC 2023-2026 énergie	493 266,00 €	0,00 €	493 266,00 €
FDC exceptionnel	2 130 344,60 €	2 130 344,60 €	0,00 €
FDC exceptionnel PAM	1 879 500,00 €	1 879 500,00 €	0,00 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours au projet suivant :

Rénovation et remplacement des volets du musée Bartholdi

Coût HT du projet	60 000,00 €
Subventions obtenues	12 000,00 €
Dépense nette pour la commune	48 000,00 €
Fonds de concours 2023-2026 sollicité	15 000,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	15 000,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	15 000,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	31,25%
Autofinancement pour la commune	55,00%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont bénéficie la commune de Colmar se résumera comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	1 625 000,00 €	1 625 000,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	2 795 174,00 €	15 000,00 €	2 780 174,00 €
FDC 2023-2026 énergie	493 266,00 €	0,00 €	493 266,00 €
FDC exceptionnel EP	2 130 344,60 €	2 130 344,60 €	0,00 €

FDC exceptionnel PAM	1 879 500,00 €	1 879 500,00 €	0,00 €
-----------------------------	----------------	----------------	--------

III. Projets présentés par la commune de Porte du Ried

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune de Porte du Ried se présentent comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	134 010,00 €	0,00 €	134 010,00 €
FDC 2023-2026	253 099,00 €	0,00 €	253 099,00 €
FDC 2023-2026 énergie	28 896,00 €	0,00 €	28 896,00 €
FDC exceptionnel EP	57 520,46 €	0,00 €	57 520,46 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours aux projets suivants :

Réfection de la voirie - rue Principale

Coût HT du projet	170 566,49 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	170 566,49 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	85 283,25 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	85 283,25 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Acquisition d'un tracteur

Coût HT du projet	31 000,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	31 000,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	15 500,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	15 500,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Aménagement d'une plateforme rue du Prunier

Coût HT du projet	3 720,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	3 720,00 €

Fonds de concours 2021-2022 sollicité	1 860,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	1 860,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Aménagement voie douce route de Wihr en Plaine

Coût HT du projet	2 210,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	2 210,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	1 105,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	1 105,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Achat d'une autolaveuse

Coût HT du projet	3 430,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	3 430,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	1 715,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	1 715,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Aménagement d'une aire de jeux

Coût HT du projet	33 062,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	33 062,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	16 531,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	16 531,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont bénéficie la commune de Porte du Ried se résumera comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	134 010,00 €	121 994,25 €	12 015,75 €
FDC 2023-2026	253 099,00 €	0,00 €	253 099,00 €
FDC 2023-2026 énergie	28 896,00 €	0,00 €	28 896,00 €
FDC exceptionnel EP	57 520,46 €	0,00 €	57 520,46 €

IV. Projets présentés par la commune de Sundhoffen

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune de Sundhoffen se présentent comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	145 880,00 €	80 080,00 €	65 800,00 €
FDC 2023-2026	269 176,00 €	0,00 €	269 176,00 €
FDC 2023-2026 énergie	30 084,00 €	0,00 €	30 084,00 €
FDC exceptionnel EP	53 394,47 €	53 394,47 €	0,00 €

Réalisation d'un City Park

Coût HT du projet	190 306,00 €
Subventions obtenues	43 785,00 €
Dépense nette pour la commune	146 521,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	65 800,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	65 800,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	65 800,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	44,91%
Autofinancement pour la commune	42,42%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont bénéficie la commune de Sundhoffen se résumera comme suit :

Type FDC	Enveloppe FDC	Part FDC affectée	FDC disponible
FDC 2021-2022	145 880,00 €	145 880,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	269 176,00 €	0,00 €	269 176,00 €
FDC 2023-2026 énergie	30 084,00 €	0,00 €	30 084,00 €
FDC exceptionnel EP	53 394,47 €	53 394,47 €	0,00 €

V. Projets présentés par la commune de Walbach

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune de Walbach se présentent comme suit :

Type FDC	Enveloppe FDC	Part FDC affectée	FDC disponible
FDC 2021-2022	72 100,00 €	72 100,00 €	0,00 €

FDC 2023-2026	149 958,00 €	0,00 €	149 958,00 €
FDC 2023-2026 énergie	17 532,00 €	0,00 €	17 532,00 €
FDC exceptionnel EP	36 788,30 €	0,00 €	36 788,30 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours aux projets suivants :

Site web Commune

Coût HT du projet	1 675,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	1 675,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	837,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	837,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	49,97%
Autofinancement pour la commune	50,03%

Brosse tracteur communal

Coût HT du projet	20 000,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	20 000,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	10 000,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	10 000,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Travaux de désimperméabilisation du cimetière

Coût HT du projet	16 589,01 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	16 589,01 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	8 294,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	8 294,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Travaux de voirie

Coût HT du projet	10 000,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	10 000,00 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	5 000,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	5 000,00 €

Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Poteau d'incendie

Coût HT du projet	15 556,18 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	15 556,18 €
Fonds de concours exceptionnel sollicité	7 782,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	7 782,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,03%
Autofinancement pour la commune	49,97%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont bénéficie la commune de Walbach se résumera comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	72 100,00 €	72 100,00 €	0,00 €
FDC 2023-2026	149 958,00 €	0,00 €	149 958,00 €
FDC 2023-2026 énergie	17 532,00 €	0,00 €	17 532,00 €
FDC exceptionnel EP	36 788,30 €	31 913,00 €	4 875,30 €

VI. Projets présentés par la commune de Zimmerbach

Les enveloppes de fonds de concours dont bénéficie la commune de Zimmerbach se présentent comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	64 890,00 €	24 881,96 €	40 008,04 €
FDC 2023-2026	133 473,00 €	0,00 €	133 473,00 €
FDC 2023-2026 énergie	15 642,00 €	0,00 €	15 642,00 €
FDC exceptionnel EP	16 395,27 €	16 395,27 €	0,00 €

La commune souhaite dédier les fonds de concours aux projets suivants :

Construction d'un préau.

Coût HT du projet	24 018,59 €
Subventions obtenues	14 411,15 €
Dépense nette pour la commune	9 607,44 €

Fonds de concours 2021-2022 sollicité	4 803,72 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	4 803,72 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	4 803,72 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	20,00%

Mise en conformité de la chaufferie de l'école Charles PERRAULT - Porte coupe-feu.

Coût HT du projet	7 000,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	7 000,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	3 500,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	3 500,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	3 500,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Silo à pellets à l'école Charles PERRAULT.

Coût HT du projet	40 000,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	40 000,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	8 000,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	8 000,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	8 000,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	20,00%
Autofinancement pour la commune	80,00%

Remise en état d'avaloirs rues du Réservoir et du Hohnack

Coût HT du projet	3 240,00 €
Subventions obtenues	- €
Dépense nette pour la commune	3 240,00 €
Fonds de concours 2021-2022 sollicité	1 620,00 €
Total fonds de concours nouvellement sollicités	1 620,00 €
Total Fonds de Concours Colmar Agglomération pour l'opération	1 620,00 €
Financement Colmar Agglomération sur la dépense nette	50,00%
Autofinancement pour la commune	50,00%

Après prise en compte de ces décisions d'affectation, la situation des fonds de concours dont

bénéficie la commune de Zimmerbach se résumera comme suit :

Type	Enveloppe	Part affectée	Disponible
FDC 2021-2022	64 890,00 €	42 805,68 €	22 084,32 €
FDC 2023-2026	133 473,00 €	0,00 €	133 473,00 €
FDC 2023-2026 énergie	15 642,00 €	0,00 €	15 642,00 €
FDC exceptionnel EP	16 395,27 €	16 395,27 €	0,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 relative à la création d'un fonds de concours pour la période 2021-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/2022 relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08/12/2022 relative à la création d'un fonds de concours 2023-2026.

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Bischwihr un fonds de concours de 50 091,50 € au titre des fonds de concours, répartis comme suit :

- Fonds de concours 2023-2026 : 20 796,38 €
- Fonds de concours exceptionnel mettant fin aux crédits avoirs eaux pluviales : 29 295,12 €,

- d'attribuer à la commune de Colmar un fonds de concours de 15 000,00 € au titre du fonds de concours 2023-2026,

- d'attribuer à la commune de Porte du Ried un fonds de concours de 121 994,25 € au titre du fonds de concours 2021-2022,

- d'attribuer à la commune de Sundhoffen un fonds de concours de 65 800,00 € au titre du fonds de concours 2021-2022,
- d'attribuer à la commune de Walbach un fonds de concours de 31 913,00 € au titre du fonds de concours exceptionnel mettant fin aux crédits avoirs eaux pluviales,
- d'attribuer à la commune de Zimmerbach un fonds de concours de 17 923,72 € au titre du fonds de concours 2021-2022.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 19 Prorogation du fonds exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 19 PROROGATION DU FONDS EXCEPTIONNEL METTANT FIN AU DISPOSITIF DES
CRÉDITS AVOIRS EAUX PLUVIALES**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil communautaire a mis fin à la pratique d'un budget annuel de travaux d'eaux pluviales par commune pour aller vers un budget global au niveau de l'agglomération, décliné par projet en fonction des nécessités de travaux et à moyen terme, des priorités dégagées par le schéma directeur d'assainissement.

Dans ce cadre, les comptes de crédits avoirs eaux pluviales ont été soldés et 50% des crédits restants ont été convertis en fonds de concours selon le décompte ci-dessus, soit un fonds de concours mobilisable de 3 319 977,32 €.

Face aux retard pris dans la mise en œuvre des projets des communes-membres en raison, notamment, des répercussions de la crise sanitaire et des surcoûts énergétiques, il est proposé au Conseil communautaire de proroger le dispositif pour des projets à présenter jusqu'au 30 juin 2024.

A titre d'information, un point de situation figure en annexe du rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5,

Considérant les répercussions de la crise sanitaire et des surcoûts énergétiques supportés par les communes-membres,

DECIDE

de proroger le dispositif du fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales pour des projets à présenter jusqu'au 30 juin 2024,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Type FDC	FDC exceptionnel EP
----------	---------------------

Commune	ID FDC	Enveloppe FDC	FDC affecté	FDC disponible
ANDOLSHEIM	ANDOLSHEIM - FDC exceptionnel EP	94 212,02 €	94 212,02 €	0,00 €
BISCHWIHR	BISCHWIHR - FDC exceptionnel EP	29 295,12 €	0,00 €	29 295,12 €
COLMAR	COLMAR - FDC exceptionnel EP	2 130 344,60 €	4 260 689,20 €	0,00 €
FORTSCHWIHR	FORTSCHWIHR - FDC exceptionnel EP	33 840,32 €	473 764,20 €	0,02 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR - FDC exceptionnel EP	11 374,14 €	11 374,14 €	0,00 €
HORBOURG-WIHR	HORBOURG-WIHR - FDC exceptionnel EP	118 146,71 €	118 146,71 €	0,00 €
HOUSSEN	HOUSSEN - FDC exceptionnel EP	88 838,86 €	88 838,86 €	0,00 €
INGERSHEIM	INGERSHEIM - FDC exceptionnel EP	106 336,60 €	0,00 €	106 336,60 €
JEBSHEIM	JEBSHEIM - FDC exceptionnel EP	18 566,46 €	18 566,46 €	0,00 €
MUNTZENHEIM	MUNTZENHEIM - FDC exceptionnel EP	42 755,44 €	0,00 €	42 755,44 €
NIEDERMORSCHWIHR	NIEDERMORSCHWIHR - FDC exceptionnel EP	30 419,13 €	0,00 €	30 419,13 €
PORTE DU RIED	PORTE DU RIED - FDC exceptionnel EP	57 520,46 €	0,00 €	57 520,46 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	SAINTE CROIX EN PLAINE - FDC exceptionnel EP	44 073,80 €	0,00 €	44 073,80 €
SUNDHOFFEN	SUNDHOFFEN - FDC exceptionnel EP	53 394,47 €	53 394,47 €	0,00 €
TURCKHEIM	TURCKHEIM - FDC exceptionnel EP	146 976,52 €	146 976,52 €	0,00 €
WALBACH	WALBACH - FDC exceptionnel EP	36 788,30 €	0,00 €	36 788,30 €
WETTOLSHEIM	WETTOLSHEIM - FDC exceptionnel EP	140 228,89 €	0,00 €	140 228,89 €
WICKERSCHWIHR	WICKERSCHWIHR - FDC exceptionnel EP	22 903,32 €	0,00 €	22 903,32 €
WINTZENHEIM	WINTZENHEIM - FDC exceptionnel EP	97 566,93 €	0,00 €	97 566,93 €
ZIMMERBACH	ZIMMERBACH - FDC exceptionnel EP	16 395,27 €	16 395,27 €	0,00 €

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 20 Convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 20 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'UGAP est un établissement public de caractère industriel et commercial (EPIC) de l'Etat créé en 1985 placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale. C'est une centrale d'achat soumise au Code de la Commande publique, ce qui dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP fonctionne sur la base d'une politique partenariale entre les collectivités acheteuses, les fournisseurs et l'UGAP au travers de 5 grands univers : informatique et consommables, médical, mobilier et équipement général, services, véhicules. En fonction du volume d'achat, les tarifications sont dégressives : tarif de base, tarif grands comptes et tarification partenariale. A minima, une convention partenariale s'envisage sur 4 ans avec un volume d'achat défini sur un univers choisi (tarif partenarial au sein d'un univers et application des taux de remise grands compte maximums sur l'ensemble des autres univers). Si le volume d'achat n'est pas atteint au terme des 4 ans, la collectivité n'encourt aucun risque de pénalités, ni de remboursement quelconque.

Colmar Agglomération a opté pour le partenariat mutualisé qui permet de faire bénéficier de plus faibles taux d'intermédiation de l'UGAP à toutes les communes-membres.

Au vu des volumes de commandes des 4 dernières années et des estimations des commandes à venir, il est proposé d'adhérer à ce dispositif sur les univers véhicules et informatique et de retenir les engagements suivants :

- Partenariat univers véhicules pour un volume de commandes de 2 M€ HT, taux de marge de 2,4%,
- Partenariat univers informatique pour un volume de commandes de 2,8 M€ HT taux de marge de 4% sur les matériels informatiques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 13 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la Commande publique, définissant, pour le

premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique] », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

APPROUVE

Le projet de convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP pour les univers véhicules et informatique.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 21 Choix du mode de gestion de l'Aérodrome de Colmar-Houssen.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. ANCELY souhaite que le futur déléataire assurera une bonne gestion de l'emprise foncière en ayant le souci de préserver la végétation et les espèces qui se trouvent sur le site.

**M. le Président lui indique que les marges de manoeuvre en la matière sont très étroites pour l'exploitant compte tenu de la nature et de la configuration des lieux à gérer.
Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 21 CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'AÉRODROME DE COLMAR-HOUSSEN

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Suite au transfert de la compétence en développement économique, la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen a été confiée à Colmar Agglomération, autorité déléguée substituée à la Ville de Colmar dans le cadre de la Délégation de Service Public en cours.

L'aérodrome de Colmar-Houssen assure une mission de service public aéroportuaire et constitue un équipement structurant pour l'attractivité économique du territoire. Il s'agit d'une infrastructure aéronautique constituée des biens immobiliers et mobiliers suivants :

- une emprise foncière d'une surface de 839 067 m² située sur les bans communaux de Colmar, Houssen et Ostheim dont 835 747 m² propriété de la Ville de Colmar,
- 18 bâtiments et hangars (hangar H 20 en cours de construction),
- 1 piste principale en enrobés de 1 610 mètres et une piste en herbe de 980 mètres,
- des voies de circulation et des parkings,
- matériels et mobiliers dont balisages et aire de distribution des carburants.

Le contrat de Délégation de Service Public en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2024, plusieurs options s'offrent à la collectivité.

En matière de service public à caractère industriel et commercial (service public appelant la participation financière directe des usagers par le versement d'une redevance de service public), trois modes de gestion ont été étudiés : la gestion directe (régie), la gestion externalisée (marchés publics) et la concession de service public.

La comparaison entre ces modes de gestion et la proposition du choix du mode de contractualisation sont exposées au paragraphe II du rapport ci-joint annexé. Ce rapport a été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 septembre 2023, qui a émis un avis favorable au lancement d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Colmar-Houssen, pour une durée équivalente à celle de la précédente délégation, soit huit ans.

L'encadrement réglementaire sur lequel s'appuie une nouvelle Délégation de Service Public est le suivant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession dont fait partie la délégation de service public,
- le Code de la commande publique applicable aux procédures à compter du 1^{er} avril 2019,

- le rapport annexé à la présente délibération et présentant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,
- l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 21 septembre 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le principe de la gestion et de l'exploitation de l'aérodrome de Colmar-Houssen dans le cadre d'une délégation de service public,
- les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la délégation de service public,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Le Président

Commission consultative des Services Publics Locaux

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Rapport de présentation pour lancement d'une consultation de concession de service public relative au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'Aérodrome de Colmar-Houssen

Suite au transfert de la compétence en développement économique, la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen a été confiée à Colmar Agglomération, autorité délégante substituée à la Ville de Colmar dans le cadre de la Délégation de Service Public en cours.

L'aérodrome de Colmar-Houssen assure une mission de service public aéroportuaire et constitue un équipement structurant pour l'attractivité économique du territoire.

Il vous est proposé d'approuver le principe de renouveler, pour une durée de huit ans, la Délégation de Service Public sous la forme de concession pour l'exploitation de l'Aérodrome de Colmar-Houssen et d'autoriser le lancement de la consultation.

I) Historique et description du site

1. Historique

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'aérodrome de Colmar-Houssen ont été confiés par la Ville de Colmar à la société Aéroport de Colmar dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 8 ans.

Par la suite, la compétence en développement économique a été transférée à Colmar Agglomération, à la date du 1^{er} janvier 2018. Le Conseil communautaire a adopté à cet effet deux délibérations, la première du 29 juin 2017 relative aux transferts de compétence, la seconde du 28 septembre 2017, relative à la mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence en développement économique.

Au vu de ces transferts et sur demande de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, le Conseil Communautaire du 8 juin 2023 a autorisé la signature d'une nouvelle convention au titre de l'article L 6321-3 du Code des Transports. Cette convention actualise les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome et régularise l'emprise foncière par rapport au contrat de Délégation de Service Public actuel.

Le contrat de Délégation de Service Public arrive à échéance le 31 décembre 2024

2. Description du site

L'aérodrome de Colmar Houssen est une infrastructure aéronautique constituée des biens immobiliers et mobiliers suivants :

- Une emprise foncière d'une surface de 839 067 m² située sur les bans communaux de Colmar, Houssen et Ostheim dont 835 747 m² propriété de la Ville de Colmar,
- 18 bâtiments et hangars (hangar H 20 en cours de construction),
- 1 piste principale en enrobés de 1 610 mètres et une piste en herbe de 980 mètres,
- Des voies de circulation et des parkings,
- Matériels et mobiliers dont balisages et aire de distribution des carburants.

II) Présentation des modes de gestion

1. Les différents modes de gestion susceptibles d'être retenus

Plusieurs options s'offrent à la collectivité. En matière de services publics à caractère industriel et commercial (un service public appelant la participation financière directe des usagers par le versement d'une redevance de service public), les deux grandes catégories de modes de gestion employées sont la **gestion directe** (régie) ou la **gestion déléguée** (affermage, concession, gérance ou régie intéressée).

- **La gestion directe** : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (ou « en régie », c'est-à-dire par ses propres agents) ou par une structure personnalisée, sous la dépendance institutionnelle directe de la collectivité.
- **La gestion externalisée** : on recense dans cette catégorie les marchés publics et les Délégations de Service Public
 - Le marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une collectivité locale (le pouvoir adjudicateur) et une personne publique ou privée répondant à des besoins clairement prédéfinis de la collectivité locale, contre une rémunération totale émanant de celle-ci.
Dans ce type de contrat, le partenaire de la collectivité adjudicatrice n'a pas le pouvoir de moduler les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du contrat et ne perçoit pas de rémunération complémentaire liée à son implication dans son activité.
 - La Délégation de Service Public (ou concession de Service Public) consiste, pour une collectivité, à déléguer via un contrat de Délégation de Service Public, la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte que cette dernière assumera à ses risques et périls et dont la rémunération sera substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.
La philosophie d'une Délégation de Service Public est, du point de vue du co-contractant de l'administration, de pouvoir adapter, sous sa responsabilité, les méthodes de gestion afin, outre de remplir l'objectif minimal, d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, de dépasser cet objectif en proposant d'autres services aux usagers dans la perspective de faire des bénéfices (implication importante du délégataire dans l'exploitation).
Le contrat de délégation de service public peut mettre à la charge du délégataire la réalisation des ouvrages nécessaires pour assurer le service public délégué, ou lui confier la gestion du service public sans réalisation de lourds investissements (affermage).

2. L'option pressentie : le renouvellement de la DSP

En premier lieu, il convient de prendre en compte les postulats suivants :

- une réglementation de plus en plus stricte dans les domaines des Transports et de l'Aviation Civile ;
- les exigences croissantes des usagers de la plate-forme en matière de qualité de service ;
- le nécessaire esprit entrepreneurial, indispensable à une telle activité ;
- les contraintes techniques pour la gestion du Service Public d'exploitation de l'Aérodrome (aménagement, exploitation, entretien et maintenance) et de prendre en compte l'expérience, la technicité et le savoir-faire.

Dans ce contexte, une gestion en régie n'est pas appropriée, la collectivité ne bénéficiant pas du savoir-faire requis.

S'orientant dès lors vers une externalisation de la gestion de ce service public, il est proposé d'écarter l'option du marché public. En effet, comme évoqué plus haut, un marché public met en place une relation dans laquelle la collectivité locale, donneuse d'ordre, rémunère ou permet la rémunération de l'organisme titulaire du marché avec un aléa économique et une participation financière finale des bénéficiaires plus difficile à mettre en place avec un titulaire du marché moins enclin à innover.

Au vu de 8 dernières années d'activité de la plateforme aéroportuaire de Colmar-Houssen, il ressort clairement qu'avec le soutien des financeurs publics, le mode de gestion déléguée s'est montré efficace pour rechercher des solutions (construction des nouveaux hangars H19 et H20 permettant une amélioration de la rentabilité, développement de l'offre de service ...). Dès lors, l'option la plus appropriée pourrait être la Délégation de Service Public sous forme de concession avec réalisation des ouvrages nécessaires à la gestion et à l'exploitation du service public délégué.

Le choix de retenir la solution de la Délégation de Service Public est motivé par les raisons suivantes :

- Bénéficier de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de gestion d'un aérodrome, avec des personnels spécialisés chacun dans des domaines spécifiques :
 - 1 responsable opérationnel (gestion du poste d'avitaillement en carburants aéronautiques, entretien des infrastructures de l'aéroport et de la plateforme aéronautique, assistance aux aéronefs),
 - 1 responsable administratif (accueil et assistance aux usagers de l'aéroport, gestion des conventions d'occupation temporaire) avec une habilitation AFIS (communication des informations aux pilotes d'aéronefs et déclenchement des processus d'urgence en cas d'incidents),
 - 3 agents polyvalents SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs) et SPPA (Service de Prévention du Péril Animalier) ;
- Bénéficier des méthodes de gestion et d'organisation propres aux entreprises commerciales et de la maîtrise du secteur d'activité (connaissance du marché, démarche de prospective commerciale, etc.) ;
- De contrôler les activités du délégataire et de garder une maîtrise du service, via la définition des obligations de service public qui pourraient lui être imposées ;
- De transférer à ce délégataire les risques d'exploitation, de manière à permettre sa bonne implication dans la gestion et la dynamisation de l'équipement, et dans la recherche de la meilleure efficacité économique possible.

III) Caractéristiques du futur contrat

1. Missions et obligations du délégataire

Dans la continuité du contrat Délégation de Service Public actuel, le délégataire (ou concessionnaire) serait chargé d'exploiter le service public de l'aérodrome de Colmar-Houssen et de maintenir et/ou développer les services en faveur de l'aviation d'affaires, de la sécurité civile, de l'aviation commerciale, de l'aviation sportive, de loisirs et touristiques. A cette fin, il se verrait confié, à titre exclusif, l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Aérodrome, de ses terrains, ouvrages, bâtiments, infrastructures, matériels, réseaux et services afférents.

Cette Délégation de Service Public se ferait conformément aux dispositions de la nouvelle convention conclue en application de l'article L.6321-3 du code des transports (Délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2023).

2. Rémunération du délégataire

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome est réalisée aux risques et périls du délégataire et sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. La rémunération du délégataire est notamment constituée des éléments suivants :

- le produit des redevances prévues au Code de l'Aviation Civile,
- le produit des taxes affectées au délégataire,
- les majorations de taxe d'aéroport,
- les produits tirés de l'exploitation à des fins non aéronautiques du domaine délégué,
- les subventions publiques, le cas échéant.

3. Intervention de la collectivité

Chaque année, Colmar Agglomération participe au financement du Plan d'Investissement Aéroportuaire (PIA) par le biais d'une convention de financement à laquelle participe également la société Aéroport de Colmar, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est.

Il pourrait être proposé de demander au futur délégataire un droit d'entrée qui permettra de compenser les investissements fait par le délégataire actuel s'il ne devait pas être retenu.

4. Durée du contrat

Au regard de la Délégation de Service Public en cours, il est proposé de renouveler ce mode de gestion pour une durée équivalente à la précédente, soit huit ans. Cette durée paraît adaptée pour intéresser des structures spécialisées à postuler.

Au vu de ce qui précède, et considérant les grands axes du service public aéroportuaire de l'aérodrome de Colmar-Houssen, il est proposé d'approuver le principe de renouveler, pour une durée de huit ans, la Délégation de Service Public pour l'exploitation de cet outil.

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 22 Approbation des nouveaux statuts de l'ADIRA - L'agence de développement d'Alsace.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 22 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ADIRA - L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT D'ALSACE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

L'« ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace » est issue de la fusion, en 2016, des agences de développement économiques bas-rhinoise et haut-rhinoise.

Basée sur un modèle partenarial, l'association accompagne les entreprises, les acteurs socio-économiques et les collectivités dans leurs projets de développement et d'animation économique au bénéfice de l'emploi et de l'attractivité des territoires.

Colmar Agglomération s'appuie notamment sur l'ADIRA pour mobiliser l'ensemble des leviers à même de conforter la dynamique de son territoire, au bénéfice de ses acteurs économiques et de ses habitants, en complémentarité avec les actions qu'elle mène par ailleurs en la matière.

Colmar Agglomération soutient l'ADIRA à travers une convention d'objectifs et de moyens annuelle.

L'évolution des compétences des collectivités territoriales dans le champ du développement économique marquée par une montée en puissance des intercommunalités et les importants changements intervenus sur le plan institutionnel avec la création de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace nécessitent une adaptation des statuts de l'« ADIRA L'Agence de développement d'Alsace ».

La révision de statuts de l'association doit permettre d'intégrer cette nouvelle configuration à travers une modernisation de sa gouvernance avec une recomposition de ses organes statutaires et la suppression du comité d'orientation stratégique tout en assurant un mode de financement de ses actions en adéquation avec ces évolutions.

Selon les modalités prévues dans le projet de statuts révisés approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de l'« ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace » du 15 juin 2023, Colmar Agglomération sera

- représentée par un élu au sein du « collège 1 - collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » ;
- membre titulaire du conseil d'administration de l'association.

Les nouveaux statuts sont présentés en Annexe 1 de la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), du 7 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 52111 et L.2121-33,

VU la déclaration commune dite « accords de Matignon » signée le 29 octobre 2018 par les Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Président du Conseil régional du Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des transports et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace qui précise notamment que cette dernière participe aux actions menées par l'ADIRA -l'Agence de développement d'Alsace aux côtés de la Région et des intercommunalités alsaciennes,

APPROUVE

le projet de statuts de l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) joint au présent rapport,

DESIGNE

les représentants suivants pour représenter Colmar Agglomération au sein du « collège 1 - collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » et au conseil d'administration de l'association « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace » :

Titulaire : M. Eric STRAUMANN

Suppléant : M. Lucien MULLER

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADIRA

L'Agence de Développement d'Alsace

**Siège social : Mulhouse (68200)
Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet**

Statuts

Sommaire

Préambule	3
Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription et durée	5
Article 1 – Constitution et dénomination.....	5
Article 2 – Objet	5
Article 3 – Moyens d'action	6
Article 4 – Siège social – Inscription.....	7
Article 5 – Établissements territorialisés	7
Article 6 – Durée	7
Article 7 – Membres – Catégories et définitions	8
7.1. Membres actifs.....	8
7.2. Membres d'honneurs	9
7.3 Invités de droit	9
Article 8 – Cotisation annuelle	9
Article 9 – Responsabilité des membres de l'association et des membres du Conseil d'Administration.....	10
Article 10 – Acquisition de la qualité de membre	10
Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension	10
Titre III – Comptes et ressources de l'association	11
Article 12 – Ressources	11
Article 13 – Comptabilité	12
Article 14 – Exercice social.....	12
Article 15 – Fonds de réserve	12
Article 16 – Apports	12
Article 17 – Commissaire aux comptes	13
Article 18 – Conseil d'Administration : Composition.....	13
Article 19 – Conseil d'Administration : fonctionnement	15
Article 20 – Pouvoirs du Conseil d'Administration	17
Article 21 – Bureau – Composition	18
Article 22 – Bureau – Réunions et attributions.....	19
Article 23 – Le Président.....	19
Article 24 – Vice -Présidents.....	20
Article 25 – Trésorier	20
Article 26 – Secrétaire	21
Article 27 – Directeur Général	21
Article 28 – Club des donateurs.....	22
Article 29 – Assemblées Générales : dispositions communes.....	22
Article 30 – Assemblées Générales ordinaires	23
Article 31 – Modification des statuts – Transformation de l'association	24
Titre VI – Dissolution.....	24
Article 32 – Dissolution – Liquidation	24
Article 33 – Règlement intérieur	25

Préambule

Dès le début des années 1950, les collectivités alsaciennes se sont positionnées de manière volontariste sur le champ du développement territorial, de l'emploi et de l'aménagement du territoire en créant des agences départementales avec une coordination régionale.

Ces agences ont suivi au fil du temps les évolutions économiques tout en s'adaptant aux évolutions législatives. Leur gouvernance a toujours été partenariale et elles ont toujours été un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux, leur permettant de définir des stratégies partagées et de proposer des actions adaptées à leur territoire.

Le contexte économique dans lequel interviennent les agences de développement a connu à compter des années 2000 une profonde mutation qui a nécessité de fait d'adapter leur rôle et leurs interventions. La globalisation croissante des échanges, la concurrence accrue entre territoires, la crise économique et financière, l'obligation pour les entreprises de s'adapter en permanence ont transformé en profondeur le tissu territorial, marqué par une tendance au déclin des industries traditionnelles, un taux de chômage à un niveau élevé et toujours en augmentation, l'émergence des activités de services, des évolutions technologiques fortes, le besoin d'internationalisation pour identifier de nouveaux relais de croissance et la nécessité d'innover toujours plus.

Parallèlement à cette mutation du contexte économique, les territoires ont dû faire face à des contraintes financières fortes et d'importants changements sur le plan institutionnel, notamment avec la montée en puissance de l'Eurométropole de Strasbourg et des agglomérations, le regroupement des EPCI ou la création de la –région Grand Est. La loi NOTRe ayant fait par ailleurs évoluer en profondeur les compétences des collectivités locales.

Les agences ont démontré par le passé leur capacité à évoluer pour répondre aux besoins des entreprises. Leur modèle, partenarial, souple et réactif, adapté à leurs missions d'accompagnement des acteurs socio-professionnels et de dynamisation des territoires, leur proximité avec les entreprises et les élus locaux constituent un atout dans cet environnement économique compliqué.

C'est pourquoi les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en partenariat avec la Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint Louis Trois-Frontières ont décidé en 2016, de regrouper leurs forces, via une fusion de l'ADIRA et du CAHR, pour proposer aux entreprises et aux élus de tous les territoires alsaciens, dans une logique de proximité, un outil regroupant les métiers et les compétences les plus adaptés pour les accompagner notamment dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

S'ensuivent trois années au cours desquelles les collectivités alsaciennes se sont attachées à exprimer l'existence d'une situation territoriale particulière devant s'incarner dans une collectivité à compétences particulières.

C'est ainsi que le 29 octobre 2018, les Présidents du Conseil départemental du Bas Rhin et du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du conseil régional de Grand Est, le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'État chargée des Transports et le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont signé une Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, qui en définit les compétences.

Cette déclaration prévoit notamment que, « *Dans le cadre de la loi NOTRe, la collectivité européenne d'Alsace peut développer, au titre de ses compétences de solidarité territoriale et d'insertion par l'activité économique, un soutien aux activités du territoire.* » En outre, « *Dans le respect des compétences déterminées par la loi NOTRe, la collectivité européenne d'Alsace, la région Grand Est et les EPCI du territoire alsacien participeront aux actions menées par l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA). Les conditions de cette participation pour les trois niveaux de collectivités ou de leurs groupements reposent sur une nécessaire adéquation entre la compétence, la gouvernance ou le financement. Ainsi, sous réserve d'une rédaction des statuts respectant les principes précédents, l'ADIRA pourra se voir confier 5 blocs de compétences :*

- *Le développement économique, représentant 55% du budget,*
- *L'attractivité et le marketing territorial, en représentant 25%,*
- *L'insertion par l'activité économique, 5%,*
- *La solidarité territoriale, 10%,*
- *Et l'accès aux services départementaux, 5%.*

La Région financera 40% du budget de l'ADIRA, les Départements actuels en financeront également 40% et les EPCI 20%.

Cet équilibre financier sera atteint après une montée en puissance des EPCI, que les Départements actuels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin proposent d'accompagner. »

Les modalités d'un suivi comptable matérialisant le respect de ces accords seront précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

C'est dans ce nouveau contexte, que les statuts de l'ADIRA ont été révisés par une décision de son Assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2023.

Titre I – Constitution – Dénomination – Objet – Moyens d'action – Siège social – Inscription et durée

Article 1 – Constitution et dénomination

Il existe entre les membres actuels qui la composent et les personnes qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (articles 21 à 79 IV du Code Civil local) ayant pour dénomination « ADIRA – L'Agence de développement d'Alsace ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet sur l'ensemble du territoire alsacien, de ses principales agglomérations et de sa métropole comme de l'ensemble de ses différents espaces de:

1. Contribuer à la **promotion et au développement économique du territoire** par la mise en œuvre des priorités définies par ses membres, notamment dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et du Schéma de coopération transfrontalière de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
2. Développer l'**attractivité et le marketing territorial** au moyen notamment de la promotion et du déploiement des marques « Alsace », et en créant les conditions générales favorables à l'implantation et au développement des entreprises ;
3. Concourir à l'**insertion par l'activité** au moyen de la conception et mise en œuvre de stratégies et d'actions relatives à la prévention des défaillances d'entreprises de proximité, au traitement des sinistres éventuels et in fine à la recherche de solutions pour les publics impactés ou ceux en situation de fragilité car durablement éloignés de l'emploi, en partenariat avec les Collectivités territoriales et les acteurs de l'insertion ;
4. Favoriser la **solidarité et la cohésion territoriale** par un conseil aux Collectivités et EPCI ainsi qu'une ingénierie pour le compte des territoires alsaciens ;
5. Faciliter l'**accès aux services départementaux** pour favoriser l'ancrage sur le territoire et l'accessibilité.

L'ensemble des actions qui seront menées devront l'être dans une perspective d'aménagement du territoire, en cohérence avec les politiques portées par les collectivités compétentes, notamment les schémas de développement et d'aménagement du territoire, et les enjeux spécifiques liés au caractère frontalier de l'Alsace tout en recherchant les complémentarités avec les acteurs concernés.

L'association ne poursuit pas de but lucratif.

Article 3 – Moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'association pourra recourir à tout moyen d'action qui soit conforme à son objet et aux lois et règlements en vigueur et notamment aux moyens suivants :

- **En matière de développement économique :**
 - L'accueil, l'accompagnement et le suivi de projets d'installation et de développement des entreprises ;
 - L'accompagnement des entreprises en difficulté ;
 - La mise en œuvre d'actions de promotion, de dynamisation, d'animation ou de valorisation des territoires, de zones d'activités et d'immobilier d'entreprises ;
 - La diffusion des dispositifs et priorités économiques de ses membres ;
 - La conception et la mise en œuvre d'actions susceptibles de concourir au développement économique exogène des territoires ;
 - L'intégration du réseau des agents de développement économique du Grand Est ;
 - La participation au réseau des Agences de développement économique du Grand Est animé par la Région Grand Est ;
 - Une veille au travers d'une prospective économique locale, nationale, transfrontalière et internationale.

- **En matière d'attractivité et marketing territorial :**
 - L'animation des marques « Alsace », dans le respect des conditions et modalités définies le cas échéant par les conventions de concessions à conclure avec les entités propriétaires de celles-ci. A ce titre, l'Association sera chargée de leur promotion et déploiement au moyen principalement de la conclusion de conventions de sous concessions de licences avec toute entreprise intéressée et satisfaisant à un cahier des charges ;
 - La conception et mise en œuvre d'une communication dédiée ;
 - L'appui à la promotion des actions et politiques de ses membres ;
 - La participation à des événements ou opérations de promotion du territoire.

- **En matière d'insertion par l'activité :**
 - La mise en place de procédures permettant, en amont, le repérage de métiers à fort potentiel de recrutement et en aval l'identification des besoins de recrutement ;
 - L'orientation des entreprises vers les services emploi compétents de la Collectivité européenne d'Alsace et des acteurs associés afin d'assurer une adéquation des profils des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) avec les besoins des entreprises et organiser le recrutement des personnes en recherche d'emploi, notamment des jeunes et bénéficiaires du RSA.
 - L'accompagnement des entreprises de proximité en difficultés, dans le but de prévenir les défaillances entraînant sinistres sociaux et in fine perte d'emploi et précarité.

- **En matière de solidarité territoriale :**
 - La mise en place d'outils de veille et d'actions prospectives à destination des acteurs institutionnels et publics alsaciens ;

- Un apport d'expertise dans le cadre de réflexions stratégiques ou opérationnelles dans le champ de compétences obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - La représentation de ses membres, dans le cadre de démarches partenariales de développement ou le pilotage de projets structurants ;
 - Une veille, un suivi, une participation ou l'entretien de relations proches avec tout réseau influent en matière de coopération transfrontalière et toute action de soutien aux projets s'y rapportant.
- **En matière d'accès aux services départementaux :**
- La mise en œuvre d'actions d'orientation des usagers (entreprises et salariés) vers les divers dispositifs des collectivités visant à faciliter l'ancrage sur le territoire ainsi que l'accessibilité.

Article 4 – Siège social – Inscription

Le siège social de l'association est fixé à Mulhouse (68200) – Parc des Collines – 68 rue Jean Monnet.

Il pourra être déplacé en tout autre lieu de l'une des circonscriptions administratives du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est inscrite au registre des associations auprès du Tribunal Judiciaire de Mulhouse sous le volume 93 folio 171.

Article 5 – Établissements territorialisés

Afin de répondre au mieux à son objet et développer ses moyens d'actions à l'échelle géographique la plus appropriée, des établissements territorialisés n'ayant ni personnalité, ni capacité juridique peuvent être créés par l'Association.

Un établissement dénommé « Pôle opérationnel Bas-Rhin Strasbourg Eurométropole » est ainsi établi à Strasbourg : 3, quai Kléber – 67000.

D'autres établissements territorialisés pourront être créés par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II - Membres

Article 7 – Membres – Catégories et définitions

7.1. Membres actifs

L'association est composée de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Si un représentant d'une personne morale perd, pour quelque raison que ce soit, la qualité au titre de laquelle sa nomination de représentant de ladite personne morale est intervenue, alors il perd également automatiquement le droit de siéger dans les divers organes statutaires de l'association.

Les membres actifs sont organisés par collèges. L'affectation d'un membre dans un collège est fonction de son activité principale ou de sa qualité.

Collège 1 : Collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »

Il est composé des collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux finançant par subvention le fonctionnement de la structure et comprend notamment les membres fondateurs suivants :

- La Collectivité européenne d'Alsace représentée par **16** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- la Région Grand Est représentée par **16** élus ou personnalités qualifiées, comprenant son Président ou son représentant,
- l'Eurométropole de Strasbourg représentée par **4** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- Mulhouse Alsace Agglomération représentée par **3** élus, comprenant son Président ou son représentant,
- Saint-Louis Agglomération représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant,
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant,
- Colmar Agglomération représentée par **1** élu, pris en la personne de son Président ou son représentant.

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux sont susceptibles de rejoindre ce collège sur décision du Conseil d'Administration ; ce dernier définit le nombre de représentants dont disposera auprès de l'association la collectivité ou l'établissement agréé

Collège 2 : Collège « Autres Établissements publics intercommunaux »

Composé d'établissements publics de coopération intercommunale, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque structure étant représentée par son Président ou son représentant.

Collège 3 : Collège « Représentants institutionnels »

Composé d'organismes consulaires ainsi que d'organismes de droit public dont les activités soutiennent celles pouvant être menées par l'Association, agréés par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 4 : Collège « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »

Composé de personnes morales, de droit public ou de droit privé, ou de personnes physiques qui s'intéressent au développement et à l'aménagement du territoire, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

Collège 5 : Collège « Représentants d'employeurs et de salariés »

Composé de structures représentatives des entreprises ou des salariés, agréées par le Conseil d'Administration suivant les dispositions de l'article 10, chaque organisme étant représenté par son Président ou son représentant.

7.2. Membres d'honneurs

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes morales et physiques qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

7.3 Invités de droit

Les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ou leurs représentants sont invités de droit à toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Ils peuvent se faire représenter et assister de fonctionnaires de leur choix

Article 8 – Cotisation annuelle

Les membres des collèges « représentants institutionnels », « acteurs socio-professionnels non institutionnels » et « représentants d'employeurs et de salariés », acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Autres établissements publics intercommunaux » acquittent une cotisation annuelle spécifique dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux », sont dispensés du règlement d'une cotisation annuelle.

Article 9 – Responsabilité des membres de l'association et des membres du Conseil d'Administration

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements.

L'association est responsable du dommage que le Conseil d'Administration, l'un de ses administrateurs ou tout autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

Article 10 – Acquisition de la qualité de membre

Le président présente au conseil d'administration tous les candidats des collèges 2 à 5 à l'adhésion en qualité de membre actif.

Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Le Conseil d'Administration précise le collège d'appartenance du nouveau membre agréé.

Chaque membre agréé prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit au Président de l'association.

Il est tenu par le Conseil d'Administration une liste des membres par collège. La qualité de membre n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 11 – Perte de la qualité de membre et suspension

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission notifiée par écrit au Président de l'association,
- 2) le décès des personnes physiques,
- 3) la liquidation ou la disparition pour quelque raison que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- 4) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle échue, après l'envoi d'une mise en demeure préalable,
- 5) l'exclusion d'un membre prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Tout membre dont le Conseil d'Administration envisage l'exclusion pour motif grave, doit être convoqué par celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins quinze jours à l'avance. La lettre de convocation précise le lieu et la date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue.

Tout membre régulièrement convoqué est invité à fournir ses explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais en ayant préalablement avisé par écrit le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le membre est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions, sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre sur deuxième convocation emporte exclusion.

Constitue notamment un motif grave :

- tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, aux intérêts, à l'image de l'association ou de ses dirigeants,
- toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président,
- la violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, tels que définis dans les présents statuts.

Le membre concerné ne peut pas faire appel devant l'Assemblée Générale de la décision d'exclusion qui lui a été notifiée.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre, dans les conditions exposées ci-dessus en matière d'exclusion. Cette décision prive, pendant toute sa durée, le membre du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association. La décision de suspension n'est pas susceptible d'appel.

En cas de décès d'une personne physique membre de l'association, comme en cas de dissolution d'une personne morale membre, les héritiers ou ayants droit, ou les attributaires de l'actif desdites personnes physiques ou morales, ne peuvent prétendre, sauf à être personnellement agréés dans les conditions définies dans les statuts, à un quelconque maintien dans l'association.

Titre III – Comptes et ressources de l'association

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres actifs, les subventions versées par la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, et les EPCI membres du collège 1,
- les subventions autres de toutes natures, notamment celles accordées par l'Union Européenne, l'État, ou toute autre collectivité publique voire tout organisme national ou international,
- les dons manuels et sommes perçues au titre du mécénat,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,

- le produit de la cession des biens et valeurs appartenant à l'association,
- les donations et legs que l'association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,
- les dons des établissements d'utilité publique ou de fonds de dotation redistributeurs, si elle en remplit les conditions,
- les produits provenant des biens, ou de la vente des produits et services de l'association,
- toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 – Comptabilité

L'association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement comptable en vigueur relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité et le rapport financier, et le rapport du Commissaire aux Comptes, sont mis à disposition des membres au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 15 – Fonds de réserve

Il pourra être constitué sur simple décision du Conseil d'Administration, un ou plusieurs fonds de réserve ayant notamment pour objet de couvrir les engagements financiers que l'association supporte dans le cadre de son fonctionnement et de faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites.

Les modalités de fonctionnement et d'abondement de ce(s) fonds de réserve sont fixées par le Conseil d'Administration.

Article 16 – Apports

En cas d'apport à l'association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'association, valablement représentée par son Président ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour accepter un apport.

Article 17 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes titulaire et s'il y a lieu par un commissaire aux comptes suppléant nommés pour six années par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres et documents comptables de l'association. Il opère toutes les vérifications nécessaires et contrôles, et se fait communiquer toutes pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui approuve les comptes annuels.

Il peut, en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

Il est convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins avant la réunion.

Titre IV – Administration

Article 18 – Conseil d'Administration : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 43 membres et répartis par collèges de la manière suivante :

Collèges	Nombre d'administrateurs
Collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux »	34 administrateurs titulaires dont : <ul style="list-style-type: none">- 12 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace,- 12 représentants de la Région Grand Est- 4 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg,- 3 représentants de Mulhouse Alsace Agglomération,- 1 représentant de Saint-Louis Agglomération- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.- 1 représentant de Colmar Agglomération

Collège 2 « Autres établissements publics intercommunaux »	2 administrateurs titulaires
Collège 3 « Représentants institutionnels »	3 administrateurs titulaires
Collège 4 « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »	2 administrateurs titulaires
Collège 5 « Représentants d'employeurs et de salariés »	2 administrateurs titulaires

Les administrateurs du collège 1 « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » sont désignés et renouvelés par leurs organes délibérants.

Ils sont désignés pour la durée du mandat au titre duquel ils détiennent la qualité qui a permis leur nomination comme représentant au sein de ce Collège mais peuvent être remplacés à tout moment par leurs organes délibérants, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En cas de vacance d'un représentant d'un membre du collège 1, ce dernier s'engage à procéder à son remplacement à sa plus proche réunion.

Les administrateurs autres sont élus (ci-après désignés « administrateurs élus ») par l'Assemblée Générale ordinaire répartie en collèges (chacun des collèges 2, 3, 4 et 5 élit en son sein les administrateurs le représentant) pour une durée de trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales ordinaires annuelles. Les administrateurs élus sortants sont rééligibles.

Pour être éligibles (personnes physiques) ou pour que leurs représentants le soient (personnes morales), les membres doivent être à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale ordinaire et avoir fait parvenir leur candidature motivée au siège social, au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs élus le sont au scrutin majoritaire à 2 tours :

- au premier tour, aucun candidat ne peut être élu s'il n'a pas obtenu un nombre de voix égal à la majorité des suffrages exprimés.

Si au premier tour, un candidat n'a pas recueilli la majorité de plus de la moitié des membres présents ou représentés, il est procédé à un second tour, où seuls peuvent se présenter les candidats du premier tour.

- au second tour, le candidat qui recueille le plus grand nombre de suffrages est élu sans autre condition.

Le vote a lieu à bulletin secret si un ou plusieurs candidats le demandent.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, quelle qu'en soit la cause, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement par cooptation.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs administrateurs élus, autre que ceux représentant les structures du collège 1, d'une durée supérieure à six mois, notamment lié à une incapacité

temporaire, la maladie ou toute autre cause, et dûment constaté par le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit, provisoirement, au remplacement des administrateurs élus empêchés par cooptation.

Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Le ou les administrateurs remplaçants est (sont) choisi(s) parmi le collège dont le(s) poste(s) est (sont) devenu(s) vacant(s).

Le mandat d'administrateur prend fin par :

- l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, pour les administrateurs représentant les structures autres que le collège 1,
- le décès,
- la démission,
- la perte de la qualité de membre de l'association,
- s'agissant des représentants d'une personne morale :
 - o Par la perte, par la personne morale qu'ils représentent, de la qualité de membre de l'association,
 - o Par la cessation pour quelque raison que ce soit de leur qualité de représentant de la personne morale membre de l'association,
 - o Par la décision de la personne morale qu'ils représentent de les révoquer ou de changer de représentant.
-
- l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration,
- la révocation prononcée par l'Assemblée Générale, ladite révocation pouvant intervenir ad nutum et sur incident de séance,
- la dissolution de l'association.

Article 19 – Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative et sur convocation du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile dans l'intérêt de l'association.

Il peut également se réunir à l'initiative du tiers de ses administrateurs, sur convocation du Président. A défaut de convocation par le Président dans un délai de quinze jours, la convocation est effectuée par les administrateurs à l'initiative de la convocation.

Les convocations sont effectuées par lettre simple, courrier électronique ou tout autre moyen écrit ou électronique et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du tiers de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est, sont présents ou

représentés. Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un seul administrateur est limité à cinq.

Avec l'autorisation du Président, tout Administrateur peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret à la demande du quart des administrateurs présents.

Il peut être demandé à l'un des administrateurs de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance, notamment lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister avec voix consultative aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut inviter à participer à ses réunions avec voix consultative toute personne dont les fonctions, compétences ou expériences sont susceptibles d'éclairer ses décisions.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Président peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des administrateurs.

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des administrateurs sont adressés à ceux-ci.

Les administrateurs doivent, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par la voie choisie pour la consultation. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie écrite ou électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout administrateur qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation écrite ou électronique nécessitent, pour leur régularité, que le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées selon la règle de majorité prévue aux alinéas 8 et 9 du présent article.

Les décisions du Conseil d'Administration, valablement adoptées, s'imposent à tous les administrateurs même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre, sauf pour les consultations écrite ou électronique.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Conseils d'Administration »

Article 20 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et notamment :

- a) il définit la politique et les orientations générales de l'association ;
- b) il statue sur l'agrément et sur l'exclusion des membres actifs ;
- c) il arrête avant le début de l'exercice social le budget de l'Association, et contrôle son exécution ;
- d) il décide de la prise à bail et l'acquisition de tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et suretés ;
- e) il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- f) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire le montant des cotisations annuelles ;
- g) il nomme les membres du Bureau et met fin à leurs fonctions ;
- h) il approuve l'embauche le Directeur Général salarié sur proposition du Président ;
- i) il propose à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;
- j) il approuve, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association que lui propose le Président ;
- k) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur ou au Directeur Général salarié toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée ;
- l) il statue sur la création ou la participation de l'Association au capital de structures sociétaires ou groupements ainsi que sur l'adhésion de l'Association à d'autres organismes sans but lucratif ;
- m) il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président et il veille à l'établissement du rapport à l'Assemblée Générale ;

- n) il requiert l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire lorsque l'association est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;
- o) il confère les éventuels titres de membres d'honneur ;
- p) il peut investir des délégués locaux chargés de le représenter et de développer localement l'action de l'association ;
- q) il peut constituer des comités ou groupes de travail spécialisés, dont il définit les attributions, les règles de composition et de fonctionnement.
- r) il décide de la constitution des fonds de réserve et des modalités de leur fonctionnement, conformément à l'article 15 des présents statuts ;
- s) il autorise le Président à intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect et en répond devant l'Assemblée Générale.

Article 21 – Bureau – Composition

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau, composé d'au plus 9 représentants, à raison de 3 représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, 3 représentants de la Région Grand Est, 2 représentants des EPCI (un EPCI 67 et un EPCI 68) du collège 1 et une personnalité qualifiée issue du monde économique, soit des collèges 3, 4 et 5, et comprenant :

- 1°) un président ;
- 2°) des vice-présidents ;
- 3°) un trésorier ;
- 4°) un secrétaire.

La présidence sera assurée par un membre élu du Bureau, successivement tous les deux ans, et dans l'ordre suivant : par l'un des deux représentants des EPCI du Collège 1, par un représentant de la Région Grand Est, par un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le vote a lieu à bulletin secret en cas de demande d'un ou plusieurs administrateurs.

La durée des fonctions des membres du Bureau autres que le Président est fixée à trois années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales annuelles. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur et la révocation par le Conseil d'Administration laquelle peut intervenir *ad nutum* et sur simple incident de séance.

Le Directeur Général salarié de l'association participe aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Les Présidents de chacune des collectivités (y compris les EPCI) autres que celles mentionnées à l'alinéa 1 ci-dessus membres du Collège 1, ou un administrateur les représentant, ont la qualité d'invités permanents aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des décisions,

Article 22 – Bureau – Réunions et attributions

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 8 jours à l'avance.

Si tous les membres du Bureau sont présents et donnent leur accord, une réunion peut valablement se tenir à tout moment.

La présence effective d'au moins trois membres du Bureau en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Avec l'autorisation du Président, tout membre du Bureau peut participer et voter à une réunion par visio-conférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

A l'issue de chaque réunion, un relevé de décisions est élaboré.

Article 23 – Le Président

Le Président cumule les qualités de Président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association. Il supervise la gestion de l'association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association et notamment :

- a) il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association
- b) il convoque le Bureau, le Conseil d'Administration, les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, fixe leur ordre du jour et préside leurs réunions,
- c) il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- d) il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,

- e) il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions et former tous recours,
- f) il exécute ou fait exécuter les décisions arrêtées par le Bureau, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires,
- g) il prépare le budget annuel et contrôle son exécution,
- h) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- i) il gère, le personnel de l'Association, et à ce titre il prend notamment les décisions se rapportant à l'évolution du personnel, aux sanctions disciplinaires, procède aux embauches et aux licenciements, décide, le cas échéant, de conclure des transactions ou des ruptures conventionnelles avec les salariés, dans le respect des décisions budgétaires et de créations ou suppressions de postes adoptées par le Conseil d'Administration. Il consent au Directeur Général les délégations de pouvoirs et de signature nécessaires pour exercer ses attributions en matière de gestion des ressources humaines,
- i) il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et des Assemblées Générales,
- j) il avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Il peut déléguer, par écrit et après accord du Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ou au Directeur Général salarié.

Article 24 – Vice -Présidents

Des Vice-Présidences thématiques pourront être instituées au sein du Bureau. Elles seront votées par le Conseil d'Administration, en vertu de l'article 20.

Article 25 – Trésorier

Le Trésorier prépare avec le Président le budget annuel qui est présenté au Conseil d'Administration ; il veille à l'établissement régulier des comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier présenté avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des charges et à l'encaissement des produits.

Il peut être habilité par le Président à faire fonctionner tous comptes bancaires et livrets d'épargne.

Article 26 – Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par le Code Civil local.

Article 27 – Directeur Général

Le Directeur Général, recruté par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, est un salarié permanent de l'Association.

Le Directeur Général a la responsabilité de la marche générale de l'Association.

Il est investi, conformément à l'article 30 du Code Civil local, d'une mission propre de décision et de représentation de l'association. Ce pouvoir s'applique, dans le cadre et les limites du budget annuel, aux opérations de gestion courante, aux actes d'administration, aux actions mobilières, aux engagements de dépenses ordinaires, à la perception des recettes statutaires. Il peut consentir des délégations de ses tâches ou d'une partie de ses tâches en accord avec le Président et le Trésorier.

Le Directeur Général assiste et seconde le Président en ce qui concerne :

- l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration et des décisions du Bureau et du Président
- les interventions et mesures se rapportant au fonctionnement courant de l'association
- le fonctionnement des services de l'association
- la représentation de l'association.

Il a autorité sur le personnel de l'association. Il embauche, par délégation du Président, le personnel à contrat à durée déterminée et indéterminée.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs sous l'autorité du Président dont il suivra les instructions et auquel il rendra compte.

Pour ce faire, le Président et le Trésorier lui consentiront en tant que de besoin les délégations de pouvoirs nécessaires.

Le Directeur Général surveille les convocations et la rédaction des procès-verbaux des réunions statutaires. Il peut délivrer, en les certifiant par sa seule signature, les copies ou les extraits des procès-verbaux.

Le Président veille à ce que le Directeur Général rende régulièrement compte de son activité et de l'exécution de son mandat dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration.

Article 28 – Club des donateurs

Il peut être créé, à l'initiative du Conseil d'Administration, un Club des donateurs chargé d'assurer l'interface entre le Conseil d'Administration et les donateurs.

Le Club des donateurs est tenu informé chaque année des activités de l'association.

Le Conseil d'Administration détermine sa composition et définit ses règles de fonctionnement.

Les fonctions de membre du Club des donateurs sont exercées à titre gratuit.

Titre V – Assemblées Générales

Article 29 – Assemblées Générales : dispositions communes

Les Assemblées Générales comprennent, avec voix délibérative, tous les représentants des membres actifs mentionnés à l'article 7, à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation auxdites Assemblées.

Chaque membre des Assemblées peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque membre présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs au cours d'une même Assemblée.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association.

Le Directeur Général salarié participe également avec voix consultative aux réunions des Assemblées Générales.

Les délégués du personnel de l'association peuvent être invités à assister sans pouvoir prendre part au vote des délibérations aux réunions des Assemblées Générales.

Chaque membre de l'Assemblée dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Avec l'autorisation du Président, tout membre peut participer et voter à une réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification.

Les Assemblées sont convoquées par le Président ou sur la demande du quart au moins des membres à jour de leur cotisation.

Dans ce dernier cas, le Président doit procéder à la convocation, contenant l'ordre du jour fixé par ces membres, dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

La convocation, contenant l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de l'Assemblée, par tout moyen écrit ou électronique, au moins quinze jours à l'avance.

Les Assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la révocation des administrateurs, laquelle peut intervenir ad nutum et sur incident de séance.

Les Assemblées Générales ne peuvent valablement délibérer que si le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours et avec le même ordre du jour, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

Au cas de l'urgence avérée de l'adoption d'une décision, le Bureau peut organiser une consultation par voie écrite ou électronique des membres ou de leurs représentants.

A l'appui de la demande de consultation écrite ou électronique, le texte des décisions proposées ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'information des membres ou de leurs représentants sont adressés à ceux-ci.

Les membres ou leurs représentants doivent, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception du projet de décision, émettre leur vote par la voie choisie pour la consultation. Pendant ce délai, ils peuvent demander au Président les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Le vote par voie écrite ou électronique doit être exprimé par « OUI » ou par « NON ». Tout membre ou représentant d'un membre qui n'aura pas formulé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu. Les décisions par consultation écrite ou électronique nécessitent, pour leur régularité, que le quart au moins des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est prennent part à la consultation. Elles sont valablement adoptées selon les règles de majorité prévues aux articles 31 ou 32 selon que la décision relève de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire ou d'une Assemblée générale extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre, sauf pour les consultations écrites ou électroniques.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sont consignées dans le registre « des délibérations des Assemblées Générales ».

Article 30 – Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'Assemblée Générale ordinaire procède à l'élection, selon les modalités précisées sous l'article 18, des administrateurs et statue sur leur révocation.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Elle vote le montant des cotisations annuelles, ordinaires et spécifiques définies à l'article 8.

Elle désigne ses commissaires aux comptes, titulaires et s'il y a lieu suppléants, conformément à l'article 17.

Les décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf si demande contraire d'un quart des membres présents.

Article 31 – Modification des statuts – Transformation de l'association

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire, statuant à la majorité de plus de la moitié des suffrages valablement exprimés par les membres présents ou représentés.

Ces dispositions s'appliquent également au cas de la transformation de l'association en une autre forme juridique.

Titre VI – Dissolution

Article 32 – Dissolution – Liquidation

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider de la scission, d'un apport partiel d'actif ou de la fusion de l'association avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 32.

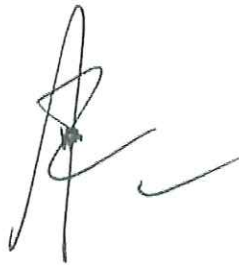
En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif poursuivant des buts similaires.

Article 33 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré et adopté par le Conseil d'Administration, précise et complète si besoin est, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Fait à Mulhouse, le 15 juin 2023



Jean-Marc DEICHTMANN
Secrétaire



Fredéric BIERRY
Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 23 Avenant à la convention de partenariat 2023 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 23 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE**

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Une convention de partenariat a été signée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Colmar Agglomération pour développer une offre de services à destination des commerçants.

Afin de permettre la bonne réalisation des actions engagées en 2023 et pour prendre en compte la période des fêtes de fin d'année pendant laquelle les commerçants ne sont pas disponibles, il est proposé la conclusion d'un avenant (joint en annexe) qui reporte de 3 mois la fin de la convention 2023, au 31 mars 2024.

Ce délai supplémentaire permettra notamment d'assurer l'accompagnement des commerçants de manière qualitative, afin de renforcer leur dynamisme économique dans la durée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention de partenariat 2023 « Convention de partenariat dédiée au soutien à l'économie locale ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président



AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

dédiée au soutien à l'économie locale

Entre :

Colmar Agglomération (CA), établissement public de coopération intercommunale ayant son siège à Colmar, 32 Cours Sainte-Anne, représentée par son Président, **Monsieur Eric STRAUMANN**, agissant par délibération du conseil communautaire du ...,

ci-après désignée « CA »,

d'une part,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, établissement public administratif ayant son siège social à Strasbourg, 10 place Gutenberg, représentée par **Madame Céline KERN**, Présidente de la Délégation de Colmar et du Centre Alsace,

ci-après désignée « CCIAE »,

d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Cet avenant reporte de 3 mois la fin de la convention 2023 pour assurer le bon déroulement de l'accompagnement des commerçants.

Article 2. Modification de la durée de la convention

L'article 2. Date d'effet et durée de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet dès la signature par les deux parties et prendra fin le 31 mars 2024.

Trois mois avant la fin de la convention, les Présidents se rencontreront afin de juger de l'opportunité de signer une nouvelle convention pour les années suivantes ».

Les autres dispositions de la convention 2023 demeurent inchangées.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE
ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avenant à la convention de partenariat 2023
Prolongation de la convention au 31 mars 2024
Séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023

A COLMAR, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président
Eric STRAUMANN

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie Alsace Eurométropole

La Présidente de la Délégation de
Colmar Centre Alsace
Céline KERN

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 24 Ajustement des fiches et formulaires concernant l'aide à l'aménagement intérieur et l'aide à l'acquisition des locaux commerciaux, artisanaux ou de services de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 24 AJUSTEMENT DES FICHES ET FORMULAIRES CONCERNANT L'AIDE À
L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET L'AIDE À L'ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX,
ARTISANAUX OU DE SERVICES DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Cette délibération a pour but de modifier certains termes pouvant être sujet à controverse, mentionnés sur les fiches informatives et formulaires de demande concernant l'aide à l'aménagement intérieur et à l'acquisition des locaux commerciaux, artisanaux ou de services de Colmar Agglomération.

Dans les fiches informatives :

Dans le paragraphe concernant le montant de l'aide la phrase « L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T) dont l'assiette totale ne pourra pas dépasser 30 000 € H.T, soit une participation au plus égale à 6 000 €. » est modifiée comme suit :
« L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T., sauf à justifier du non assujettissement à la T.V.A.), plafonnée à 6 000 €. »

La phrase « L'aide de Colmar Agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar Agglomération. » est supprimée.

Un nouveau paragraphe est ajouté dans la rubrique - octroi et de versement de l'aide :
« Le Conseil communautaire de Colmar Agglomération décide de l'octroi des aides. L'éligibilité d'un dossier ne présume pas de l'attribution de la subvention. En effet, Colmar Agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt du projet pour la collectivité. L'aide est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent, à condition qu'elle soit satisfaite à sa charge d'emploi. »

Dans la fiche informative et dans le formulaire de demande :

Il est proposé de supprimer dans la liste des pièces à joindre au formulaire la mention de « Déclaration Préalable (DP) » dans la liste des autorisations d'urbanisme nécessaires à la

délivrance de l'aide.

En effet, un dossier de « déclaration préalable » ne correspond pas à des travaux d'aménagement intérieur mais à des modifications extérieures du local, ce qui n'entre pas en compte dans ladite aide. De plus, il est bien mentionné dans les « déclarations préalables » délivrées par le service d'urbanisme qu'une DP « ne vaut pas autorisation pour l'aménagement intérieur, qui doit faire l'objet d'une demande distincte d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public », correspondant à un dossier AT d'« Autorisation de Travaux ».

En effet, certains exploitants jouent sur le fait que la DP soit mentionnée dans la parenthèse alors que celle-ci ne peut autoriser le versement de l'aide ; un dossier d'AT étant quoi qu'il en soit nécessaire pour ouvrir un nouveau commerce.

Concernant l'aide à l'aménagement intérieur uniquement

Dans la fiche informative :

Dans la nature des projets soutenus : La mention de « NON déplaçables » concernant les équipements éligibles vient substituer celles de « DIFFICILEMENT déplaçables ».

Enfin, la phrase « Le montant de l'aide demandée ne pourra être inférieur à 1 000 €, seuls les dossiers justifiant d'au moins 6 000 € de dépenses H.T. pourront être éligibles. » est corrigée comme suit :

« Le montant de l'assiette éligible totale doit être de 4 000 € HT minimum. »

La mention « La date de réception par Colmar Agglomération du formulaire devra être antérieure à la date de démarrage de l'opération » est supprimée.

La mention « Les devis doivent obligatoirement être fournis au moment de la constitution du dossier et ne peuvent être remplacés par des factures » est supprimée.

Concernant l'aide à l'acquisition uniquement

Dans la fiche informative, il est proposé d'ajouter la mention d'acquisition « des murs » d'un local commercial dans les paragraphes « Bénéficiaires » et « Natures des projets soutenus ».

En effet, jusqu'à présent il n'est pas spécifié de quel type d'acquisition il s'agit. Or dans le cas d'un local commercial, il existe différentes possibilités d'acquisition, à savoir l'acquisition : des murs, du fonds de commerce ou du bail commercial.

L'absence de mention spécifique peut alors induire en erreur et poser problème ; certains exploitants nous objectant le fait que « dans le silence des textes » cela aurait tendance à englober l'ensemble, ce qui jusqu'à présent ne semblait pas être le cas.

Les modifications apportées aux fiches sont visibles dans les annexes ci-après.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

des modifications apportées aux fiches et formulaires concernant les aides à l'installation de Colmar Agglomération.

AUTORISE

l'application de ces nouvelles conditions d'octroi ainsi que leur diffusion.

CHARGE

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICES DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

OBJECTIF

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

BENEFICIAIRES

Exploitant ou propriétaire qui réalise des travaux d'aménagement intérieur d'un local en vue d'en assurer son exploitation.

L'intervention concerne uniquement les locaux où il y a eu changement d'exploitant.

Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination ne sont pas éligibles.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Les projets d'investissement liés à l'aménagement intérieur de locaux commerciaux ou artisanaux ou de services localisés sur le territoire de Colmar Agglomération, **dont l'exploitant a changé** et portés par les exploitants et/ou propriétaires.

Sont éligibles : les travaux d'aménagement (hors vitrine) et de modernisation des locaux ainsi que les travaux d'aménagement destinés à assurer la sécurité et ceux destinés à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (exemple : rampe d'accès). Seuls sont éligibles les travaux réalisés par des professionnels relevant du corps de métier afférent.

Concernant les équipements, seuls sont éligibles les équipements lourds, non déplaçables.

Le montant de l'assiette éligible totale doit être de 4 000 € HT minimum.

Sont exclus de l'assiette éligible : **l'achat de matériaux seuls** et les acquisitions foncières, les dépenses de fonctionnement et notamment le stock, le fonds de roulement, les biens de faible valeur non amortissables (coût unitaire inférieur à 500 €),

MONTANT DE L'AIDE ET PLAFOND

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T., sauf à justifier du non assujettissement à la T.V.A.), plafonnée à 6 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *De Minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *De Minimis* confondues.

DEMANDE D'AIDE

Elle se fait au moyen d'un formulaire type " demande de subvention " communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

La date de réception par Colmar Agglomération du formulaire devra être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 12 mois après le changement d'exploitant (selon date de prise de possession du local par le nouvel exploitant), sous peine d'inéligibilité.

Le formulaire, **dûment renseigné et signé**, sera adressé à la Mairie de la commune dans laquelle se situe le local, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- relevé d'identité bancaire (RIB),
- pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- copie du contrat de bail ou de l'acte d'acquisition du local,
- copie de l'attestation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (autorisation de travaux, permis de construire, en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment),
- photos de l'existant avant travaux,
- devis ou factures détaillé(e)s relatifs aux travaux pour lesquels l'aide est sollicitée, rédigé(e)s en langue française. Les documents doivent mentionner l'adresse du local des travaux.

En outre, le bénéficiaire devra justifier du changement d'exploitation du local et, s'il n'est pas propriétaire du local, de l'accord de ce dernier pour réaliser les travaux objets de la demande d'aide.

OCTROI ET VERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil communautaire de Colmar Agglomération décide de l'octroi des aides.

L'éligibilité d'un dossier ne présume pas de l'attribution de la subvention. En effet, Colmar Agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt du projet pour la collectivité.

L'aide est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent, à condition qu'elle soit satisfaite à sa charge d'emploi.

Le versement de l'aide s'effectue après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, **sur présentation des factures certifiées acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services compétents** (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

Le bénéficiaire s'engage à reverser tout ou partie de l'aide accordée et versée, notamment en cas de vente, de déménagement ou d'arrêt de l'exploitation dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention par Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération
32 cours Sainte-Anne - BP 80197
68000 COLMAR
Tél : 03 69 99 55 55
contact@agglo-colmar.fr

Mairie de la commune
dans laquelle se situe le local.



Date :

Demande de subvention
**AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX,
ARTISANAUX OU DE SERVICES DE COLMAR AGGLOMERATION**

Documents à joindre à la présente demande complétée et signée :

	<i>Cadre réservé à l'administration</i>
Relevé d'Identité Bancaire	[]
<u>Si vous êtes une entreprise</u> : Copie récente de l'extrait Kbis Copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET	[] []
<u>Si vous êtes un particulier</u> : Copie de votre carte d'identité	[]
Photos de l'existant avant travaux	[]
Devis détaillés relatifs aux travaux pour lesquels l'aide est sollicitée	[]
Copie de l'attestation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (autorisation de travaux, permis de construire... en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment)	[]
Document justifiant de l'autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux	[]
Copie du contrat de bail ou de l'acte d'acquisition du local	[]
Document justifiant du changement d'exploitant récent du local (copie de l'annonce immobilière ou de l'attestation sur l'honneur du propriétaire concernant le changement d'exploitant...)	[]

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de vous solliciter pour des éléments complémentaires concernant votre projet.

Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut pas promesse d'attribution.

1- INFORMATIONS GENERALES

DEMANDEUR (bénéficiaire de l'aide) :

Nom/Prénom ou Raison sociale pour une entreprise :

.....

Adresse:

.....

Téléphone : Mail :

Si le demandeur est une entreprise, précisez :

Nom/Prénom du responsable légal de l'entreprise :

Enseigne ou nom commercial :

N° SIRET :

Forme juridique (*cocher la case*) : SA SARL EURL SAS

Entreprise Individuelle autre :

Activité :

Effectif :

2- PRESENTATION DU PROJET

Adresse du local à aménager :

.....

Nom ou raison sociale du propriétaire du local à aménager :

.....

Date prévisionnelle de début des travaux :

Durée prévue :

Créations d'emplois prévues :

3- Engagement du demandeur

MADAME, MONSIEUR

sollicite, par la présente, une subvention dans le cadre de l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service de Colmar Agglomération.

Je certifie sur l'honneur :

- que les renseignements figurant dans cette demande de subvention sont exacts et sincères.

Je m'engage :

- à respecter les obligations fixées par la délibération de Colmar Agglomération concernant l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux et artisanaux ;
- à réaliser l'opération pour laquelle l'aide est demandée telle qu'elle est définie dans la présente demande ou à informer Colmar Agglomération de toutes les modifications du programme ;
- à fournir à Colmar Agglomération, pour le versement de la subvention : copies des factures certifiées acquittées ;
- à accepter la visite des services municipaux compétents pour le contrôle de la conformité des travaux effectués par rapport aux autorisations administratives obtenues ;
- à informer immédiatement Colmar Agglomération de toute évolution d'ordre juridique ou économique (vente, déménagement, arrêt d'activité, ...) ;
- à reverser tout ou partie de l'aide accordée et versée dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés (et notamment en cas de vente, de déménagement ou d'arrêt de l'activité) dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de la subvention par Colmar Agglomération.

Si le demandeur est une entreprise, précisez :

AGISSANT EN TANT QUE

POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE

certifie sur l'honneur :

- que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'elle n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- qu'elle respecte les règles liées aux aides dites de « minimis »¹.

Fait à, le

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise

Signature

¹ Selon règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Les aides de minimis sont plafonnées à 200 000 € sur une période de 3 ans en équivalent subvention brut. Afin d'assurer le respect de ce seuil, il vous appartient de joindre à la présente une liste des aides éventuelles dont vous auriez bénéficié au cours des trois dernières années (exonérations de taxes, d'impôts, de charges, subventions, ...).



AIDE A L'ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITES VACANTS DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

OBJECTIF

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

BENEFICIAIRES

Toute personne (physique ou morale) qui fait l'acquisition des murs d'un local commercial, artisanal ou de services (hors logement), inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Les collectivités, les organismes publics et les bailleurs sociaux ne peuvent bénéficier de cette aide.

Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination d'un logement en local d'activités ne sont pas éligibles.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

Les coûts d'acquisition des murs du local, hors frais (agence, notaire, ...) et hors coût du logement qui pourrait lui être attaché (l'acte de vente qui servira de base pour le calcul de l'assiette éligible devra donc permettre de faire cette distinction).

MONTANT DE L'AIDE ET PLAFOND

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T., sauf à justifier du non assujettissement à la T.V.A.), plafonnée à 6 000 €.

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise : l'aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides De Minimis, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides De Minimis confondues.

DEMANDE D'AIDE

Elle se fait au moyen d'un formulaire type « demande de subvention » communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

La date de réception par Colmar Agglomération du formulaire devra être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Il est précisé que la demande d'aide ne pourra intervenir plus de 24 mois après la date d'acquisition du local, sous peine d'inéligibilité.

Le formulaire, dûment renseigné et signé, sera adressé à Colmar Agglomération, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire,
- Pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- Pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- Copie de l'acte d'achat,
- Tout document permettant d'attester de la vacance du local (pendant au moins 6 mois) avant son acquisition,
- Tout document attestant de la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de service.

Le demandeur devra en outre justifier que lui ou le futur exploitant a fait la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme (copie attestation de dépôt d'une demande) nécessaires à l'exploitation du local acquis (autorisation de travaux, permis de construire, en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment).

La demande complète fera l'objet d'une instruction par les services de Colmar Agglomération en vue d'une présentation du dossier en Conseil Communautaire pour décision d'octroi de l'aide.

OCTROI ET VERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil communautaire de Colmar Agglomération décide de l'octroi des aides.

L'éligibilité d'un dossier ne présume pas de l'attribution de la subvention. En effet, Colmar Agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt du projet pour la collectivité.

L'aide est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent, à condition qu'elle soit satisfaite à sa charge d'emploi.

Le versement de l'aide s'effectue en une fois après notification de l'aide au bénéficiaire par Colmar Agglomération, et sur présentation par le bénéficiaire :

- des justificatifs permettant de s'assurer de la reprise effective d'une activité dans le local,
- d'une copie des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exploitation du local,
- et après vérification de la conformité des travaux réalisés par les services compétents (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

En outre, le versement est conditionné à la signature d'un engagement par le bénéficiaire prévoyant le reversement à la collectivité de tout ou partie de l'aide versée notamment en cas de vente du local, de changement d'affectation ou d'usage par rapport au projet d'exploitation initial ou d'arrêt de l'activité, dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de l'aide par Colmar Agglomération.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne - BP 80197

68000 COLMAR

Tél : 03 69 99 55 55

contact@agglo-colmar.fr



Date :

Demande de subvention
AIDE A L'ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITE VACANTS
DE COLMAR AGGLOMERATION

Documents à joindre à la présente demande complétée et signée :

	<i>Cadre réservé à l'administration</i>
Relevé d'Identité Bancaire	[]
<u>Si vous êtes une entreprise</u> : Copie récente de l'extrait Kbis Copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET	[] []
<u>Si vous êtes un particulier</u> : Copie de votre carte d'identité	[]
Copie de l'acte d'achat	[]
Document justifiant du dépôt d'une ou de demandes d'autorisation d'urbanisme (autorisation de travaux, permis de construire... en fonction de la nature des travaux) nécessaires à l'exploitation du local	[]
Document permettant d'attester de la vacance du local (pendant au moins 6 mois)	[]
Document attestant de la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de service	[]

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de vous solliciter pour des éléments complémentaires concernant votre projet.

Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut pas promesse d'attribution.

1- INFORMATIONS GENERALES

DEMANDEUR (bénéficiaire de l'aide) :

Nom/Prénom ou Raison sociale pour une entreprise :

.....

Adresse:

.....

Téléphone : Mail :

Si le demandeur est une entreprise, précisez :

Nom/Prénom du responsable légal de l'entreprise :

Enseigne ou nom commercial :

N° SIRET :

Forme juridique (*cocher la case*) : SA SARL EURL SAS

Entreprise Individuelle autre :

Activité :

Effectif :

2- PRESENTATION DU PROJET

Adresse du local acquis :

.....

Nom ou raison sociale de l'exploitant reprenant une activité :

.....

Date prévisionnelle de reprise d'activité :

Nature de l'activité exercée par le nouvel exploitant :

.....

Création d'emplois prévues :

3- Engagement du demandeur

MADAME, MONSIEUR

certifie sur l'honneur :

- que les renseignements figurant dans cette demande de subvention sont exacts et sincères.

Je m'engage :

- à respecter les obligations fixées par la délibération de Colmar Agglomération concernant l'aide à l'acquisition de locaux d'activités vacants ;
- à fournir à Colmar Agglomération, pour le versement de la subvention, les justificatifs permettant de s'assurer de la reprise effective d'une activité dans le local et la copie des autorisations d'urbanismes obtenues, nécessaires à l'exploitation du local ;
- à accepter la visite des services municipaux compétents pour le contrôle de la conformité des travaux effectués par rapport aux autorisations administratives obtenues ;
- à informer immédiatement Colmar Agglomération de toute évolution d'ordre juridique ou économique (vente, déménagement, arrêt d'activité, ...) ;
- à fournir, tous les ans et pendant 3 ans, un justificatif permettant de s'assurer du maintien d'une activité dans le local ;
- à reverser tout ou partie de l'aide accordée et versée dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés et en cas de vente du local, de changement d'affectation ou d'usage par rapport au projet d'exploitation initial ou d'arrêt de l'activité, dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de l'aide par Colmar Agglomération.

Si le demandeur est une entreprise, précisez :

AGISSANT EN TANT QUE

POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE

certifie sur l'honneur :

- que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'elle n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- qu'elle respecte les règles liées aux aides dites de « minimis »¹.

Fait à, le

Cachet de l'entreprise

Signature

¹ Selon règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Les aides de minimis sont plafonnées à 200 000 € sur une période de 3 ans en équivalent subvention brut. Afin d'assurer le respect de ce seuil, il vous appartient de joindre à la présente une liste des aides éventuelles dont vous auriez bénéficié au cours des trois dernières années (exonérations de taxes, d'impôts, de charges, subventions, ...).

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 25 Convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace et Colmar Agglomération - facilitateur des clauses d'insertion.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 25 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION MULHOUSE SUD ALSACE ET COLMAR AGGLOMÉRATION - FACILITATEUR DES
CLAUSES D'INSERTION**

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Après 5 années de réalisation en interne, Colmar Agglomération a décidé en 2021 de s'appuyer sur la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace (MEF MSA) pour effectuer les tâches de facilitateur des clauses d'insertion dans les marchés publics, au bénéfice de la Ville de Colmar et de Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant du partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ces tâches consistent notamment à :

- calculer le nombre d'heures d'insertion par opération et par lot selon des critères techniques,
- contacter les entreprises pour les informer sur les heures d'insertion à réaliser, et les structures pouvant les soutenir dans cette démarche,
- travailler en lien avec les structures d'insertion du territoire,
- valider l'éligibilité des bénéficiaires, et attester du nombre d'heures réalisées sur un chantier,
- suivre l'avancement des heures par marché, et en informer les maîtres d'ouvrage,
- établir les bilans globaux de réalisation des clauses d'insertion.

Pour mémoire, la clause sociale est une mesure juridique prévue dans le Code de la commande publique. Son objectif est de promouvoir l'emploi de personnes prioritaires à l'emploi en leur permettant de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle. Un soumissionnaire qui répond à un appel d'offre comportant cette clause sociale s'engage à soutenir l'accès à l'emploi de personnes prioritaires.

Les publics éligibles aux clauses sociales sont les demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, recherchant une première expérience depuis plus de 6 mois et inscrits à la mission locale ou à Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA ou leurs ayants-droit, les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique...

Le bilan des clauses d'insertion réalisées en 2022 et faisant l'objet de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la MEF MSA est le suivant :

- 50 bénéficiaires ont réalisé 11 381 heures d'insertion,
- 50 % des bénéficiaires ont été orientés par les structures d'insertion par l'activité économique,
- 98 % des bénéficiaires sont des hommes, et 48% ont entre 26 et 40 ans,
- 50 % des participants sont résidents d'un Quartier Politique de la Ville.

Les hommes sont les plus représentés, car il s'agit essentiellement de marchés de travaux. La programmation 2023 prévoit des clauses où les femmes seront mieux représentées.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise de la MEF MSA en tant que facilitateur des clauses d'insertion, il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la MEF MSA pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2024. Cette convention portera sur la mise en œuvre des tâches de facilitateur de la clause d'insertion par la MEF MSA, sur le territoire de Colmar Agglomération, selon les modalités suivantes :

- une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024,
- la mise en œuvre de la clause sociale pour les marchés de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar, et de Pôle Habitat, ceci pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de ANRU. Il s'agit là des marchés à traiter prioritairement, cette liste ne pouvant être considérée comme limitative,
- une subvention forfaitaire de 5 000 €, payée en un seul versement.

La MEF MSA s'engage à transmettre à Colmar Agglomération :

- le bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action au plus tard le 31 mars 2024 pour l'année 2023 et le bilan semestriel de l'année 2024 sera demandé au plus tard le 30 septembre 2024,
- les données traitées, notamment par le logiciel ABC CLAUSE, à l'issue de la convention.

Les modalités de mise en œuvre de cette mission de facilitateur des clauses sociales tiendront compte du partenariat avec les bailleurs sociaux à partir de juillet 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat avec la MEF MSA, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération.

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2023 et 2024, code service 420, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Convention de partenariat pour la promotion et la facilitation
des clauses sociales

Entre Colmar Agglomération et la MEF MSA

Du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32 cours Sainte-Anne – BP 80197 – 68004 Colmar cedex, représentée par Madame Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion, autorisée par une délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2023,

Ci-après désigné « Colmar Agglomération » d'une part

Et,

La MEF MSA représentée par son Président Monsieur Laurent RICHE, dûment habilité pour ce faire, sise 34 rue Marc Seguin - 68200 Mulhouse.

Ci-après désignée « la MEF MSA » d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Préambule

Considérant que les actions portées par la MEF MSA sont conformes à son objet statutaire et consistent en :

- participer au développement et à l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement local,
- favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté en contribuant à la levée de certains freins périphériques à l'emploi ou la formation pour des publics en difficulté,
- coordonner et impliquer les acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux,

Considérant que depuis 2008, la MEF MSA met en œuvre la clause d'insertion, ou clause sociale, dans les marchés publics.

Considérant que Colmar Agglomération assume depuis 2016 les tâches de facilitateur pour la clause d'insertion dans les marchés public, au bénéfice de la Ville de Colmar et de Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Colmar Agglomération promeut l'utilisation de la clause sociale dans les marchés publics en vue de permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de bénéficier d'actions d'insertion visant l'accès à l'emploi ou à la formation.

La présente convention a pour objet de :

- s'appuyer sur la MEF MSA pour continuer à inclure une dimension sociale à la commande publique de Colmar Agglomération et plus généralement, l'appui à l'application des clauses sociales dans les marchés publics, principalement pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'ANRU.
- encadrer la collaboration entre la MEF MSA et Colmar Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale sur le territoire de Colmar Agglomération.

Pour ce faire, Colmar Agglomération s'appuie ainsi sur la MEF MSA qui assure :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics du Haut-Rhin, et à ceux de tout le territoire de Colmar Agglomération. Les marchés pris en compte au titre de la présente convention seront ceux menés par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit là des marchés à traiter prioritairement, cette liste ne pouvant être considérée comme limitative.
- l'appui technique favorisant l'application de la clause. Vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, il consiste à apporter un conseil pour, notamment :
 - définir les volumes et les répartitions d'heures d'insertion dans les marchés,
 - mobiliser les partenaires mettant à disposition du personnel (entreprises d'intérim d'insertion...),
 - valider l'éligibilité des candidats à positionner,
 - vérifier le respect des clauses auprès des entreprises attributaires,
 - ou encore assurer le suivi des heures réalisées.
- la transmission d'une attestation pour la réalisation des heures d'insertion conformément à la clause sociale du marché.

La MEF MSA veille ainsi au bon fonctionnement du dispositif sur le territoire et facilite sa mise en œuvre.

Le guichet Haut-Rhin Clauses Sociales constitue l'interlocuteur unique dans l'application de la clause d'insertion et, à ce titre, elle est sollicitée pour promouvoir ces mesures auprès des différents maîtres d'ouvrage.

Le dispositif de la clause, piloté par la MEF MSA, doit faire l'objet d'une information régulière à Colmar Agglomération, notamment par la transmission de données statistiques.

A l'issue de la convention, la MEF MSA s'engage à restituer à Colmar Agglomération les données traitées, notamment par le logiciel ABC CLAUSE.

Article 2 : Montant de la subvention versée à la MEF MSA

Colmar Agglomération alloue au titre du 1^{er} semestre 2024 à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.


Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La participation financière de Colmar Agglomération sera versée selon l'échéancier et les modalités suivantes :

versement	montant	Echéances et modalités
1 ^{er} versement	5 000€	sur présentation du bilan semestriel 2024

La MEF MSA s'engage à transmettre à Colmar Agglomération le bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action au plus tard le 31 mars 2024 pour l'année 2023 et le bilan semestriel de l'année 2024 sera demandé au plus tard le 30 septembre 2024.

Les versements seront effectués par virement sur le compte :

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30087	33291	00024737405	90	EUR	CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	3008	7332	9100	0247	3740	590
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE				MAISON EMPLOI FORMAT PAYS REG		
40 RUE DE LA SINNE				MULHOUIS		
68100 MULHOUSE				34 RUE MARC SEGUIN		
☎03 89 36 23 15				68200 MULHOUSE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 30 juin 2024. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Communication

Colmar Agglomération et la MEF MSA mentionneront le partenariat qui les lie dans toute action de communication liée à l'exécution de la présente convention, et sur tous les supports de communication relatifs aux actions menées dans le cadre du partenariat, sauf demande express spécifique des parties.

La MEF MSA devra également associer Colmar Agglomération aux inaugurations et/ ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public ayant trait à la présente convention.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Colmar Agglomération transmet et met à disposition de la MEF MSA, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier la MEF MSA de ceux listés à l'article 7.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Engagements de la MEF MSA

La MEF MSA et Colmar Agglomération s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des personnes,
- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et de Colmar Agglomération, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions,
- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et

se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)

- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe de laïcité et de neutralité.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la MEF MSA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute de Colmar Agglomération. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, à Colmar Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Colmar Agglomération se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la MEF MSA de l'une des clauses de la présente convention ; Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai d'un mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la MEF MSA, ou d'impossibilité pour la MEF MSA d'achever sa mission.

Article 10 : Responsabilité

La MEF MSA exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de Colmar Agglomération ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à la MEF MSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Colmar Agglomération devra être informée au préalable de tout projet de la MEF MSA de cession de la créance que constitue la subvention au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, la MEF MSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

En cas de cession de créance, Colmar Agglomération vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire à Colmar, le :

Pour la MEF MSA

Pour Colmar Agglomération

Laurent RICHE
Président

Lucette SPINHIRNY
Conseillère Communautaire
déléguée à l'emploi et à l'insertion

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 26 Adaptation du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération à l'évolution de la situation sociale, économique et démographique.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 26 ADAPTATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Propos liminaires

Par délibération du 17 décembre 2020, Colmar Agglomération a arrêté son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

Il s'agit d'un document qui formalise la politique de l'habitat, dans toutes ses composantes sur le territoire des communes de Colmar Agglomération en mettant en place un programme d'actions détaillé.

Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Compte tenu des dernières évolutions détaillées ci-dessous, il est nécessaire de modifier le PLH actuel en conséquence, en fonction de l'évolution de la situation sociale, économique et démographique, conformément à l'article R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- I. La suspension de l'action n°2 du PLH « Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine »

Le 16 février 2023, le Conseil communautaire de Colmar Agglomération a délibéré sur l'action n°2 du PLH actuel en attribuant une aide financière de 540 000 € aux bailleurs pour la réhabilitation de 360 logements.

Cette action, ayant dépassé le budget imparti de 72 000 €, il avait été proposé d'en suspendre l'effet compte tenu des ressources financières disponibles.

Il est proposé d'acter cette décision.

- II. La modification des montants de l'action n°3 du PLH « Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement »

Le 8 décembre 2022, le Conseil communautaire de Colmar Agglomération a délibéré sur la mise en place d'une enveloppe financière annuelle de 40 000 € destinée à abonder le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux du Département du Haut-Rhin pour la période 2018-2023 dans le cadre de l'action 3.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a décidé entre temps de renforcer son action en

faveur de la transition énergétique du parc des logements énergivores, au profit du Fonds Alsace Renov' pour les années 2022-2023. Elle a également décidé de n'octroyer ces aides qu'à la condition que les collectivités territoriales concluent un partenariat avec cette dernière et décident d'abonder ces aides.

A cet effet, une convention cadre a été signée suite à la délibération du 8 décembre 2022 indiquant les aides suivantes :

- propriétaires occupants modestes et très modestes : taux de subvention de 3,5 % (soit la moitié de 7 %, taux de la CeA), plafonné à 1 000 € (soit la moitié de 2 000 €, montant max. de la CeA)
- propriétaires bailleurs modestes et très modestes : taux de subvention de 5 % (soit la moitié de 10 %, taux de la CeA), plafonné à 3 000 €/logement (soit la moitié de 6000 €, montant max. de la CeA).

Il avait été décidé d'adhérer au Fonds Alsace Renov' en augmentant le budget de 40 000 €/annuel à 60 000 €/annuel, ce qui représente 45 dossiers de propriétaires occupants modestes et très modestes (contre 35 dans le PLH) et 5 dossiers de propriétaires bailleurs modestes et très modestes (contre 30 dossiers dans le PLH).

Le PLH doit être modifié en conséquence.

III. L'Annexion des 3 Contrats de Mixité Sociale au PLH

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a introduit le contrat de mixité sociale comme un outil majeur du dispositif de l'article 55 de la loi SRU.

Les communes déficitaires en logement sociaux, en l'occurrence, les communes de Horbourg-Wihr (12,7 %), Turckheim (13,02%) et Wintzenheim (16,35%) signeront avec l'Etat et les acteurs locaux des contrats de mixité social, afin de formaliser le cadre d'engagement de moyens permettant d'atteindre leurs objectifs de rattrapage via une feuille de route à visée opérationnelle pour réussir la période triennale 2023-2025.

Colmar Agglomération est pleinement impliquée aux côtés des communes et est également signataire de ces contrats.

Conformément à l'article L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces contrats doivent être annexés au PLH après délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les documents figurent en pièces jointes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de suspendre l'action n°2 du PLH «Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine»,
- de modifier l'action n°3 du PLH « Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement », selon les montants d'aides indiqués ci-avant,
- d'annexer au PLH les contrats de mixité sociale des communes de Horbourg-Wihr, de Turckheim et de Wintzenheim.

ADOpte

le programme d'actions thématiques annexé, modifié selon les éléments ci-dessus.

NOTIFIERA

la délibération aux personnes mentionnées à l'article R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Colmar Agglomération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2020-2025

Programme d'actions thématiques

Version	Date
Version adoptée	17 décembre 2020
Version modifiée	7 décembre 2023

Introduction

De la stratégie au programme d'actions thématiques

La stratégie de Colmar Agglomération en matière d'habitat s'appuie sur un diagnostic et une analyse prospective des besoins en logements. Ces éléments ont permis aux élus de définir trois axes d'intervention pour ce troisième Programme Local de l'Habitat :

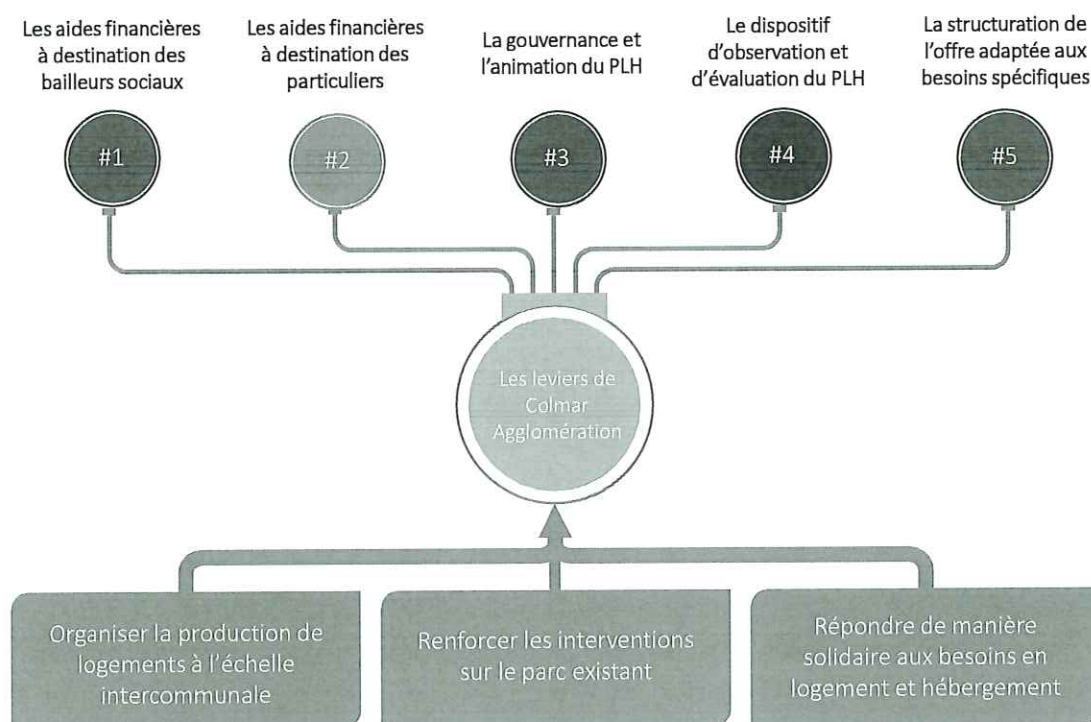
- Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de l'intercommunalité ;
- Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'actions existants ;
- Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement.

Ces axes ont ensuite été traduits en orientations stratégiques, détaillées dans le document stratégique du PLH et répondant aux enjeux et problématiques prioritaires du territoire, dont :

- La diversification du parc de logements pour améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins quantitatifs et qualitatifs recensés ;
- L'amélioration de la qualité du parc existant, privé comme public, afin d'accroître son attractivité ;
- Le développement d'une offre à loyer modéré et très modéré à destination des ménages présentant des difficultés économiques et/ou sociales ;
- Enfin, la consolidation des solutions apportées aux besoins des publics spécifiques, notamment les gens du voyage.

Colmar Agglomération souhaite se donner les moyens de relever ces défis. C'est dans cette perspective que des leviers d'action concrets ont été ciblés et constituent l'ossature du programme d'actions thématiques du PLH.

Les leviers de mise en œuvre du programme d'actions thématiques de Colmar Agglomération Pour répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLH, cinq leviers d'actions sont définis :



Chaque levier donne lieu à des fiches-actions. La description de ces actions constitue l'objet de ce document synthétique qui a vocation à constituer la feuille de route opérationnelle de Colmar Agglomération et de ses partenaires pour les six années à venir.

Chaque fiche se décline de la manière suivante :

- **Les objectifs** : pourquoi cette action ?
- **Les modalités de mise en œuvre** : comment Colmar Agglomération et / ou ses partenaires entendent procéder pour déployer cette action / ce dispositif ?
- **Le pilote** : qui porte l'action ?
- **Les partenaires de l'action** : avec qui ?
- **Les moyens humains et financiers** : quelles ressources seront mobilisées dans le cadre de la mise en place de cette action ?
- **Le calendrier** : quand ? est-ce une action ponctuelle ou au long cours ? quelles sont les échéances liées au déploiement de celle-ci ?
- **Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts** : comment Colmar entend évaluer son action et celle des partenaires en matière d'habitat ?

Le programme d'actions thématiques : vue d'ensemble et moyens mobilisés tout au long du PLH

Afin d'atteindre les ambitions définies dans le cadre du PLH, les élus de Colmar Agglomération ont déterminé un budget de 4,125 millions sur six ans, soit près de 690 000€ par an. Ce premier budget pourra évoluer en fonction des résultats des actions engagées. Les montants alloués par l'intercommunalité contribueront directement à la dynamique d'investissement dans le BTP, l'artisanat local... En parallèle, le pilotage et l'animation du Programme Local de l'Habitat reposera essentiellement sur le Service Aménagement du Territoire, notamment mobilisé pour apporter aux différentes parties prenantes (communes, partenaires institutionnels, opérateurs...) une expertise technique et territoriale.

Actions		Budget total sur 6 ans	Budget moyen par an
Levier d'action 1 : Les aides financières à destination des bailleurs sociaux			
1	Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés	2 148 000 €	364 000 €
2	Aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc aidé existant	432 000 €	72 000 €
Levier d'action 2 : Les aides financières à destination des particuliers			
3	Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans l'amélioration de leur logement	300 000 €	60 000 €
	Soutien à l'Espace Info Energie - aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements (actions existantes)	1 260 000 €	210 000 €
Levier d'actions 3 : La gouvernance et animation de la Politique Locale de l'Habitat			
4	Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements	Moyens humains	
5	Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1		
Levier d'actions 4 : Le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH			
6	Créer l'observatoire local sur l'habitat et le foncier	conventions avec les partenaires locaux	
7	Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	9 000 €	1 500 €
8	Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire	En fonction des demandes des communes concernées	



Levier d'actions 5 : La structuration de l'offre adaptée aux besoins spécifiques			
9	Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap	En fonction des besoins	
10	Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	Participation aux démarches partenariales	
11	Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées		
12	Améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage	Les moyens seront définis ultérieurement	
TOTAL		3 717 000 €	635 500 €

Quant au **contrat de mixité sociale**, il s'agit d'un outil majeur du dispositif de l'article 55 de la loi SRU, renforcé par la loi dite 3DS du 21 février 2022.

Les communes déficitaires en logement sociaux, en l'occurrence, la commune de Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim, ont signé avec l'Etat et Colmar Agglomération des contrats de mixité sociale, afin de formaliser le cadre d'engagement de moyens permettant d'atteindre leurs objectifs de rattrapage via une feuille de route à visée opérationnelle pour réussir la période triennale 2023-2025. Ces contrats sont annexés au PLH, conformément à l'article L 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Levier d'action 1 : les aides financières à destination des bailleurs sociaux

Compte-tenu du contexte territorial (augmentation des prix du logement, concentration géographique des ménages modestes et très modestes) et règlementaire (article 55 de la loi SRU), le présent PLH réaffirme l'engagement de Colmar Agglomération en faveur d'une offre locative sociale adapté aux ménages les plus modestes. L'intercommunalité qui garantit déjà les opérations de production des bailleurs sociaux entend porter trois principes pour garantir un développement vertueux de l'offre locative sociale :

- **Eviter la spécialisation sociale du territoire tout en visant l'atteinte de l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux dans les 5 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU** – Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. La production locative sociale sera ainsi prioritairement fléchée sur ces quatre dernières communes qui n'atteignent pas 20% de logements locatifs sociaux.
- **Programmer la production locative sociale à court et moyen termes** en s'appuyant sur les secteurs de développement identifiés, notamment à travers l'observatoire foncier. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale et les accompagnera le cas échéant dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme.
- **Assurer un double développement de l'offre locative sociale par la production neuve et le réinvestissement du parc existant.**

En parallèle et dans la continuité de la dynamique de réinvestissement patrimonial engagée dans le cadre des deux Projets de Renouvellement Urbain déployés sur le territoire, Colmar Agglomération soutiendra les Organismes de logement social dans l'amélioration de la qualité de leur parc ancien.

Deux fiches-actions sont développées ci-après et précisent les conditions d'intervention de Colmar Agglomération :

- Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration ;
- Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine (action suspendue au 07/12/2023) ;

Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration

Objectifs

- ▶ Favoriser l'équilibre financier des opérations portées par les Organismes de logement social
- ▶ Renforcer l'adéquation entre offre et demande sociale
- ▶ Mobiliser la production locative sociale comme levier de réinvestissement du parc existant (via l'acquisition-amélioration).

En tant que chef de file de la Politique de l'habitat sur son territoire, Colmar Agglomération participe aux réunions de programmation avec les services de l'Etat et les Organismes de logement social.

Dans l'optique de contribuer à l'effort réalisé sur le territoire en faveur de la production locative sociale et de promouvoir les priorités définies dans le PLH en la matière, Colmar Agglomération met en place une aide financière visant à soutenir les bailleurs sociaux dans le développement de leur patrimoine. Cette subvention à l'équilibre des opérations est définie selon un barème visant à encourager la production neuve d'une part et, d'autre part, la création de logements dans le tissu bâti existant via l'acquisition-amélioration.

L'ambition de Colmar Agglomération – fondée non seulement sur une estimation des besoins et la consolidation des programmations établies par les principaux organismes – porte sur la création de 130 logements en moyenne par an, dont 70% en production neuve et 30% en acquisition-amélioration. Cette répartition constitue un objectif qui pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année budgétaire en fonction des dossiers recueillis par Colmar Agglomération. Les ratios suivants ont été définis par les élus :

	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements créés	Budget annuel estimatif
Logement en construction neuve	2 500 €	91	227 500 €
Logement en acquisition-amélioration	3 500 €	39	136 500 €
Estimation globale	2 800 €	130	364 000 €


Modalités de mise en œuvre

Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération s'appuieront sur les trois principes suivants :

- La commune apporte une aide au moins égale à l'aide de Colmar Agglomération (pour mémoire, l'aide de la commune vient en déduction de la pénalité pour les communes SRU) ;
- L'aide de Colmar Agglomération vient en supplément de l'aide apportée par la commune sur laquelle se construisent les logements ;
- Il y aura lieu d'être vigilant aux remontées de fonds ou aux montants de contribution des structures locales, qui seraient adhérentes à des structures de type national. Il ne serait en effet pas logique que Colmar Agglomération finance alors que le bailleur social bénéficiaire contribue financièrement à un budget national de l'organisme de rattachement.

Ce dispositif n'est pas figé et pourra évoluer dans le temps.

Enfin, il est à noter que dans un premier temps, la production de logements sociaux devrait s'appuyer en grande partie sur la production neuve. La création via l'acquisition-amélioration a, quant à elle, vocation à monter en puissance durant la deuxième

	période du PLH à la faveur du programme Action Cœur de ville à Colmar et des autres dispositifs de réinvestissement du parc existant : le Programme d'intérêt général départemental (PIG) qui a démarré en 2018 et le dispositif qui pourrait découler de l'étude pré-opérationnelle qui sera lancée prochainement sur le territoire.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communes, particulièrement Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr • Organismes de logement social • Etat (DDT) • Département
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • 364 000€ / an • 2 184 000€ sur six ans • 0,3 ETP pour le suivi annuel de la programmation et l'accompagnement des communes
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de rencontres tripartites Communes / Colmar Agglo / bailleurs sociaux pour la définition de la programmation locative sociale • Mise en place des aides financières prévues par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux produits annuellement sur le territoire (par financement), dont part produite en acquisition-amélioration • Part du logement social au sein du parc de résidences principales à l'échelle de l'agglomération et des communes

Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions de vie des locataires en place ▶ Préserver une offre très abordable mais de qualité ▶ Encadrer les ventes de patrimoine sur le territoire 								
Modalités de mise en œuvre	<p>Le premier Projet de renouvellement urbain a permis l'amélioration des performances énergétiques de nombreux logements et le deuxième PRU devrait soutenir cette dynamique. Celle-ci est toutefois concentrée sur la ville de Colmar et implique le risque de créer une concurrence entre l'offre neuve ou réhabilitée et le parc ancien. L'enjeu est ainsi de soutenir l'amélioration du parc social tout en maintenant une offre financièrement accessible aux ménages.</p> <p>Colmar Agglomération s'engage ainsi à apporter des aides directes aux bailleurs pour la réhabilitation de leur parc.</p> <p>Le dispositif d'aide intercommunal vise la réhabilitation de près de 300 logements sociaux sur six ans (en plus des opérations réalisées dans le cadre du NPRU Bel'Air – Florimont), représentant 5% du parc social construit avant 1974 et potentiellement économe.</p> <p>Cette aide ciblera en premier lieu les logements classés E, F et G dans une logique de convergence avec les modalités d'intervention des autres partenaires tels que l'Etat, le Département ou la Région (Climaxion). A travers l'octroi de cette aide, il s'agit de renforcer l'effet-levier des investissements publics en faveur de la réhabilitation du parc social. Un forfait par logement et un budget annuel alloué à cette action ont d'ores et déjà été arrêtés :</p> <table border="1" data-bbox="427 1198 1321 1377"> <thead> <tr> <th></th> <th>Subvention par logement</th> <th>Estimation du nombre annuel de logements réhabilités</th> <th>Budget annuel estimatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation globale</td> <td>1 500 €</td> <td>48</td> <td>72 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Elan, et plus largement des dispositions relatives à la Loi de finance 2018, l'augmentation de la vente de patrimoine social est également à anticiper. Les réhabilitations ne devront pas se concentrer sur le parc destiné à la vente mais au contraire permettre le maintien dans le parc social, de logements anciens réhabilités et donc abordable financièrement pour les ménages les plus précaires.</p>		Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements réhabilités	Budget annuel estimatif	Estimation globale	1 500 €	48	72 000 €
	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements réhabilités	Budget annuel estimatif						
Estimation globale	1 500 €	48	72 000 €						
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération 								
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de logement social • Etat (DDT) • Département • Région • Communes 								

Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> 72 000€ / an 432 000€ sur six ans Moyens mobilisés dans le cadre de l'action #1
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération en faveur de la réhabilitation du parc social seront définies dès 2021. Le suivi de la vente de patrimoine sera assuré au fil de l'eau.</p>
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation d'aides financières pour la réhabilitation du parc social Organisation de rencontres partenariales pour assurer la convergence des critères d'aides à la réhabilitation du parc social avec l'ensemble des partenaires.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements sociaux construits avant 1974 réhabilités par an et à horizon 2025 Part des logements sociaux classés A, B, C et D au sein du parc Nombre de logements sociaux vendus par an et à horizon 2025

► Synthèse					
	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût net)	Budget estimatif sur six ans
Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration		X		364 000 €	2 184 000 €
Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine		X		72 000 €	432 000 €

Action n°2 suspendue par délibération du Conseil Communautaire du
7 décembre 2023

Levier d'action 2 : les aides financières à destination des particuliers

Colmar Agglomération est engagée de longue date dans une politique de soutien à l'amélioration du parc privé à travers :

- Le support financier apporté à l'Espace Info Energie, inauguré en 2009 et fruit d'un partenariat entre l'intercommunalité, l'ADEME et la Région. Cet espace assure un service d'information, de conseil gratuit et neutre, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment. Il est à la disposition du public (particuliers, collectivités et entreprises) pour répondre aux questions relatives sur la conception du logement, l'isolation et la ventilation, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les énergies renouvelables, les aides financières et déductions fiscales...
- Les aides à la réalisation d'économies d'énergie dans le logement à destination des particuliers, d'un syndic professionnel (hors bailleurs sociaux) ou bénévole agissant pour le compte de particulier(s), en partenariat avec VIALIS, fournisseur d'énergie. Entre 2009 et 2017, près de 3 500 dossiers ont été financés dans le cadre de ce dispositif représentant près de **1,7 millions d'euros** de subventions publiques (soit environ 212 000€ / an). Le montant des travaux réalisés s'élève, par ailleurs, à **plus de 15 millions d'euros**, ce qui a permis d'impulser une véritable dynamique économique favorable aux entreprises et artisans locaux, labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

De plus, Colmar Agglomération entend améliorer et partager la connaissance des problématiques du parc privé existant à travers :

- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ancien de Colmar, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville. Celle-ci donne comme perspective la mise en place d'un dispositif d'intervention intégré sur le parc existant de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- La réalisation d'une étude copropriété sur le centre-ville ouest de la ville, et sur les communes se portant volontaires (action #8).

Enfin, Colmar Agglomération se positionne en tant que soutien à la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 2018-2023 puis du Fonds Alsace Renov' 2022-2023 qui a pour objectif d'aider sur le territoire des propriétaires occupants ainsi que les propriétaires bailleurs. Dans ce cadre, Colmar Agglomération s'engage à :

- **communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du Fonds Alsace Renov'** sur son site internet, à travers les bulletins municipaux,
- **participer à la mise à disposition de flyers et affiches et assurer la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah** : monprojet.anah.gouv.fr via l'Espace France Renov' notamment.

Les élus se sont en outre prononcés en faveur d'un abondement des aides de l'ANAH en vue de renforcer l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes :

- Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement




Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions de logements des ménages du parc existant ▶ Renforcer l'attractivité du parc existant 																
Modalités de mise en œuvre	<p>Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Fonds Alsace Rénov', co-piloté par l'ANAH et le Département, Colmar Agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes. Le scénario retenu définit les objectifs et montants d'aide suivants :</p> <table border="1" data-bbox="400 629 1353 857"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accompagnement des propriétaires occupants</th> <th>Accompagnement des propriétaires bailleurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an</td> <td>45</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Subvention Colmar Agglomération par dossier</td> <td>1 000 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Budget annuel estimatif</td> <td>45 000 €</td> <td>15 000 €</td> </tr> <tr> <td>Budget annuel TOTAL</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">60 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le taux de subvention pour les propriétaires occupants modestes et très modestes est de 3,5 % (soit la moitié de 7 % taux de la Collectivité européenne d'Alsace), plafonné à 1 000€ (soit la moitié de 2 000€, montant maximum de la Collectivité européenne d'Alsace). Le taux de subvention pour les bailleurs modestes et très modestes est de 5 % (soit la moitié de 10 %, taux de la Collectivité européenne d'Alsace), plafonné à 3 000 €/logement (soit la moitié de 6 000 €, montant maximum de la Collectivité européenne d'Alsace).</p> <p>Ces aides sont complémentaires aux subventions d'ores et déjà octroyées aux particuliers, sans distinction de revenus, dans le cadre du dispositif Colmar Agglomération – VIALIS.</p> <p>Zoom sur le conventionnement du parc privé Afin d'accroître l'offre de logements très abordables, en particulier dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, Colmar Agglomération souhaite s'appuyer sur le conventionnement dans le parc privé. L'objectif de trente propriétaires accompagnés annuellement constitue un premier horizon qui pourra être revu à la hausse dans le cadre de la montée en puissance des dispositifs existants (PIG) et futurs (en fonction des résultats de l'étude pré-opérationnelle et de l'étude copropriétés). Dans un premier temps, il s'agit de flécher prioritairement le développement du parc privé conventionné sur les communes SRU. Il s'agit d'une part d'accompagner les communes SRU en retard dans l'atteinte de leur objectif fixé à 20% de logements sociaux à horizon 2025 et, d'autre part, de soutenir le réinvestissement du tissu urbain existant sur la ville-centre, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville notamment. Les objectifs sont, à ce jour, territorialisés ainsi :</p>			Accompagnement des propriétaires occupants	Accompagnement des propriétaires bailleurs	Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an	45	5	Subvention Colmar Agglomération par dossier	1 000 €	3 000 €	Budget annuel estimatif	45 000 €	15 000 €	Budget annuel TOTAL	60 000 €	
	Accompagnement des propriétaires occupants	Accompagnement des propriétaires bailleurs															
Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an	45	5															
Subvention Colmar Agglomération par dossier	1 000 €	3 000 €															
Budget annuel estimatif	45 000 €	15 000 €															
Budget annuel TOTAL	60 000 €																

		Estimation du nombre annuel de logements conventionnés	Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans
	Colmar	10	60
	Wintzenheim	5	30
	Turckheim	5	30
	Horbouurg-Wihr	5	30
	Ingersheim	5	30
	Total estimatif	30	180

Au-delà de ces objectifs quantitatifs, Colmar Agglomération souhaite engager un partenariat avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) dont les modalités d'intervention (variables d'une AIS à l'autre) visent à répondre à la fois aux besoins des propriétaires bailleurs (sécurisation) et des locataires. Les missions d'une AIS sont les suivantes :

- Une aide aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation le cas échéant avec un accompagnement au montage de dossiers de demande de financement ;
- Une mise en relation des propriétaires bailleurs avec les locataires ;
- Un appui au locataire et au bailleur pour le montage du projet : rédaction du bail, demande de garanties des risques locatifs, demande d'aides au logement, etc. ;
- Un accompagnement des locataires et propriétaires durant toute la durée du bail en cas de difficulté (de voisinage, techniques, financières).

Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération • Etat et Département sur le PIG et Fonds Alsace Renov'
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Espace Info Energie • ADEME • Région Alsace • AIS
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au fonctionnement de l'Espace France Renov' : 210 000€ par an • Aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs : 60 000€ par an
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Cette action est prioritaire, elle concorde avec la mise en œuvre du PIG 2018-2023 et et Fonds Alsace Renov' et sera poursuivie sur toute la durée du PLH.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des aides financières abondant le PIG et les Fonds Alsace Renov' • Consommation de l'enveloppe financière mise à disposition par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires occupants accompagnés par an et sur six ans • Nombre de logements conventionnés dans le parc privé par an et sur six ans • Taux de logement social, dont zoom sur les communes SRU

► Synthèse

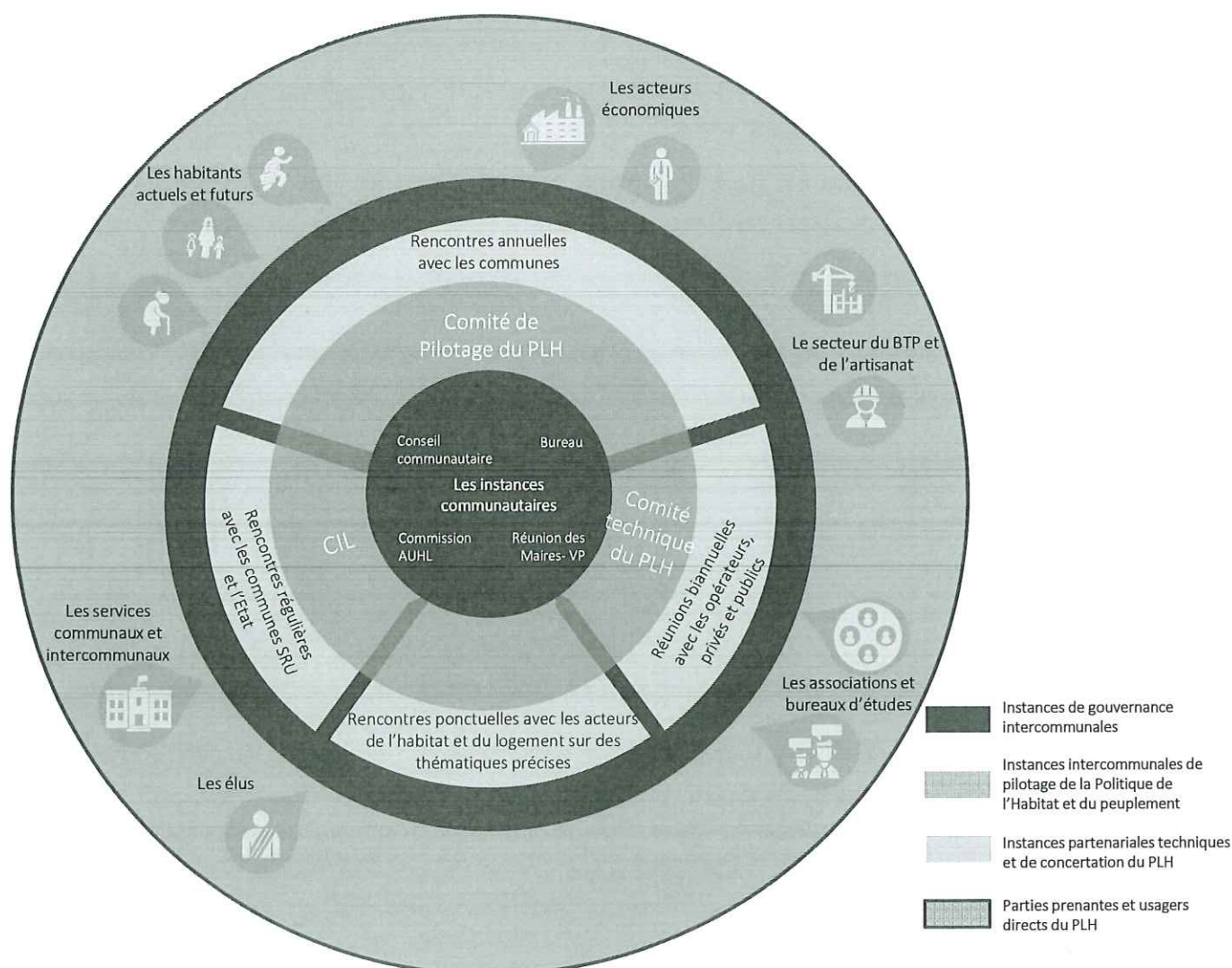
	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Soutien à l'Espace Info Energie Aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements	X			210 000 €	1 260 000 €
Réalisation d'une étude pré-opérationnelle			X Programme Action Cœur de Ville	Etude préopérationnelle : 73 000€ Etude copropriétés : 20 000€ Ces deux études sont comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)	
Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement				40 000 €	240 000 €

Levier d'action 3 : la gouvernance et l'animation de la Politique Locale de l'Habitat par Colmar Agglomération

L'atteinte des ambitions définies dans ce troisième Programme Local de l'Habitat repose très largement sur un dispositif de gouvernance et d'animation fondé sur :

- L'association large et en continu des parties prenantes de la Politique de l'Habitat : les services déconcentrés de l'Etat, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, les aménageurs, les associations ;
- Une montée en puissance de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat et qui se traduira tout au long du PLH et à terme par la mobilisation des partenaires à tous les échelons territoriaux, la consolidation des expertises techniques développées en interne, la mise en réseau progressive des acteurs de l'habitat... ;
- Une prise en compte, en continu, des besoins des parties prenantes et usagers directs du Programme Local de l'Habitat : habitants, présents et futurs, services techniques des communes et de Colmar Agglomération, acteurs du développement économique...

Le schéma de gouvernance et d'animation du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération




Les instances de la Politique de l'Habitat et du peuplement se réuniront selon le rythme suivant :

- **Le Comité de Pilotage** – composé de l'ensemble des partenaires institutionnels et acteurs locaux de l'habitat : une fois par an afin de présenter le bilan annuel / triennal, les résultats de l'Observatoire et ré-orienter, le cas échéant, la stratégie déployée ;
- Le Comité technique : deux fois par an :
 - 1^{ère} session : préparation de la réalisation du bilan (annuel ou triennal) et définition du calendrier d'élaboration ;
 - 2^{ème} session : présentation du bilan, enrichissement et préparation du Comité de Pilotage annuel.
- **Les rencontres avec les communes et les partenaires :**
 - o *Les rencontres avec les communes* : une fois par an ou en fonction des besoins ;
 - o *Les rencontres avec les communes SRU* : deux fois par an, en début et fin d'année pour définir puis stabiliser la programmation locative sociale, anticiper les risques / freins à l'atteinte des objectifs ;
 - o *Les rencontres avec les opérateurs du logement et les professionnels de l'immobilier (cf. infra)* : une à deux fois par an en fonction de l'actualité et des besoins repérés par les parties prenantes. Une réunion a minima sera organisée en vue de présenter les résultats de l'observatoire, les enrichir et se fixer une feuille de route partagée collectivité / opérateurs.

Par ailleurs Colmar Agglomération souhaite mettre particulièrement l'accent sur deux actions :


- Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements ;
- Action #5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1.

Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements	
Objectifs	<p>A travers le renforcement des partenariats avec les opérateurs du logement, publics comme privés, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir la diversité des produits immobiliers sur le marché de l'habitat intercommunal ▶ Répondre aux besoins variés des ménages du territoire ▶ Renforcer l'attractivité du territoire, en particulier de la ville-centre, pour les jeunes ménages actifs
Modalités de mise en œuvre	<p>La diversification de l'offre de logements sur le territoire intercommunal représente un enjeu central du nouveau PLH. Celui-ci vise non seulement à poursuivre les efforts en matière de développement de l'offre locative sociale mais également à assurer la présence sur le marché de toutes les gammes de logements. L'objectif est bien de répondre aux besoins en logements de profils de ménages variés, et notamment des jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété.</p> <p>Une production plus diversifiée est ainsi promue, l'accent doit notamment être mis sur des produits à prix abordables tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La location intermédiaire : PLS, PLI, investissement locatif dans l'ancien ; • L'accession abordable : PSLA et dispositifs innovants comme le Bail Réel Solidaire, l'habitat participatif. <p>Au-delà des segments de marché, il s'agit également de promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une diversité dans les typologies à travers une adaptation progressive de l'offre aux besoins des habitants actuels et futurs : développement des petits logements (T2) pour répondre à la baisse de la taille des ménages en lien avec le phénomène de desserrement, l'évolution des modèles familiaux (séparation, monoparentalité...), le vieillissement de la population... ; - Des formes urbaines variées et contextualisées, respectueuses du cadre de vie, via notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Le renforcement d'une offre individuelle dense sur la ville-centre et la couronne urbaine pour fidéliser / attirer des familles avec enfants ; o Le développement de petits collectifs dans les communes périurbaines voire rurales où une telle demande est présente... <p>Le déploiement de ces offres devra être équilibré sur l'ensemble de l'intercommunalité afin d'éviter la spécialisation ou de favoriser la déspecialisation des territoires.</p> <p>Dans cette perspective, Colmar agglomération souhaite proposer un cadre de réflexion commun aux opérateurs du logement, en lien avec les communes, afin d'aboutir à une programmation pluriannuelle partagée. L'intercommunalité interviendra en tant qu'ensemblier et coordonnateur du partenariat avec les bailleurs sociaux, promoteurs et professionnels de l'immobilier. Ainsi Colmar Agglomération assurera la structuration des échanges. Cela passera par l'organisation de réunions thématiques dans le cadre du dispositif d'animation du PLH avec les opérateurs de l'habitat. Celles-ci ont vocation à améliorer le travail partenarial avec les acteurs de la construction de logements pour partager des points de vue sur les enjeux et objectifs de la politique locale de l'habitat,</p>

	<p>les mécanismes de formation des prix immobiliers et des méthodes en faveur de la diversification et le renforcement de la qualité de l'offre de logements.</p> <p>Colmar Agglomération s'appuiera sur les résultats de l'observatoire de l'habitat et du foncier (action #6) pour alimenter ces temps d'échange et d'information.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Organismes de logement social Promoteurs privés Aménageurs Agences immobilières, chambre des notaires Communes Etat (DDT)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> 0,1 ETP pour l'animation du partenariat
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions avec les opérateurs du logement et de l'immobilier organisées ;
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements sociaux (PLUS / PLAI) créés, par financement et par typologie ; Nombre de logements intermédiaires (PLI / PLS) créés ; Nombre de logements en accession abordable réalisés.

Action #5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer, dans le cadre de la production neuve, des logements à prix abordables ; ▶ Rééquilibrer le peuplement entre les différents quartiers de la ville-centre en permettant l'émergence de projets mixtes comprenant du logement accessible financièrement (au-delà du logement social) ; ▶ Diversifier l'offre résidentielle colmarienne en vue de fidéliser / attirer des profils de ménages variés, et notamment des familles avec enfants.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>L'intercommunalité et la ville de Colmar sollicitent de longue date le passage en zone B1 de celle-ci (contre B2 aujourd'hui), auprès de l'Etat. La finalité est quantitative et qualitative. Il s'agit à la fois d'encourager la construction de logements grâce aux dispositifs incitatifs aujourd'hui ciblés sur les zones B1, en particulier le dispositif relatif à l'investissement locatif dit « Pinel », et de renforcer un segment de marché aujourd'hui peu présents sur la ville-centre, le logement locatif intermédiaire.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, une étude a été engagée par Colmar Agglomération en vue d'établir un argumentaire en faveur du reclassement en zone B1 de Colmar. Celle-ci a permis de mettre en lumière les freins à la production que représente le nouveau cadre réglementaire établi en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) : une baisse du montant de l'opération finançable en 2018 et 2019, puis une disparition en 2020 (sauf pour l'ancien) ; - Une disparition totale du dispositif Pinel (investissement locatif) à compter de 2019 ; - Une baisse des APL pour les locataires du parc social et une suppression des APL accession déjà opérées en 2018. <p>Ces évolutions sont autant de freins au développement d'une offre abordable, en location comme en accession. Cependant, la refonte attendue des zonages A/B/C constitue une réelle opportunité pour le territoire.</p> <p>L'étude a, par ailleurs, montré que Colmar réunit les critères d'un reclassement en B1 : le dynamisme démographique et économique, une dynamique de production de logements enclenchée mais insuffisante au regard des besoins recensés, un marché en promotion immobilière insuffisamment alimenté et spécialisé sur les gammes de prix élevées... Le passage en zone B1 apparaît comme une opportunité pour mieux satisfaire les besoins en logements, endogènes et exogènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En affirmant le rôle de Colmar agglomération au sein du Centre Alsace et du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ; - En dotant la ville et l'intercommunalité d'un outil supplémentaire pour atteindre l'ambition de rééquilibrage du parc de logements et du peuplement portée dans les démarches stratégiques que sont le programme Action Cœur de Ville, la Convention Intercommunale d'Attributions et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. <p>Il s'agira dans le cadre du PLH de s'assurer des suites de cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres régulières avec les services de l'Etat, à l'échelle locale, et mobilisation de l'échelon national ; ▪ Actualisation des données présentées dans le cadre de l'étude et intégration de ces éléments à l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (action #6) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Veille renforcée des opérations en cas de passage effectif en zone B1 (qualité, volume de logements mis sur le marché...). <p>Sur ce dernier point et au regard du bilan de la défiscalisation sur certains territoires, une vigilance particulière sera opérée, en particulier sur le niveau d'adéquation entre les besoins et les typologies produites dans le cadre de la défiscalisation, le statut des acheteurs (investisseur / occupant) le niveau de vacance dans l'ensemble du parc et dans les programmes d'investissement locatif, le risque de polarisation de la production de logements sur la ville de Colmar au détriment des communes voisines, l'évolution de la part de logement social au sein du parc de résidences principales.</p>
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération • Ville de Colmar
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etat (DDT) ; • Promoteurs immobiliers en cas de passage effectif en B1.
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération : <ul style="list-style-type: none"> ○ moyen humain mobilisé dans le cadre de l'action #4 (0,1 ETP) ; ○ instruction et analyse partagée des permis d'aménager et de construire. • Ville de Colmar : mobilisation du Service Urbanisme sur les missions déjà menées (veille sur les opérations faisant l'objet d'un permis de construire et d'aménager, travail avec les promoteurs sur la définition des opérations).
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Reclassement de la ville de Colmar dans le cadre de la refonte du zonage A/B/C
Indicateurs de résultats	<p>En cas de passage effectif en B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements neufs produits annuellement sur la ville-centre ; • Répartition par typologie des logements construits ; • Rythme de commercialisation des programmes neufs ; • Répartition par type d'acheteur (investisseur locatif / propriétaire occupant) des logements neufs.

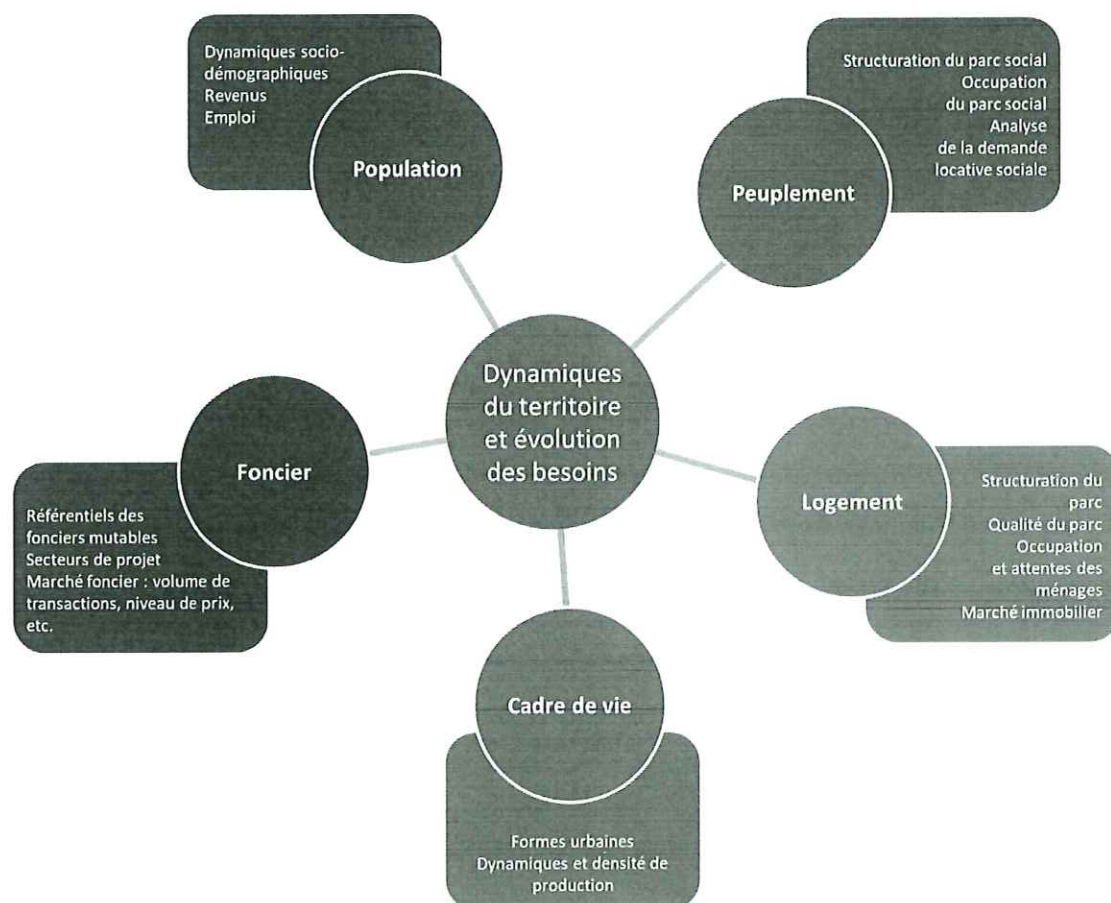
Levier d'action 4 : le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH

Colmar Agglomération souhaite structurer un dispositif d'observation et de connaissance des enjeux locaux en matière d'habitat, de logement, d'aménagement du territoire et de peuplement, constituant :

- Un outil d'aide à la décision permettant de piloter la Politique de l'Habitat intercommunale, de l'évaluer (bilans annuels, triennal et évaluation finale) et de la réorienter au regard de l'évolution des besoins et des mutations du marché immobilier ;
- Un dispositif partenarial au service des élus, communaux et intercommunaux, des techniciens de l'agglomération et des communes, des parties prenantes du PLH (les habitants, les promoteurs immobiliers, les acteurs du développement économique...) et des partenaires institutionnels (Etat, organismes du logement social...).

Cet observatoire s'appuiera sur des analyses quantitatives et qualitatives ; proposera une lecture prospective et transversale des enjeux résidentiels de Colmar Agglomération.

Le dispositif d'observation du PLH de Colmar Agglomération




Trois fiches-actions sont développées afin d'exposer le contenu, les attendus et la méthode déployée pour mettre en place cet outil :

- Action #6 : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier ;
- Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire.

Action #6 : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier


<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat (sur l'ensemble des dimensions évoquées précédemment) sur le territoire de Colmar Agglomération ▶ Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps ▶ Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Suivant l'évolution de la législation concernant les attendus d'un PLH (loi ALUR), l'observatoire du PLH sera établi dès sa première année de mise en œuvre. Pour atteindre les trois objectifs, Colmar Agglomération entend déployer la méthode suivante :</p> <p>Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser la collecte, le traitement et l'analyse des données en formalisant les partenariats nécessaires et en s'appuyant sur un prestataire externe ; • Suivre les projets de logements en lien avec les autorisations d'occupation des sols (ADS), du repérage du gisement foncier (cf. infra) à la livraison des programmes ; • Diffuser les résultats de l'observatoire pour une meilleure compréhension et appropriation par les élus et acteurs locaux des enjeux habitat se posant sur le territoire : site internet, lettres de l'observatoire ... <p>Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le suivi des actions du PLH pour établir les bilans annuels, triennal et l'évaluation finale, sur la base des indicateurs définis dans le présent document ; • Créer un tableau de bord des actions et dispositifs d'intervention de Colmar Agglomération ; • Mobiliser les rencontres avec les communes pour suivre l'atteinte des objectifs en matière de production de logements : revue des projets engagés, état d'avancement des opérations, rythme de commercialisation... ; • S'appuyer sur les instances de gouvernance de la Politique de l'Habitat (Comité de pilotage, Comité technique et Conférence intercommunale du logement) pour alimenter le bilan et l'évaluation du PLH (cf. gouvernance). <p>Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alimenter les différentes instances de suivi et d'animation du PLH avec les résultats de l'observatoire ; • Mobiliser les réunions thématiques avec les opérateurs privés et publics du logement pour nourrir l'observatoire et diffuser les résultats de celui-ci comme base d'échange lors de ces groupes de travail. <p>Focus sur le volet foncier de l'observatoire</p> <p>Une analyse des disponibilités foncières potentielles sera réalisée. La méthodologie précise devra être définie avec le partenaire mobilisé pour l'étude mais il s'agira de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un repérage des unités foncières potentiellement mobilisable en se fondant sur les éléments issus des documents de planification des communes (recensement des potentiels, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage).

JD

	<ul style="list-style-type: none"> 2. Evaluer le potentiel réel de mobilisation des unités foncières repérées sur la base d'une analyse multicritères : nombre de parcelles cadastrales/de propriétaires, formes et surface, accessibilité, rétention foncière, etc. 3. Stabiliser le potentiel foncier mobilisable par la conduite d'entretien avec les acteurs de terrains en complément du travail effectué « en chambre ».
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • ADIL • ADAUHR • Services de l'Etat • Département • Acteurs locaux
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération s'appuiera sur ses partenaires locaux, en particulier l'ADIL, pour mener à bien ce travail d'observation.
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'observatoire • Actualisation annuelle de l'observatoire • Conduite d'un bilan triennal en 2022 avec l'ensemble des partenaires du territoire et d'une évaluation finale en 2025.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des données à des fins de pilotage de la politique locale de l'habitat • Mobilisation des données issues de l'observatoire par les communes et opérateurs de l'habitat pour définir leur stratégie (du projet à l'arrêt des projets)

Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Parvenir à une analyse à une échelle plus fine des dynamiques d'occupation ; ▶ S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement et des engagements partenariaux.
Modalités de mise en œuvre	<p>Colmar Agglomération s'est engagée dans la définition de sa politique de peuplement conformément aux récentes évolutions législatives portées par les lois ALUR et Egalité & Citoyenneté. Dans la cadre de sa Convention intercommunale d'attribution, six orientations ont été définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels 2. Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions 3. Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement 4. Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires 5. Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale 6. Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté <p>La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du logement constitue l'opportunité de mutualiser les ressources pour suivre l'atteinte des objectifs afférents à chacune de ces orientations, et de mettre en perspective les dynamiques d'occupation du parc social avec des dynamiques plus générales liées notamment aux évolutions socio-économiques du territoire ou à la production de logements.</p> <p>Dans l'observatoire sera intégré l'ensemble des données permettant à la Commission de coordination de la CIA d'assurer le suivi de la Convention, avec en premier lieu la part d'attribution de logements en direction des publics de la Convention pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque bailleur ; • Chaque réservataire ; • Chaque territoire : commune, quartiers prioritaires voire résidences HLM ; <p>Les bailleurs sociaux et réservataires de logements (Etat, Action Logement Services) devront fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'actualisation de l'observatoire.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • AREAL • ADIL • Etat (DDCS) • Organismes de logement social • Action Logement Services • Communes

Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Convention avec l'AREAL : 1 500€ / an, soit 9 000€ sur six ans.
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2021 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH et de la CIA</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'observatoire et intégration d'un volet Peuplement Actualisation annuelle de l'observatoire et du volet Peuplement Réalisation d'un bilan triennal et d'une évaluation finale intégrant un volet Peuplement
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> /

Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutter contre les copropriétés dégradées ▶ Lutter contre l'habitat indigne et insalubre
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Aussi, Colmar Agglomération s'engage sur la mise en place de deux types d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A court terme : la réalisation d'une étude « copropriété » sur le secteur ouest de Colmar. L'étude sur le secteur Ouest de Colmar s'inscrit dans le projet Action Cœur de ville et des moyens complémentaires pourront être étudiés afin d'intégrer au diagnostic les communes volontaires. • A moyen terme : la mise en place d'un dispositif de veille sur les copropriétés du territoire. Ce dispositif pourra être intégré à l'observatoire faisant l'objet de l'action #6 du PLH. Le cas échéant, il s'inscrirait dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ; ○ Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ; ○ Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ; ○ Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement. <p>L'observatoire se fondera sur divers critères portant sur l'occupation sociale des copropriétés, l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché et enfin la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien. L'observatoire intégrera l'ensemble des copropriétés, il s'agira ainsi de s'appuyer sur les données issues du registre d'immatriculation des copropriétés mais également d'assurer un repérage des petites copropriétés non-inscrites et de les accompagner dans la procédure d'immatriculation. Par ailleurs, des données complémentaires pourront être obtenues via un conventionnement avec les fournisseurs d'eau et d'énergie.</p> • A moyen-long terme <u>et en fonction des résultats de l'étude copropriétés puis du dispositif de veille</u> : le déploiement d'un programme d'intervention auprès des copropriétés fragile ou en difficulté repérées. Diverses actions pourraient être engagées : Fonds d'aide à la réalisation d'études, accompagnement à la conduite de Plans de sauvegarde ou d'OPAH copropriétés, etc. <p>En parallèle, Colmar Agglomération s'engage pour la réussite du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 déployé dans le Haut-Rhin. Celui-ci intègre un volet Copropriétés qui prévoit une intervention sur 120 logements en copropriété sur le territoire de l'agglomération. En tant que relais du PIG, Colmar Agglo s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers les bulletins municipaux, etc. • Participer à la mise à disposition de flyers et affiches orientant vers l'opérateur Citivia et valoriser l'Espace Info Energie ;



	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de façon dématérialisée.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ADIL Etat (DDT et délégation de l'ANAH) Procivis Alsace Ville de Colmar Autres communes volontaires Département Syndics Conseils syndicaux Fournisseurs d'eau et d'énergie
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Non comptabilisé dans le PLH : un budget de 20 000€ consacrés au financement d'une étude « Copropriétés », étude financée dans le cadre du Programme Action Cœur de ville
Calendrier / priorisation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Etude « Copropriété » : 2020 Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire : 2022
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'une étude « Copropriété » sur le secteur Ouest de Colmar Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de copropriétés accompagnées (en fonction des dispositifs définis ultérieurement)

► Synthèse					
	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Action #6 : Mettre en place l'observatoire réglementaire de l'habitat et du foncier		X		Appui sur les partenaires locaux, en particulier l'ADIL	
Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)				1 500 €	9 000 €
Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire			X Programme Action Cœur de Ville	20 000€ (comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)	

Levier d'action 5 : la structuration des réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

Dans le cadre de ce levier d'action, Colmar Agglomération cible quatre types de ménages présentant des besoins spécifiques : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les publics jeunes, les personnes défavorisées et les gens du voyage.

La meilleure prise en compte de ces besoins passera par :


- L'amélioration des réponses offertes par le droit commun : réinvestissement du parc existant, développement d'une offre adaptée, en termes de typologie et d'accessibilité financière ;
- Le renforcement d'une offre spécifique à chaque public.

Quatre fiches-actions détaillent les modalités d'intervention de Colmar Agglomération :


- Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap ;
- Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes ;
- Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées ;
- Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage.

Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap


Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une offre de logement plurielle adaptée aux enjeux du vieillissement ▶ Favoriser le maintien dans le logement des personnes en perte d'autonomie
Modalités de mise en œuvre	<p>Au regard des attentes de ces ménages et des politiques publiques menées au niveau national, la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie se situe en priorité sur le maintien à domicile et in fine, l'adaptation du logement. Il est à souligner que cette question concerne le parc social comme le parc privé. Trois modalités opérationnelles en faveur du maintien à domicile peuvent être avancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un référentiel de logement adapté en partenariat avec l'ensemble des acteurs des secteurs social, médico-social et du logement concernés par la question. Ce référentiel portera sur l'adaptation du logement, son accessibilité et enfin, son environnement (présence de transports, commerces, services, etc.). ce référentiel concernera le parc privé et tiendra compte des travaux conduits à l'échelle régionale par les bailleurs sociaux déjà engagés dans la conduite de diagnostics sur le parc adapté et accessible. • La conduite d'un état des lieux des logements adaptés sur la base du référentiel précédemment défini. Il ne s'agira pas de recenser l'ensemble des logements mais a minima les logements ayant déjà fait l'objet de travaux d'adaptation du logement dans le cadre des programmes Anah. <ul style="list-style-type: none"> ○ Focus sur le parc social Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans ce travail de recensement à travers le cofinancement du diagnostic de l'accessibilité du parc social. Dans le cadre de ce diagnostic, il s'agit d'identifier le niveau d'accessibilité des bâtiments, des logements sociaux et l'intérieur des logements. Pour chaque logement diagnostiqué, un montant prévisionnel de mise en accessibilité sera estimé. Les logements ciblés sont ceux n'ayant pas encore bénéficié de ce type de démarche. • L'accompagnement à la production de logements adaptés. Dans le parc privé, l'adaptation des logements pourra s'appuyer sur les aides de l'Anah et les dispositifs de communication attendants. Pour le parc social, la programmation annuelle intégrera, de fait, des objectifs de production de logements adaptés. <p>Si le maintien à domicile reste la solution à privilégier, la création de logements neufs adaptés est nécessaire au regard de l'ampleur du phénomène de vieillissement, de la diversité des besoins et des profils de ménages vieillissants et / ou âgées. Un travail partenarial portant sur les offres (logements intergénérationnels, unités résidentielles dédiées, structures adaptées...) à développer sera lancée avec les acteurs locaux idoines.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération


Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes et CCAS ▪ Etat (DDT) ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Caisses de retraite ▪ Structures, établissements et professionnels sanitaires et médico-sociaux : Maisons Départementales de l'Autonomie, CLIC, EHPAD...
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic accessibilité des logements sociaux : à la demande des communes et en lien avec les opérateurs du logement social, ▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Réalisation des diagnostics accessibilité du parc social : tout au long de la mise en œuvre du PLH.</p> <p>Autres modalités définies : conduites durant la deuxième période triennale du PLH au regard du calendrier général.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un référentiel partagé du logement adapté ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc social ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc privé ▪ Déploiement d'action de communication auprès ménages pouvant prétendre à des aides pour l'adaptation de leur logement.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements diagnostiqués dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc privé

Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux comprendre les besoins des jeunes du territoire ▶ Faciliter les décohabitations et l'accès au logement des 18-30 ans
Modalités de mise en œuvre	<p>La réponse aux besoins des jeunes passera essentiellement par le développement de l'offre locative sociale dans le parc public et privé, en ciblant particulièrement les petits logements, types 2, plus adaptés aux besoins et attentes actuelles des ménages. Deux profils sont ainsi particulièrement ciblés, avec pour chacun d'eux des produits adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes décohabitants sortant d'étude pour lesquels le logement social public en PLUS ou PLAI sera privilégié, de même que le logement conventionné social ou très social dans le parc privé ; • Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) dont les revenus, plus élevés, leur permettent d'accéder à un logement social en PLS voire à l'offre de logements intermédiaires. <p>Afin de mieux qualifier ces besoins, Colmar Agglomération participera à l'actualisation du diagnostic départemental sur les besoins économiques et sociaux des jeunes porté par le Département.</p> <p>Par ailleurs, pour veiller à la production de logements sociaux adaptés, des objectifs de petits logements à bas loyers seront intégrés à la programmation. Il s'agira de privilégier les bas niveaux de quittance en veillant à un niveau raisonnable du montant du loyer mais également des charges locatives associées au logement.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Département • Organismes de logement social • Etat (DDT et DDCSPP)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Le suivi de la programmation se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et participation de Colmar Agglomération au diagnostic réalisé à l'échelle départementale sur les besoins des jeunes • Intégration d'objectifs de production de petits logements à la programmation
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de petits logements (T2) dans le parc de résidences principales • Taux de satisfaction de la demande locative sociale émanant de ménages de moins de 30 ans

Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faciliter l'accès au logement pour les ménages les plus précaires ▶ Etoffer l'offre d'hébergement et de logement adapté sur le territoire
Modalités de mise en œuvre	<p>La réponse aux besoins des personnes rencontrant des problématiques sociales et économiques sur le territoire relève à la fois du parc social autonome mais également de la production d'une offre spécifique.</p> <p>Tout comme pour le renforcement de l'offre adaptée aux publics jeunes, il s'agira donc en premier lieu de veiller à la production de logements sociaux à faible niveau de quittance. Le PDALHPD prévoit la production de 35% de logements PLAI dans le flux de production PLAI PLUS. Il s'agira ainsi de s'inscrire dans cette dynamique en ciblant particulièrement les communes SRU et les secteurs de développement proches d'une offre de transport en commun. Colmar Agglomération assurera l'intégration et le suivi de la production de PLAI dans sa programmation générale de logements.</p> <p>De même, conformément au PDALHPD, Colmar Agglomération participera au développement de la production de logements-foyers – résidences sociales et pensions de familles/résidences accueil. Sur le département, un objectif de 100 à 110 places supplémentaires est visé dont 30% en résidences accueil. Cette offre se répartira essentiellement entre Colmar Agglomération et Saint-Louis Agglomération. Dans le cadre du PLH, il s'agira de réfléchir au volume d'offre répondant aux besoins des ménages du territoire et à sa territorialisation, dans le cadre de rencontres régulières avec les services de l'Etat, le Département et les opérateurs présents sur le territoire.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Etat (DDT et DDCSPP) • Département • Organismes de logement social • Opérateurs / Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Le suivi de la programmation de logements se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'objectifs de production de PLAI à la programmation • Réunions partenariales pour le renforcement de l'offre en logement adapté (résidences sociales et pensions de famille)
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la part de logements PLAI dans le parc social et dans le flux de production • Evolution du nombre de places en hébergement ou logement adapté

Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ► Proposer une offre d'accueil de qualité et équilibrée sur le territoire pour répondre et s'adapter à l'évolution des besoins des gens du voyage
Modalités de mise en œuvre	<p>Colmar Agglomération cible trois modalités d'intervention pour atteindre l'objectif précité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa participation au diagnostic départemental réalisé par le CEREMA dans la perspective de l'élaboration du prochain schéma départemental ; • La création d'une aire de grand passage en 2020 afin de répondre aux obligations définies par le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage : la localisation et le projet sont actuellement en cours de définition ; • La réhabilitation de l'aire d'accueil permanente de Colmar à horizon 2022 dont le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etat (DDT) • Communes (en particulier Colmar et Horbourg-Wihr) • Association d'aide aux gens du voyage, APPONA 68 notamment
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains internes mobilisés pour la gestion des aires : 1 ETP • Des moyens financiers qui seront définis prochainement pour la création de l'aire de grand passage et pour la réhabilitation de l'aire de Colmar
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Deux actions clés (création et réhabilitation) en 2021 et 2023.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Création de l'aire de grand passage • Réhabilitation de l'aire de Colmar d'accueil permanente
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplacements fonctionnels (aspects quantitatif et qualitatif) ; • Taux d'occupation et de rotation sur les aires d'accueil



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Horbourg-Wihr
commune



COLMAR
AGGLOMÉRATION

Contrat de mixité sociale 2023-2025

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Horbourg-Wihr

Entre

La commune de Horbourg-Wihr, représentée par Monsieur Thierry STOEBNER, Maire, vu la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Colmar-Agglomération dont la commune est membre représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, vu la délibération du conseil d'agglomération du 7 décembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

et

L'État, représenté par Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, Préfet du Haut-Rhin,

Préambule :
Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune d'Horbourg-Wihr est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 12,7 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune d'Horbourg-Wihr a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'Horbourg-Wihr d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025 en :

- ➔ comprenant les principales dynamiques du logement social sur le territoire
- ➔ évaluant l'impact des moyens déjà mobilisés
- ➔ identifiant ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Après une présentation de la nouvelle génération de CMS par les services de la DDT du Haut-Rhin à l'automne 2022 la Ville de Horbourg-Wihr a décidé de s'engager, de façon volontaire, dans cette démarche afin de renouveler le contrat signé en 2021.

La rédaction du présent contrat est le fruit d'un partenariat étroit entre la commune, l'EPCI et la DDT qui ont défini ensemble leur mode opératoire et calendrier de travail.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune d'Horbourg-Wihr

Source : INSEE	Population 2020	Taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2020	Nombre de personnes par ménage	Nombre de résidences principales	Nombre de logements vacants de plus de 2 ans dans le parc privé (LOVAC)	Nombre de logements autorisés entre 2020 et 2022 (SITADEL)	Taux SRU au 1 ^{er} janvier 2022
Horbourg-Wihr	6244	2,20 %	2,1	3092	35	115	12,70 %
Colmar-Agglomération	113968	0,30 %	2,1	52748	1348	2234	
Département	767842	0,20 %	2,2	338153	13536	15587	

	Date d'approbation
SCOT	14/12/2016 (en cours de révision)
PLH 2020-2025	17/12/20
PLU	23/03/2011 (en cours de révision)

Horbourg-Wihr, issue dans sa forme actuelle de la fusion le 1^{er} janvier 1973 des deux communes voisines de Horbourg et Wihr-en-Plaine, est une ville de la couronne colmarienne. Elle se situe à proximité immédiate de l'autoroute A 35 et est traversée par deux axes de communication majeurs, la RD 418 et la RD 11, qui induisent une coupure de la ville.

Avec 942 hectares, le territoire de Horbourg-Wihr s'inscrit au cœur de la plaine de l'III, dominée par la grande culture et marquée par la végétation d'accompagnement de la rivière.

L'occupation du sol est homogène sur le nord et le sud du ban communal avec des espaces agricoles dominants. Au centre, l'espace urbanisé compte plusieurs types d'ensembles, qui se différencient par l'époque de leur édification, par leur localisation et par leur morphologie : les noyaux anciens, les extensions spontanées (deuxième moitié du 20^e siècle, développement linéaire le long des axes principaux), les extensions maîtrisées (petits collectifs, habitats individuels groupés et habitats pavillonnaires traditionnels) et la zone d'activité à l'entrée Est de Horbourg. La croissance de Horbourg est plus ancienne et s'est traduite par des extensions pavillonnaires. A Wihr le caractère rural est encore bien présent dans la trame urbaine.

Le risque d'inondation représente une contrainte majeure dans Horbourg-Wihr, par débordement de l'III, rupture de digue ou remontées de la nappe phréatique. La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondations de l'III (cf plans joints en annexe).

Par ailleurs, la ville bénéficie d'une richesse historique et archéologique, des vestiges ayant été retrouvés dans différents secteurs de la commune, notamment lors de fouilles préventives dans le noyau ancien de la ville. De ce fait, toute opération d'aménagement ou d'urbanisme soumise à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) qui se trouve dans une des zones de présomption de prescription archéologique définies par arrêté préfectoral (arrêté en vigueur au jour de la convention : arrêté SRA n°2021/A316 du 13 août 2021), doit faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à sa réalisation (cf arrêté et plan joints en annexe). Cette obligation s'applique également, sur l'ensemble du ban communal, pour tout projet dont l'emprise au sol est supérieure à 2 000 m².

Avec un taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2020 de 2,2 %, la commune connaît une évolution démographique importante.

Au plan administratif, la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Colmar agglomération (CA), dont la population s'établit à 116 285 habitants au 1^{er} janvier 2023. Le conseil communautaire est présidé par Eric Straumann, maire de Colmar. Alain Ramdani, vice-président de Colmar agglomération est en charge de l'habitat.

L'État assure l'attribution et la gestion des aides pour le logement social et l'amélioration des logements privés jusqu'au 31 décembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2024, les aides à la pierre seront déléguées à la Collectivité européenne d'Alsace.

Concernant l'amélioration des logements privés, les propriétaires (bailleurs ou occupants) de 19 logements ont bénéficié depuis 2018 des aides ANAH du dispositif Habiter mieux.

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

La Ville de Horbourg-Wihr est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis 2001. À son entrée dans le dispositif, elle disposait de 2217 résidences principales, dont 38 logements sociaux, soit un taux de 1,71 % de logements locatifs sociaux. Il lui manquait 405 logements sociaux pour atteindre le seuil légal de 20 %.

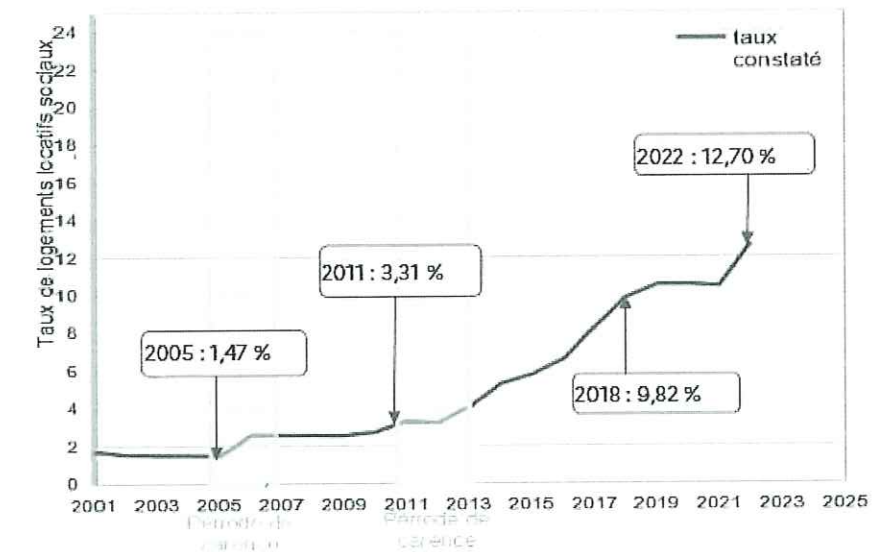
Au 1^{er} janvier 2022, sa situation est la suivante :

Situation de la commune au 1 ^{er} janvier 2022			
Résidences principales	Nombre de LLS	Taux de LLS	Nombre de LLS manquants
2985	379	12,70 %	218

Evolution de la situation SRU de la commune depuis son entrée dans le dispositif :

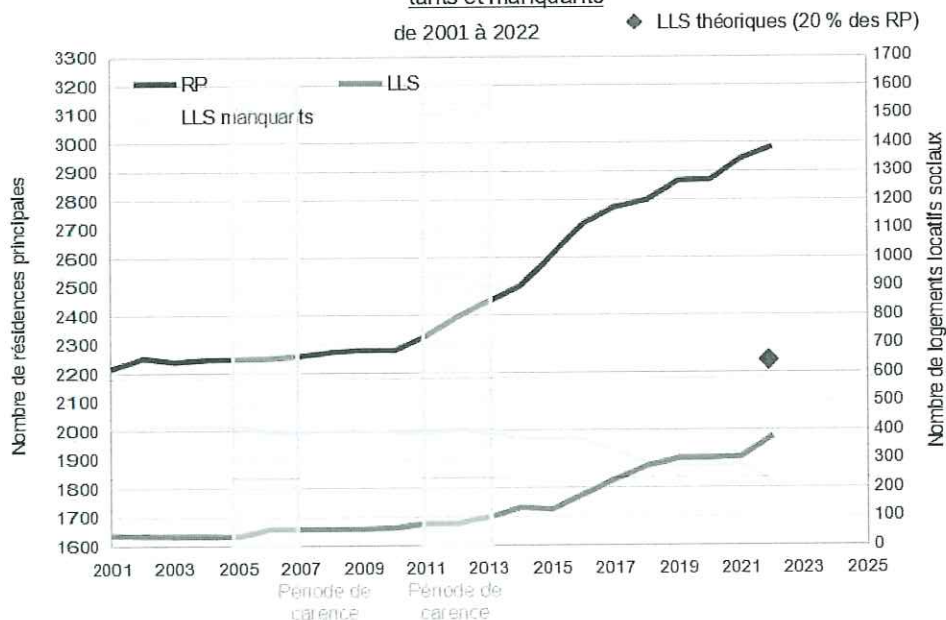
année	RP	LLS	taux	LLS manquants	Observations
2001	2217	38	1,71	405	
2002	2254	35	1,55	415	
2003	2239	34	1,52	414	
2004	2248	34	1,51	416	
2005	2249	33	1,47	417	carence
2006	2252	58	2,58	392	carence
2007	2260	58	2,57	394	carence
2008	2274	58	2,55	397	
2009	2280	58	2,54	398	
2010	2278	62	2,72	394	
2011	2329	77	3,31	389	carence
2012	2395	77	3,22	402	carence
2013	2450	99	4,04	391	carence
2014	2501	131	5,24	369	
2015	2610	125	5,75	372	
2016	2719	178	6,55	366	
2017	2775	229	8,25	326	
2018	2799	275	9,82	285	
2019	2867	302	10,53	272	
2020	2870	302	10,52	272	
2021	2942	307	10,44	282	signature CMS
2022	2985	379	12,70 %	218	

Evolution du taux de logements sociaux de 2001 à 2022



La 1ere période de carence de la commune a enclenché la production de logement social. Après une stagnation du taux, la commune a été une nouvelle fois carencée sur la période triennale 2011-2023, ce qui a augmenté la dynamique de production de logements locatifs sociaux. Aujourd’hui, après une période de stagnation du taux, la commune semble repartie sur une bonne dynamique.

Evolution comparée des nombres de résidences principales et de LLS existants et manquants

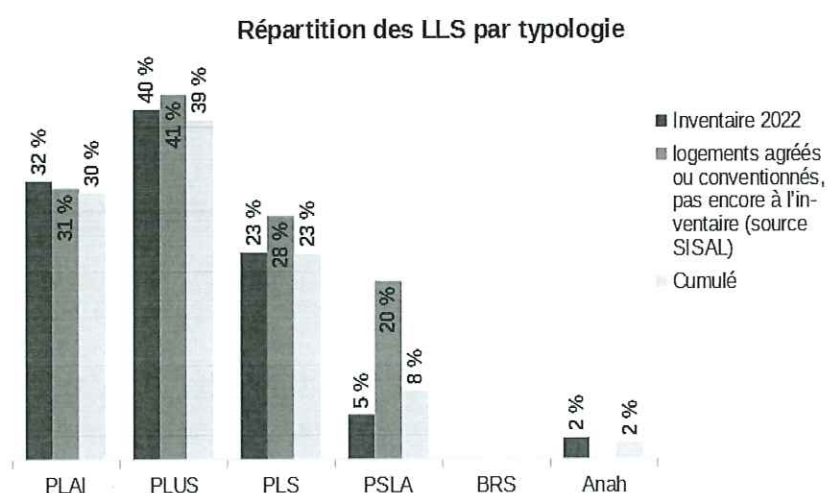


Le taux de résidences principales est quant à lui, toujours en hausse.

2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Le parc social de la commune est inventorié tous les ans. Le tableau et le diagramme ci-dessous indiquent par typologie de financement les logements locatifs sociaux au sens du L.302-5 du code de la construction et de l'habitation livrés ou agréés au 1^{er} janvier 2022 :

	Inventaire 2022		logements agréés ou conventionnés, pas encore à l'inventaire (source SISAL)		Cumulé	
PLAI	120	32 %	29	31 %	149	30 %
PLUS	151	40 %	39	41 %	190	39 %
PLS	89	23 %	26	28 %	115	23 %
PSLA	19	5 %	19	20 %	38	8 %
BRS						
Anah	9	2 %			9	2 %
Total	379	100 %	94	100 %	492	100 %



Le parc social de la commune est relativement bien équilibré par type de produits financés.

Le conventionnement dans le parc privé reste marginal à l'instar des tendances observées à des échelles plus larges.

Ancienneté du parc

Le tableau ci-dessous précise la répartition du parc de logements sociaux présents sur Horbourg-Wihr selon leur année de construction :

		Avant 1948	1949 à 1973	1974 à 1999	Après 2000	NON CONNU	
RPLS	PLAI	0	0	0	119		
	PLUS	0	2 + 1 vendu	18	122		
	PLS	0	0	0	10		
	total RPLS	0	2	18	251		
autre source	PSLA				19		
	PLUS				9		
	PLS				6	73	
	TOTAL	0	2+1	18	285	73	379

Le parc est assez récent, puisque 75 % des logements sociaux ont été construits après 2000.

Selon les données issues du Répertoire Locatif des Bailleurs Sociaux (RPLS 2022), l'ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux est de 258 logements, dont la typologie est la suivante :

	T1	T2	T3	T4	T5 et +	NON CONNU	
RPLS	0	98	111	51	11	1	
autre source	28 ehpad					79	
TOTAL	28 ehpad	98	111	51	11	80	379

Demands en cours de logements locatifs sociaux (01/01/2022) :

Demandes COMPLET						
	Nombre Total	=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLUS et =< PLS	> PLS	Non saisie
Haut-Rhin	12734	9202	2672	478	237	145
CA Colmar Agglomération	2910	2022	667	108	48	65
Horbourg-Wihr	171	95	58	8	9	1
%EPCI	5,88 %	4,70 %	8,70 %	7,41 %	18,75 %	1,54 %

Si la demande de logement social sur la commune d'Horbourg-Wihr (171) représente un moindre pourcentage en comparaison à la demande totale du département (12 734), au niveau local, la demande est néanmoins importante. Les demandes d'Horbourg-Wihr représentent 5,88 % de la demande totale de Colmar-Agglomération (qui dispose au total de près de 11600 logements sociaux). Par typologie, la demande en logement social est plus élevée sur les logements de type T2, T3 et T4. (cf tableau ci-dessous). Selon la répartition des logements par typologie mentionnée auparavant, les logements de type T2, T3 et T4 proposés sur la commune d'Horbourg-Wihr sont également les plus nombreux.

3) Dynamique de rattrapage SRU

Taux de tension par Typologie (HORS mutations)

Libellé Commune	TOTAL DES DEMANDES EXTERNES	Stock de demandes T1	Nb de T1 attribués	tension T1	Stock de demandes T2	Nb de T2 attribués	tension T2	Stock de demandes T3	Nb de T3 attribués	tension T3	Stock de demandes T4	Nb de T4 attribués	tension T4	Stock de demandes T5	Nb de T5 attribués	tension T5	Stock de demandes T6	Nb de T6 attribués	tension T6	tension
Horbourg-Wihr	171	6	1	6	70	18	3,9	51	31	1,6	42	15	2,8	2						2,6
Colmar Agglo	2932	410	142	2,9	940	235	4	806	452	1,8	611	278	2,2	155	57	2,7	10	12	0,8	2,5
Dep 68	12310	1543	310	5	3730	965	3,9	3559	1773	2	2816	1108	2,5	632	279	2,3	30	22	1,4	2,8
																	Bas-Rhin			5,9
																	France			5,2

Depuis 2001, l'État donne à la Ville de Horbourg-Wihr, déficitaire en logements locatifs sociaux, des objectifs triennaux de rattrapage par période triennale. Ses objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints de 2002 à 2010 puis sur la période triennale 2020-2022. Elle a été mise en carence au titre des périodes triennales 2002-2004 et 2008-2010. Son prélèvement a été majoré respectivement de 78 % et 25 %.

De 2011 à 2019, la commune a rempli ses objectifs quantitatifs. Les ratios de mixité sociale demandés par catégorie de financement de logements (PLS, PLUS, PLAI) n'ont toutefois pas été respectés. Les outils déployés par la commune lui ont permis de respecter les objectifs qualitatifs sur la dernière période triennale 2020-2022. Le taux de réalisation des objectifs quantitatifs sur cette même période s'élève néanmoins qu'à 54,40 %.

Période triennale	Objectif quantitatif		Objectif qualitatif		Carence prononcée
	Fixé	Réalisé	Fixé	Réalisé	
1 - 2002-2004	61 LLS (15%)	21,31 % (13/61)			
2 - 2005-2007	62 LLS (15%)	62 % (39/62)			Oui 78 % de majoration
3 - 2008-2010	60 LLS (15%)	50 % (30/60)			
4 - 2011-2013	75 LLS (20 %)	176 % (132/75)			Oui 25 % de majoration
5 - 2014-2016	98 LLS (25%)	146% (143/98)	19 PLAI (20%) 30 PLS (30%)	23 % (21 PLAI) 53 % (48 PLS)	
6 - 2017-2019	121 LLS (37%)	128,10 % (155/121)	37 PLAI (30%) 36 PLS (30%)	25%(27 PLAI) 38 %(40 PLS)	
7 - 2020-2022	136 LLS (50%)	74 LLS (54,40%)	41 PLAI (30%) 40 PLS (30%)	19 PLAI (34,55%) 13 PLS (23,64%)	

	RP Créées		LLS créés	Pourcentage
2001-2022	768	134,64 %	341	44,40 %
2017-2019 3 ans	92	103,32 %	73	79,35 %
2020-2022 3 ans	115	104,01 %	77	66,96 %

Sur les 341 logements locatifs sociaux créés depuis 2001, on constate que 150 l'ont été depuis 2017, soit près de 50 % au cours des 6 dernières années.

4) Les modes de production du logement social

La part de LLS réalisés en Vente en État Futur d'achèvement (VEFA) pour la commune d'Horbourg-Wihr est de 86 logements, ce qui représente un taux de 22 % par rapport à la part de 379 LLS.

Le conventionnement dans le parc privé constitue au 1^{er} janvier 2022 9 logements locatifs sociaux, soit près de 2,4 % du parc social.

La maîtrise d'ouvrage directe reste le mode de production dominant sur la commune.

2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1. Action foncière

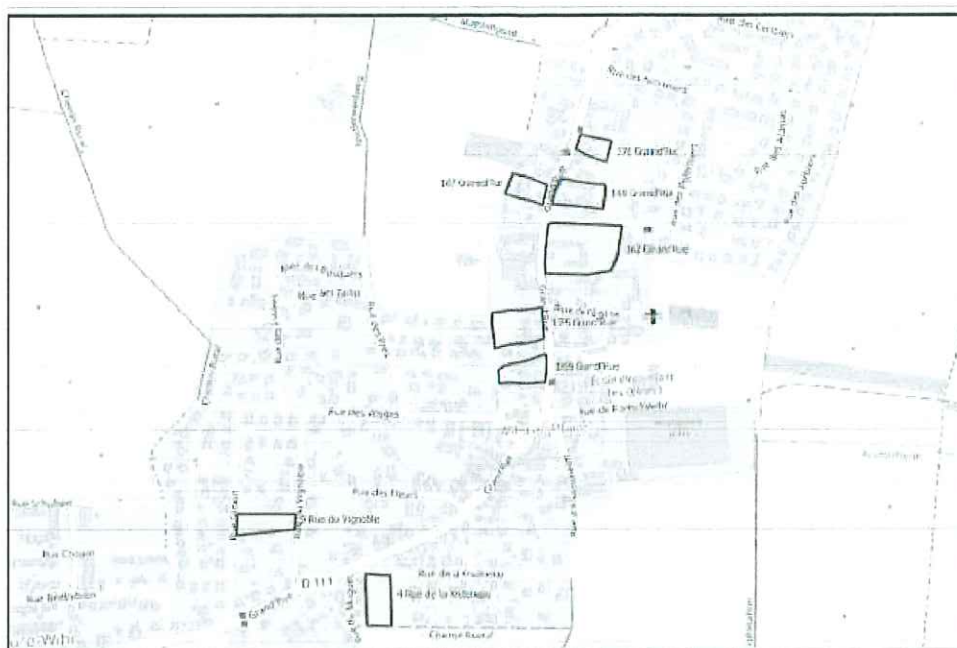
Identification des gisements fonciers

Disponibilités foncières : Dans le cadre de la révision du **PLU Local** d'Urbanisme, une analyse des gisements fonciers a été réalisée par l'ADAUHR en 2022 et 2023, à partir de données sources thématiques : données cadastrales, données ortho-photographiques et permis de construire délivrés.

Cette étude aboutit aux conclusions suivantes :

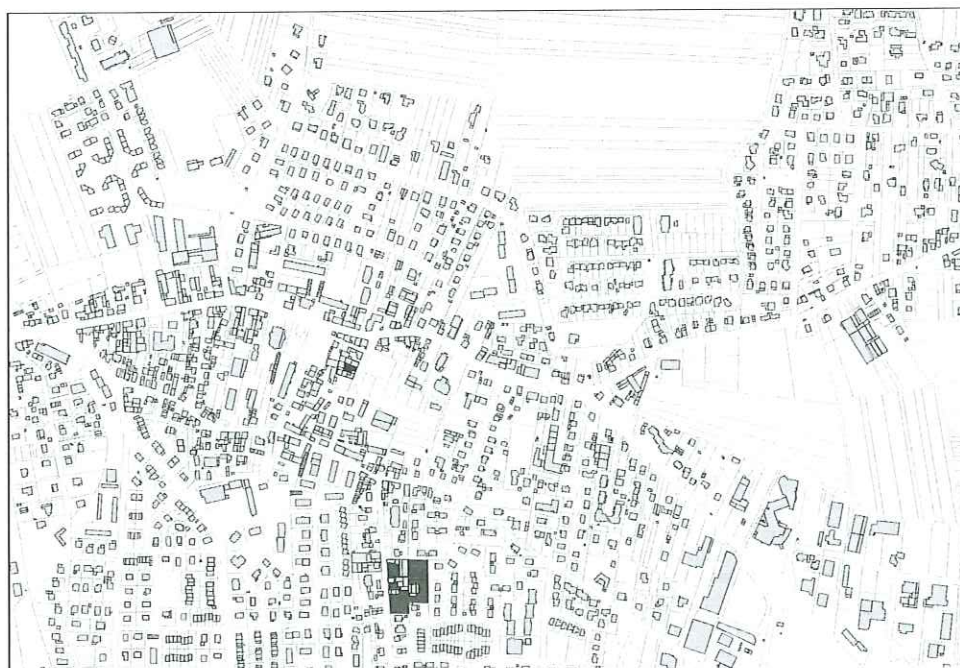
- en ce qui concerne le potentiel résiduel dans la ville (« dents creuses »), il subsiste 9,6 ha de terrains réellement urbanisables dans la zone à dominante d'habitat, et 1 ha pour les activités. Compte tenu de la densité moyenne prévue fixée par le **SCoT Colmar-Rhin-Vosges** pour les communes situées dans la première couronne de Colmar, qui est de 40 logements par hectare, cela représente un potentiel de 380 logements supplémentaires pour la commune, qui impliquerait une augmentation de 800 habitants et de 700 véhicules ;
- en ce qui concerne les propriétés mutables : de nombreuses grandes propriétés existantes, situées sur des terrains très vastes, notamment dans la partie Wihr, pourraient encore être densifiées dans l'avenir, passant d'un logement à une trentaine, une quarantaine, voire une cinquantaine de logements.

Fin 2022, sur le secteur Wihr, ce sont ainsi 8 sites potentiellement constructibles représentant près de 200 logements qui ont été identifiés :



Sites potentiellement constructibles (source : commune Horbourg-Wihr)

Sur le secteur Horbourg, les sites identifiés représentent au moins une soixantaine de logements.



L'analyse du potentiel foncier mobilisable permet la réalisation d'un nombre théorique de logements qui aboutirait à un accroissement important du nombre d'habitants. La commune souhaite toutefois programmer progressivement l'accueil de la nouvelle population.

Mobilisation des outils de veille et de préemption

La ville d'Horbourg-Wihr a instauré une veille foncière par le biais des réceptions des Déclarations d'Intention d'Aliéner en Mairie (DIA). Cette démarche a conduit la commune à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) au bailleur social « Habitat de Haute Alsace » :

- En 2020 : 175 Grand'rue pour la réalisation de 32 logement locatifs sociaux
- En 2021 : 19 Grand'rue pour la réalisation de logements locatifs sociaux dont 4 dans le bâtiment existant

Mobilisation des outils de portage et de maîtrise foncière

Colmar Agglomération n'adhère pas à l'EPF d'Alsace.

Cependant, en cas d'adhésion, cet établissement peut intervenir sur le sur le territoire de chaque commune. **Chaque intervention effective de l'EPF est cadrée dans une convention** déterminant notamment les modalités pratiques et financières (objet, durée de portage de son acquisition à sa rétrocession, coûts d'acquisition, de gestion et frais de portage). Depuis 2019, **l'EPF d'Alsace propose un dispositif de prise en charge partielle du plan de financement de l'opération**. Le montant de la minoration foncière est calculé en fonction du nombre et de la typologie des logements créés. La participation de l'EPF peut s'élever jusqu'à 10 000 € par PLAI, 5 000 € par PLUS et 2 500 € par PLS. Cette minoration du foncier facilite notamment l'équilibre des opérations.

Le portage proposé par l'EPF peut faciliter la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en saisissant les opportunités foncières et immobilières qui se présentent, tant sur des opérations sur fonciers nus, sur du recyclage de friches industrielles que sur des opérations plus complexes d'acquisition-amélioration.

Des rencontres de la commune avec les opérateurs sont organisées pour toutes les opérations ayant une certaine envergure, comportant un nombre significatif de logements (pour les petits projets, les opérateurs ne sont pas forcément rencontrés) afin de leur rappeler les obligations inscrites au PLU dans une logique de négociation à l'amiable. Par exemple pour le projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme 162 Grand'Rue, prévoyant 46 logements collectifs et des locaux d'activité.

Par ailleurs, lors de l'instruction, la commune veille à rappeler explicitement dans l'arrêté les obligations du plan local d'urbanisme en matière de création de logements locatifs sociaux.

2. Urbanisme et aménagement

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT de la région Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017. **La Ville de Turckheim est identifiée comme « ville couronne »**, au même titre que les villes de Ingersheim, Horbourg-Wihr et Wintzenheim. Ces quatre communes sont complémentaires à la Ville centre de Colmar, dont le rôle est de tirer le développement économique vers le haut et servir de moteur à la croissance du territoire.

En matière d'habitat, le SCoT préconise pour l'ensemble des 4 communes identifiées en « ville couronne » :

- **un rythme de construction de 175 logements par an ;**
- **des choix d'urbanisation limitant la consommation foncière ;**
- **une enveloppe foncière maximale de 69,1 ha** pour les opérations situées en extension de l'enveloppe urbaine (voirie et réseau divers inclus) ;
- **Une densité minimale de 40 logements par hectare est à respecter, et une mixité en termes de typologie de logements** (maximum 30 % de logements individuels préconisé).

Selon le PLU en vigueur, les règles de mixité sociale sont les suivantes :

<i>PLU approuvé le 23 mars 2011, en cours de révision</i>		
Outils mobilisés	Zone concernée	Description de la règle
Emplacement réservé ou OAP	/	/
Secteur de mixité sociale	Zones constructibles : UA, UC et AUa	Toute opération portant création de surface de plancher à usage d'habitat de 400 m ² ou plus, et comprenant au moins 2 logements devra comprendre 30 % minimum de logements locatifs sociaux, dont 30 % de PLAI minimum et 30 % de PLS maximum

Limiter les recours contentieux

Si la commune ne fait pas face à des recours contentieux systématiques, elle est toutefois confrontée à une mobilisation de sa population. Ce fut notamment le cas pour le projet prévu au 175 Grand'Rue avec une pétition signée physiquement par 173 personnes et qui a recueilli 141 signatures en ligne.

Pour faire face aux recours, la commune organise en tant que de besoin une concertation en amont des projets avec les riverains afin d'améliorer leur acceptabilité (réunions publiques, affichage des avant-projets). La commune peut par ailleurs s'appuyer sur les bailleurs et les promoteurs pour organiser cette concertation.

Contraintes réglementaires

Les servitudes archéologiques applicables désormais sur l'ensemble de l'aire urbaine de la commune imposent aux opérateurs immobiliers privés ou publics des obligations et contraintes qui, en augmentant les coûts et les délais de réalisation, ralentissent les opérations immobilières voire aboutissent à leur abandon.

La quasi-totalité du territoire communal est également classée en zone inondable (une partie étant même inconstructible) par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'III. Ce classement limite les disponibilités foncières mais impose également des contraintes supplémentaires en matière d'aménagement en sous-sol (impossibilité de construire des parkings souterrains) et diminue de ce fait les possibilités d'exploitation et de rentabilisation du foncier existant.

3. Programmation et financement du logement social

Selon le PLH, la programmation est la suivante pour la Ville d'Horbourg-Wihr :

Nbre de LLS au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre de LLS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre de LLS à produire entre 2020 et 2025
379	218	138

Avec un objectif de 30 % maximum de PLS ou assimilés (PSLA, BRS) et 30 % minimum de PLAI ou assimilés.

Garanties d'emprunts et mobilisation des subventions disponibles

Pour atteindre ces objectifs de programmation, la CeA, garantit désormais à 100 % les emprunts des bailleurs dans le cadre d'une opération de construction ou de réhabilitation de logements sociaux implantés sur le territoire intercommunal, pour les collectivités ayant signé une convention d'objectifs avec la CeA. En l'absence de convention d'objectifs, la CeA garantit les emprunts à 50 %. En contrepartie, la CeA demande une réservation de 10 % des logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et 5 % des logements pour les opérations de réhabilitation.

La commune reste cependant engagée à ce jour au titre de garanties d'emprunt accordées par le passé à plusieurs organismes HLM, pour la réalisation de programmes de construction de logements sociaux. Le capital garanti restant dû s'élevait à 6 491 307.74 € au 31 décembre 2022.

Pour faciliter l'équilibre des opérations, diverses subventions sont mobilisables :

1. Colmar Agglomération subventionne la création de logements sociaux tant dans le parc public que dans le parc privé à travers un soutien au conventionnement. Les aides sont actuellement de 2.500, € par logement. L'Agglomération subventionne également à hauteur de 3 500€ par logements, les opérations en acquisition-amélioration
2. La commune subventionne les opérations de logements locatifs sociaux
Sur la période 2016-2022, les engagements pris se sont élevés à 405 000 €.
Sur la période 2023-2025, la commune s'engage à inscrire 120 500 € de crédits budgétaires consacrés au subventionnement d'opération de création de logements locatifs sociaux.
3. Les aides à la pierre (par ex : la prime sobriété foncière, fonction des demandes mais aussi et surtout du programme de l'opération, de son financement et des performances énergétiques projetés).
4. Dans le cadre de la prise de délégation des aides à la pierre à compter du 1^{er} janvier 2024, la politique habitat de la CeA est en cours de finalisation.

Expérimentation de nouveaux montages d'opérations

Étant donné la problématique importante de coût et de maîtrise du foncier, les opérateurs envisagent de mobiliser de nouveaux types de montage d'opération tel que le Bail Réel Solidaire permettant de dissocier la propriété foncière de celle du bâti. Ce produit permet de favoriser l'accession sociale à la propriété dans un contexte particulièrement difficile pour les primo-accédants. Les opérateurs s'y intéressent également pour diversifier leurs produits et leurs montages.

4. Intervention sur le parc existant

Vers des opérations en acquisition-amélioration et surélévation

Face à la difficulté de produire du logement neuf et à l'enjeu de réhabiliter le parc de logements existants, la commune d'Horbourg-Wihr est favorable à la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration. L'intervention en acquisition-amélioration nécessite parfois des moyens supérieurs à la construction dans le neuf. Toute opportunité doit être étudiée avec la mobilisation d'outils permettant de faciliter l'équilibre d'opérations (prime sobriété foncière, bail à réhabilitation par exemple).

Dans une logique de sobriété foncière, il paraîtrait opportun d'étudier le potentiel de logement réalisable en surélévation.

Mobilisation des outils de conventionnement dans le parc privé

La ville d'Horbourg-Wihr compte 9 conventionnés au titre de l'Anah, et plusieurs Sociétés civiles immobilières (SCI) proposent également 51 logements conventionnés. Une autre SCI propose également 84 lits à l'EHPAD des fontaines, qui correspond à 28 équivalents logements décomptés dans l'inventaire SRU. L'APALIB propose également 12 logements par le biais d'une résidence sénior.

Dans le cadre de sa politique habitat, Colmar Agglomération abonde le Fonds Alsace Rénov' de la CeA en 2023 qui aide les ménages dans la réhabilitation énergétique de leur logement. Le plafond est de 1 000 €/logement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et de 3 000 €/logement pour propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 60 000 €.

Actions pour agir sur le parc vacant et l'amélioration du parc privé

Au 1^{er} janvier 2022, 35 logements sont vacants depuis plus de 2 ans sur la commune d'Horbourg-Wihr. Par délibération du 3 juillet 2023, la commune a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants afin d'inciter les propriétaires à remettre leur logement sur le marché locatif.

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, une action a par ailleurs été mise en place par Colmar Agglomération visant à aider la rénovation des logements au sein des 6 périmètres ORT.

5) Attribution aux publics prioritaires

Colmar Agglomération dispose d'une convention intercommunale d'attribution sur la période 2018-2023 qui fixe des objectifs de répartition des attributions de logements sociaux de manière géographique - dans les QPV et hors de ces quartiers - et entre les bailleurs ayant du patrimoine sur le territoire de l'agglomération.

L'agglomération élabore actuellement un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui intègre une cotation de cette demande.

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Action foncière	Étudier l'opportunité d'une adhésion à l'EPF d'Alsace	Réunion d'échanges à prévoir pour faire le point sur les avantages et les inconvénients	2024	CA
	Continuer / amplifier la veille foncière pour développer l'offre de logements sociaux, notamment sur le potentiel en dent creuse	Analyse des disponibilités foncières identifiées par l'Adauhr et des DIA	En continu	Commune
Urbanisme et aménagement	Étude sur le potentiel en surélévation et densification		2024	CA
	Favoriser la production de logements sociaux avec des règles d'urbanisme efficaces, y compris au niveau qualitatif	Dans le cadre de la révision du PLU : création d'emplacements réservés, secteurs de mixité sociale différenciés,	2024-2025 Approbation du PLU prévue en 2026/2027	Commune
	Poursuivre les actions de communication et d'information auprès des habitants pour éviter les risques contentieux	Réunion d'information, affichage, consultation, débats organisés au conseil municipal	En continu	Commune, Bailleurs

<p>Intervention sur le parc de logements existant</p>	<p>Mettre en place des actions de communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé</p>	<p>Information sur les aides et accompagnement des propriétaires bailleurs privés dans leur projet</p>	<p>Séminaire prévu en décembre 2023</p>	<p>CA, Commune</p>
<p>Programmation et financement du logement social</p>	<p>Soutenir financièrement la production de logements sociaux, y compris dans le parc privé</p>	<p>Réunion annuelle + points réguliers</p>		<p>État, CA, CeA, Commune</p>
	<p>Coordonner la programmation annuelle de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre</p>			<p>État, CA, CeA, Commune</p>

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune d'Horbourg-Wihr correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 72 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Compte tenu du contexte communal et des projets identifiés pour la période triennale 2023-2025, il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements sociaux manquants, soit 55 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

L'abaissement des objectifs de rattrapage est rendu possible par les dispositions inscrites au IX de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation. Le taux plancher de rattrapage qu'il est possible de fixer en fonction de la situation de la commune s'élève à 25% du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2022.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Horbourg-Wihr	218	33,00 %	72	25,00 %	55

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au plus 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 17 logements PLAI et un maximum de 16 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025

Le calcul d'établissement du bilan triennal 2023-2025 se fera de la manière suivante (sous réserve de l'instruction ministérielle qui sera transmise au moment de la réalisation du bilan triennal) :

Bilan quantitatif :

- Variation du nombre de logements sociaux décomptés entre les inventaires au 1^{er} janvier 2022 et 2025
- Addition des logements agréés ou conventionnés entre 2023 et 2025 et ne figurant pas à l'inventaire au 1^{er} janvier 2025
- Déduction des logements agréés ou conventionnés déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal et entrés à l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2025
- Déduction des logements agréés ou conventionnés comptabilisés dans un précédent triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2023-2025
- Ajout des reports de logements depuis une période triennale précédente qui ne figurent pas à l'inventaire 2025, le cas échéant

*** Au vu des éléments qui précèdent, le pourcentage de réalisation quantitatives est calculé.**

Bilan qualitatif :

- Nombre de logements agréés ou conventionnés pendant les années 2023-2025, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
- Addition du nombre de logements sociaux reportés du bilan triennal précédent, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
- Mention des éventuels logements à reporter, par catégories PLAI, PLUS et PLS.

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est supérieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / objectif qualitatif**

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est inférieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / Total des logements produits (dans la partie qualitative)**

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :
Les projets de logements locatifs sociaux de la commune d'Horbourg-Wihr pour la période 2023-2025 :

Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	PLAI	PLUS	PLS	PSLA / BRS	Année d'agrément connue ou prévisionnelle	Observations
SCI 75HBW	75 Grand'rue	1	1			1		2023	
HHA	162 Grand'rue		16	6	6	4		2023	Rue des pommiers
HHA	19 Grand'rue		4	2 PLAI A	2			2023	
PHCCA	Rue des Vosges		20	7 dont 2 PLAI A	7	6		2023	Signature du compromis de vente le 10 octobre 2023
Néolia	176 Grand' rue		16					2024	
HHA	Rue de Colmar		3 ou 8 ou 5					2023	Si 8 : 2 PLS , 3 PLAI et 3 PLUS Si 5 : 1 PLS , 2PLAI 2 PLUS
Total prévisionnel			60						
Retrait dû à une modification du nombre de logements agréés									
Total prévisionnel bilan 2023-2025			60						

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

En complément, les programmes suivants, agréés avant 2023, nécessitent un suivi particulier :

- **Maison EDEN – rue des Ecoles** : le projet est à l'arrêt, en raison du surcoût liés aux contraintes archéologiques ; la commune va relancer l'opérateur afin de voir quelles solutions peuvent être envisagées afin d'aboutir à une finalisation de l'opération ;
- **Hôtel du cerf** : projet également à l'arrêt. Les agréments délivrés à Domial devraient être annulés concomitamment à une opération voisine, située dans l'emprise du terrain sis 19 Grand' Rue, qui prévoirait potentiellement la construction de 38 logements sociaux neufs par Habitats de Haute Alsace, qui est aujourd'hui propriétaire du foncier. Cette opération est pour l'instant en pause en raison notamment de problème d'accès aux axes de circulation, ce qui implique de créer une nouvelle voie de desserte. Sur ce dossier, la commune s'engage à :
 - o initier les négociations foncières en vue de rendre disponible les surfaces nécessaires à la création de la ou des voie(s) nouvelle(s)
 - o prévoir le cas échéant les adaptations nécessaires du plan local d'urbanisme

Pour la prochaine période triennale, l'opération projetée par HHA, en lien avec l'hôtel du cerf, prévoit la réalisation de 38 logements sociaux répartis comme suit :

Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	PLAI-PLUS-PLS	PSLA-BRS	Année d'agrément prévisionnelle	Observations
HHA	19 Grand' rue	38	38	20	18	2026-2028	En lien avec l'hôtel du cerf

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

La gouvernance du CMS s'appuie, en tout premier, sur la commune d'Horbourg-Wihr ainsi que sur Colmar agglomération.

A ce titre, le bloc local « Commune-agglomération » constitue le socle principal d'animation du contrat : il est qualifié de « Groupe opérationnel ». Il pourra s'appuyer autant que de besoin sur les services de la DDT.

Toutefois, l'instance de gouvernance clé du CMS est le comité de pilotage.

Composition du comité de pilotage :

- Représentants de la commune : Le Maire ou son représentant, accompagné des services
- Représentants communautaires : Le Président et/ou le Vice-président en charge de l'habitat, accompagnés des services
- Représentants des Services de l'État : Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et les services de la DDT
- Représentants de la CeA : La direction de l'habitat et de l'innovation urbaine

Ce comité pourra être élargi à toute personne extérieure et à tout organisme.

Périodicité des réunions du Comité de pilotage :

Ce comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Toutefois, il pourra être convoqué autant de fois que nécessaire.

Prérogatives du Comité de pilotage :

- Suivi des projets identifiés à l'article 3 du contrat : la liste des projets fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune. Toute difficulté relatives aux projets devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.
- Évaluation du contrat : rapport annuel et bilan triennal sur la base de l'état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat
- Définition de nouvelles actions et/ou nouveaux outils visant à soutenir la programmation
- Préparation du prochain CMS

Animation du comité de pilotage :

Le bloc local « Commune-EPCI » co-préside le comité de pilotage. L'implication des Services de l'État étant pleinement entière, le Sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ou son représentant assure l'animation du comité de pilotage.

Le secrétariat

Le secrétariat sera assuré par la commune de Horbourg-Wihr, appuyée par les services de Colmar agglomération. Il prend en charge les missions suivantes :

- Assurer l'envoi des invitations, rédiger les comptes rendus
- Prendre les dispositions pour préparer les documents présentés en réunion
- Procéder au recueil de données permettant de dresser un état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le,

Pour Horbourg-Wihr

Le maire,

Thierry Stoebner

Pour Colmar Agglomération

Le président,

Eric Straumann

Pour l'État

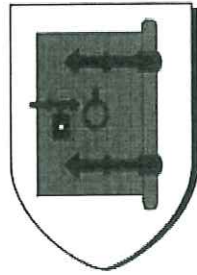
Le préfet,

Thierry Queffélec



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Ville de
Turckheim**



Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Turckheim

Entre

La Ville de Turckheim, représentée par Monsieur Benoit SCHLUSSEL, Maire, vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Colmar Agglomération, dont la ville est membre, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, vu la délibération du conseil d'agglomération du 7 décembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, Préfet du Haut-Rhin,

Préambule :
Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La Ville de Turckheim est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 13,02 % de logements sociaux (au 1^{er} janvier 2022), au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la Ville de Turckheim, Colmar Agglomération et l'État ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la Ville de Turckheim d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025 en :

- ➔ comprenant les principales dynamiques du logement social sur le territoire
- ➔ évaluant l'impact des moyens déjà mobilisés
- ➔ identifiant ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Après une présentation de la nouvelle génération de CMS par les services de la DDT du Haut-Rhin à l'automne 2022 la Ville de Turckheim a décidé de s'engager, de façon volontaire, dans cette démarche afin de renouveler le contrat signé en 2021.

La rédaction du présent contrat est le fruit d'un partenariat étroit entre la ville, l'EPCI et la DDT qui ont défini ensemble leur mode opératoire et calendrier de travail. Pour faciliter les échanges entre techniciens et l'écriture du CMS, une plateforme d'échanges collaborative en ligne (outil RESANA) a été mise en place par la DDT et est alimentée au fil de l'eau par les parties prenantes.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la ville
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la ville de Turckheim

Source : INSEE	Population 2020	Taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2020	Nombre de personnes par ménage	Nombre de résidences principales	Nombre de logements vacants de plus de 2 ans dans le parc privé (LOVAC)	Nombre de logements autorisés entre 2020 et 2022 (SITADEL)	Taux SRU au 1 ^{er} janvier 2022
Turckheim	3902	0,30 %	2	1823	65	176	13,02 %
Colmar-Agglomération	113968	0,30 %	2,1	52748	1348	2234	
Département	767842	0,20 %	2,2	338153	13536	15587	

	Date d'approbation
SCOT	14/12/2016 (en cours de révision)
PLH 2020-2025	17/12/20
PLU	13/11/15 (dernière modification approuvée le 28/04/22)

1. La situation géographique

Seule commune alsacienne totalement enclavée dans une zone viticole AOC « Alsace grand cru » à être soumise à la loi SRU, la Ville de Turckheim se situe sur le piémont des Vosges, zone de transition entre la plaine d'Alsace et la montagne vosgienne. Bien qu'à l'entrée de la vallée de Munster, et ne disposant pas encore d'un service de transports publics suffisamment adapté aux usagers des logements locatifs sociaux, Turckheim est considérée comme une ville péri-urbaine à dominante rurale, en périphérie de Colmar.

La superficie du ban communal est de 1 646 hectares, occupés par 885 hectares de forêt, 201 hectares de prés, 9 hectares de cours d'eau, et 341 hectares de vignes, ce qui laisse seulement 210 hectares d'espace urbain, soit moins de 13 % de la superficie totale.

2. La démographie et la caractérisation de la population municipale

La Ville de Turckheim a dépassé le seuil des 3 500 habitants au début des années 70. Au 1^{er} janvier 2023 (année de référence 2020), elle comptait une population municipale de 3 820 habitants et une population totale de 3 902 habitants selon les chiffres de l'INSEE.

3. Les activités économiques

Les deux principaux vecteurs de l'économie de la Ville de Turckheim sont le tourisme (hôtels, restaurants, chambre d'hôtes...) et la viticulture. Les autres commerces présents sont des coiffeurs, deux instituts de beauté, une fleuriste, une supérette et plusieurs commerces de spécialités alimentaires. S'ajoutent également une agence bancaire, une pharmacie, un opticien et un bureau de poste.

Enfin, une zone d'activités économique va être aménagée en 2024 en entrée de ville. Elle devrait accueillir une quinzaine d'entreprises et de commerces.

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

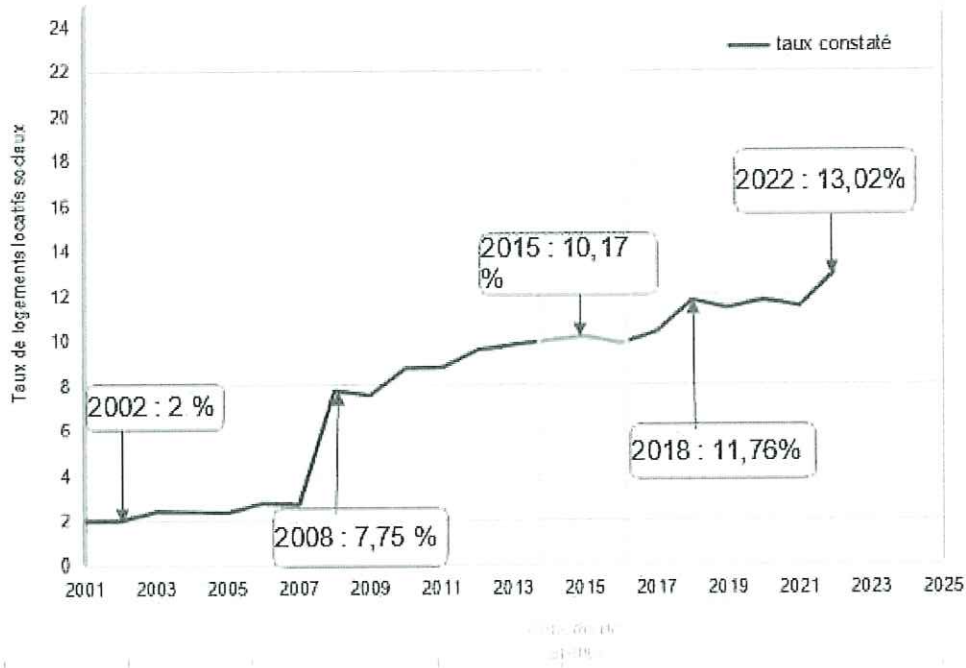
La Ville de Turckheim est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis 2001. À son entrée dans le dispositif, elle disposait de 1599 résidences principales, dont 32 logements sociaux, soit un taux de 2 % de logements locatifs sociaux. Il lui manquait 288 logements sociaux pour atteindre le seuil légal de 20 %. Au 1^{er} janvier 2022, sa situation est la suivante :

Situation de la commune au 1 ^{er} janvier 2022 (Source DDFIP)			
Résidences principales	Nombre de LLS	Taux de LLS	Nombre de LLS manquants
2051	267	13,02 %	144

Evolution de la situation SRU de la commune depuis son entrée dans le dispositif :

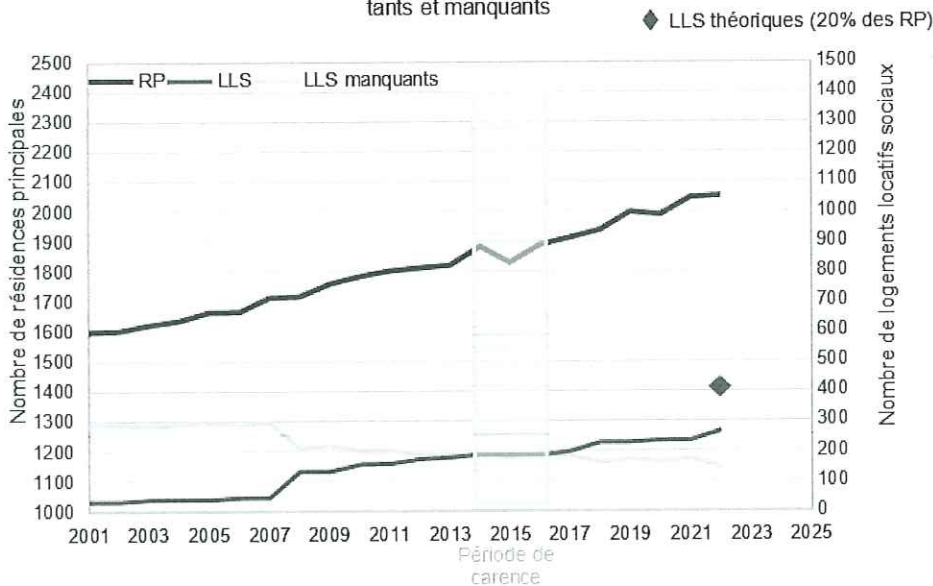
année	RP	LLS	Taux	LLS manquant*	Observations
2001	1599	32	2,00 %	288	
2002	1602	32	2,00 %	288	
2003	1622	39	2,40 %	285	
2004	1636	39	2,38 %	288	
2005	1665	39	2,34 %	294	
2006	1666	46	2,76 %	287	
2007	1713	46	2,69 %	297	
2008	1717	133	7,75 %	210	
2009	1759	133	7,56 %	219	
2010	1784	156	8,74 %	201	
2011	1802	158	8,77 %	202	
2012	1812	173	9,55 %	189	
2013	1820	178	9,78 %	186	
2014	1883	188	9,98 %	189	carence au titre de 2011-2013 – 25 %
2015	1829	186	10,17 %	180	carence au titre de 2011-2013 – 25 %
2016	1888	186	9,85 %	192	carence au titre de 2011-2013 – 25 %
2017	1912	198	10,36 %	184	
2018	1938	228	11,76 %	160	
2019	1998	228	11,41 %	172	
2020	1988	234	11,77 %	164	
2021	2046	235	11,49 %	174	
2022	2051	267	13,02	144	

Évolution du taux de logements sociaux de 2001 à 2022



On constate une forte progression du taux de LLS jusqu'en 2013 où le taux a commencé à stagner jusqu'en 2016. Le taux est reparti à la hausse. D'une manière générale, la courbe depuis 2001 est en progression.

Évolution comparée des nombres de résidences principales et de LLS existants et manquants

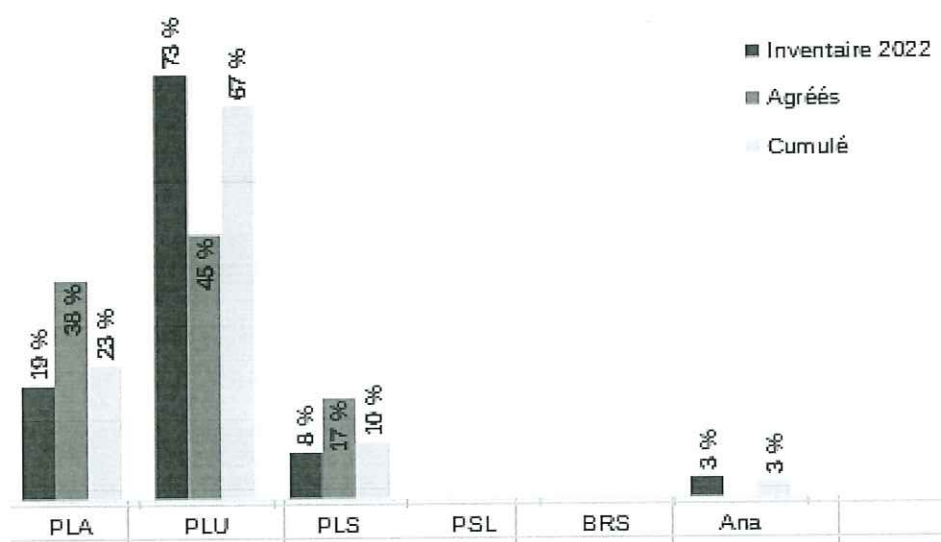


Le nombre de résidences principales à connu une forte hausse jusqu'en 2021, et le nombre de logements sociaux a également augmenté.

2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

	Inventaire 2022		Agréés		Cumulé	
PLAI	52	19 %	24	38 %	76	23 %
PLUS	194	73 %	29	45 %	223	67 %
PLS	21	8 %	11	17 %	32	10 %
PSLA						
BRS						
Anah	9	3 %			9	3 %
Total	267	100 %	64	100 %	331	100 %

Répartition des LLS par typologie



Ancienneté du parc :

Tableau recensant la répartition du parc de logements sociaux présents sur Turckheim selon leur année de construction :

		Avant 1948	1949 à 1973	1974 à 1999	Après 2000	NON CONNU	
RPLS	PLAI	7 (2005)	0	0	45		
	PLUS	7(2002)	112	0	62		
	PLS	0	0	0	6		
	total RPLS	14	112	0	113		
autre source	PLAI						
	PLUS				13		
	PLS					15	
	TOTAL	14	112	0	126	15	267

La moitié du parc de logements sociaux sur la commune est ancien. L'autre moitié date d'après 2000.

Demande de logement social :

Demandes COMPLET						
	Nombre Total	=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLUS et =< PLS	> PLS	Non saisie
Haut-Rhin	12734	9202	2672	478	237	145
CA Colmar Agglomération	2910	2022	667	108	48	65
Turckheim	53	32	18	1	2	0
% EPCI	1,82 %	1,58 %	2,70 %	0,92 %	4,16 %	0,00 %

Si la demande en LLS sur la commune de Turckheim (53) représente un moindre pourcentage en comparaison à la demande totale du département (14 734), au niveau local, la demande est néanmoins importante. Les demandes de Turckheim représentent 1,82 % de la demande totale de Colmar agglomération (qui dispose au total de près de 11600 logements sociaux).

Taux de tension par Typologie (HORS mutations)

Libellé Commune	TOTAL DES DEMANDES EXTERNES	Stock de demandes T1	Nb de T1 attribués	tension T1	Stock de demandes T2	Nb de T2 attribués	tension T2	Stock de demandes T3	Nb de T3 attribués	tension T3	Stock de demandes T4	Nb de T4 attribués	tension T4	Stock de demandes T5	Nb de T5 attribués	tension T5	Stock de demandes T6	Nb de T6 attribués	tension T6	tension	
Turckheim	53	3			21	4	5,3	13	12	1,1	15	12	1,3	1	1	1				1,8	
Colmar Agglo	2932	410	142	2,9	940	235	4	806	452	1,8	611	278	2,2	155	57	2,7	10	12	0,8	2,5	
Dep 68	12310	1543	310	5	3730	965	3,9	3559	1773	2	2816	1108	2,5	632	279	2,3			1,4	2,8	
																				5,9	
																					5,2

LLS par typologie

Les logements locatifs sociaux présents sur la commune sont répartis par typologies de la manière suivante :

	T1	T2	T3	T4	T5 et +	NON CONNU	
RPLS	1	44	106	84	4		
autre source						28	
TOTAL	1	44	106	84	4	28	267

Actuellement, la commune recense le plus de besoin en T2, T3 et T4, et ce sont ces catégories de logement qui sont le plus proposées sur la commune.



3) Dynamique de rattrapage SRU

Depuis 2001, l'État donne à la Ville de Turckheim, déficitaire en logements locatifs sociaux, des objectifs triennaux de rattrapage par période triennale. Ses objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints sur la période triennale 2002-2004 puis de 2008 à 2022. Elle a été mise en carence au titre de la période triennale 2011-2013. Son prélèvement a été majoré de 25 %

Depuis 2008, la commune ne remplit pas son objectif quantitatif, mais respecte dans l'ensemble les ratios de mixité sociale demandés par catégorie de financement de logements (PLS, PLUS, PLAI). Compte tenu de sa dynamique de production et des opérations à venir, des partenariats contractualisés avec plusieurs organismes d'habitations à loyer modéré, des difficultés rencontrées, du volontarisme à la signature d'un contrat de mixité sociale, l'état de carence n'a pas été prononcé à son encontre pour la période 2020-2022.

Période triennale	Objectif quantitatif		Objectif qualitatif		Carence prononcée / Observations
	Fixé	Réalisé	Fixé	Réalisé	
1 - 2002-2004	43 LLS (15%)	32 % (14/43)			Non – projets importants à venir
2 - 2005-2007	43 LLS (15%)	255 % (110/43)			Non – objectif atteint
3 - 2008-2010	45 LLS (15%)	38 % (17/45)			Non
4 - 2011-2013	51 LLS (27 %)	49 % (25/51)			Oui – Prélèvement majoré à 25 % sur période 2014-2016
5 - 2014-2016	47 LLS (25%)	91% (43/47)	14 PLAI (30%) 9 PLS (20%)	44 % (20 PLAI) 33 % (15 PLS)	Non – Objectifs approchés
6 - 2017-2019	64 LLS (33%)	53 % (34/64)	20 PLAI (30%) 19 PLS (30%)	45%(15 PLAI) 18 %(6 PLS)	Non – retards de réalisation non imputables à la Ville
7 - 2020-2022	86 LLS (50%)	79,07 % (68/86)	26 PLAI (30%) 25 PLS (30%)	33,82 % (23 PLAI) 16,17 % (11 PLS)	

	RP Créées		LLS créés	
2001-2022	452	128,27 %	235	51,99 %
2017-2019 3 ans	86	104,50 %	30	34,88 %
2020-2022 3 ans	63	103,17 %	33	52,38 %

Sur les 235 logements locatifs sociaux créés depuis 2001, on constate que 63 ont été créés depuis 2017 et près de 27 % des logements créés depuis 2001 ont été créés sur les 2 dernières périodes triennales.

4) Les modes de production du logement social

La part de LLS réalisés en Vente en État Futur d'achèvement (VEFA) pour la Ville de Turckheim est de 47 logements, ce qui représente un taux de 17 % par rapport à la part de 267 LLS.

Le conventionnement dans le parc privé constitue au 1^{er} janvier 2022 13 logements locatifs sociaux, soit près de 5 % du parc social de la commune.

L'opération du 75 rue des Vignerons représente une opération en Acquisition-amélioration.

La maîtrise d'ouvrage directe reste le mode de production dominant sur la commune.

2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

Identification des gisements fonciers

Disponibilités foncières : le PLU adopté le 03 novembre 2015 comporte dans sa note de présentation une analyse des emprises « disponibles ». L'analyse de l'époque concluait à 15 ha de potentiel constructible dans les zones U. La zone UA était déjà considérée comme « pleine ». Seule la zone UB apportait des opportunités, à l'intérieur de laquelle cinq secteurs présentaient un potentiel significatif :

- le secteur du faubourg au sud, d'un potentiel de 4,5 ha, mais c'est le secteur qui a enregistré les plus importantes mutations urbanistiques autour de la Route Romaine depuis 10 ans
- le secteur nord-est qui se caractérise par des habitations bourgeoises au milieu de terrains étendus, c'est un des secteurs où le prix d'achat au m² est le plus élevé. Il a été recensé un hectare de terrains disponibles répartis sur 36 parcelles
- le secteur nord-ouest, dit « La Wann », composé de lotissements qui avait encore avant 2015 une disponibilité de 0,8 ha, mais dont les terrains ont depuis été construits
- le secteur à l'est des papeteries Schwindenhammer en entrée d'agglomération de 6,5 ha qui va accueillir la future zone économique
- le secteur du Heilgass en limite de Logelbach (Wintzenheim) à hauteur d'1 ha disponible, mais c'est également un secteur pavillonnaire qui a depuis évolué avec plusieurs habitations construites

Friches : Le ban communal compte deux anciens sites industriels, le site Schwindenhammer, d'une superficie de 9 ha, et le site Scherb, d'une superficie de 7,5 ha. Fermés définitivement en mai 2010, ils ont été rachetés en 2011 par la SCI Gutemberg. En 2018, la Ville de Turckheim et un promoteur immobilier ont acquis le site Schwindenhammer, divisé de la sorte : 6,5 ha acquis par la ville pour la création d'une zone économique, 2,5 ha acquis par le promoteur pour un projet immobilier nommé « Les berges du Muhlbach ». Il est prévu d'installer 113 logements dont 38 logements sociaux (opération agréée en 2020).

Le site Scherb a été cédé en août 2023 par la Société Gutemberg à la Société Terre et Développement, le permis d'aménager a été accordé le 10 juillet 2023. Ce site est réservé pour la construction d'au moins 250 logements pour 6 ha constructibles, avec un objectif de réalisation de 40 % de logements sociaux, dont une résidence « seniors ».

La Ville de Turckheim ne disposant pas de réserves foncières communales mobilisables et la lutte contre l'artificialisation des sols ne permettant plus d'étalement urbain, certains outils opérationnels devront être utilisés de manière à optimiser la construction sur les secteurs déjà existants.

Mobilisation des outils de veille et de préemption

La ville de Turckheim a instauré une veille foncière par le biais des réceptions des Déclarations d'Intention d'Aliéner en Mairie (DIA). Cette démarche a permis, par l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU), l'acquisition en 2021 d'un ensemble immobilier par voie de préemption, qui va permettre la réalisation de 6 logements locatifs sociaux.

Mobilisation des outils de portage et de maîtrise foncière

Une adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace permettrait d'intervenir sur le territoire de chaque commune. **Chaque intervention effective de l'EPF est cadrée dans une convention** déterminant notamment les modalités pratiques et financières (objet, durée de portage de son acquisition à sa rétrocession, coûts d'acquisition, de gestion et frais de portage). Depuis 2019, **l'EPF d'Alsace propose un dispositif de prise en charge partielle du plan de financement de l'opération**. Le montant de la minoration foncière est calculé en fonction du nombre et de la typologie des logements créés. La participation de l'EPF peut s'élever jusqu'à

10 000 € par PLAI, 5 000 € par PLUS et 2 500 € par PLS. Cette minoration du foncier facilite notamment l'équilibre des opérations.

Le portage proposé par l'EPF peut faciliter la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en saisissant les opportunités foncières et immobilières qui se présentent, tant sur des opérations sur fonciers nus, sur du recyclage de friches industrielles que sur des opérations plus complexes d'acquisition-amélioration.

Enfin, dans la mesure où l'agglomération adhère à l'EPF, le prélèvement annuel des communes membres est versé à l'établissement.

2) Urbanisme et aménagement

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT de la région Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017. **La Ville de Turckheim est identifiée comme « ville couronne »**, au même titre que les villes de Ingersheim, Horbourg-Wihr et Wintzenheim. Ces quatre communes sont complémentaires à la Ville centre de Colmar, dont le rôle est de tirer le développement économique vers le haut et servir de moteur à la croissance du territoire.

En matière d'habitat, le SCoT préconise pour l'ensemble des 4 communes identifiées en « ville couronne » :

- **un rythme de construction de 175 logements par an ;**
- **des choix d'urbanisation limitant la consommation foncière**
- **une enveloppe foncière maximale de 69,1 ha** pour les opérations situées en extension de l'enveloppe urbaine (voirie et réseau divers inclus) ;
- **Une densité minimale de 40 logements par hectare est à respecter, et une mixité en termes de typologie de logements** (maximum 30 % de logements individuels préconisé).

Mobilisation des outils favorisant la mixité sociale dans le PLU

Selon le PLU en vigueur, les règles de mixité sociale sont les suivantes :

<i>PLU approuvé le 13 novembre 2015, dernière modification approuvée le 28 avril 2022</i>		
Outils mobilisés	Zone concernée ou n°	Description de la règle
Emplacement réservé	1-Aua/1-Aub/1-Auc	Sans rapport avec la mixité sociale
OAP	1-Aua/1-Aub/1-Auc	Objectif de mixité sociale inscrit dans les 3 OAP
Secteur de mixité sociale	* Zones 1-Aua, 1-Aub	* Mini 30 % de LLS, seuil de déclenchement 12 logements ou 800 m ² de sp
	* Zone 1-Auc (depuis 2022)	* 40 % (PLAI-PLUS-PLS-PSLA-BRS) dont 80 % dédié à la location (logements seniors inclus)
	* zone UA	* 30 %, 600 m ² de SP

Le PLU de Turckheim a été approuvé le 03 novembre 2015. Il comporte notamment un objectif minimum de construction de logements sociaux de 30 %, pour toutes les zones urbanisables, dès le moment où l'opération de construction prévoit la réalisation de plus de 12 logements ou porte sur une surface minimale de 800 m² de surface de plancher consacrée à l'habitat.

Ce PLU a été modifié le 13 juin 2017, afin d'intégrer la friche industrielle Schwindenhammer (site II) située en entrée de ville en secteur 1-AUb urbanisable, et permettre la réalisation d'une zone d'activités artisanales et commerciales ainsi qu'une zone d'habitation de 113 logements dont 38 logements sociaux. La première modification du PLU a également introduit la contrainte pour le secteur 1-AUb qu'un minimum de 30 logements locatifs sociaux soit construit.

La Ville a arrêté une deuxième modification du PLU afin d'intégrer la deuxième friche industrielle Scherb située derrière la gare (site I) en zone urbanisable 1-AUC avec l'objectif de réaliser 250 logements dont 40 % de

logements sociaux.

Cette dernière modification, a permis en outre d'abaisser le seuil de surface de plancher consacrée à l'habitat de 800 m² à 600 m², pour la zone UA, au-delà duquel 30 % de logements locatifs sociaux doivent être réalisés.

Lutte contre les recours contentieux

Aucun recours n'a été constitué contre la Ville de Turckheim relatif à la construction de logements locatifs sociaux. Les permis d'aménager ou de construire accordés sont librement consultables en Mairie.

Cependant une réunion publique d'information sera organisée le 18 octobre prochain afin de présenter aux habitants tous les projets de construction de logements à venir, et particulièrement l'urbanisation de la friche industrielle Scherb.

3) Programmation et financement du logement social

Monsieur le Maire de Turckheim a négocié une fois avec un promoteur en 2022, qui va donner lieu à la réalisation de 2 logements locatifs sociaux (10, route romaine).

Le programme action cœur de ville – l'opération de revitalisation de territoire

La Ville de Colmar a été inscrite au plan national **Action cœur de ville (ACV)** et a signé le 23 août 2018 avec l'État et de nombreux partenaires la convention déclinant son projet de dynamisation du cœur de ville. La convention initiale a été transformée en **opération de revitalisation de territoire (ORT)** par arrêté préfectoral du 8 février 2020, ce qui a permis d'élargir le périmètre d'intervention aux **centres bourgs des communes de la couronne de Colmar**.

L'Opération de Revitalisation du Territoire portée par l'intercommunalité (Colmar Agglomération) et sa ville principale (Ville de Colmar) vise une requalification d'ensemble du centre-ville de Colmar et des centre-bourgs de Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim. L'objet de l'ORT est, en particulier, le rééquilibrage du parc social entre les quartiers ouest et les autres quartiers de la Ville mais aussi les autres communes de l'Agglomération, la création de logements accessibles à tous les publics, le recensement et l'évaluation du niveau de mise aux normes du parc de logements, la rénovation de l'habitat social pour le rendre plus accessible et la réponse aux objectifs d'équilibre global de l'habitat, et enfin il s'agit de favoriser la rénovation thermique des logements du centre-ville historique.

Le programme local de l'habitat (PLH)

Selon le PLH, la programmation est la suivante pour la Ville de Turckheim :

Nbre de LLS au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre de LLS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre de LLS à produire entre 2020 et 2025
267	144	160

Le PLH 2020-2025 de Colmar Agglomération a été adopté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020. Pour Turckheim, le programme d'actions territorial du PLH vise par ailleurs le respect d'une répartition équilibrée par typologie de financement, à savoir :

- au moins 30 % de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration destinés aux ménages les plus en difficultés ;
- au plus 30 % financés en prêts locatifs sociaux.

Garanties d'emprunts et mobilisation des subventions disponibles

Pour atteindre ces objectifs de programmation, la CeA, garantit désormais à 100 % les emprunts des bailleurs dans le cadre d'une opération de construction ou de réhabilitation de logements sociaux implantés sur le territoire intercommunal, pour les collectivités ayant signé une convention d'objectifs avec la CeA. En l'absence de convention d'objectifs, la CeA garantit les emprunts à 50 %. En contrepartie, la CeA demande une réservation de 10 % des logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et 5 % des logements pour les opérations de réhabilitation.

Par ailleurs, pour faciliter l'équilibre des opérations, diverses subventions sont mobilisables :

1. Colmar Agglomération a mis en place une aide financière visant à soutenir les bailleurs sociaux dans la construction et dans l'acquisition-amélioration des logements sociaux. Les aides sont actuellement de 2.500,00 € par logement pour les constructions neuves et 3 500€ par logements pour les opérations en acquisition-amélioration.
2. La Ville subventionne également le logement social neuf de la manière suivante : 7000 € par PLAI, 5000 € par PLUS ou PLS. Le logement en acquisition amélioration est lui subventionné à hauteur de 3 500€ par logement.
3. Les aides à la pierre : l'État (la CeA à compter du 1^{er} janvier 2024) assure l'attribution et la gestion des aides pour le logement social et l'amélioration des logements privés. La prime sobriété foncière, fonction des demandes mais aussi et surtout du programme de l'opération, de son financement et des performances énergétiques projetés.

Dans le cadre de la prise de délégation des aides à la pierre à compter du 1^{er} janvier 2024, la politique habitat de la CeA est en cours de finalisation.

A titre de repères, le budget communal en 2022 consacré à la mise en œuvre de la politique en matière de développement d'une offre de logement locatif social s'élevait à 125 000 €. Depuis 2005, le bilan financier est le suivant : la Ville de Turckheim a dépensé 1 612 170 € afin de favoriser l'implantation de 257 logements sociaux (dont 22 logements en cours de construction), soit une contribution moyenne de 6 273 € par logement.

De plus la Ville de Turckheim s'est déjà engagée pour le versement de 271 000 € d'aides au financement de la construction de 56 nouveaux logements sociaux sur la période 2023 – 2025, dont 21 logements de type PLAI.

Expérimentation de nouveaux montages d'opérations

Étant donné la problématique importante de coût et de maîtrise du foncier, les opérateurs envisagent de mobiliser de nouveaux types de montage d'opération tel que le Bail Réel Solidaire permettant de dissocier la propriété foncière de celle du bâti. Ce produit permet de favoriser l'accession sociale à la propriété dans un contexte particulièrement difficile pour les primo-accédants. Les opérateurs s'y intéressent également pour diversifier leurs produits et leurs montages.

La Banque des Territoires ne finance toutefois les opérations qu'en zones dites « tendues » (A et B1) et éventuellement à titre dérogatoire en zone B2.

4) Intervention sur le parc existant

Vers des opérations en acquisition-amélioration

Face à la difficulté de produire du logement neuf et à l'enjeu de réhabiliter le parc de logements existants, la Ville de Turckheim est favorable à la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration. L'intervention en acquisition-amélioration nécessite toutefois des moyens supérieurs à la construction dans le neuf. Toute opportunité doit être étudiée avec la mobilisation d'outils permettant de faciliter l'équilibre d'opérations (prime sobriété foncière, bail à réhabilitation par exemple).

Mobilisation des outils de conventionnement dans le parc privé

La ville de Turckheim compte 12 logements privés conventionnés au titre de l'Anah. La ville est également propriétaire d'un logement conventionné, et une Société Civile Immobilière propose 15 logements conventionnés en PLS.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Colmar Agglomération abonde le Fonds Alsace Rénov' de la CeA pour l'année 2023 qui aide les ménages dans la réhabilitation énergétique de leur logement. Le plafond est de 1 000 €/logement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et 3 000€/logement pour propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 60 000 €.

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, une action a été mise en place par Colmar Agglomération visant à aider la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT (dont la zone UA du PLU de Turckheim), pour les propriétaires modestes et très modestes.

D'autre part une autre action a été mise en place, toujours dans le cadre d'Action Cœur de Ville, pour qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé afin d'améliorer la qualité du bâti dans la zone UA du PLU de Turckheim.

Lutte contre les logements vacants

Au 1^{er} janvier 2022, 65 logements sont vacants depuis plus de 2 ans sur la Ville de Turckheim selon le fichier LOVAC.

La Ville de Turckheim n'a pas instauré pour le moment de taxe sur les logements vacants, mais le conseil municipal a voté, le 21 septembre 2023, une majoration de 30 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

5) Attribution aux publics prioritaires

Colmar Agglomération dispose d'une convention intercommunale d'attribution sur la période 2018-2023 qui fixe des objectifs de répartition des attributions de logements sociaux de manière géographique - dans les QPV et hors de ces quartiers - et entre les bailleurs ayant du patrimoine sur le territoire de l'agglomération.

L'agglomération élabore actuellement un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui intègre une cotation de cette demande.

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Action foncière	Etudier l'opportunité d'une adhésion à l'EPF d'Alsace	Réunion d'échanges à prévoir pour faire le point sur les avantages et les inconvénients	2024	CA
	Continuer / amplifier la veille foncière pour développer l'offre de logements sociaux	Analyse des disponibilités foncières identifiées dans le PLU et dans l'observatoire du PLH – Analyse des DIA et exercice du DPU le cas échéant	Toute au long de la durée du CMS	Ville, CA
Urbanisme et aménagement	Maintenir les négociations « Commune/promoteur/bailleur » de manière à garantir le respect des règles qualitatives	Echanges sur chaque opérations de logements	Tout au long de la durée du CMS	Ville, CA
	Poursuivre les actions de communication et d'information auprès des habitants pour éviter les risques contentieux	Réunion d'information, affichage, consultation	En tant que de besoin	Ville, Bailleurs
Intervention sur le parc de logements existant	Renouveler les actions de communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé	Information sur les aides et accompagnement des propriétaires bailleurs privés dans leur projet	Tout au long de la durée du CMS	CA, Ville

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
<p align="center">Programmation et financement du logement social</p>	<p>Soutenir financièrement la production de logements sociaux</p> <p>Coordonner la programmation annuelle de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre</p>	<p>Réunion annuelle + points réguliers</p>	<p>Tout au long de la durée du CMS</p> <p>Tout au long de la durée du CMS</p>	<p>Cea, État, CA, Ville</p> <p>CeA, État, CA, Ville</p>

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Turckheim correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 48 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 48 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

La réhabilitation de la friche papetière SCHERB donnera lieu à la construction de 250 logements minimum, soit 100 logements sociaux minimum (40 %). Le permis d'aménager a été accordé en juillet 2023 et les travaux de démolition vont démarrer d'ici la fin de cette année, mais nous ignorons à l'heure actuelle la date de dépôt de la demande d'agrément pour la construction des logements sociaux, ainsi que le nombre exact de logements sociaux qui seront prévus.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Turckheim	144	33 %	48	33 %	48

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés (ou 20% si la commune dispose de moins de 10% de logements sociaux et n'est pas couverte par un PLH), soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 15 logements PLAI et un maximum de 14 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025 -

Le calcul d'établissement du bilan triennal 2023-2025 se fera de la manière suivante (sous réserve de l'instruction ministérielle qui sera transmise au moment de la réalisation du bilan triennal) :

- **Bilan quantitatif :**
- Variation du nombre de logements sociaux décomptés entre les inventaires au 1^{er} janvier 2022 et 2025
- Addition des logements agréés ou conventionnés entre 2023 et 2025 et ne figurant pas à l'inventaire au 1^{er} janvier 2025
- Déduction des logements agréés ou conventionnés déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal et entrés à l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2025
- Déduction des logements agréés ou conventionnés comptabilisés dans un précédent triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2023-2025
- Ajout des reports de logements depuis une période triennale précédente qui ne figurent pas à l'inventaire 2025, le cas échéant

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Action foncière	Etudier l'opportunité d'une adhésion à l'EPF d'Alsace	Réunion d'échanges à prévoir pour faire le point sur les avantages et les inconvénients	2024	CA
	Continuer / amplifier la veille foncière pour développer l'offre de logements sociaux	Analyse des disponibilités foncières identifiées dans le PLU et dans l'observatoire du PLH – Analyse des DIA et exercice du DPU le cas échéant	Tout au long de la durée du CMS	Ville, CA
Urbanisme et aménagement	Maintenir les négociations « Commune/promoteur/bailleur » de manière à garantir le respect des règles qualitatives	Echanges sur chaque opérations de logements	Tout au long de la durée du CMS	Ville, CA
	Poursuivre les actions de communication et d'information auprès des habitants pour éviter les risques contentieux	Réunion d'information, affichage, consultation	En tant que de besoin	Ville, Bailleurs
Intervention sur le parc de logements existant	Renouveler les actions de communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé	Information sur les aides et accompagnement des propriétaires bailleurs privés dans leur projet	Tout au long de la durée du CMS	CA, Ville

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Programmation et financement du logement social	Soutenir financièrement la production de logements sociaux		Tout au long de la durée du CMS	Cea, État, CA, Ville
	Coordonner la programmation annuelle de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre	Réunion annuelle + points réguliers	Tout au long de la durée du CMS	CeA, État, CA, Ville

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Turckheim correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 48 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 48 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

La réhabilitation de la friche papetière SCHERB donnera lieu à la construction de 250 logements minimum, soit 100 logements sociaux minimum (40 %). Le permis d'aménager a été accordé en juillet 2023 et les travaux de démolition vont démarrer d'ici la fin de cette année, mais nous ignorons à l'heure actuelle la date de dépôt de la demande d'agrément pour la construction des logements sociaux, ainsi que le nombre exact de logements sociaux qui seront prévus.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Turckheim	144	33 %	48	33 %	48

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés (ou 20% si la commune dispose de moins de 10% de logements sociaux et n'est pas couverte par un PLH), soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 15 logements PLAI et un maximum de 14 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025 -

Le calcul d'établissement du bilan triennal 2023-2025 se fera de la manière suivante (sous réserve de l'instruction ministérielle qui sera transmise au moment de la réalisation du bilan triennal) :

- **Bilan quantitatif** :
- Variation du nombre de logements sociaux décomptés entre les inventaires au 1^{er} janvier 2022 et 2025
- Addition des logements agréés ou conventionnés entre 2023 et 2025 et ne figurant pas à l'inventaire au 1^{er} janvier 2025
- Déduction des logements agréés ou conventionnés déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal et entrés à l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2025
- Déduction des logements agréés ou conventionnés comptabilisés dans un précédent triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2023-2025
- Ajout des reports de logements depuis une période triennale précédente qui ne figurent pas à l'inventaire 2025, le cas échéant

* Au vu des éléments qui précèdent, le pourcentage de réalisation quantitatives est calculé.

- Bilan qualitatif :
- Nombre de logements agréés ou conventionnés pendant les années 2023-2025, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
- Addition du nombre de logements sociaux reportés du bilan triennal précédent, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
- Mention des éventuels logements à reporter, par catégories PLAI, PLUS et PLS

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est supérieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / objectif qualitatif**

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est inférieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / Total des logements produits (dans la partie qualitative)**

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Les projets de logements locatifs sociaux de la Ville de Turckheim pour la période 2023-2025 :

Opérateur	Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	PLAI	PLUS	PLS	PSLA / BRS	Année d'agrément connue ou prévisionnelle	Observations
Pôle Habitat Colmar Centre Alsace		10 Route romaine	9	9	6		3		2024	Permis de construire accordé le 27/10/2022
Pôle Habitat Colmar Centre Alsace		1, rue Wickram	4	4					2024	Etude de faisabilité réalisée
RHENALIA		Friche industrielle Scherb	35	35	10	14	4	7	2025 ?	1 ^{ère} phase du programme comportant au total 40% de logements locatifs sociaux dont 20 % réservés à l'accession à la propriété. Soit un minimum de 100 LS à construire, dont nous ne connaissons pas aujourd'hui la date exacte de délivrance des agréments.
Total prévisionnel			48	48	16 ou +	14 ou +	7 ou +	7		
Retrait dû à une modification du nombre de logements agréés										
Total prévisionnel bilan 2023-2025			48	48	16 ou +	14 ou +	7 ou +	7		

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et suivi opérationnel

La gouvernance du CMS s'appuie, en tout premier, sur la commune de Turckheim ainsi que sur Colmar agglomération.

A ce titre, le bloc local « Ville-agglomération » constitue le socle principal d'animation du contrat : il est qualifié de « Groupe opérationnel ». Il pourra s'appuyer autant que de besoin sur les services de la DDT.

Toutefois, l'instance de gouvernance clé du CMS est le comité de pilotage.

Composition du Comité de pilotage :

- Représentants de la ville : Le Maire ou son représentant, accompagné des services
- Représentants communautaires : Le Président et/ou le Vice-président en charge de l'habitat, accompagnés des services
- Représentants des Services de l'État : Le sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé ou son représentant et les services de la DDT

Ce comité pourra être élargi à toute personne extérieure et à tout organisme (CeA, Bailleurs, EPF, etc.).

Périodicité des réunions du Comité de pilotage :

Ce comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Toutefois, il pourra être convoqué autant de fois que nécessaire.

Prérogatives du Comité de pilotage :

- Suivi des projets identifiés à l'article 3 du contrat : la liste des projets fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la ville. Toute difficulté relative aux projets devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.
- Évaluation du contrat : rapport annuel et bilan triennal sur la base de l'état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat
- Définition de nouvelles actions et/ou nouveaux outils visant à soutenir la programmation
- Préparation du prochain CMS

Animation du comité de pilotage :

Le bloc local « ville-EPCI » co-préside le comité de pilotage. L'implication des Services de l'État étant pleinement entière, le Sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé ou son représentant assure l'animation du comité de pilotage.

Le secrétariat

Le secrétariat sera assuré par la ville de Turckheim. Il prend en charge les missions suivantes :

- Assurer l'envoi des invitations, rédiger les comptes rendus
- Prendre les dispositions pour préparer les documents présentés en réunion
- Procéder au recueil de données permettant de dresser un état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat

Article 5 - Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

Pour Turckheim,

Benoît Schlussek
Maire

Pour Colmar Agglomération

Eric Straumann
Président

Pour l'Etat

Thierry Queffelec
Préfet

ANNEXES

Annexe 1

Tableau récapitulatif des opérations déjà décomptées dans un bilan triennal antérieur, qui ne sont pas encore à l'inventaire au 1^{er} janvier 2023 :

Opérateurs	Lieu	Logements sociaux créés	Année d'agrément	Observations
HHA	Route de Colmar	38 – 15 PLAI 18 PLUS 5 PLS	2020	Permis de construire accordé
3F Grand-Est	Ancienne route de Colmar	18 – 6 PLAI 8 PLUS 4 PLS	2021	Livraison début 2024
HHA	75, Rue des vigneron	6 – 2 PLAI 2 PLUS 2 PLS	2022	Démarrage des travaux en 2024

Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Wintzenheim

Entre

La commune de Wintzenheim, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Maire, vu la délibération du conseil municipal du date, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'EPCI dont la commune est membre représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération, vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, Préfet du Haut-Rhin,

Préambule :
Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Wintzenheim est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 16,35% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Wintzenheim a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Wintzenheim d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025 en :

- ➔ comprenant les principales dynamiques du logement social sur le territoire
- ➔ évaluant l'impact des moyens déjà mobilisés
- ➔ identifiant ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Comme cela a été fait lors du précédent CMS, le contrat de mixité sociale fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, à minima annuelle par un comité de suivi. Le comité de suivi sera composé :

- De deux représentants de la commune de Wintzenheim,
- D'un représentant de l'Etat,
- D'un représentant de Colmar Agglomération,
- D'un représentant de chaque partenaire participant à la réalisation des objectifs de production de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale regroupe plusieurs communes de Colmar Agglomération, chaque commune étant toutefois examinée spécifiquement.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune de Wintzenheim

Source : INSEE	Population 2020	Taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2020	Nombre de personnes par ménage	Nombre de résidences principales	Nombre de logements vacants de plus de 2 ans dans le parc privé (LOVAC)	Nombre de logements autorisés entre 2020 et 2022 (SITADEL)	Taux SRU au 1 ^{er} janvier 2022
Wintzenheim	7933	0,90 %	2,1	3754	64	166	16,35 %
Colmar-Agglomération	113968	0,30 %	2,1	52748	1348	2234	
Département	767842	0,20 %	2,2	338153	13536	15587	

	Date d'approbation
SCOT	14/12/2016 (en cours de révision)
PLH	17/12/20
PLU	20/01/05 (dernière modification approuvée le 22/05/22)

La commune de Wintzenheim, située aux portes de Colmar, comptait en 2006 : 7524 habitants, en 2011 : 7573 habitants, en 2015 : 8022 habitants **et en 2022 : 8257 habitants, soit +9,7 % en 15 ans**. Les logements et plus particulièrement les résidences principales ont suivi cette évolution en augmentant considérablement, notamment depuis 2015.

22 % de la population a moins de 19 ans et 22 % plus de 65 ans. 41,5 % des ménages sont des couples avec au moins un enfant.

75 % de la population est active. 950 entreprises sont recensées sur la commune dont 141 avec au moins 1 salarié. Il y a **2216 emplois** sur la commune.

La typologie des logements se répartit entre 55 % de maisons et 45 % d'appartements en collectif. Ce sont essentiellement des résidences principales, les résidences secondaires représentant 1,5 %.

La commune située, au pied des Vosges, dans le vignoble alsacien, est très attractive. Le classement des vignes en AOP, avec une surface non négligeable sur le ban communal, conduit à contraindre les possibles urbanisations à venir.

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

La ville de Wintzenheim est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis 2001. A son entrée dans le dispositif, elle disposait de 3138 résidences principales, dont 324 logements sociaux, soit un taux de 10,33% de logements locatifs sociaux. Il lui manquait 304 logements sociaux pour atteindre le seuil légal de 20%. Au 1er janvier 2022, sa situation est la suivante :

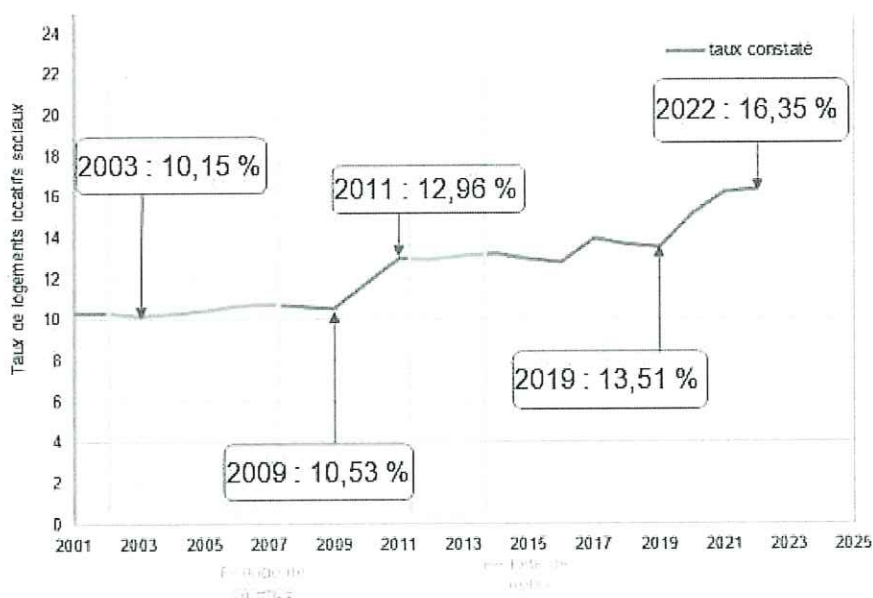
Situation de la commune au 1 ^{er} janvier 2022 (Source DDFIP)			
Résidences principales	Nombre de LLS	Taux de LLS	Nombre de LLS manquants
3597	588	16,35 %	132

Evolution de la situation SRU de la commune depuis son entrée dans le dispositif :

Année	Résidences principales (source : ddfip/dhup)	Dont nombre de logements locatifs sociaux	Taux de Logements locatifs sociaux	LLS Manquants	Observations	
2001	3138	324	10,33	304		
2002	3145	324	10,3	305		
2003	3191	324	10,15	315		
2004	3329	332	10,28	334		
2005	3228	336	10,41	310	carence	
2006	3245	346	10,66	303	carence	
2007	3226	346	10,73	300	carence	51 % de majoration
2008	3261	346	10,61	307	carence	51 % de majoration
2009	3285	346	10,53	311	carence	46,8 % de majoration
2010	3325	391	11,76	274	carence	46,8 % de majoration
2011	3319	430	12,96	234		
2012	3358	434	12,92	238		
2013	3351	439	13,1	232		
2014	3327	439	13,2	227	carence	
2015	3395	439	12,93	240	carence	majoration de 29 %
2016	3425	439	12,78	246	carence	majoration de 29 %
2017	3465	483	13,94	210		majoration de 29 %
2018	3535	482	13,64	225		
2019	3568	482	13,51	232		
2020	3601	544	15,11	177		
2021	3623	587	16,2	137		
2022	3597	588	16,35	132		

L'augmentation des résidences principales est accompagnée de celle des logements locatifs sociaux. L'évolution des logements sociaux se réalise par palier, alors que celle des résidences principales est plus régulière. L'évolution des résidences principales a connu une augmentation importante entre 2003 et 2004 de +138 logements suivi d'une diminution de -101 logements entre 2004 et 2005. Durant cette période le nombre de logements locatifs sociaux stagne.

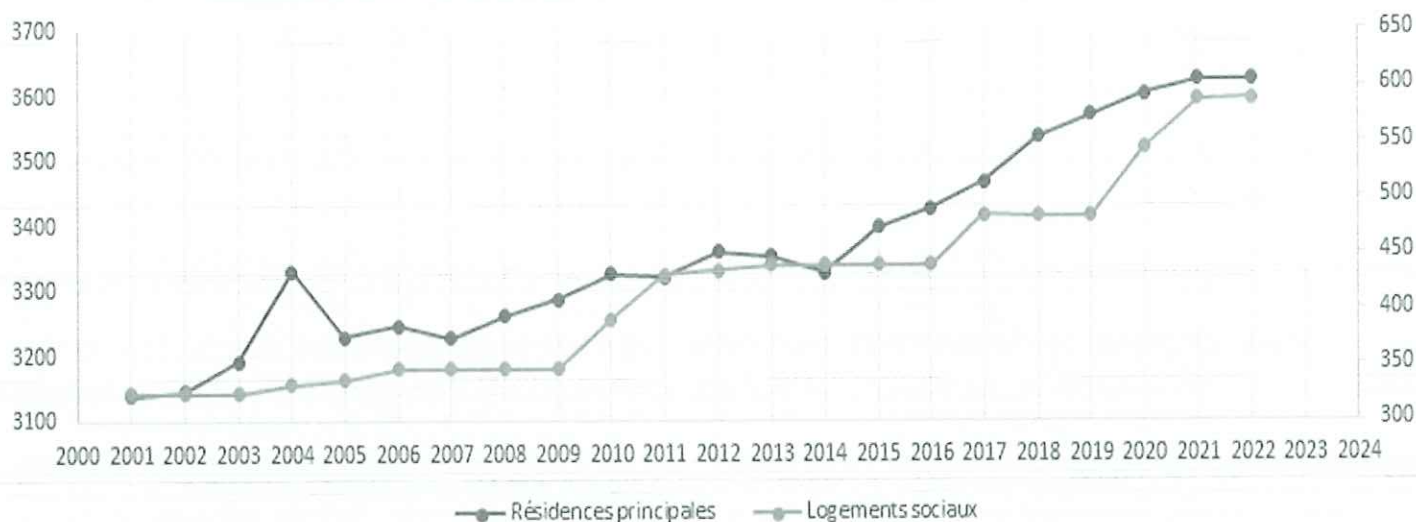
Évolution des taux de logements locatifs sociaux constatés



La période entre 2001 et 2009 montre une stagnation dans les constructions de logements locatifs sociaux puisqu'en 8 ans, seulement 22 logements ont été construits.

On retrouve ce même phénomène entre 2011 et 2014, avec seulement 11 logements sociaux produits alors que les résidences principales augmentent de 106 logements. Elle a été mise en carence entre 2011 et 2013 avec un prélèvement de 29%.

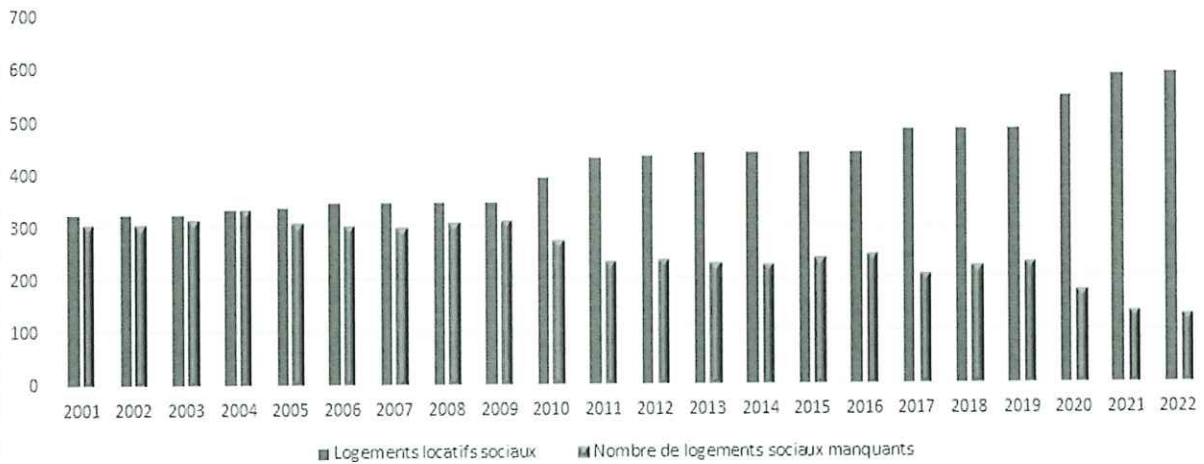
Évolution des résidences principales et des logements locatifs sociaux



La courbe de résidences principales augmente quasi-parallèlement à celle des logements locatifs sociaux, sauf entre 2017 et 2019 où la courbe des résidences principales augmente tandis que celle des logements sociaux stagne sensiblement.

La période 2020-2022 se caractérise par un phénomène nouveau, avec des résidences principales qui baissent en nombre (-4 résidences principales) alors que les logements sociaux augmentent de façon significative (+ 44 logements).

**Evolution des logements sociaux construits et des logements sociaux manquants
entre 2001 et 2022**



Il faut ici noter quelques chiffres clés entre 2001 et 2022 :

- Les résidences principales ont évolué de 15,5%,
- Les logements locatifs sociaux ont augmenté de 81,5% sur la même période,

En conséquence, les logements locatifs sociaux augmentent plus vite en proportion que les résidences principales surtout depuis 2009.

Depuis 2016, la dynamique de production de logements sociaux a considérablement augmenté.

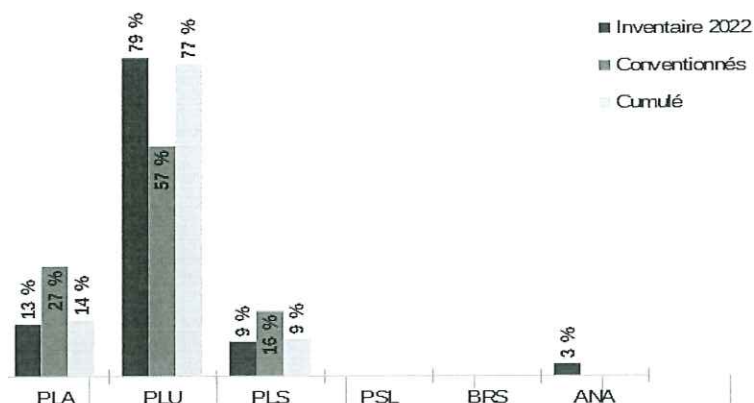
2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

	Inventaire 2022		Conventionnés		Cumulé	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
PLAI	75	13 %	12	27 %	87	14 %
PLUS	463	79 %	25	57 %	488	77 %
PLS	50	9 %	7	16 %	57	9 %
PSLA						
BRS						
ANAH	17	3 %			17	3 %
Total	588	100 %	44	100 %	632	100 %

Le parc est composé de 588 logements dont 79% en PLUS.

Le nombre de logements conventionnés (non encore livrés) est accentué sur les PLAI et les PLS.

Répartition des LLS par typologie



Ancienneté du parc social :

		Avant 1948	1949 à 1973	1974 à 1999	Après 2000	NON CONNU	
RPLS	PLAI	6(2007)	4(2014)	19	46		
	PLUS	64	164	120	99		
	PLS	0	0	0	18		
	total RPLS	70	168	139	163		
autre source	PLAI						
	PLUS				16		
	PLS					32	
	TOTAL	70	168	139	179	32	588

La majeure partie du parc social est âgé de plus de 25 ans. 30 % du parc social a moins de 25 ans.

LLS par typologie :

On constate un plus fort taux de présence de logements type T2, T3 et T4.

Les T3 et les T4 représentent 68,8% des logements.

- T3 : 38,2%
- T4 : 30,6%
- T2 : 19,7%

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Total (2022)
Nombre de logements	15	110	213	171	47	2	0	558

La majorité des logements sont en collectif avec seulement 39 logements en maison (7%) et 519 logements en collectifs (93%).

	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Appartement	15	101	210	160	31	2
Maison	0	9	3	11	16	0
Total	15	110	213	171	47	2

La demande locative à Wintzenheim enregistre une tension moyenne (2,7) et identique à celle du département du Haut-Rhin (2,8), proche de celle de Colmar Agglomération (2,5) et plus faible quand on prend en compte la tension au niveau nationale qui est de l'ordre du double (5,2).

Demande de logement social :

	Haut-Rhin	Colmar Agglomération	Wintzenheim	Bas-Rhin	France
Nombre de demandes externes	12310	2932	134		
Nombre de logements attribués	4457	1176	49		
Tension	2,8	2,5	2,7	5,9	5,2

Les petits logements en T1 et T2 sont les plus demandés alors qu'ils ne représentent que 22% du parc de logement social. Il y a peu de rotation des locations pour les T2 et pas du tout pour les T1.

Il faut toutefois noter que les T3 sont également fortement demandés : 46 demandes pour 213 logements en T3 existants.

	Wintzenheim	Colmar Agglomération	Haut-Rhin
Stock de demande de T1	11	410	1543
Nombre de T1 attribué	0	142	310
Tension T1	-	2,9	5
Stock de demande de T2	43	940	3730
Nombre de T2 attribué	10	235	965
Tension T2	4,3	4	3,9
Stock de demande de T3	46	806	3559
Nombre de T3 attribué	21	452	1773
Tension T3	2,2	1,8	2
Stock de demande de T4	27	611	2816
Nombre de T4 attribué	12	278	1108
Tension T4	2,3	2,2	2,5
Stock de demande de T5	7	155	632
Nombre de T5 attribué	6	57	279
Tension T5	1,2	2,7	2,3
Stock de demande de T6	0	10	30
Nombre de T6 attribué	0	12	22
Tension T6	-	0,8	1,4

Demandes Totales			Demandes hors mutation		
Haut-Rhin	Nombre	%	Haut-Rhin	Nombre	%
=<PLAI	9202	72,3%	=<PLAI	5563	71,4%
>PLAI et =<PLUS	2672	21%	>PLAI et =<PLUS	1633	21%
>PLUS et =<PLS	478	3,7%	>PLUS et =<PLS	304	3,9%
>PLS	237	1,9%	>PLS	182	2,3%
Non connue	145	1,1%	Non connue	103	1,3%
Total	12734		Total	7785	

Demandes Totales			Demandes hors mutation		
Colmar	Nombre	%	Colmar	Nombre	%
Agglomération			Agglomération		
=<PLAI	2022	69,5%	=<PLAI	1120	68,2%
>PLAI et =<PLUS	667	22,9%	>PLAI et =<PLUS	377	22,9%
>PLUS et =<PLS	108	3,7%	>PLUS et =<PLS	64	3,9%
>PLS	48	1,7%	>PLS	36	2,2%
Non connue	65	2,2%	Non connue	46	2,8%
Total	2910		Total	1643	

Demandes Totales			Demandes hors mutation		
Wintzenheim	Nombre	%	Wintzenheim	Nombre	%
=<PLAI	83	62,4%	=<PLAI	42	56%
>PLAI et =<PLUS	32	24,1%	>PLAI et =<PLUS	20	26,7%
>PLUS et =<PLS	13	9,8%	>PLUS et =<PLS	9	12%
>PLS	4	3%	>PLS	3	4%
Non Connue	1	0,7%	Non connue	1	1,3%
Total	133		Total	75	

Les demandes de logements locatifs sociaux à Wintzenheim ne sont pas tout à fait de la même typologie que Colmar Agglomération ou le Haut-Rhin. Les demandes en PLAI sont moins importantes, alors que les demandes en PLUS et PLS sont plus nombreuses, en particulier pour les demandes hors mutation.

3) Dynamique de rattrapage SRU

Depuis 2001, l'Etat donne à la ville de Wintzenheim, déficitaire en logements locatifs sociaux des objectifs triennaux de rattrapage par période triennale. Ses objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints de 2002 à 2004, de 2005 à 2007 et de 2011 à 2013. Elle a été mise en carence au titre de ces périodes triennales et le prélèvement a été majoré respectivement de 51%, 47 % puis 29 %.

Période triennale	Objectif quantitatif		Objectif qualitatif		Carence prononcée
	Fixé	Réalisé	Fixé	Réalisé	
1 - 2002-2004	45 LLS (15%)	48,8% (22/45)			Oui – 51% majoration
2 - 2005-2007	47 LLS (15%)	6% (3/47)			Oui – 47% majoration
3 - 2008-2010	45 LLS (15%)	100% (45/45)			
4 - 2011-2013	63 LLS (22%)	41,2% (26/63)			Oui – 29% majoration
5 - 2014-2016	58 LLS (25%)	93,1% (54/58)	18 PLAI (30%) 17 PLS (30%)	31,5% (17 PLAI) 0% (0 PLS)	
6 - 2017-2019	82 LLS (33%)	123% (101/82)	25 PLAI (30%) 24 PLS (30%)	30,5% (28 PLAI) 9,76% (48PLS)	
7 - 2020-2022	116 LLS (50%)	73,28% (85/116)	35 PLAI (30%) 34 PLS (30%)	38,96% (30 PLAI) 29,87% (23 PLS)	

De 2014 à 2020, la commune a rempli son objectif quantitatif et partiellement les objectifs qualitatifs par catégorie de financement de logements (PLS, PLUS, PLAI) dans la mesure où la production de PLS n'a pas été réalisée entre 2014 et 2019 mais où les objectifs de production de PLAI ont été atteints.

Le bilan de la période 2020-2022 fait état d'une réalisation de 85 logements locatifs sociaux sur un objectif de 116 logements. Les objectifs triennaux 2020-2022 n'ont pas été atteints pour les raisons suivantes :

- **L'objectif fixé de 116 logements est la production la plus élevée demandée à la commune depuis 20 ans. En effet, entre 2004 et 2020, les objectifs de production se situaient entre 45 et 82 logements par période triennale ;**
- La conjoncture liée à la période marquée par le Covid 19 a complexifiée l'atteinte des objectifs dans un contexte moins favorable à la construction et au développement ;
- Un contexte juridique complexe avec l'annulation du PLU adopté en 2019 par le tribunal administratif le 28 janvier 2021. Cette décision a eu pour effet d'appliquer le PLU approuvé en 2005 mobilisant peu d'outils en faveur de la mixité sociale.
- **Les multiples contentieux et recours gracieux des voisinages** : malgré les actions de concertations et d'information, l'opposition aux logements sociaux est forte. La commune se défend systématiquement devant les tribunaux sur les contentieux et répond à chaque recours gracieux.

4) Les modes de production du logement social

Concernant Wintzenheim, la très grande majorité des projets se sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux. Les bailleurs sociaux présents sur la commune sont principalement Centre Alsace Habitat, Habitats de Haute Alsace, Pôle Habitat, Domial et Néolia.

Seulement 32 logements locatifs sociaux ont été produits en VEFA.

17 logements ont été financés par l'ANAH.

2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

Identification des gisements fonciers

La problématique foncière est à la base des difficultés à réaliser des logements locatifs sociaux. Historiquement, la commune n'a jamais eu de politique foncière, et en conséquence, depuis 2000, elle n'est pas propriétaire de terrain disponible et constructible. Or, la majorité des terrains constructibles correspond à des parcelles de vignes exploitées qui ne sont pas mises en vente.

Les viticulteurs et la SAFER sont en effet peu disposés à vendre leurs terrains, éléments indispensables à leurs activités. La rétention foncière est importante.

Face à cette rétention, des réunions avec les propriétaires et les viticulteurs ont eu lieu afin de faire une information sur la loi Climat et Résilience et les échéances. Cela a eu pour effet de relancer les projets d'aménagement.

Sur le site « Jaz » situé en centre-ville, le promoteur refuse de concevoir le projet avec des logements sociaux. Ces terrains, estimés à près de 3,5 millions d'euros, ne peuvent être acquis par la commune car trop onéreux. Les leviers pour contraindre le propriétaire d'aménager son terrain ou pour le vendre sont limités. Cette OAP est bloquée.

L'augmentation des coûts de construction rend les opérations beaucoup plus onéreuses et impacte le prix des terrains à la baisse pour équilibrer les opérations alors que les propriétaires souhaitent à l'inverse une vente au prix fort.

La principale difficulté est la disponibilité foncière. En effet, pour équilibrer les opérations, les bailleurs demandent souvent les terrains gratuits où en bail emphytéotique, ce qui n'est pas possible systématiquement.

Mobilisation des outils de veille et de préemption

Depuis 2012, le service technique a établi un suivi des DIA afin de pouvoir repérer les terrains en vente susceptibles d'être acquis par la commune et suivre l'évolution de l'activité et des prix. Majoritairement, les ventes sont des maisons situées sur des terrains de moyenne surface (500m² ou moins) dans des secteurs pavillonnaires ou des terrains nus en lotissement. La préemption serait difficilement justifiable juridiquement dans ces circonstances d'autant qu'il n'y a pas de projet préalable établi dans ce type de secteur.

Mobilisation des outils de portage et de maîtrise foncière

Un budget de 800 000 € est fixé tous les ans pour les acquisitions foncières afin de pouvoir saisir les opportunités.

Pour mémoire, il est également nécessaire de souligner que la commune a déjà mis à disposition plus de 9700 m² de terrain d'une valeur de 1,2 million d'euros pris sur le parc Acker pour la construction de 50 logements sociaux.

Concernant l'EPF, la commune de Wintzenheim a souhaité adhérer en 2018 à l'EPF. Or, elle ne peut pas engager une démarche individuelle, celle-ci relevant de Colmar Agglomération qui a la compétence du PLH

et du développement économique. En l'occurrence, Colmar Agglomération a jusqu'alors écarté cette éventualité.

Une adhésion de Colmar agglomération à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace permettrait d'intervenir sur le territoire de chaque commune. **Chaque intervention effective de l'EPF est cadrée dans une convention** déterminant notamment les modalités pratiques et financières (objet, durée de portage de son acquisition à sa rétrocession, coûts d'acquisition, de gestion et frais de portage).

Depuis 2019, **l'EPF d'Alsace propose un dispositif de prise en charge partielle du plan de financement de l'opération**. Le montant de la minoration foncière est calculé en fonction du nombre et de la typologie des logements créés. La participation de l'EPF peut s'élever jusqu'à 10 000 € par PLAI, 5 000 € par PLUS et 2 500 € par PLS. Cette minoration du foncier facilite notamment l'équilibre des opérations.

Le portage proposé par l'EPF peut faciliter la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en saisissant les opportunités foncières et immobilières qui se présentent, tant sur des opérations sur fonciers nus, sur du recyclage de friches industrielles que sur des opérations plus complexes d'acquisition-amélioration.

Enfin, dans la mesure où un EPCI adhère à l'EPF, les pénalités annuelles versées par les communes membres sont versées à l'établissement.

Expérimentation de nouveaux montages d'opérations

Étant donné la problématique importante de coût et de maîtrise du foncier, les opérateurs envisagent de mobiliser de nouveaux types de montage d'opération tel que le Bail Réel Solidaire permettant de dissocier la propriété foncière de celle du bâti. Ce produit permet de favoriser l'accession sociale à la propriété dans un contexte particulièrement difficile pour les primo-accédants. Les opérateurs s'y intéressent également pour diversifier leurs produits et leurs montages.

La Banque des Territoires ne finance toutefois les opérations qu'en zones dites « tendues » (A et B1) et éventuellement à titre dérogatoire en zone B2.

2) Urbanisme et aménagement

Mobilisation des outils favorisant la mixité sociale dans le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2019 a été annulé par le tribunal administratif le 28 janvier 2021. Si le PLU prévoyait plusieurs mesures en faveur de la construction de logements sociaux, le PLU de 2005 en revanche ne présentait que peu de règle dans ce sens. La commune a prescrit en conséquence une modification du PLU de 2005 pour remettre en place les outils nécessaires à la production de logements locatifs sociaux :

- Zones de mixité sociale,
- obligation de production de logements sociaux dans toutes les zones urbaines,
- densité et typologie d'habitat dans les OAP, ...

Selon le PLU en vigueur, les règles de mixité sociale sont les suivantes :

<i>PLU approuvé le 21 janvier 2005, dernière modification le 12 mai 2022</i>		
Outils mobilisés	Zone concernée ou n°	Description de la règle
Emplacements réservés	ER1 : Rue Sainte Odile – 1800 m ² parcelles S33 p266/467 ER2 : Rue des 3 épis – Logelbach 3890 m ² parcelles S18 p 116 à 118-78-115	Zone UC – 100% de logements sociaux
Secteurs de mixité sociale	Zones UA – UB - UC	Toute opération de plus de 600 m ² de surface de plancher ou de plus de 6 logements ou portant sur plus de 6 terrains devront prévoir 20 % minimum de logements locatifs sociaux.
Secteurs de mixité sociale et OAP	Zones AU (OAP) sauf le Flachsland	30 % minimum de logements locatifs sociaux
Secteurs de mixité sociale et OAP	Zone AU - OAP Flachsland	40 % minimum de logements locatifs sociaux

Plus précisément, l'annulation du PLU de 2019 a eu pour conséquence de supprimer deux mesures essentielles :

- La fin de l'obligation de disposer d'une surface minimum de 75 ares pour pouvoir construire,
- Les obligations de construire 30% à 40% de logements sociaux dans les OAP avec une densité de 40 et 50 logements à l'hectare.

La commune a fait appel de la décision d'annulation du PLU. Dans l'attente d'une décision, le document d'urbanisme modifié s'applique.

Quelques difficultés sont par ailleurs relevées dans le domaine du développement du logement social sur la commune :

- **Le contournement des seuils fixés par le PLU :** Certains constructeurs appliquent « le saucissonnage » de leur projet : ils déposent des permis de construire successifs en présentant cela comme étant deux projets distincts pour éviter les seuils imposés. Juridiquement, il n'y a pas de moyen de lier les projets s'ils ne sont pas présentés dans le même dossier.
- **Le manque de moyen pour faire appliquer les permis de construire :** L'aménageur déclare un nombre de logements sociaux dans le permis de construire. Or, quand il ne les réalise que partiellement par rapport à sa déclaration mais en répondant aux exigences du PLU, la commune n'a pas de moyen pour faire appliquer ce qui a été annoncé dans le permis de construire.
- **La complexité des procédures de ZAC et leur durée :** la commune souhaitait, à la suite de l'adoption du PLU en 2019 et de la détermination des zones à aménager, créer une ZAC sur le secteur dit du « Flachsland ». Cela permettait de répondre à la question foncière en fixant un prix et à la commune de mettre en place une DUP pour éviter la rétention foncière de la part des propriétaires, utilisant ce moyen pour faire monter les prix.

Communiquer pour éviter les contentieux

Afin de faciliter les projets d'urbanisation, des rencontres ont lieu avec les promoteurs pour les informer sur les OAP et les accompagner dans leurs projets. Ils sont renseignés sur les obligations relatives à la production de logements sociaux.

Lors des réunions avec les aménageurs et les promoteurs, les coordonnées des bailleurs sociaux possiblement intéressés par les projets pour une prise de contact et une participation aux programmes de construction.

Malgré les actions de concertations et d'information, l'opposition aux logements sociaux est forte. La commune se défend systématiquement devant les tribunaux sur les contentieux et répond à chaque recours gracieux.

3) Programmation et financement du logement social

Le programme local de l'habitat (PLH)

Selon le PLH, la programmation est la suivante pour la Ville de Wintzenheim :

Nbre de LLS au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre de LLS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre de LLS à produire entre 2020 et 2025
588	132	147

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit un objectif de production de 20 logements par an, avec 30% de PLAI dans la production neuve soit 6 en moyenne par an et maximum 30% de PLS.

Par ailleurs, un objectif de 5 logements conventionnés par an est inscrit, soit 30 sur la période 2019-2024.

Garanties d'emprunts et mobilisation des subventions disponibles

Pour atteindre ces objectifs de programmation, la CeA, garantit désormais à 100 % les emprunts des bailleurs dans le cadre d'une opération de construction ou de réhabilitation de logements sociaux implantés sur le territoire intercommunal, pour les collectivités ayant signé une convention d'objectifs avec la CeA. En l'absence de convention d'objectifs, la CeA garantit les emprunts à 50 %. En contrepartie, la CeA demande une réservation de 10 % des logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et 5 % des logements pour les opérations de réhabilitation.

Pour faciliter l'équilibre des opérations, diverses subventions sont mobilisables :

1. Colmar Agglomération a mis en place une aide financière visant à soutenir les bailleurs sociaux dans la construction et dans l'acquisition – amélioration des logements sociaux. Les aides sont actuellement de 2.500€ par logement pour les constructions neuves et 3.500€ par logement pour les opérations en acquisition-amélioration.
2. **L'aide financière apportée par la commune** est de plusieurs types :
 - La mise à disposition des terrains représente un poste important. En 2017, la commune a mis à disposition un terrain de 9728 m² d'une valeur de 1 225 000 € pour la construction de 50 logements. En 2022, le conseil municipal a approuvé un bail emphytéotique administratif de 53 ans pour la mise à disposition d'un terrain d'une valeur de 260 000 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux.

- Les co-garanties d'emprunts sont importantes et chaque projet de construction bénéficie de cette garantie. Depuis 2014, 7 projets ont bénéficié d'une co-garantie à hauteur de 5.600.000 €.
 - La mise en œuvre du PLH suppose un co-financement de la commune. Quand elle a connaissance du projet et quand cela se réalise en partenariat, un budget de 2500 € par logement (hors PLS et PSLA) est prévu. Ainsi, 48 000 € ont été financés en 2022 et 30.000€ sont prévus en 2023.
 - La participation aux réseaux : lors de l'instruction des permis de construire, il s'avère que l'extension des réseaux nécessaires aux projets est prise en charge par la commune. Cela représente environ 50.000 € pour les 5 derniers programmes qui ont donné lieu à PC.
3. Les aides à la pierre : l'État (la CeA à compter du 1^{er} janvier 2024) assure l'attribution et la gestion des aides pour le logement social et l'amélioration des logements privés. La prime sobriété foncière, en fonction des demandes mais aussi et surtout du programme de l'opération, de son financement et des performances énergétiques projetés.

Dans le cadre de la prise de délégation des aides à la pierre à compter du 1^{er} janvier 2024, la politique habitat de la CeA est en cours de finalisation.

4) Intervention sur le parc existant

Vers des opérations en acquisition-amélioration

Face à la difficulté de produire du logement neuf et à l'enjeu de réhabiliter le parc de logements existants, la commune de Wintzenheim est favorable à la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration. L'intervention en acquisition-amélioration nécessite parfois des moyens supérieurs à la construction dans le neuf. Toute opportunité doit être étudiée avec la mobilisation d'outils permettant de faciliter l'équilibre d'opérations (prime sobriété foncière, bail à réhabilitation par exemple).

Mobilisation des outils de conventionnement dans le parc privé

Wintzenheim compte 16 logements conventionnés au titre de l'ANAH et 3 logements conventionnés en PLS par des privés.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Colmar Agglomération abonde le Fonds Alsace Rénov' de la CeA pour l'année 2023 qui aide les ménages dans la réhabilitation énergétique de leur logement. Le plafond est de 1 000 €/logement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes et 3 000€/logement pour propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 60 000 €.

Lutte contre les logements vacants

Les logements vacants sont de l'ordre de 300 (environ 7,5 % des logements) selon les données constatées dans le PLU et 60 dont 20 depuis plus de 7 ans selon le fichier LOVAC, ainsi que 64 depuis plus de 2 ans.

La commune a mis en place la taxe sur les logements vacants en 2018 afin d'inciter les propriétaires à la location de leur logement.

Actions pour l'amélioration du parc de logements privés

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, une action a été mise en place par Colmar Agglomération visant à aider la rénovation des logements au sein des 6 périmètres ORT.

5) Attribution aux publics prioritaires

L'attribution des logements est réalisée par les commissions d'attribution des bailleurs.

La commune propose des ménages pour les logements disponibles mais ne dispose pas de priorité particulière.

Concernant les publics particulièrement fragiles, il s'agit de pouvoir les intégrer dans un environnement favorable, que ce soit par le voisinage et par la proximité des équipements, des commerces, et des possibilités de se déplacer.

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Action foncière	Étudier l'opportunité d'une adhésion à l'EPF d'Alsace	Réunion d'échanges à prévoir pour faire le point sur les avantages et les inconvénients	2024	CA
	Pérenniser l'outil de suivi des opportunités foncières	Analyse des disponibilités foncières identifiées dans le PLU et les DIA	En continu	Commune
	Continuer à communiquer contre la rétention foncière quand c'est nécessaire	Entretien avec les propriétaires (suite aux réunions déjà réalisées)		Commune
Urbanisme et aménagement	Engager une procédure de DUP si nécessaire sur les OAP	Mise en place de DUP en cas d'échec des négociations pour le rachat de parcelles liées à des OAP		Commune
	Favoriser la production de logements sociaux avec des règles d'urbanisme efficaces, y compris au niveau qualitatif	Application du PLU et du PLH avec les règles quantitatives et qualitatives	Jugement de la CAA	Commune
	Poursuivre les actions de communication et d'information auprès des promoteurs, propriétaires de terrains ou d'immeubles et habitants pour éviter les risques contentieux	Réunions d'information, consultations, entretiens	Autant que de nécessaire	Commune

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Urbanisme et aménagement	Le Flachsland : 170 logements à réaliser en deux phases par un aménageur avec 78 logements sociaux prévus soit 45,9% (davantage que les 40% inscrits dans le Secteur de Mixité Sociale) <i>Promesses de vente en cours de signature</i>	Suivi des actions du Crédit Mutuel pour un dépôt de Permis d'aménager 2 ^{ème} trimestre 2024 Si nécessaire, procédure de DUP engagée	2024/2026	Commune
	Le Rehland : 80 logements à réaliser par deux aménageurs, Sovia et Européan Homes. Le Secteur de Mixité Sociale prévoit 30% de logements sociaux soit 24 logements sociaux. <i>Promesses de vente signées</i>	Suivi des actions pour un dépôt de Permis d'aménager 1er trimestre 2024. Modification simplifiée du PLU si nécessaire pour la compatibilité avec l'OAP notamment au niveau des accès.	2024/2025	
	Le Neugesetz : Un promoteur est en cours de prospection avec 30 logements en projet.	9 logements à réaliser	2024/2025	
Intervention sur le parc de logements existant	Mettre en place des actions de communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé	Information sur les aides et accompagnement des propriétaires bailleurs privés dans leur projet <i>Bilan à mi-parcours du PLH</i>		CA, Commune
Programmation et financement du logement social	Soutenir financièrement la production de logements sociaux	Subventions et financement des réseaux		CeA, État, CA, Commune
	Coordonner la programmation annuelle de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre	Réunion annuelle + points réguliers	1 ^{er} semestre de chaque année	CeA, CA, Commune, État
	Évaluer le potentiel de logements conventionnables social ou très social	élaborer un programme des actions à entreprendre et fixer le budget nécessaire		CA + Commune
	Actions opérationnelles dans le logement privé existant	Convaincre les propriétaires d'aller vers le conventionnement dans le parc privé		CA + Commune
	Financement des acquisitions pour les	Une Déclaration d'Utilité Publique pour la		Commune

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Attribution aux publics prioritaires	<p>préemptions et les expropriations</p> <p>Étudier la mise en place d'une convention de réservation</p>	<p>construction des logements locatifs sociaux sera créée selon les nécessités des projets sur 4 secteurs.</p> <p>Réfléchir au public prioritaire souhaité.</p>	2024/2025	Commune

Action foncière

Action 1 : Pérenniser l'outil de suivi des opportunités foncières

Les terrains susceptibles d'accueillir des projets de construction de logements ont été identifiés dans le cadre du PLU. Ces secteurs sont couverts par des OAP.

Les services techniques de la mairie réceptionnent toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner et recensent les transactions sur la base d'un tableau de suivi actualisé toutes les semaines.

Action 2 : La communication : outil d'action foncière

L'information sur la loi Climat et Résilience auprès des propriétaires fonciers réalisée lors de plusieurs réunions a permis d'engager des projets d'urbanisation sur trois périmètres d'OAP. Les résultats attendus sont la construction de logements sur 6 ans.

Le suivi de ces opérations est réalisé par un contact direct avec les promoteurs et aménageurs concernés.

Les exigences des OAP au niveau de la production sociale supposent des prix de foncier peu élevés permettant de céder des terrains ou de la vente en VEFA aux bailleurs sociaux. La réalisation de ces réunions a permis de débloquer la rétention foncière qui se fait depuis 20 ans.

La commune, par ces réunions, a permis d'apparaître comme un médiateur et continuera à exercer ce rôle pendant la durée des projets d'urbanisation.

Action 3 : Mise en place d'une Déclaration d'utilité Publique

Le Droit de Prémption Urbain a été établi sur toutes les zones U et AU de la commune. Une Déclaration d'Utilité Publique pour la construction de logements locatifs sociaux est en réflexion sur 4 secteurs correspondant à 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Le Flachsland : 170 logements
- Le Rehland : 80 logements
- Le Neugesetz : 30 logements
- Le Munsterweg 2 : 60 logements

Les aménageurs en cours de prospection signent des accords avec les propriétaires sur la base de négociation.

Il s'agit de mettre en place une procédure de DUP en cas d'échec des négociations. En 2024, la procédure de DUP sera engagée si l'évolution des transactions la rend nécessaire.

Urbanisme et aménagement

Action 4 : Mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Quatre secteurs OAP font l'objet de projet d'aménagement. Les résultats attendus sont la construction de logements sur un calendrier de 6 ans :

- Le Flachsland : 170 logements réalisés en deux phases par un aménageur avec 78 logements sociaux prévus soit 45,9% (davantage que les 40% inscrits dans le Secteur de Mixité Sociale)
- Le Rehland : 80 logements réalisés par deux aménageurs. Le Secteur de Mixité Sociale prévoit 30% de logements sociaux soit 24 logements sociaux.
- Le Neugesetz : Un promoteur est en cours de prospection avec 30 logements en projet.

Une autre zone a vu des projets émerger mais qui seraient sans doute envisagées à plus long terme, au-delà de 2025, les acquisitions étant plus complexes :

- Le Munsterweg 2 : Toute la zone n'est pas concernée par le projet. D'une part, plusieurs propriétaires constitueraient une AFU. 60 logements pourraient être envisagés. Le Secteur de Mixité Sociale prévoit 30% de logements sociaux soit 18 logements sociaux. Toutefois, sur ce même secteur, un aménageur a commencé également à prospecter.

Le suivi de ces opérations est réalisé par un contact direct avec les promoteurs et aménageurs concernés.

Les exigences des OAP au niveau de la production sociale supposent des prix de foncier mesurés permettant de rétrocéder du foncier ou de la vente en VEFA aux bailleurs sociaux.

Programmation et financement

Il n'y a pas d'instance constituée rassemblant la commune et les organismes HLM. La programmation des logements est souvent dépendante des opportunités foncières. Une réunion au cours du premier semestre est toutefois à organiser pour faire un point sur la programmation annuelle des logements locatifs sociaux.

La participation financière de la commune pour les logements sociaux sera effective :

- En co-garantissant les emprunts,
- en co-subventionnant les logements,
- en se portant acquéreur de terrains,
- en finançant les réseaux des logements.

Les autres aides des autres partenaires restent mobilisable dans le cadre qui leur est imparti.

Action 6 : Actions opérationnelles dans le logement privé existant

Dans le cadre d'Action Coeur de Ville, une action visant à qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé pour améliorer le bâti en cœur de ville a été mise en place.

Le diagnostic a été établi.

Une première rencontre des propriétaires a été organisée afin de leur exposer la démarche engagée et proposer que le bureau d'études en charge du diagnostic puisse établir un bilan des travaux à faire dans leur logement et évaluer l'investissement à réaliser. Différents propriétaires se sont dit intéressés.

Le bureau d'études a rendu son diagnostic, il s'agit maintenant d'élaborer un programme des actions à entreprendre et fixer le budget nécessaire.

Action 7 : Financement des acquisitions pour les préemptions et les expropriations

Une Déclaration d'Utilité Publique pour la construction des logements locatifs sociaux sera créée selon les nécessités des projets sur 4 secteurs.

Le budget relatif aux acquisitions foncières établit à 800 000 € a vocation à répondre à d'éventuelles mises en vente de terrains. Ce montant est inscrit au budget primitif tous les ans et ce depuis 3 ans. Il doit répondre aux préemptions et expropriations éventuelles.

Attribution aux publics prioritaires

La commune ne dispose pas de convention de réservation. Elle va engager une réflexion sur ce sujet.

L'Agglomération élabore actuellement un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui intègre une cotation de cette demande.

Action 8 : Mise en place d'une convention de réservation

L'année 2024 sera consacrée à l'élaboration d'une convention de réservation permettant de réfléchir au public prioritaire souhaité et établir des conventions de réservation avec les différents bailleurs concernés.

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Wintzenheim correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 66 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Compte tenu du contexte communal et des projets identifiés en 2023, il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 50% du nombre de logements sociaux manquants, soit 66 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Wintzenheim	132	50%	66	50 %	66

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 20 logements PLAI et un maximum de 19 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025

Le calcul d'établissement du bilan triennal 2023-2025 se fera de la manière suivante (sous réserve de l'instruction ministérielle qui sera transmise au moment de la réalisation du bilan triennal) :

- **Bilan quantitatif :**
 - Variation du nombre de logements sociaux décomptés entre les inventaires au 1^{er} janvier 2022 et 2025
 - Addition des logements agréés ou conventionnés entre 2023 et 2025 et ne figurant pas à l'inventaire au 1^{er} janvier 2025
 - Déduction des logements agréés ou conventionnés déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal et entrés à l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2025
 - Déduction des logements agréés ou conventionnés comptabilisés dans un précédent triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2023-2025
 - Ajout des reports de logements depuis une période triennale précédente qui ne figurent pas à l'inventaire 2025, le cas échéant

*** Au vu des éléments qui précèdent, le pourcentage de réalisation quantitatives est calculé.**

● **Bilan qualitatif :**

- Nombre de logements agréés ou conventionnés pendant les années 2023-2025, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
- Addition du nombre de logements sociaux reportés du bilan triennal précédent, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
- Mention des éventuels logements à reporter, par catégories PLAI, PLUS et PLS

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est supérieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera :
Total (des PLAI ou PLS) / objectif qualitatif

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est inférieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera :
Total (des PLAI ou PLS) / Total des logements produits (dans la partie qualitative)

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Les projets de logements locatifs sociaux de la commune de Wintzenheim pour la période 2023-2025 :

Opérateur	Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	PLAI	PLUS	PLS	PSLA / BRS	Année d'agrément connue ou prévisionnelle	Observations
Centre Alsace Habitat	Centre Alsace Habitat	111 rue Clémenceau	13	13	4	9			2023	- État d'avancement : modification du zonage du PLU, maîtrise foncière, étude de faisabilité, dépôt du permis de construire, dépôt de la demande d'agrément, etc. - Indiquer également s'il s'agit d'un projet d'initiative publique ou privée. - Ajouter les potentielles annulations d'agrément
Centre Alsace Habitat et Pôle Habitat	Centre Alsace Habitat et Pôle Habitat	Rue Schmitt/Rue des Lilas	16	6			6		2023	Bail Emphytéotique administratif signé - Avant-Projet établi Démolition du bâtiment actuel prévue Permis d'aménagement obtenu Travaux d'aménagement en cours
Crédit Mutuel	Crédit Mutuel - immobilier	Zone du Flachsland	Phase 1 : 85 logements	50	20	20	10		2024	Schéma d'aménagement réalisé Acquisition des terrains en cours : promesses de vente signées
Sovia et Européan Homes	Sovia et Européan Homes	Zone du Rehland	80	24	8	12	4		2024	Promesses de vente signées Dépôt du permis d'aménager en 2024
Total prévisionnel			194	93	32	41	14	6		
Retrait dû à une modification du nombre de logements agréés										
Total prévisionnel bilan 2023-2025										

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et suivi opérationnel

La gouvernance du CMS s'appuie, en tout premier, sur la commune de Wintzenheim ainsi que sur Colmar agglomération.

A ce titre, le bloc local « Commune-agglomération » constitue le socle principal d'animation du contrat : il est qualifié de « Groupe opérationnel ». Il pourra s'appuyer autant que de besoin sur les services de la DDT.

Toutefois, l'instance de gouvernance clé du CMS est le comité de pilotage.

Composition du Comité de pilotage :

- Monsieur le Maire,
- Un élu du conseil municipal,
- La Directrice Générale des Services, signataire en charge de l'animation et de l'élaboration des bilans,
- Un élu de Colmar Agglomération,
- La chef de projet en charge du PLH à Colmar Agglomération,
- Un représentant de la DDT.

Ce comité pourra être élargi à toute personne extérieure et à tout organisme.

Périodicité des réunions du Comité de pilotage :

Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an et en tant que de besoin. Il veille à informer sur l'état d'avancée des différents projets, établit un bilan des actions et des problèmes rencontrés et réfléchit aux solutions à apporter et à la mobilisation des acteurs nécessaires à la réalisation des objectifs.

Animation et suivi opérationnels

Le groupe opérationnel sera composé de :

- La Directrice Générale des Services également signataire en charge de l'animation,
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Responsable du service Action Sociale,
- La chef de projet en charge du PLH à Colmar Agglomération.

Ce groupe opérationnel se réunit une fois par semestre pour :

- Suivre les projets identifiés à l'article 3 du contrat Suivi des projets identifiés à l'article 3 du contrat : la liste des projets fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune. Toute difficulté relatives aux projets devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.
- Faire l'évaluation du contrat : rapport annuel et bilan triennal sur la base de l'état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat
- Définir de nouvelles actions et/ou nouveaux outils visant à soutenir la programmation
- Préparer le prochain CMS

Le secrétariat

Le secrétariat sera assuré par la commune de Wintzenheim. Il prend en charge les missions suivantes :

- Assurer l'envoi des invitations, rédiger les comptes rendus
- Prendre les dispositions pour préparer les documents présentés en réunion
- Procéder au recueil de données permettant de dresser un état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le date

Pour Wintzenheim

Serge Nicole
Maire

Pour Colmar Agglomération

Eric Straumann
Président

Pour l'État

Thierry Queffelec
Préfet

ANNEXES

Annexe 1

Tableau récapitulatif des opérations déjà décomptées dans un bilan triennal antérieur, qui ne sont pas encore à l'inventaire au 1^{er} janvier 2023 :

Opérateurs	Lieu	Logements sociaux créés	Année d'agrément	Année de mise en œuvre	Observations
DOMIAL		5 – 1 PLAI 4 PLUS	2020		
Armindo Habitat	Route de Colmar	3 PLS	2020		
HHA	Rue Hirn	7 PLAI – 17 PLUS	2021		
PHCCA - Carré de l'habitat	Rue du Honack	4 PLAI – 4 PLS – 4 PSLA	2022		
CCAH – Carré de l'habitat	Rue du Honack	4 PLUS - 4 PSLA	2022		
CCAH	Rue Pfimlin	6 PSLA	2022		

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 27 Attribution de subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'action 1 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Serge NICOLE, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Denise STOECKLE, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023

**Point N° 27 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DE
 L'ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Colmar Agglomération a été adopté par délibération le 17 décembre 2020. Il formalise la politique de l'habitat de l'agglomération dans toutes ses composantes, et propose un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire avec notamment des aides financières destinées aux bailleurs sociaux :

Action 1 du PLH	Budget moyen par an
Aider les bailleurs sociaux à produire des logements aidés en construction neuve et en acquisition/amélioration	364 000 €
<i>Construction (91 logts /an estimés, subvention de 2 500 €/logt)</i>	227 500 €
<i>Acquisition/amélioration (39 logts /an estimés, subvention de 3 500 €/logt)</i>	136 500 €

Le tableau ci-dessous récapitule les projets des bailleurs susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2023 :

Organisme bailleur	Commune siège du projet	Nombre de logements	Construction 2 500 €/log	Acquisition-amélioration 3 500€/log	Montant de l'aide financière de Colmar Agglomération
CAH	Wintzenheim	4	x		10 000 €
CAH	Wintzenheim	17	x		42 500 €
HHA	Horbourg-Wihr	16	x		40 000 €
HHA	Horbourg-Wihr	3	x		7 500 €
PHCCA	Wintzenheim	8	x		20 000 €
PHCCA	Ingersheim	4	x		10 000 €
HHA	Horbourg-Wihr	4		x	14 000 €

TOTAL	144 000 €
--------------	------------------

En résumé pour l'année 2023 les bailleurs sociaux ont prévu la construction de 52 logements pour une aide financière de 130 000 € et l'acquisition/amélioration de 4 logements pour une aide financière de 14 000 €, soit un total de 144 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux bailleurs dans le cadre de l'action 1 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération en vigueur, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 28 Attribution de subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 28 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET PROPRIÉTAIRES BAILLEURS MODESTES ET TRÈS MODESTES DANS LE CADRE DE L'ACTION 3 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Colmar Agglomération, il a été décidé une aide financière auprès des propriétaires sous plafonds de ressources qui décident d'engager des travaux de réhabilitation énergétique de leur logement.

Cette aide financière complémentaire est attribuée dans le cadre du partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin.

Elle est destinée aux propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) modestes et très modestes pour la rénovation énergétique de leur logement :

Action 3 du PLH	Budget moyen par an en 2023
Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans l'amélioration énergétique de leur logement	60 000 €
<i>Accompagnement propriétaires occupants : 45 dossiers estimés/an, taux de subvention de 3,5 % (soit la moitié de 7 %, taux de la CeA), plafonné à 1 000 € (soit la moitié de 2 000 €, montant max. de la CeA)</i>	45 000 €
<i>Accompagnement propriétaires bailleurs : 5 dossiers estimés/an, taux de subvention de 5 % (soit la moitié de 10 %, taux de la CeA), plafonné à 3 000 €/logement (soit la moitié de 6000 €, montant max. de la CeA),.</i>	15 000 €

Le tableau ci-dessous récapitule les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2023 :

	Adresse	Ville	Montant aide CA maximum	PO/PB
1	route d'Ingersheim	Colmar	1 000 €	PO
2	rue de Turckheim	Colmar	1 000 €	PO
3	rue de la Sapinière	Horbourg-Wihr	1 000 €	PO
4	rue d'Amsterdam	Wintzenheim	1 000 €	PO
5	avenue du général de gaulle	Colmar	1 000 €	PO

6	rue de Katzenthal	Colmar	1 000 €	PO
7	rue François Dietrich	Wintzenheim	1 000 €	PO
8	rue Robert Schumann	Colmar	1 000 €	PO
9	rue du Sylvaner	Colmar	1 000 €	PO
10	rue de Bruxelles	Colmar	1 000 €	PO
11	rue Wimpfeling	Colmar	1 000 €	PO
12	rue de Bleuets	Fortschwihr	1 000 €	PO
13	Saure Matten	Wettolsheim	1 000 €	PO
14	route de Strasbourg	Colmar	1 000 €	PO
15	rue de Riquewihr	Horbourg-Wihr	1 000 €	PO
16	rue de la 2 ^{ème} armée française	Colmar	1 000 €	PO
17	rue Principale	Muntzenheim	1 000 €	PO
18	route d'Ingersheim	Colmar	1 000 €	PO
19	rue Sainte Catherine	Colmar	1 000 €	PO
TOTAL			19 000 €	

En résumé pour l'année 2023 les dossiers déposés concernent :

- 19 propriétaires occupants modestes ou très modestes pouvant bénéficier d'une aide de 1 000 € maximum chacun pour un total de 19 000 € ;
- Pas de dossier de propriétaires bailleurs modestes ou très modestes pouvant bénéficier d'une aide de 3 000 €/logements.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération, tel que détaillé dans les tableaux ci-dessus.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 29 Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, Néolia, Centre-Alsace Habitat et ADOMA.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 29 AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX PÔLE HABITAT, NÉOLIA, CENTRE-ALSACE HABITAT ET ADOMA

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Par délibération du 16 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conclue entre la Ville et les bailleurs sociaux Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, LogiEst (précédemment NEOLIA), Centre Alsace Habitat (précédemment Colmar Habitat) et ADOMA.

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Les actions relevant de l'abattement sont obligatoirement inscrites dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitation
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre-ensemble.
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

La convention d'utilisation initiale a été conclue pour la période 2016-2018. La signature de trois avenants successifs, les 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, prolonge la durée de la convention jusque fin 2023.

Dans l'attente du nouveau Contrat de Ville 2024-2030, qui sera signé courant 2024, le Projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prorogation du dispositif actuel pour une année supplémentaire. Aussi un avenant prolongeant de manière transitoire le dispositif d'abattement TFPB peut être signé. Le dispositif s'appliquera sur les périmètres en cours en 2023. En 2024 une nouvelle convention, basée sur le nouveau Contrat de ville sera élaborée par l'ensemble des parties prenantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 14 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, annexé à la présente délibération,
- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Centre-Alsace Habitat (anciennement dénommé Colmar Habitat), annexé à la présente délibération,
- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Néolia , annexé à la présente délibération,
- l'avenant n°4 à la convention conclue le 22 août 2016 entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et ADOMA, annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



AVENANT N°4

à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

- ADOMA –

Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Eric STRAUMANN, Président,
- ET
- **ADOMA**, représenté par Emmanuel BALLU, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018

Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019

Vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 20 décembre 2022

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de ADOMA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	ADOMA
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	Le Directeur Général Emmanuel BALLU





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Colmar



Coopérative
**Centre-Alsace
Habitat**

AVENANT N°4

à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - CENTRE-ALSACE HABITAT -

Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **La Ville de Colmar**, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération**, représentée par Eric STRAUMANN, Président,

ET

- **Centre-Alsace Habitat**, organisme HLM, représenté par, Sandrine PASCOLINI, Directrice Générale

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018

Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de CENTRE ALSACE HABITAT et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	Centre-Alsace Habitat
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	La Directrice Générale Sandrine PASCOLINI



AVENANT N°4
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- NEOLIA -
Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Eric STRAUMANN, Président,
- ET
- **NEOLIA**, organisme HLM, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018

Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019

Vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 20 décembre 2022

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de NEOLIA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	NEOLIA
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	Le Directeur Général Jacques FERRAND



AVENANT N°4
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE -
Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2023-2024

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par Thierry QUEFFELEC, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Colmar**, représentée par Eric STRAUMANN, Maire,
- ET
- **Colmar Agglomération**, représentée par Eric STRAUMANN, Président,
- ET
- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace**, représenté par Karine GABLE, Directrice Générale.

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018

Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019

Vu l'avenant n° 3 à la convention signé le 20 décembre 2022

Préambule

Les contrats de ville 2015-2023 arrivant à échéance le 31 décembre 2023 et dans la perspective de la signature des nouveaux Contrats de ville 2024-2030, le dispositif d'utilisation de l'abattement sur la TFPB est reconduit de manière transitoire sur l'année 2024.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018, 31 décembre 2019 et 20 décembre 2022, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de neuf (9) ans (2016/2024). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Colmar, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	Ville de Colmar	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Le Préfet du Département Thierry QUEFFELEC	Le Président Eric STRAUMANN	Le Maire Eric STRAUMANN	La Directrice Générale Karine GABLE

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 30 Prise de participation de nouveaux actionnaires au capital de la SPL LA COLMARIENNE DES EAUX.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 30 PRISE DE PARTICIPATION DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES AU CAPITAL DE LA SPL LA COLMARIENNE DES EAUX

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Exposé préalable

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1993 et d'abord sous forme de Société d'Economie Mixte Locale (SEML), Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX a en charge la gestion de l'exploitation des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'épuration au travers de contrats de la Commande publique passés avec Colmar Agglomération pour l'eau et l'assainissement.

La SPL COLMARIENNE DES EAUX souhaite ouvrir son actionnariat à d'autres collectivités ou groupement ce qui devrait permettre de pérenniser son activité par l'augmentation de ses fonds propres mais surtout l'obtention de nouveaux marchés.

Depuis la transformation de la SEML en SPL intervenue le 5 mai 2022, le capital de la COLMARIENNE DES EAUX est de 360 000 euros détenus par six (6) actionnaires publics de :

- Colmar Agglomération,
- Syndicat de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble,
- Communauté des Communes de la Vallée de Munster,
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar
- Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach

A la suite de transformation en SPL, la société a été contactée par 12 collectivités, communes, syndicat intercommunaux et EPCI, pour intégrer le capital de la COLMARIENNE DES EAUX et ainsi bénéficier de la souplesse de fonctionnement de la SPL, à savoir :

- La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg,
- Le SIAEPABE de Beblenheim,
- Le Syndicat Mixte du Niederwald,
- La commune d'Ammerschwihl,
- La commune de Beblenheim,
- La commune de Bennwihl,
- La commune de Hunawihl,
- La commune de Katzenthal,
- La commune de Labaroche,
- La commune de Mittelwihl,
- La commune de Riquewihl,
- La commune de Zellenberg.

Cette ouverture de l'actionnariat se ferait par une augmentation de capital par apport en numéraire et créations d'actions nouvelles dont les conditions restent à déterminer.

Il est expressément rappelé que l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires doit intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant l'augmentation de capital projetée, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 al. 3 du CGCT.

À la suite des différents échanges intervenus entre la SPL et les parties, il a été proposé par les actionnaires de la SPL, réunis le 16 décembre 2022, une prise de participation de ces 12 nouveaux actionnaires dans la SPL COLMARIENNE DES EAUX, par une augmentation de capital de 15 500 € faisant suite à l'émission de 31 actions d'une valeur nominale de 500 €, évaluées à 3 300 € par action.

Ces nouvelles actions s'ajouteront aux 720 actions composant déjà le capital social de la SPL qui est au 31 octobre 2023 de 360 000 €.

Ainsi, le capital social de la SPL, tel qu'envisagé par les parties concernées, serait donc composé de 751 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	CAPITAL DETENU	POURCENTAGE DU CAPITAL DETENU	ACTIONS DETENUES
COLMAR AGGLOMÉRATION	220 000 €	58,6 %	440 actions
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	90 000 €	24,0 %	180 actions
SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE	30 000 €	8,0%	60 actions
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER	5 000 €	1,0 %	10 actions
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD OUEST DE COLMAR	5 000 €	1,0 %	10 actions
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN-BRISACH	10 000 €	2,7 %	20 actions
SIAEPABE DE BEBLENHEIM	10 000 €	2,7 %	20 actions
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	500 €	0,1 %	1 action
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE BEBLENHEIM	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE BENNWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE HUNAWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE KATZENTHAL	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE LABAROCHE	500 €	0,1 %	1 action

COMMUNE DE MITTELWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE RIQUEWIHR	500 €	0,1 %	1 action
COMMUNE DE ZELLENBERG	500 €	0,1 %	1 action

Le versement des participations de chacun des actionnaires pourra être appelé par périodes selon les dispositions statutaires jointes en annexe.

D'autres actionnaires auront la possibilité de rejoindre ultérieurement le capital de cette société pour bénéficier, selon leurs propres compétences, des prestations définies conformément aux statuts aujourd'hui soumis à votre approbation.

De même le capital pourra être complété en cours d'existence de cette SPL afin de lui permettre de disposer des fonds propres nécessaires à la mesure du développement de ses activités.

Administration de la SPL

La SPL COLMARIENNE DES EAUX est administrée par un Conseil d'administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales.

Dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce et par les statuts de la SPL ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ces derniers sont réunis en « assemblée spéciale », un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration de la SPL en l'espèce 2 administrateurs.

Le Conseil d'administration élit le Président parmi ses membres.

A la prise de participation des 12 nouveaux actionnaires, le nombre d'administrateurs sera fixé à 18 membres, les sièges étant répartis entre les actionnaires à proportion du capital détenu selon la composition suivante :

ACTIONNAIRES	Nombre d'administrateurs
COLMAR AGGLOMÉRATION	9 Administrateurs
SYNDICAT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)	2 Administrateurs

SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE	1 Administrateur
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER	1 Administrateur
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD-OUEST DE COLMAR	1 Administrateur
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN-BRISACH	1 Administrateur
SIAEPABE DE BEBLENHEIM	1 Administrateur
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	2 Administrateurs désignés en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires
SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD	
COMMUNE D'AMMERSCHWIHR	
COMMUNE DE BEBLENHEIM	
COMMUNE DE BENNWIHR	
COMMUNE DE HUNAWIHR	
COMMUNE DE KATZENTHAL	
COMMUNE DE LABAROCHE	
COMMUNE DE MITTELWIHR	
COMMUNE DE RIQUEWIHR	
COMMUNE DE ZELLENBERG	

*

* *

Au vu de ce qui précède, constatant l'intérêt du SIAEPABE de Beblenheim, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Syndicat Mixte du Niederwald, de la Commune d'Ammerschwihr, de la commune de Beblenheim, de la Commune de Bennwihr, de la Commune de Hunawihir, de la Commune de Katzenthal, de la Commune de Labaroche, de la Commune de Mittelwihr, de la Commune de Riquewihr et de la Commune de Zellenberg pour les activités de la SPL COLMARIENNE DES EAUX et de prendre une participation au capital de la SPL, il est proposé :

- D'approuver la souscription du SIAEPABE de Beblenheim, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Syndicat Mixte du Niederwald, de la Commune d'Ammerschwihr, de la commune de Beblenheim, de la Commune de Bennwihr, de la Commune de Hunawihir, de la Commune de Katzenthal, de la Commune de Labaroche, de la Commune de Mittelwihr, de la Commune de Riquewihr et de la commune de Zellenberg à l'augmentation de capital organisée par la SPL COLMARIENNE DES EAUX, soit l'acquisition de 31 actions, chacune d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 102.300 € ;

La somme due en contrepartie de la prise de participation sera intégralement libérée en une ou plusieurs sur appel du conseil d'administration de la SPL.

- De prendre acte que par cette opération que le SIAEPABE de Beblenheim détiendra 2,7 % du capital et disposera d'un représentant au conseil d'administration et que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, le Syndicat Mixte du Niederwald, la Commune d'Ammerschwihr, la commune de Beblenheim, la Commune de Bennwihr, la Commune de Hunawihir, la Commune de Katzenthal, la Commune de Labaroche, la Commune de Mittelwihr, la Commune de Riquewihr et la commune de Zellenberg détiendront chacun 0,1 % du nouveau capital et disposeront chacun d'un représentant au sein de l'assemblée

spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

- De désigner *trois représentants de COLMAR AGGLOMERATION* au Conseil d'Administration de la SPL COLMARIENNE DES EAUX, en plus des 6 administrateurs déjà désignés par délibération en date du 24 février 2022, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, ainsi que les représentants de la collectivité auprès du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL, à accomplir tout acte utile à la réalisation de l'opération de prise de participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX par les nouveaux actionnaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la souscription du SIAEPABE de Beblenheim, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Syndicat Mixte du Niederwald, de la Commune d'Ammerschwih, de la commune de Beblenheim, de la Commune de Bennwih, de la Commune de Hunawih, de la Commune de Katzenthal, de la Commune de Labaroche, de la Commune de Mittelwih, de la Commune de Riquewih et de la Commune de Zellenberg à l'augmentation de capital organisée par la SPL COLMARIENNE DES EAUX, soit l'acquisition de 31 actions, chacune d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 102.300 €.

La somme due en contrepartie de la prise de participation sera intégralement libérée en une ou plusieurs sur appel du conseil d'administration de la SPL.

PRENDRE ACTE

que par cette opération que le SIAEPABE de Beblenheim détiendra 2,7 % du capital et disposera d'un représentant au conseil d'administration et que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, le Syndicat Mixte du Niederwald, la Commune d'Ammerschwih, la commune de Beblenheim, la Commune de Bennwih, la Commune de Hunawih, la Commune de Katzenthal, la Commune de Labaroche, la Commune de Mittelwih, la Commune de Riquewih et la commune de Zellenberg détiendront chacun 0,1 % du nouveau capital et disposeront chacun d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL COLMARIENNE DES EAUX.

DESIGNE

Mme Denise STOECKLE

Mme Claudine MATHIS

M. Philippe BETTER

pour représenter COLMAR AGGLOMERATION au Conseil d'Administration de la SPL COLMARIENNE DES EAUX, en plus des 6 administrateurs déjà désignés par délibération en date du 24 février 2022, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, ainsi que les représentants de la collectivité auprès du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL, à accomplir tout acte utile à la réalisation de l'opération de prise de participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX par les nouveaux actionnaires.

Le Président

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 31 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales du lotissement Zellmatten II de Walbach.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 31 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT ZELLMATTEN II DE WALBACH

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Une opération d'urbanisme réalisée remplit les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Zellmatten II » à Walbach

Le lotissement « Zellmatten II », situé au Sud-Est de la commune de Walbach, est un ensemble immobilier de 38 lots dont l'aménageur est la société ATOVIA, représentée par Stephan GEORGENTHUM et installée 10, place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 570 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm ainsi que 38 branchements.
- pour les eaux usées, il s'agit de 625 ml de réseau de collecte en PVC de diamètre 200 mm ainsi que 36 branchements.
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 550 ml de réseau de collecte en PVC de diamètre 315 mm, 70 ml de réseau de collecte en PVC 400 mm, 1 regard de décantation, 1 bassin, 10 regards de branchements et un caniveau.

La valeur totale des biens à intégrer s'élève à respectivement 98 000 € HT pour l'eau potable, 109 000 € HT pour l'assainissement et 158 400 € TTC pour les eaux pluviales.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour l'opération :lotissement d'habitations « Zellmatten II » à Walbach dont l'aménageur est la société ATOVIA dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

Le Président

ANNEXE 1

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES A WALBACH – LOTISSEMENT « ZELLMATTEN II »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- Réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) :
98 000,00 € HT soit un amortissement par exercice de 1 781,82 € HT (durée de 55 ans)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 1 781,82 € HT

Assainissement collectif :

- Réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires et branchements :
109 000,00 € HT soit un amortissement par exercice de 1 981,82 € HT (durée de 55 ans)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 1 981,82 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux d'eaux pluviales : 158 400,00 € TTC soit un amortissement par exercice de
2 880,00 € TTC (durée de 55 ans)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 2 880,00 € TTC

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 32 Convention entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2024 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Frédéric HILBERT, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 32 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LE PROGRAMME 2024 D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

L'Observatoire de la nature est l'acteur de référence dans le périmètre de Colmar agglomération en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Tous les ans, l'association sensibilise en moyenne 10 000 participants et contribue ainsi activement à la politique environnementale de Colmar.

Le projet associatif pour l'année 2024 comprend notamment les actions résumées ci-après.

Animations scolaires :

L'Observatoire de la nature proposera un large panel d'animations d'EEDD à destination des scolaires de la maternelle au lycée. Ces animations peuvent avoir lieu à toutes les saisons sur notre site, dans un milieu proche de l'établissement scolaire ou en classe. Elles peuvent se dérouler à la demi-journée, à la journée ou sur plusieurs séances.

L'association proposera également des cycles d'animation pour les scolaires :

- « des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique »,
- « des classes environnement sans nuitée » (CESN),
- « Eaux, boues du cycle », en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- « Tri, recyclage et réduction des déchets » en partenariat avec Colmar agglomération et la Communauté de communes de Ribeauvillé.

Outre l'accompagnement de projets « Protéger l'Environnement, J'adhère ! » (PEJ) et de Classes d'eau, l'Observatoire de la nature va déposer un projet Life Biodiv'Est auprès de l'Ariena.

Animations extrascolaires :

Pour ce public, l'Observatoire de la nature proposera ses activités habituelles :

- mercredis et vacances du Club nature,
- animations été pilotées par Colmar agglomération,
- centres de loisirs externes à l'Observatoire de la nature,
- anniversaires nature.

Par ailleurs, l'Observatoire de la nature accompagnera l'équipe pédagogique de l'accueil de Loisirs « les P'tits Futés » de Jepsheim dans le cadre du dispositif « Grandir dehors » piloté par l'Ariena.

Animations pour le grand public et le public familial :

Environ 25 évènements seront proposés : exposition, sorties nature sous forme d'aventure ludique, sorties pour découvrir des espèces, des ateliers DIY, des ludo-conférences, la fête de la nature...

A noter qu'en partenariat avec l'antenne colmarienne de la délégation haut-rhinoise d'APF France Handicap, l'Observatoire de la nature mettra en œuvre en 2024 un programme de sorties et d'ateliers axés sur la nature, l'environnement, et le développement durable, spécifiquement conçu pour ce public, à raison d'une activité mensuelle (à l'exception des mois de juillet et août).

Conception d'outil pédagogique :

La conception du livret bilingue français-allemand sur les collines sous-vosgiennes a débuté en 2024 et aboutira en 2024, complétant la collection déjà existante.

Par ailleurs, l'association continuera à être présente sur les réseaux sociaux notamment en poursuivant la diffusion des « Chroniques nature » sous forme de vidéos pédagogiques et amusantes.

Par ailleurs, les publications habituelles seront reconduites en 2024 :

- les échos du Neuland ;
- programme annuel à destination du grand public et des enfants en loisirs ;
- brochures d'information à destination des enseignants de maternelles et élémentaires.

Politique tarifaire

Le programme d'animation et son plan de financement ont été présentés au Conseil d'Administration de l'Observatoire de la nature dès le 12 octobre dernier, et le projet associatif pour 2024 est très détaillé dans le projet associatif transmis avec l'ordre du jour.

Il est encore à noter que la politique tarifaire des animations reste inchangée en 2024 par

rapport à celle de 2023.

Le montant du budget prévisionnel de l'association s'élève à 331 000 € pour 2024 (333 000 € en 2023) et la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération se monte à hauteur de 90 000 € (et n'augmente pas par rapport à l'exercice précédent).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que MM Éric STRAUMANN et Frédéric HILBERT, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote.

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association de l'Observatoire de la Nature, d'un montant de 90 000 €, pour la réalisation de son projet associatif 2024,
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président



PROJET ASSOCIATIF 2024

Sommaire

ANIMATIONS	5
Animations scolaires	6
Animations extrascolaires	8
Animations pour le public adulte et familial.....	9
CONCEPTION D'OUTIL PEDAGOGIQUE	10
Nouveau livret bilingue de la collection « Les mots de l'environnement en images ».....	10
COMMUNICATION	15
Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3).....	15
Site internet de l'association.....	15
Réseaux sociaux.....	15
Programme annuel.....	15
Brochures d'information à destination des enseignants	16
MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	17
MOYENS FINANCIERS.....	18
Politique tarifaire 2024	18
Budget prévisionnel 2024.....	19
ANNEXE 1 : QUELQUES EXEMPLES D'ANIMATIONS	22
ANNEXE 2 : DES COURS D'ECOLLES RESILIENTES ADAPTEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	23
ANNEXE 3 : EXEMPLES DE CLASSES ENVIRONNEMENT SANS NUITEE POUR DES ELEVES EN CYCLES 2 ET 3	28
ANNEXE 4 : « EAUX, BOUES DU CYCLE »	32
ANNEXE 5 : « TRI, RECYCLAGE ET REDUCTION DES DECHETS ».....	34





ANIMATIONS

Localisé au cœur de l'Alsace, l'Observatoire de la nature est situé au carrefour de différents milieux :

- plaine agricole et forêt sèche de la Hardt à l'Est ;
- collines sous-vosgiennes ;
- piémont viticole ;
- rieds de la Thur, de la Lauch et de l'Ill ;
- Hardt et les 5 massifs forestiers dont celui du Neuland qui est une forêt périurbaine ;
- Villes, villages et espaces périurbains.

Ces milieux se caractérisent notamment par leurs peuplements végétal et animal mais également par la présence de l'Homme. En effet, Colmar agglomération a une forte densité de population avec 476 habitants par km², soit environ 4,5 fois plus que la densité moyenne française et 1,87 fois plus que la densité moyenne alsacienne.

Les milieux et leur biodiversité sur le bassin de vie de Colmar sont donc soumis à de fortes pressions anthropiques qui causent l'érosion de la biodiversité :

- la fragmentation des milieux naturels et la rupture des continuités écologiques ;
- l'urbanisation et l'artificialisation des sols ;
- la fragilisation de la nappe phréatique du Rhin supérieur. D'une part, sa faible profondeur la rend particulièrement vulnérable aux pollutions notamment par les produits phytosanitaires. D'autre part, cette ressource naturelle est surexploitée (densité de population élevée, activités industrielles et agricoles importantes)
- la qualité de l'air extérieur amoindrie par les émissions d'oxydes d'azote dues à la densité du trafic routier ainsi que par les émissions de particules PM10 issues du secteur agricole et du chauffage urbain. En 2019, on a observé 1 jour sur 8 une qualité de l'air médiocre à très mauvaise à Colmar (données : ATMO Grand Est) ;
- les impacts du changement climatique ;
- la surconsommation et donc la surexploitation des ressources naturelles.

Ces menaces anthropiques ont pour conséquence la régression des milieux naturels fortement fragilisés, la baisse des services écosystémiques (flots de fraîcheur en zone urbaine, régulation des inondations, filtration de l'eau, diversité génétique pour assurer l'adaptation au changement climatique...).

Face à l'érosion de la biodiversité, l'une des clés pour préserver la biodiversité est la transmission des savoirs grâce à la sensibilisation et à l'éducation des publics. Cette EEDD donnera aux différents publics les moyens de faire des choix en intégrant à son raisonnement la question du développement durable. Cela lui permettra de prendre des décisions et d'agir de manière consciente et responsable.

Ces faits conduisent l'Observatoire de la nature à concevoir un programme d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable à destination de tous les publics ayant pour objectif de contribuer au maintien d'une biodiversité de qualité et diversifiée sur le bassin de vie Colmar.



Animations scolaires

Contexte

Depuis près de 50 ans, l'Education nationale construit sa politique d'Education au Développement Durable (EDD).

Dans le contexte actuel, l'EDD joue plus que jamais un rôle essentiel pour sensibiliser et former les citoyens de demain, pour leur donner les clés de lecture nécessaires et leur donner les moyens d'agir.

Ainsi, depuis 2019, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a structuré cette politique autour des objectifs de développement durable de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030, comme l'indique la circulaire du 24 septembre 2020, intitulée « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 ». Cette circulaire renforce les enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable dans les programmes des cycles 1, 2, 3 et 4.

Objectifs

L'Observatoire de la nature étant situé au carrefour d'une grande diversité de paysages et d'écosystèmes qui abritent une grande variété d'espèces végétales et animales malgré la présence de l'Homme et des pressions plus ou moins fortes qu'il exerce sur ceux-ci, les animations permettront aux participants de :

- connaître la faune, la flore et les facteurs abiotiques des différents milieux ainsi que leurs relations et interactions ;
- découvrir le rôle et la valeur de la biodiversité ainsi que les différentes fonctions de la forêt et des liens étroits existant entre elle ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux des différents milieux afin que leur comportement envers l'environnement évolue ;
- agir en faveur de l'environnement ;
- prendre conscience du caractère complexe de l'environnement et de l'action exercée par l'Homme sur celui-ci et donc de se sentir responsable de l'environnement ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature propose un large panel d'animations d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires de la maternelle au lycée. Ces animations ont été construites en tenant compte des programmes de l'Education nationale actuellement en vigueur. Des animations sur mesure, en fonction des attentes et des besoins spécifiques des enseignants peuvent également être conçues.

Ces animations peuvent avoir lieu à toutes les saisons à l'Observatoire de la nature, dans un milieu proche de l'établissement scolaire ou en classe. Elles peuvent se dérouler à la demi-journée, journée ou sur plusieurs journées (cf. annexe 1).



Les scolaires issus de collèges et de lycées représentant plus ou moins 10 % du total des scolaires sensibilisés, une attention particulière leur a été portée lors du travail d'amélioration de nos animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et niveaux scolaires. Il existe désormais une offre dédiée aux collégiens et lycéens qui comprend 10 animations pour « découvrir le vivant », 5 animations pour « se préparer aux défis d'un monde en transition » ainsi que 4 animations diverses. Afin de communiquer sur ces animations, elles ont été ajoutées à notre offre pour les scolaires sur notre site internet. Une brochure d'information spécifique aux enseignants des collèges lycées est en cours de finalisation ; elle sera disponible en fin d'année 2022.

L'Observatoire de la nature propose également des cycles d'animation parmi lesquels :

- « Des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » (cf. annexe 2) ;

L'Observatoire de la nature a conçu en partenariat avec le service des espaces verts de la ville de Colmar un projet visant à transformer les cours des établissements scolaires en y associant la communauté pédagogique et les élèves en prenant en compte les problématiques liées au changement climatique ainsi que les usages et contraintes des cours.

- Classes environnement sans nuitée (CESN) (cf. annexe 3) ;

Une Classe environnement Sans Nuitée combine la rencontre d'un milieu naturel et l'acquisition de nouveaux savoirs favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences. Elle contribue à la mise en œuvre des programmes de l'Education Nationale dans un cadre propice au décloisonnement des enseignements. Sciences expérimentales et technologie, français, mathématiques, géographie s'inscrivent dans les animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Toutes les thématiques de l'EEDD sont abordables. Le planning des CESN est coconstruit avec l'enseignant de la classe en fonction de ses objectifs, du programme de l'Education nationale ainsi que du niveau de ses élèves.

- « Eaux, boues du cycle » (cf. annexe 4) ;

Cycle d'animations proposé en partenariat avec le SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) aux élèves de CM1-CM2 ayant notamment pour objectifs de faire prendre conscience du cycle de l'eau domestique, de découvrir un moyen d'épuration des eaux usées, d'identifier le déchet « boue », de modifier au quotidien les comportements pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.

- « Tri, recyclage et réduction des déchets » (cf. annexe 5) ;

Les animations ont notamment pour objectifs de permettre aux élèves de CE2 d'être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales, de connaître les différentes filières de recyclage, de comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement, d'émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison.

Objectif opérationnel : environ 7 000 journées participants



Animations extrascolaires

Contexte

Pendant des millions d'années, l'humanité et la nature avaient un lien étroit ; cette dernière permettant de satisfaire nos besoins vitaux. La nature a également des effets positifs sur le développement physique, psychiques et social des enfants.

Aujourd'hui, la majorité d'entre nous grandit avec peu ou pas de contact direct avec la nature. Il en résulte le « syndrome de manque de nature » qui a notamment des conséquences environnementales importantes. En effet, le désir de protéger la nature ne peut naître que du contact régulier avec celle-ci.

Nos animations extrascolaires permettent ce contact régulier entre les enfants et la nature. Ils y vivent des expériences agréables et apprennent à la connaître. C'est la combinaison de ces 2 facteurs qui mèneront les enfants à la protéger.

Objectifs

Ces animations ludiques permettront aux enfants en loisirs de :

- découvrir les différents milieux (forestier, rivière, mare, ville) et leur biodiversité ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux de la biodiversité et de ces milieux ;
- comprendre la nécessité de les préserver ;
- agir concrètement par des actions en faveur de la biodiversité ;
- acquérir un savoir-être respectueux des milieux, de la faune et de flore mais également des autres usagers ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

Les animations extrascolaires seront construites selon la démarche de la pédagogie de projet sur le thème de la biodiversité de différents milieux (forestier, humides, urbain) :

- mercredis du Club nature (une douzaine d'après-midi/an pour 12 enfants de 6-12 ans/mercredi) ;
- vacances du club nature (3 semaines/an pour 18 enfants de 6-12 ans/semaine) ;
- animations été de Colmar agglomération :
 - o 7 stages pour 16 enfants âgés de 5 à 7 ans ;
 - o 7 stages pour 18 enfants âgés de 7 à 12 ans ;
 - o 1 stage pour 10 adolescents âgés de 11 à 15 ans.
- accueil de centres de loisirs à l'Observatoire de la nature ou d'interventions de notre équipe au sein des centres de loisirs ;
- anniversaires nature (6-12 ans) sur un thème naturaliste (petites bêtes de l'eau, traces et indices de présence des animaux...).

Objectif opérationnel pour les animations extrascolaires : environ 1 050 journées participatives



Animations pour le public adulte et familial

Objectifs

Ces animations permettront aux participants de :

- découvrir les différents milieux (forestier, rivière, mare, ville) et leur biodiversité ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux de la biodiversité et de ces milieux ;
- comprendre la nécessité de les préserver ;
- agir concrètement pour la préservation de l'environnement ;
- acquérir un savoir-être respectueux des milieux, de la faune et de flore mais également des autres usagers ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

Grand public et familial

L'Observatoire de la nature concevra un programme diversifié d'animations destinées au grand public. Une quinzaine d'animations seront proposées : exposition, sorties nature sous forme d'aventure ludique, sorties pour découvrir des espèces, des ateliers DIY, des ludo-conférences, la fête de la nature...

L'association éditera et diffusera un programme annuel couvrant la période de juillet de l'année en cours à août de l'année suivante, présentant l'ensemble de ces activités ouvertes au grand public. Pour garantir un accès aisé à notre offre, nos animations seront également mises en ligne au plus tard deux mois avant la date prévue de chaque événement. De plus, elles seront réservables et payables depuis notre site internet.

Groupes constitués

Afin de garantir l'accès des personnes en situation de handicap à l'exercice de leurs droits et devoirs, tels que définis dans la Charte de l'Environnement intégrée à la Constitution française, l'Observatoire de la nature, en partenariat avec l'antenne colmarienne de la délégation haut-rhinoise d'APF France Handicap, mettra en œuvre en 2024 un programme de sorties et d'ateliers axés sur la nature, l'environnement, et le développement durable, spécifiquement conçu pour ce public.

Ce programme sera coconstruit avec les usagers d'APF France Handicap en fin d'année 2023, en vue de sa mise en place à partir de 2024. Les activités prévues se dérouleront mensuellement, à l'exception des mois de juillet et août.

Objectif opérationnel : environ 200 journées participants



Nouveau livret bilingue de la collection « Les mots de l'environnement en images »

Contexte

Dans le cadre de son plan d'orientation stratégique, l'Observatoire de la nature souhaite renforcer et affirmer son rôle territorial notamment en mettant en perspective les spécificités environnementales de son territoire.

Le périmètre de son territoire renferme une grande diversité de milieux et d'habitats :

- les rieds de la Thur, de la Lauch et de l'III ;
- le piémont viticole et les collines sous-vosgiennes/le piémont vosgien ;
- la plaine agricole et la forêt sèche de la Hardt ;
- les massifs forestiers périurbains ;
- les villes et villages.

Ainsi, l'Observatoire de la nature souhaite faire découvrir ou de mieux connaître cette grande diversité de paysages et d'écosystèmes présents mais aussi sensibiliser à la préservation de ces milieux.

Objectifs

La consultation des dictionnaires traditionnels nécessite d'abord de connaître le mot. Les enfants ne connaissent peut-être pas le mot qu'ils veulent utiliser et donc il leur est impossible d'en chercher la traduction. Les illustrations du livret montreront avec réalisme et précision la faune, la flore et les phénomènes. Elles serviront de définition visuelle à chacun des termes qu'elles présentent. Les genres et pluriels des mots seront indiqués.

Ce dictionnaire visuel bilingue permettra aux enfants de :

- retrouver le vocabulaire sur divers thèmes environnementaux ;
- connaître quelques noms de la faune et de la flore urbaines communes à la zone transfrontalière ;
- pouvoir décrire l'environnement qui les entoure.

Publics

Le public cible est les élèves français et allemands du cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}) bénéficiant d'animations dans ces milieux.



Thème

La frange occidentale du territoire d'action de l'Observatoire de la nature, située au pied du massif vosgien, correspond aux collines sous-vosgiennes. Malgré la domination de la viticulture qui y règne, ces collines réunissent certaines conditions particulières (un substrat calcaire, des versants bien exposés et des activités agricoles traditionnelles qui ont permis de conserver l'ouverture des milieux) qui expliquent leur richesse écologique. Elles sont caractérisées d'un cortège de plantes et d'animaux spécifiques, qui leur donne un air méditerranéen, et notamment des associations végétales que l'on nomme pelouses sèches. Ces pelouses sèches sont reconnues comme des espaces de très haute valeur écologique. Malgré cela, la dégradation et le morcellement de ces milieux fragiles sont constants depuis plusieurs décennies en raison de l'intensification et l'extension du vignoble, l'urbanisation et l'intensification de l'agriculture.

D'un point de vue écologique, les collines les plus intéressantes entre la Fecht et la Weiss sont : le Letzenberg, le Florimont, le Mont de Sigolsheim, avec notamment les forêts de chêne pubescent.

Outre la faune et la flore, les collines sous-vosgiennes permettent d'aborder une grande diversité de thématiques : géologie, terroir, climat, viticulture, patrimoine...

Méthodologie de travail

Le contenu du livret (messages, textes et choix des illustrations) sera conçu par le personnel pédagogique de l'Observatoire de la nature et qui s'appuiera sur un groupe de travail constitué essentiellement de représentants des collectivités locales, de l'Education nationale et de membres du tissu associatif local d'éducation à l'environnement ainsi que d'experts scientifiques.

Pour les illustrations et la mise en page, l'Observatoire de la nature travaillera étroitement avec un/des illustrateur(s) pour les dessins naturalistes et la mascotte ainsi qu'un graphiste qui auront été sélectionnés suite à l'appel d'offre.

La traduction des textes sera réalisée par un professionnel. Une relecture des traductions sera assurée par les bénévoles germanophones.



	2023				2024								2025							
	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4
Conception du livret																				
Sortie terrain par l'équipe pédagogique																				
Définition d'un pré-sommaire																				
Définition des objectifs et des messages à faire passer																				
Conception des scénarii du livret																				
Création du chemin de fer																				
Recherche documentaire																				
Réunions avec le groupe de travail																				
Description des illustrations																				
Description des mascottes																				
Rédaction des textes (dont les textes de la mascotte)																				
Appel d'offre																				
Rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offre																				
Publication de l'appel d'offre																				
Réception et analyse des offres																				
Réunion de la commission d'appel d'offre - sélection du/ des prestataires																				
Charte graphique																				
Réunion brief ON graphiste																				
Appropriation de la charte graphique																				
Echanges, aller retour sur la maquette																				
Réception des textes français et allemand																				
Mise en page textes et images acceptées au fur et à mesure / Jeux PDF																				
Relecture correcteurs français et allemand																				
Préparation des fichiers et impression de contrôle en 3 exemplaires																				
Validation BAT																				
Dessins de la mascotte																				
Réunion brief ON illustrateur																				
Réajustement																				
Déclinaisons (60 attitudes différentes)																				
Réajustement et validation																				
Dessins naturalistes																				
Réunion brief ON illustrateur																				
Rough des 15 planches																				
Réalisation (100 illustrations et 15 planches)																				
Réajustement et validation																				
Numérisation par scanner																				
Impression et façonnage																				
Prepress																				
Contrôle des épreuves imprimeurs																				
Impression façonnage																				
Remise au transporteur																				
Livraison à Colmar et Freiburg																				
Communication																				
Rédaction du dossier et communiqué de presse																				
Conférence de presse																				
Mise à jour du site internet																				



Spécificités techniques du livret

Nombre d'exemplaires : 3 000 à l'Observatoire de la nature

Nombre de pages (hors couverture) : 48 pages

Impression : recto verso quadrichromie

Format fermé (1 pli) : 148,5 x 210 mm

Format ouvert : 148,5 x 420 mm

Papier couverture : papier couché recyclé 200g

Papier pages intérieures : papier couché recyclé 100g

Finition : piqûre à cheval 2 agrafes

Mode de distribution

Le livret sera principalement distribué gratuitement aux élèves lors d'animations sur ce sujet. Le livret sera également disponible à la vente à l'Observatoire de la nature.

Missions prévisionnelles des prestataires

La mission des prestataires est scindée en 4 lots et sera idéalement planifiée sur 12 mois :

- lot 1 : charte graphique et réalisation ;

Propositions d'une mise en page générale pour la couverture et les pages intérieures jusqu'à notre accord.

Déclinaison des pages intérieures en y intégrant les illustrations et les textes.

Fourniture d'un support de stockage comprenant les fichiers-sources de la publication.

- lot 2 : dessins de la mascotte ;

Environ 60 postures ou petites situations

- lot 3 : illustrations naturalistes ;

Environ 100 dessins de plantes et d'animaux – tous droits cédés

Environ 15 planches composées – tous droits cédés

- lot 4 : impression et façonnage ;

cf. spécifications techniques

Imprimeur labélisé Imprim'Vert



Moyens humains

Equipe pédagogique et bénévoles de l'Observatoire de la nature

Experts scientifiques : Chargée de mission Natura 2000 du Site des "Collines sous-vosgiennes" du PNRBV (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges), CSA (Conservatoire des Sites Alsaciens), Bufo (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace), LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), ODONAT (Office des Données Naturalistes d'Alsace), GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace), techniciens de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace).

Prestataires : illustrateur, graphiste, traducteur français/allemand et imprimeur

Valorisation du projet

	CIBLES	OBJECTIF(S) DE COMMUNICATION VISE(S)	OUTIL(S) DE COMMUNICATION	QUAND
INTERNE	Administrateurs	Présenter le projet	Réunion du Conseil d'administration	Octobre 2023
		Faire état de l'avancement du projet		Au moins en juin 2024
		Présenter un bref bilan du projet		Janvier-février 2025
	Membres de l'association	Présenter le projet et son bilan	Assemblée générale Rapport d'activité	Avril 2025
	Groupe de travail « livret bilingue »	Inviter à rejoindre le groupe de travail	Courriel	Cf. échéancier
		Présenter le projet	Réunion	Cf. échéancier
Echanger sur les données naturalistes, les textes...		Courriel Téléphone	Régulièrement pendant la durée du projet	
Equipe pédagogique de l'Observatoire de la nature	Faire état de l'avancement du projet	Réunion du groupe de travail	Cf. échéancier	
	Travailler sur le livret ensemble	Réunions, Trello, Courriel	Régulièrement pendant la durée du projet	
	Se répartir le travail			
	Présenter le livret bilingue	Lettre informative pour relais auprès des établissements scolaires	Suite à l'impression du livret (janvier-février 2024)	
EXTERNE	Inspection académique du Haut-Rhin	Encart dans l'Echo du Neuland	Dans un des numéros de la saison 2025-2026	
		Encart dans la brochure « Grand public »	Imprimée en juin 2025	
	Enseignants	Newsletter	Suite à l'impression du livret (janvier-février 2025)	
Grand public		Site internet et réseaux sociaux de l'association Presse locale		



Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3)

Les Echos du Neuland est un pédacommuniqué saisonnier gratuit à destination des enseignants et de leurs élèves des écoles maternelles et élémentaires de Colmar agglomération. Chaque numéro se compose d'un focus sur des animations de saison liées à la thématique, d'un poster pédagogique à afficher en classe, d'une fiche élève avec des activités adaptées aux élèves sur la thématique de la saison et d'une fiche enseignant sur le thème de la saison avec quelques références bibliographiques.

Les thématiques de la saison 2024-2025 des Echos du Neuland ne sont pas encore arrêtées.

Site internet de l'association

La nouvelle mouture du site internet de l'association est en ligne depuis septembre 2021. Depuis, il est régulièrement mis à jour pour les animations extrascolaires et grand public.

Les animations spécifiques aux élèves de collèges et de lycées ont été mises en ligne courant 2022. Cependant, suite au travail d'amélioration de nos animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires, la partie « Animations scolaires à destination des élèves de maternelles et d'élémentaires » du site nécessite une mise à jour des animations proposées. Celle-ci se fera en 2024.

Un travail sur le contenu de certaines pages doit être fait ainsi qu'un travail pour améliorer le référencement naturel des pages.

Réseaux sociaux

Sur sa page Facebook, l'Observatoire de la nature publiera régulièrement des posts et vidéos de différentes natures :

- retour en images sur une animation réalisée par l'Observatoire de la nature ;
- annonce pour nos animations, sorties ou ateliers ;
- actualités environnementales diverses ;
- biodiversité locale.

L'Observatoire de la nature est également présent, mais dans une moindre mesure, sur Instagram et LinkedIn.

Programme annuel

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire de la nature éditera et diffusera son programme annuel (juillet n à août n+1) présentant l'ensemble des animations extrascolaires (anniversaire nature, mercredis et vacances du club nature) ainsi que les activités grand public proposées par l'association.

Objectif opérationnel : 8 000 exemplaires édités et diffusés/an



Brochures d'information à destination des enseignants

Jusqu'à présent, un document présentant l'ensemble des animations scolaires de la maternelle au lycée de l'Observatoire de la nature était créé et envoyé en septembre auprès des établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Observatoire de la nature.

Dans le cadre de son travail d'amélioration de ses animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires, l'Observatoire de la nature souhaite concevoir 3 documents distincts en fonction des niveaux scolaire :

- une brochure pour les maternelles ;
- une brochure pour les élémentaires ;
- une brochure pour les collèges et lycées.

La brochure pour les collèges et lycées est en cours de finalisation (elle est entre les mains du graphiste) ; elle sera disponible au tout début de l'année 2023.

Le travail d'amélioration des animations à destination des maternelles et des élémentaires est en cours. Sa finalisation début 2024 permettra la mise à jour du site internet avant la rentrée 2024. La réalisation des brochures se feront dans la foulée avec une parution au plus tard début 2025.



MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation de son programme d'animations et la mise en œuvre du plan d'orientation stratégique, l'Observatoire de la nature s'appuiera sur :

- des bénévoles ;
- une équipe pédagogique professionnelle, formée et/ou expérimentée pour l'animation composée de 4 animateurs nature-environnement en CDI ;
- une équipe d'appui pour l'administratif, la coordination et la communication ;
- des illustrateurs et des graphistes extérieurs à l'association pour les outils pédagogiques et la communication.

Moyens techniques

Matériel pédagogique : tamis, loupes, jumelles, boîtes à toucher, terrarium, lombricarium, longue vue, loupe binoculaire, documents du centre de ressources, presses à fleurs, épaisseurs, aquariums, thermomètres, boussoles, GPS, traces et indices de présence, posters pédagogiques de l'Observatoire de la nature (la forêt aux différentes saisons, le jardin et le verger, cycles naturel et domestique de l'eau, gestes éco-citoyens, paysage de zone humide...), malles pédagogiques, système de vidéoprojection...

Consommables : papier, colle, crayons, peinture, argile, corde, plâtre...

Locaux d'accueil adaptés aux publics

EVALUATION

Évaluation quantitative via le tableau bord de suivi des publics de l'Ariena

Évaluation qualitative :

- une séquence évaluation est prévue à chaque fin d'animation avec les participants pour évaluer si les objectifs opérationnels de l'animation sont atteints ;
- retours réalisés par les enseignants via une enquête de satisfaction (atteintes des objectifs opérationnels, satisfaction des approches pédagogiques utilisées, qualité des outils pédagogiques...) pour les cycles d'animations ;
- réflexion annuelle par l'équipe pédagogique pour faire évoluer les cycles d'animations et leurs outils pédagogiques ;
- retours des participants et des éventuels prescripteurs.



MOYENS FINANCIERS

Politique tarifaire 2024

L'un des objectifs de l'Observatoire de la nature étant de proposer des animations d'éducation à l'environnement à tous, les tarifs appliqués doivent permettre l'accès du plus grand nombre aux services de l'association. Pour les animations scolaires, le tarif proposé grâce aux subventions est d'environ 1/3 du coût réel de l'animation. Les coûts réels et avec subventions des différents partenaires seront indiqués au public.

	1/2 journée	1 journée	
Animation scolaire (Colmar agglo)	brut	300 €	600 €
	SFC	220 €	460 €
	reste à votre charge	80 €	140 €
Animation scolaire (hors Colmar agglo)	brut	300 €	600 €
	SFC	205 €	430 €
	reste à votre charge	95 €	170 €
Jeux transfrontaliers - Géocaching - Jeu de piste	brut	320 €	640 €
	SFC	220 €	460 €
	reste à votre charge	100 €	180 €
Accueil de jeunes en loisirs (club nature)	8€/enfant/séance		
	brut	300 €	
	SFC	185 €	
Anniversaire nature	Fofait : 115 € pour 10 enfants (+11 €/enf. Sup).		
	brut	300 €	600 €
	SFC	220 €	460 €
Intervention d'ACM (Colmar agglo)	reste à votre charge	80 €	140 €
	brut	300 €	600 €
	SFC	205 €	430 €
Intervention auprès d'ACM (hors Colmar agglo)	reste à votre charge	95 €	170 €
	brut	300 €	600 €
	SFC	205 €	430 €
Entreprise	reste à votre charge	450 €	900 €
	net		
	brut	300 €	600 €
Formation	SFC : - 50 %	150 €	300 €
	reste à votre charge	150 €	300 €
	net		
Grand public	3 €/adulte - 1 €/membre ou enfant		
	4 €/adulte - 2 €/membre ou enfant		
	Tarif variable		
Sorties nature familiales	100 € (max. 10 pers. pour atelier, 20 pers. pour sortie)		
	brut	300 €	400 €
	SFC	100 €	140 €
Aventures nature	reste à votre charge	200 €	260 €
	10 €		
	brut	300 €	600 €
Autres animations organisées par l'Observatoire de la nature	SFC	120 €	240 €
	reste à votre charge	180 €	360 €
	net		
Groupes constitués	100 € (max. 10 pers. pour atelier, 20 pers. pour sortie)		
	brut	300 €	400 €
	SFC	100 €	140 €
Location d'une salle	reste à votre charge	200 €	260 €
	10 €		
	brut	300 €	600 €
Cotisation annuelle	SFC	120 €	240 €
	reste à votre charge	180 €	360 €
	net		
Tarif collectivité pour les communes de Colmar agglomération	100 € (max. 10 pers. pour atelier, 20 pers. pour sortie)		
	brut	300 €	600 €
	SFC	120 €	240 €
pour les communes de Colmar agglomération	reste à votre charge	180 €	360 €
	10 €		
	brut	300 €	600 €
Cotisation annuelle	SFC	120 €	240 €
	reste à votre charge	180 €	360 €
	net		

* hors frais de déplacement : 60 centimes/ km

SFC : soutien financier des collectivités (Colmar agglomération, Collectivité européenne d'Alsace et Région Grand Est)



Budget prévisionnel 2024

Dépenses prévisionnelles

	PLP colmar agglo			Scolaires			Extrascolaires			nd public, entreprise			Conception		TOTAL
	PLP	comcom	Ribo	Siteuse	cours résiliantes	EEDD	Clubs nature & vacances	CLSH, anniversaire...	Grand public	Echos du Neuland	Chronique nature	Livret bilingue			
DEPENSES PREVISIONNELLES															
60 - Achats	40	10	10	10	0	110	20	10	10						200
60611 Eau	1 440	360	360	360	130	4 480	950	170	110						8 000
60612 Electricité	180	100	100	100	20	560	40	0	0						1 000
60613 Carburants	270	70	70	70	20	840	160	30	40						1 500
60625 Fournitures pédagogiques	0	0	0	0	0	500	0	0	0						500
60627 Fournitures alimentaires	760	190	190	190	70	2 350	440	100	100						4 200
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	270	70	70	70	30	840	160	30	30						1 500
6064 Fournitures administratives	0	0	0	0	0	300	0	0	0						300
6066 Fournitures médicales	0	0	0	0	0	300	0	0	0						0
6068 Autres matières et fournitures															
61 - Services extérieurs	400	100	100	100	40	1 230	230	50	50						2 200
613 Locations (abonnement logiciel)	1 980	500	500	500	170	6 160	1 150	240	300						11 000
6150 Entretien et réparations	100	20	20	20	10	280	50	10	10						500
6156 Maintenance	580	140	140	140	50	1 780	340	70	90						3 200
6160 Primes d'assurances	540	140	140	140	50	1 680	310	70	70						3 000
6181 Documentation générale	30	10	10	10	0	80	20	0	0						150
6182 Abonnements	180	50	50	50	20	560	100	20	20						1 000
6187 Frais de gardiennage															
62 - Autres services extérieurs	500	130	130	130	50	1 570	290	60	70						2 800
6226 Honoraires						3 000									3 000
6228 Divers															
6236 Catalogues et imprimés (prog annuel, prog scolaire, échos)						1 900	1 900	1 100	2 000	9 000					14 000
6237 Publications	990	250	250	250	90	3 080	570	120	150					25 000	5 500
625 Déplacements, missions et réceptions	470	130	130	130	40	1 460	270	50	50						2 600
626 Frais postaux et de télécommunication	50	10	10	10	10	170	30	10	10						300
627 Services bancaires et assimilés	10					30	10								50
6281 Concours divers (cotisations, ...)															
63 - Impôts et taxes	660	170	170	170	60	2 070	380	60	100						3 700
6311 Taxe apprentissage															0
6333 Part employ. à formation pro. continue															
64 - charges de personnel	30 650	7 700	7 700	7 700	2 750	95 880	17 520	3 700	4 800	2 600	4 200	9 200			186 500
641 Rémunération du personnel	7 700	1 920	1 920	1 920	650	23 810	4 460	1 010	1 130	600	1 000	2 300			46 500
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	140	40	40	40	10	450	80	20	20						800
6475 Médecine du travail, pharmacie															0
6480 Autres charges de personnel															0
65 - Autres charges de gestion courante															0
68 - Dotations aux amortissements, dépréciation et c	360	90	90	90	30	1 120	210	50	50						2 000
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	48 300	12 200	12 200	12 200	4 300	154 400	29 700	7 000	9 000	12 200	5 200	36 500	5 200	331 000	



Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT
60 - Achats	
60611 Eau	200 €
60612 Electricité	8 000 €
60613 Carburants	1 000 €
60625 Fournitures pédagogiques	1 500 €
60627 Fournitures alimentaires	500 €
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	4 200 €
6064 Fournitures administratives	1 500 €
6066 Fournitures médicales	300 €
6068 Autres matières et fournitures	-€
61 - Services extérieurs	
6130 Locations (abonnement logiciel)	2 200 €
6150 Entretien et réparations	11 000 €
6156 Maintenance	500 €
6160 Primes d'assurances	3 200 €
6181 Documentation générale	3 000 €
6182 Abonnements	150 €
6187 Frais de gardiennage	1 000 €
62 - Autres services extérieurs	
6226 Honoraires	2 800 €
6228 Divers	3 000 €
6236 Catalogues et imprimés	14 000 €
6237 Publications	25 000 €
625 Déplacements, missions et réceptions	5 500 €
626 Frais postaux et de télécommunication	2 600 €
627 Services bancaires et assimilés	300 €
6281 Concours divers (cotisations...)	50 €
63- Impôts et taxes	
6311 Taxe sur les salaires	-€
6333 Part. employ. à formation pro. continue	3 700 €
64 - charges de personnel	
641 Rémunération du personnel	186 500 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	46 500 €
6475 Médecine du travail, pharmacie	800 €
6480 Autres charges de personnel	-€
65 - Autres charges de gestion courante	-€
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et ch	2 000 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	331 000 €

RECETTES	MONTANT
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
701- Marchandises	200 €
706- Animations	34 600 €
Produits des activités annexes	
74 - Subventions d'exploitation	
Etat :	
DREAL Grand Est	0 €
Collectivités	
7421- Région Grand Est	30 000 €
7422- Collectivité européenne d'Alsace	78 200 €
Communauté d'agglomération :	
7423- Colmar agglomération	90 000 €
Organismes sociaux :	
Autres :	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	14 000 €
Colmar agglomération - Subvention activité nature	34 000 €
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention ac	7 000 €
Siteuce - Subvention d'activité nature	7 200 €
75 - Autres produits de gestion courante	
756- Cotisations	200 €
758- Autres	0 €
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 000 €
777- quote-part des subventions d'investissement virée au	600 €
78 - Reprise sur amortissement et provisions	3 000 €
791 - Transfert de charges	7 000 €
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	331 000 €



ANNEXE 1 : QUELQUES EXEMPLES D'ANIMATIONS

ECOLES MATERNELLES (CYCLE 1)

- La découverte de la forêt
- Les oiseaux
- La découverte de la forêt au fil des saisons
- Les petites bêtes de la forêt
- Les arbres (différentes formes de feuilles...)

ECOLES ELEMENTAIRES (CYCLES 2 ET 3)

- Cycle naturel de l'eau (C2)
- Cycle domestique de l'eau (C2)
- Les petites bêtes de l'eau (C2 & C3)
- La reconnaissance des arbres (C2 & C3)
- Les oiseaux (C2)
- Les petites bêtes de la forêt (C2 & C3)
- De la graine à l'arbre (C2 & C3)
- Musique verte (C3)
- Changement climatique (C3)
- Forestier junior (C3)
- Projet Air (C2)
- Traces et indices de présence (C3)
- Les décomposeurs (C3)
- Les oiseaux (C3)
- Cour d'école résiliente au changement climatique (C3)

COLLEGE ET LYCEE (CYCLES 3 ET 4)

- Enquête de rivière
- La biodiversité de la rivière
- Les petites bêtes de la forêt ou d'ailleurs
- Les décomposeurs
- Les oiseaux
- Traces et indices de présence des animaux
- De la graine à l'arbre
- Reconnaissances des arbres
- La vie de l'arbre, la photosynthèse
- Forestiers juniors
- Le changement climatique
- Malle trames verte et bleue
- Une forêt et des Hommes
- Une alimentation responsable
- Une consommation responsable : les produits ménagers



ANNEXE 2 : DES COURS D'ÉCOLES RÉSILIENTES ADAPTÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTEXTE

Réparties sur toute la ville, les cours des établissements scolaires représentent une importante surface le plus souvent imperméabilisés, pauvre voir dépourvue d'espaces végétalisés et emmagasinant la chaleur. Or, l'école est le lieu où les enfants passent la majeure partie de leur temps, que ce soit pour leur scolarité et parfois lors de leur temps périscolaire, ça fait en fait un lieu stratégique pour renouer le lien entre les enfants et la nature.

Face à ce constat et aux grands défis climatiques du XXIème siècle, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse invite les collectivités à repenser les cours des établissements scolaires pour le bien-être des enfants tout en déployant des solutions d'adaptation au changement climatique. Le projet « Cour d'école, bulle nature ! » initié par l'AERM est une démarche de végétalisation, de désimperméabilisation des surfaces et d'infiltration des eaux pluviales contribuant à développer une biodiversité ordinaire en ville et à atténuer les effets du changement climatique (limitation du ruissellement et du risque d'inondation, îlots de « fraîcheur »...).

Les retours d'expérience sur ce type de projet déjà mené à Strasbourg, Paris ou encore Lille démontrent que les associations d'éducatrices à l'environnement et au développement durable ont un rôle à jouer dans cette démarche. Elles font le lien entre les collectivités qui portent et financent le projet et les usagers des cours (équipes pédagogiques et élèves). Elles établissent un diagnostic du fonctionnement actuel de la cour, recueillent les besoins et envies de chacun des usagers. En partenariat avec les services techniques des collectivités, elles co-rédigent avec les usagers un cahier de préconisations pour le projet de restructuration de ces cours.

OBJECTIFS

Le projet « Cours résilients » vise à transformer les cours des établissements scolaires en y associant la communauté pédagogique et les élèves en prenant en compte les problématiques liées au changement climatique ainsi que les usages et contraintes des cours.

Ces cours d'écoles permettront de :

- favoriser la biodiversité et d'augmenter la franchissabilité des espaces urbanisés par celle-ci ;
- créer des îlots de fraîcheur ;
- préserver la qualité de l'eau et de la consommation plus sobrement ;
- permettre l'infiltration des eaux pluviales ;
- être une source de bien-être et de contact quotidien avec la nature ;
- être un support pédagogique permanent d'apprentissage aussi bien des connaissances (suivi des plantations, des gîtes, observation des espèces animales et végétales, observation des saisons et des phénomènes naturels...) que de la responsabilité et du respect pour les différentes espèces vivantes ;
- être un support pour les besoins fondamentaux des enfants : apprentissage du vivre ensemble, de la motricité...

La participation des élèves à ce projet co-construit leur permettra d'acquérir des connaissances et des compétences :

- représentation dans l'espace ;
- représentation sur un plan ;
- connaissances liées à l'environnement et au développement durable ;
- savoir prendre la parole devant les autres, se faire comprendre, s'écouter, discuter et prendre des décisions collectives.



DEROULEMENT

Phasage de la campagne d'animations pour les écoles maternelles

<p>1^{ère} phase : les constats</p>	<p>De septembre à décembre</p>	<p>Pré-séance – En autonomie</p> <p>1^{ère} séance – Avec un animateur</p>	<p>Par le dessin, faire émerger les représentations initiales des élèves au sujet de la cour de l'école, ses différents usages (récréation, sport, éducation à l'environnement, jardin et plantations, repos...), ce qu'ils y aiment ou pas.</p> <p>1^{ère} sortie à l'Observatoire de la nature Ateliers de découverte sensorielle, artistique, ludique pour découvrir la clairière de l'Observatoire de la nature. Mettre en évidence les différences entre la cour de l'école et la clairière (au sujet de la biodiversité, de l'infiltration de l'eau des repères saisonniers...).</p> <p>Découvrir la clairière comme un nouvel espace de jeu.</p> <p>2^{ème} sortie à l'Observatoire de la nature Ateliers de découverte sensorielle, artistique, ludique pour découvrir la clairière de l'Observatoire de la nature. Nouvelles observations. Observation de l'appropriation de la clairière par les élèves.</p> <p>A l'école Ateliers de mise en situation permettant de faire la comparaison entre l'espace cour d'école et l'espace clairière de l'Observatoire de la nature. Lister les envies des élèves sur ce qu'ils aimeraient retrouver dans leur cour d'école.</p>
<p>2^{ème} phase : la conception</p>	<p>De novembre à janvier</p>	<p>4^{ème} et 5^{ème} séances - Avec un animateur et le service des espaces verts de la ville.</p> <p>6^{ème} séance – Avec le service des espaces verts de la ville</p> <p>Uniquement par les services techniques et les espaces verts de la ville</p>	<p>Médiation avec l'équipe pédagogique</p> <p>2 réunions de concertation et ateliers de travail</p> <p>Elaboration du plan-programme en tenant compte des choix des élèves et de l'équipe pédagogique de l'école.</p> <p>Présentation du plan -programme pour validation par l'équipe pédagogique de l'école.</p> <p>Élaboration du CCTP. Études techniques.</p>



			Dépôt du CCTP.
			Ouverture du marché aux entreprises et choix des entreprises
			Transformation de la cour

3 ^{ème} phase : valorisation	Septembre	Tous les acteurs du projet + élus + parents d'élèves	Inauguration
		7 ^{ème} séance - Avec l'animateur	Accompagnement de l'équipe pédagogique dans l'élaboration d'un guide des usages de la cour à destination des élèves et des enfants en périscolaire

Les élèves de la classe ambassadrice de l'école participent activement jusqu'à la 3^{ème} séance

Phasage de la campagne d'animations pour les écoles élémentaires

		Pré-séance – En autonomie	Réalisation d'un plan masse de l'école et de la cour
1 ^{ère} phase : les constats	De septembre à décembre	1 ^{ère} séance – Avec un animateur	A l'école. Découvrir ce qu'est la biodiversité. Faire un inventaire des espèces (faune et flore) présentes dans la cour de l'école. Découvrir leur rôle au sein des écosystèmes.
		2 ^{ème} séance – Avec un animateur	A l'école. Ateliers et expériences permettant de comprendre la gestion des eaux pluviales et de mettre en évidence la matérialité des sols. Lien avec le changement climatique.
		3 ^{ème} séance – En autonomie	Recenser les différents usages de la cour d'école (espace jeu, espace découverte, espace repos...), ce qu'ils y aiment ou pas
		4 ^{ème} séance – Avec un animateur	A l'Observatoire de la nature. Sortie pour comparer la biodiversité et la gestion des eaux pluviales. La clairière de l'Observatoire de la nature : un autre espace de jeu (ateliers de mise en situation).
		5 ^{ème} séance - En autonomie	Lister les différences constatées entre la cour de l'école et la clairière de l'Observatoire de la nature (au niveau de la biodiversité, de l'eau).



			Comparer la cour de l'école et la clairière de l'Observatoire de la nature comme espace de récréation. Enquêter (recherche internet par ex.) pour améliorer la cour et rédiger mes souhaits d'amélioration.
2 ^{ème} phase : la conception	De décembre à janvier	6 ^{ème} séance – Avec un animateur & le service des espaces verts de la ville.	A l'école. Elaboration du plan-programme en tenant compte des choix des élèves
		7 ^{ème} séance : Avec un animateur & le service des espaces verts de la ville	Médiation avec l'équipe pédagogique 1 réunion de concertation et ateliers de travail Elaboration du plan-programme en tenant compte des choix des élèves et de l'équipe pédagogique de l'école
		8 ^{ème} séance – Avec le service des espaces verts de la ville	Présentation du plan -programme pour validation par l'équipe pédagogique de l'école.
		Uniquement par les services techniques et les espaces verts de la ville	Élaboration du CCTP. Études techniques. Dépôt du CCTP.
			Ouverture du marché aux entreprises Choix de l'entreprise générale. Négociations.
	Juillet - août		Réalisation des travaux dans la cour de l'école.
3 ^{ème} phase : valorisation	Septembre	Tous les acteurs du projet + élus + parents d'élèves	Inauguration
		9 ^{ème} séance – Avec l'animateur	Accompagnement de l'équipe pédagogique dans l'élaboration d'un guide des usages de la cour à destination des élèves et des enfants en périscolaire

Les élèves de la classe ambassadrice de l'école participent activement jusqu'à la 6^{ème} séance.

Objectif opérationnel : 2 classes/an bénéficieront de cette campagne scolaire qui comprend pour chaque classe ambassadrice de son école :

- 3 demi-journées de face à face pédagogique avec les élèves de cycle 1 + 4 demi-journées de face à face avec l'équipe pédagogique
- 4 demi-journées de face à face pédagogique avec les élèves de cycles 2 et 3 + 3 demi-journées de face à face avec l'équipe pédagogique



MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation du projet, un ensemble d'acteurs est mobilisé :

- La Ville de Colmar via le Service des espaces verts et le service enseignement primaire ;
- l'équipe pédagogique professionnelle de l'Observatoire de la nature, formée et expérimentée pour l'accompagnement et l'animation de projet ;
- les usagers directement concernés : les équipes scolaires et les enfants.

Moyens matériels

Dans le cadre de l'accompagnement pédagogique en face à face, l'Observatoire de la nature apportera le matériel pédagogique nécessaire à ses interventions.

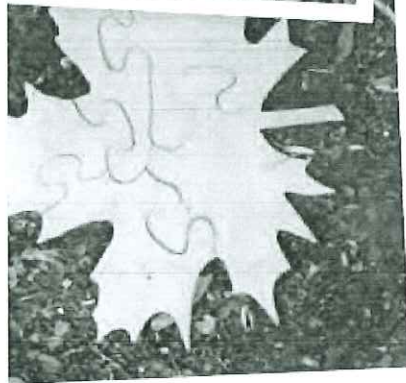
Pour l'accompagnement pédagogique en autonomie, l'Observatoire de la nature fournira la documentation nécessaire à l'enseignant de la classe ambassadrice.

Moyens financiers

La collectivité porteuse du projet finance les travaux et investissements des cours d'école.



EXEMPLES DE CLASSES ENVIRONNEMENT SANS NUITÉE



La forêt en automne

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
	DÉCOUVERTE DE LA FORÊT EN AUTOMNE	DES GRAINES ET DES ARBRES	LES DÉCOMPOSEURS DU SOL FORESTIER	TRACES ET INDICES DE PRÉSENCE DES ANIMAUX DU NEULAND
MATIN	<ul style="list-style-type: none"> Travail autour des arbres en automne : les différentes feuilles, le changement de couleur Anatomie de l'arbre Approche artistique, land art 	<ul style="list-style-type: none"> Travail autour de la diversité des graines Dissémination des graines Collecte de graines 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence du travail des décomposeurs Recherche et capture des décomposeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte d'indices de présence
MIDI				
			PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)	
APRÈS -MIDI	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des arbres du Neuland Vocabulaire de la feuille 	<ul style="list-style-type: none"> Observation et dissection des graines Approche scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> Observation et détermination des décomposeurs Réalisation d'un inventaire Travail autour des chaînes et réseaux alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des indices de présence Réalisation du moulage d'une empreinte



La forêt en hiver

JOUR 1

L'ARBRE EN HIVER.
ADAPTATION

- MATIN**
- Les différents types de feuillages
 - La vie de l'arbre en hiver

JOUR 2

LES OISEAUX HIVERNANTS

- 1ère approche
- Anatomie de l'oiseau
- La plume
- Les différents becs
- Travail autour de leur régime alimentaire

JOUR 3

LES OISEAUX HIVERNANTS (SUITE)

- Travail autour des chaînes et réseau alimentaire pour comprendre la place de l'oiseau dans la nature
- Mode de vie hivernage et migration

JOUR 4

TRACES ET INDICES DES ANIMAUX DU NEULAND EN HIVER

- Collecte d'indices de présence

MIDI

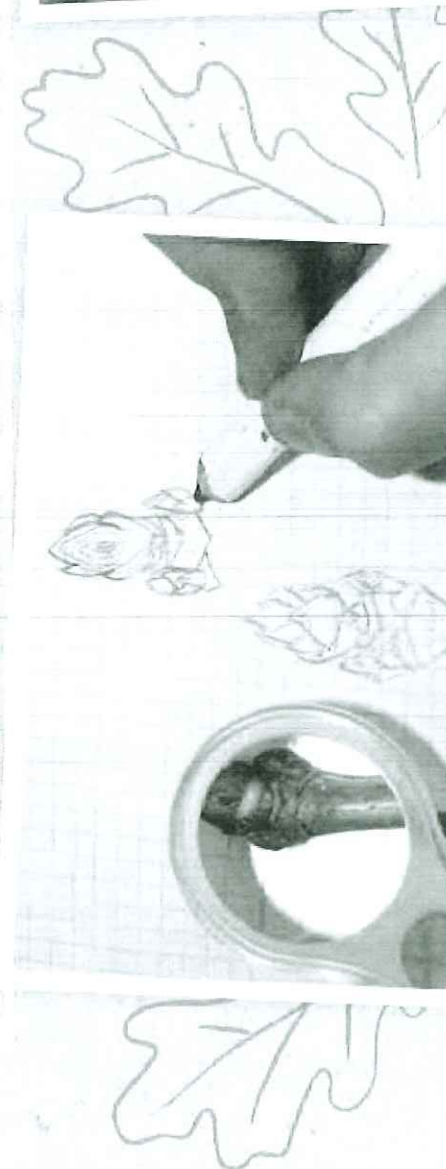
PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)

APRÈS-MIDI

- Les différents bourgeons
- Collecte, observation et dissection
- Approche scientifique
- Observation des oiseaux hivernants du Neuland
- Détermination, reconnaissance
- Réalisation d'un inventaire

- Fabrication de mangeoires avec du matériel de récupération
- Nouvelles observations pour compléter l'inventaire de la veille

- Détermination des indices de présence
- Réalisation du moulage d'une empreinte



La forêt au printemps

JOUR 1

DÉCOUVERTE DE LA FORÊT

- Sortie de terrain
- Les arbres du Neuland
- Les différents types de feuillage

JOUR 2

LES PETITES BÊTES DU SOL

- Capture et observation des petites bêtes du sol
- Détermination et reconnaissance des petites bêtes du sol

JOUR 3

TRACES ET INDICES DE PRÉSENCE DES ANIMAUX DE LA FORÊT

- Collecte d'indice de présence

JOUR 4

UNE FORÊT ET DES HOMMES

- Découverte des différents utilisateurs et acteurs de la forêt
- Recherche d'indices de présence des humains en forêt

MIDI

PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)

APRÈS -MIDI

- Détermination et reconnaissance des arbres à l'aide d'une clé de détermination
- Réalisation d'un herbier
- Réalisation d'un inventaire
- Les chaînes et réseaux alimentaires
- Détermination des indices de présence
- Réalisation du moulage d'une empreinte
- Découverte des différents métiers et du rôle des humains en forêt
- Bilan de la semaine



Thématique de l'eau

JOUR 1

CYCLE NATUREL DE L'EAU

- Expériences autour des différentes étapes du cycle naturel de l'eau

JOUR 2

CYCLE DOMESTIQUE DE L'EAU

- Expériences autour des différentes étapes du cycle domestique de l'eau

JOUR 3

ÉTUDE D'UN ÉCOSYSTÈME (MARE OU RIVIÈRE)

- Pêche des petites bêtes de l'eau
- Observation des animaux pêchés

JOUR 4

GESTES ÉCOCITOYENS DE L'EAU

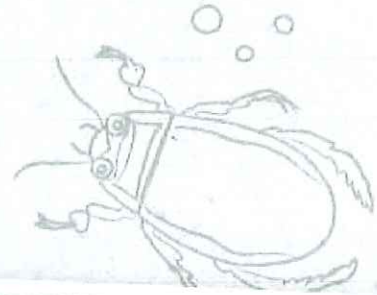
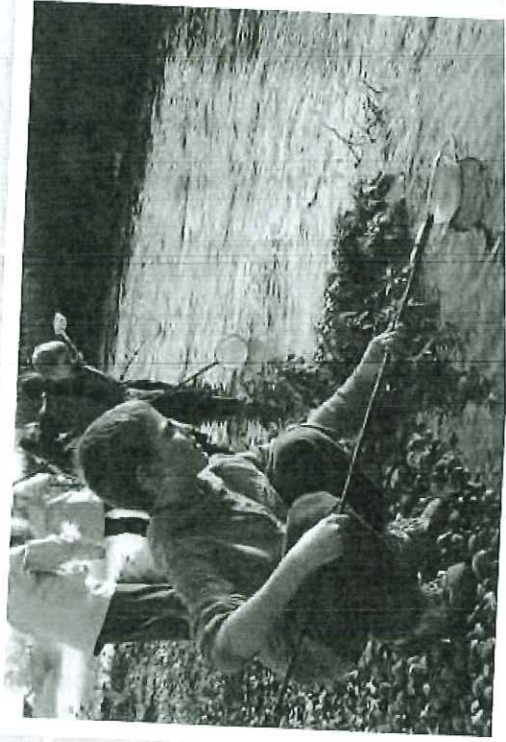
- Utilisation de l'eau à la maison ou en classe
- Expérience pour comprendre les problématiques liées à la pollution et au gaspillage de l'eau

MIDI

PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)

APRÈS-MIDI

- La nappe phréatique
- Expériences pour comprendre ce qu'est une nappe phréatique
- Enquête de rivière
- Prise de mesures
- Réalisation d'un inventaire
- Détermination des animaux pêchés à l'aide d'une clé de détermination
- Les chaînes et réseaux alimentaires.
- Réalisation d'une charte de l'eau
- Bilan de la semaine



CONTEXTE

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) couvre un vaste territoire qui concerne 43 communes soit environ 140 000 habitants. Actuellement, il propose aux scolaires une visite guidée de la station d'épuration (250 à 300 élèves bénéficient chaque année d'une visite guidée de la STEP). Afin de préserver notre environnement, les enjeux étant de restituer une eau dans le meilleur état écologique possible pour le cours d'eau récepteur ainsi que de valoriser des déchets organiques de qualité, le SITEUCE souhaite renforcer l'impact de ses actions en informant et de sensibilisant davantage les citoyens sur leur rôle essentiel au quotidien.

Pour ce faire, l'Observatoire de la nature propose, auprès des CE2, CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE, un cycle d'animation autour du cycle domestique de l'eau et des gestes éco-citoyens, du traitement des eaux usées, du devenir des déchets qui en sont issus ainsi que de la restitution de cette eau à l'environnement.

OBJECTIFS

Ce cycle d'animations permettra aux participants de :

- prendre conscience du cycle de l'eau domestique ;
- découvrir un moyen d'épuration des eaux usées ;
- identifier, entre autres déchets de l'épuration, le déchet « boues » et de réfléchir à son devenir ;
- prendre conscience de l'action exercée par l'Homme sur l'environnement et donc de se sentir responsable de celui-ci ;
- modifier leurs comportements au quotidien pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.

ACTIONS

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature animera un cycle d'animation de 3 demi-journées auprès de 10 classes de CE2, CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE :

- **1ère séance – Le cycle domestique de l'eau (1 animateur/classe)**
 - o Connaître le cheminement de l'eau, du milieu naturel à la maison, puis son retour dans le milieu naturel ;
 - o Expérimenter pour comprendre les différentes étapes du cycle domestique de l'eau
 - o Etre capable de différencier eau potable, eau propre et eau usée.
- **2ème séance – Les gestes écocitoyens de l'eau (1 animateur/classe)**
 - o Comprendre la fragilité de la ressource en eau ;
 - o Connaître les différentes sources de gaspillage et de pollution de l'eau au quotidien (à la maison et à l'école) ;
 - o Expérimenter pour comprendre les problématiques liées à la pollution de l'eau et du sol (nappe phréatique).



- **3ème séance – Visite pédagogique de la station d'épuration (2 animateurs/classe)**

- Comprendre le fonctionnement d'une station d'épuration ;
- Etre capable de définir le rôle de la station d'épuration ;
- Connaître le devenir des boues d'épuration.

Objectif opérationnel du test : 10 classes qui bénéficieront chacune de 3 demi-journées d'animation soit environ 375 journées-participants



CONTEXTE

Les collectivités sur le territoire d'action de l'Observatoire de la nature, Colmar agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, se sont engagées dans une politique globale de gestion des déchets produits sur leur territoire, alliant économie et écologie. La réduction des déchets, à travers le Programme Local de Prévention des déchets, ainsi que le tri sélectif des matériaux, en vue d'une valorisation, sont deux des piliers de ces politiques.

OBJECTIFS

Cette action permet de sensibiliser les scolaires du territoire à réduire leur production de déchets et à les trier efficacement.

DEROULEMENT

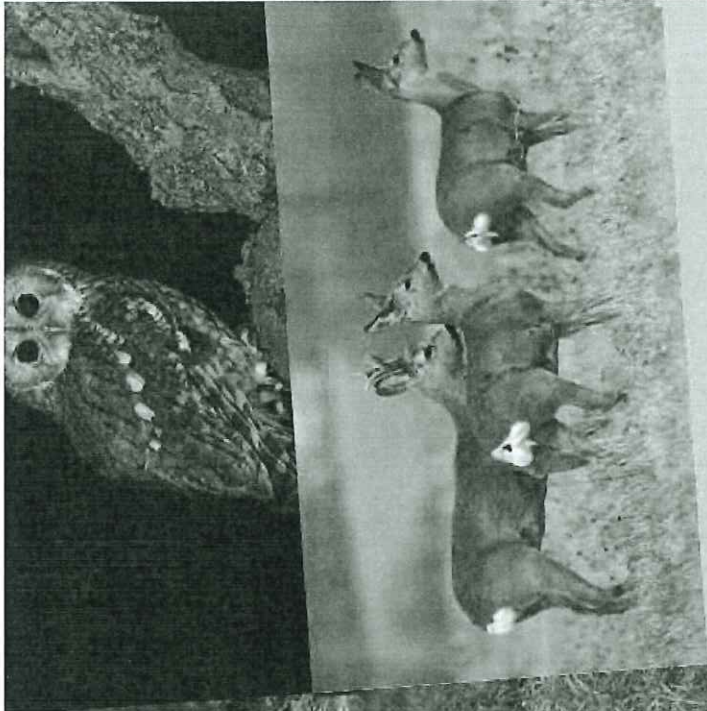
L'Observatoire de la nature propose aux élèves de CE2 de Colmar agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé une campagne d'animations sur la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Pour les élèves du CE2, les objectifs sont de :

- être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales ;
- comprendre l'intérêt environnemental du tri des déchets ;
- connaître les différentes filières de recyclage ;
- connaître le cheminement des ordures ménagères jusqu'à leur « disparition » ;
- comprendre et connaître le fonctionnement d'un centre de valorisation énergétique des déchets ;
- comprendre l'impact environnemental de la production des déchets ;
- connaître les différentes matières premières nécessaires à la fabrication d'objets tels que les emballages ;
- comparer la quantité de déchets produits par 2 goûters : l'un avec des emballages individuels et un autre avec des emballages collectifs ;
- comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement ;
- émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison ;
- comprendre que les déchets peuvent également avoir une deuxième vie en les détournant de leur usage premier (pour les élèves bénéficiant de 3 demi-journées uniquement).

Objectif opérationnel : Pour Colmar agglomération, 70 à 80 classes par an bénéficient chacune de 2 demi-journées d'animation soit environ 1 600 journées participants. Pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 15 classes maximum par an bénéficient de 3 demi-journées d'animation soit environ 400 journées participants.





découvrir
afin d'agir pour
son environnement



www.observatoirenature.fr



**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association de l'Observatoire de la Nature au titre de l'année 2024**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 9 octobre 2023,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'Association de « l'Observatoire de la nature » représentée par Monsieur Frédéric HILBERT, son Président,

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2024 pour soutenir l'association de l'Observatoire de la nature compte tenu des actions pédagogiques et animations événementielles qui s'inscriront sur le territoire de l'agglomération et dans les domaines suivants :

- protéger la nature, notamment les espèces, par la restauration et la conservation de leurs milieux ;
- promouvoir les pratiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ;
- promouvoir l'utilisation des milieux naturels et des espèces sauvages de façon durable, afin de garantir leur maintien.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 90 000 Euros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2024 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2024. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Éric STRAUMANN
Maire de Colmar

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 33 Convention entre Colmar Agglomération et l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin pour la lutte contre la prolifération des corvidés .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

**Point N° 33 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DES
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU HAUT-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION
DES CORVIDÉS**

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Environnement, Colmar Agglomération a déclaré les actions pour la faune sauvage comme relevant de l'intérêt communautaire.

Or, les populations de corvidés (corbeaux freux et corneilles) ont connu ces dernières années une croissance élevée sur le bassin de vie colmarien, créant de nombreux dégâts et nuisances en milieux urbain et agricole. C'est pourquoi la Ville de Colmar a mis en œuvre une démarche globale de gestion de ces nuisibles consistant à la fois à localiser et surveiller les sites investis par les corbeaux et à réguler les populations par différents moyens de lutte (tir, élagage des arbres, leurre, effarouchement, piégeage, enlèvement des nids...).

Ces différentes mesures de gestion ont eu un effet positif mais malheureusement insuffisant sur la régulation des populations situées en zone urbaine. De plus, l'impact sur l'ensemble de l'agglomération – et plus particulièrement dans les secteurs agricoles – est limité.

On déplore en effet de multiples dégâts sur les semis de maïs et sur les cultures maraîchères. Outre ces aspects économiques, les corvidés ont un impact non négligeable sur le petit gibier, exerçant une prédation continue à la fois sur les œufs, les poussins et les jeunes de différentes espèces.

La régulation de ces populations de prédateurs ne peut se faire qu'au niveau territorial de Colmar Agglomération. C'est pourquoi les arrêtés pris par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorisant le tir à destruction des corvidés et pris en réponse aux demandes de Monsieur le Président de Colmar Agglomération, couvrent désormais le périmètre de l'intercommunalité. Ainsi, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal (notamment auprès des 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique de l'agglomération) et à effectuer des tirs sur les différents lots de chasse, dont les locataires se voient rappeler par ailleurs leurs obligations de régulation d'espèces nuisibles.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de

versement d'une subvention à cet effet, proposée à hauteur de 2 500 €uros.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, d'un montant de 2 500 €, pour la lutte contre la prolifération des corvidés dans le périmètre de Colmar Agglomération,
- d'approuver la convention financière à conclure avec l'association, jointe en annexe.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention au nom de Colmar Agglomération.

Le Président

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin au titre de l'année 2024**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 13 novembre 2023,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, inscrite au registre des associations du TI de MULHOUSE volume 80 folio 59, ayant siège 13 rue du Tivoli 68100 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Arnaud VLYM

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2024 pour soutenir les actions de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin dans la lutte contre la prolifération des corvidés dans les Communes de COLMAR AGGLOMERATION par destruction à tir, dans le cadre des arrêtés pris par l'autorité compétente.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2 500 euros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention, pour lesquelles il est également convenu d'une dotation en munitions.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2024 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2024. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Éric STRAUMANN
Maire de Colmar

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 34 Attribution de subventions pour les travaux d'économie d'énergie et le développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 34 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic issu du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, démarche approuvée par délibération du 8 juin 2023, révèle que plus de la moitié (56%) de la consommation énergétique de notre EPCI provient du secteur du bâtiment, dont 36% est directement imputable au secteur résidentiel et 20% au tertiaire.

Le secteur du bâtiment représente à lui seul 40% des émissions de gaz à effet de serre et le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 25% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050. Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs ambitieux la collectivité a développé, en partenariat avec VIALIS, un programme d'aides locales à destination de l'habitat privé portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement d'énergies renouvelables.

Par délibération du 18 décembre 2014, le dispositif d'aides a été étendu à l'ensemble des logements de l'agglomération colmarienne, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants d'aides versées aux particuliers.

Un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à décembre 2023	2 263 559,39 €
--	----------------

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
	4 921,38 €	0,00 €	0,00 €	4 921,38 €
	3 780,00 €	0,00 €	0,00 €	3 780,00 €
	3 646,00 €	0,00 €	0,00 €	3 646,00 €
	297,00 €	0,00 €	0,00 €	297,00 €
	396,00 €	0,00 €	0,00 €	396,00 €
	0,00 €	0,00 €	66,00 €	66,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	2 472,12 €	0,00 €	0,00 €	2 472,12 €
	3 852,00 €	0,00 €	0,00 €	3 852,00 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	198,00 €	0,00 €	0,00 €	198,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	2 286,00 €	0,00 €	0,00 €	2 286,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	875,00 €	0,00 €	0,00 €	875,00 €
	844,20 €	0,00 €	0,00 €	844,20 €
	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	378,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
	561,00 €	0,00 €	0,00 €	561,00 €
Total général	24 704,70 €	2 200,00 €	66,00 €	26 970,70 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération

2 290 530,09 €

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 35 Modification du dispositif d'aides pour les travaux d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 35 MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDES POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Colmar Agglomération exerce la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, qui se concrétise notamment par le déploiement d'une politique active en faveur des économies d'énergie sur les bâtiments et dans l'habitat, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2008.

Selon le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), démarche de progrès récemment approuvée par délibération du 8 juin 2023, le secteur « Bâtiment - Habitat » représente à lui seul 40 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

L'axe prioritaire d'intervention du PCAET dans ce domaine s'articule autour de 3 principales actions, dont l'action n°2 qui consiste à « développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers », en complément des activités de conseils de l'Espace France Rénov' (action n°1) et du développement des énergies renouvelables sur le bâti (action n°3).

En effet, Colmar Agglomération a créé, dès 2009, un programme de soutien à la rénovation énergétique dans l'habitat privé, en partenariat avec VIALIS. Depuis la création de ce dispositif, ce sont plus de 5 500 projets de particuliers qui auront bénéficié d'une aide de la collectivité et de VIALIS, pour un montant global de subventions versées de 3,8 M€ sur un volume de travaux réalisés dépassant les 20 M€.

Grâce à ce programme, les émissions atmosphériques évitées depuis le début de l'opération sont évaluées à 30 000 tonnes d'équivalent CO₂ (une tonne de CO₂ équivaut à 1 an de chauffage au gaz pour un logement de 3 pièces).

A noter que le dispositif d'aides en faveur des travaux d'économies d'énergie de Colmar Agglomération est adossé au programme national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ; or, les conditions réglementaires d'éligibilité à ceux-ci évoluent régulièrement et il appartient à notre dispositif local de s'adapter à ces changements.

Afin de maintenir le caractère incitatif de notre programme, mais également son attractivité vis-à-vis d'autres offres sur le marché des CEE, une étude comparative des différents niveaux d'aides pratiqués est systématiquement réalisée par les services de VIALIS et de la Collectivité, et la fourchette haute est généralement retenue pour définir le niveau d'accompagnement local.

La refonte de notre dispositif d'aides offre également l'opportunité d'introduire de nouveaux subventionnements ; c'est ainsi que 2 nouvelles aides sont créées pour les équipements suivants :

- conduit d'évacuation des produits de combustion,
- système solaire combiné.

Enfin, un bonus d'aide de 20% est maintenu pour les « foyers précaires », ainsi qu'un bonus par la Collectivité de 10% sur les matériaux d'isolation biosourcés.

Sous l'éclairage de la révision des fiches CEE et l'introduction de nouveaux équipements éligibles, le nouveau tableau des aides financières se présente comme suit :

Aides pour la mise en œuvre d'une isolation performante		Ménages « classiques »			Ménages « précaires »		
		Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total	Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5 €/m ²	8 €/m ²	13 €/m ²	6 €/m ²	9 €/m ²	16 €/m ²
BAR-EN-102	Isolation des murs	6 €/m ²	9 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	11 €/m ²	18 €/m ²
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4 €/m ²	6 €/m ²	10 €/m ²	5 €/m ²	7 €/m ²	12 €/m ²
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	16 €/fe	24 €/fe	40 €/fe	19 €/fe	29 €/fe	78 €/fe
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	3 €/m ²	6 €/m ²	9 €/m ²	4 €/m ²	7 €/m ²	11 €/m ²

Aides pour l'installation d'équipements performants		Ménages « classiques »			Ménages « précaires »		
		Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total	Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total
BAR-TH-101	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	68 €/CESI	102 €/CESI	170 €/CESI	82 €/CESI	122 €/CESI	204 €/CESI
BAR-TH-172	Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau (PAC)	400 €/PAC	600 €/PAC	1000 €/PAC	480 €/PAC	720 €/PAC	1000 €/PAC
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau (PAC)	250 €/PAC	375 €/PAC	625 €/PAC	300 €/PAC	450 €/PAC	750 €/PAC
BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique (HPE)	120 €/app.	180 €/app.	300 €/app.	144 €/app.	216 €/app.	360 €/app.
BAR-TH-117	Robinet thermostatique	5 €/rob.	8 €/rob.	13 €/rob.	6 €/rob.	10 €/rob.	16 €/rob.
BAR-TH-118	Système de régulation par programmation d'intermittence	35 €/rég.	53 €/rég.	88 €/rég.	42 €/rég.	64 €/rég.	106 €/rég.
BAR-TH-148	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (CETA)	48 €/CETA	72 €/CETA	120 €/CETA	58 €/CETA	86 €/CETA	114 €/CETA
BAR-TH-159	Pompe à chaleur hybride individuelle	200 €/PAC	300 €/PAC	500 €/PAC	240 €/PAC	360 €/PAC	600 €/PAC
BAR-TH-143	Système solaire combiné (SSC)	674 €/SSC	1 011 €/SSC	1 685 €/SSC	809 €/SSC	1 213 €/SSC	2 022 €/SSC
BAR-TH-163	Conduit d'évacuation des produits de combustion	188 €/cond.	282 €/cond.	470 €/cond.	226 €/cond.	338 €/cond.	564 €/cond.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandeurs ayant signé le devis relatif à leurs travaux à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dans une recherche d'amélioration continue du dispositif, il est également proposé que les aides de la collectivité et de VIALIS soient versées en même temps aux bénéficiaires.

Cette proposition vise à supprimer les décalages dans le temps existants entre le versement des aides de chaque partie, en modifiant le mode opératoire jusqu'alors retenu. Ainsi, VIALIS versera le montant global des aides aux particuliers contre avance - remboursement de la collectivité. Les bénéficiaires seront toujours informés des niveaux d'aides de chaque contributeur.

Le projet de convention précise les modalités techniques et financières de mise œuvre de cette mesure. Un bilan annuel du dispositif fera l'objet d'une communication en conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier les conditions d'attribution d'aides aux travaux d'économies d'énergie selon les conditions exposées dans le rapport ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la nouvelle convention de partenariat avec VIALIS et les futurs avenants.

Le Président



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Entre,

Colmar Agglomération,

Dont le siège est situé 32, cours Sainte Anne – BP 80197, 68004 COLMAR Cedex

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 246 800 726

Représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, en sa qualité de Président

Désignée ci-après par « Colmar Agglomération » ou « le Bénéficiaire », d'une part,

Et,

VIALIS, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 25.150.000 €

Dont le siège est situé 10 rue des BONNES GENS – CS 70187 - 68004 COLMAR Cedex

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 451 279 848

Représentée par Monsieur Benoit SCHNELL, en sa qualité de Directeur Général

Désignée ci-après par « VIALIS », d'autre part,

Et désignées ensemble par les « Parties » ou les « Signataires »,

Préambule :

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de la Maîtrise de la Demande de l'Énergie (MDE).

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) qui sont les Bénéficiaires des opérations de MDE. Les obligés obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh_{cumac} (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale.

En tant qu'Obligé, VIALIS mène une politique de la maîtrise de la demande d'énergie qui permet de valoriser des opérations générant des Certificats d'Économies d'Énergie.

Colmar Agglomération, dispose des compétences relatives à l'énergie et au climat pour le compte des communes membres. Le Bénéficiaire souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Par conséquent, les Signataires constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention (ci-après « la Convention ») permettant de définir les rôles de chacun et de présenter l'organisation générale de cette coopération.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention annule et remplace la convention précédemment signée:

- Convention de partenariat signée le 12 Avril 2021

Cette convention précise notamment les nouvelles conditions de la participation financière que les parties s'engagent à verser. Les nouvelles modalités financières sont exposées en annexe 1.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandeurs s'étant enregistrés préalablement auprès de VIALIS après la date de signature de la présente Convention.

Article 2 : Engagements de Colmar Agglomération

En contrepartie des engagements de VIALIS cités dans l'article 3, Colmar Agglomération s'engage à reconnaître à VIALIS la légitimité et la prérogative de déposer les demandes de Certificats d'Économies d'Énergie relatives aux dossiers ayant bénéficié des aides décrites en annexe de la présente convention, de même que la propriété et la jouissance des Certificats d'Économies d'Énergie ainsi obtenus.

Colmar Agglomération s'engage à :

- Identifier un interlocuteur qui assurera l'interface avec VIALIS pour le suivi des opérations.
- De communiquer sur les aides de VIALIS et de Colmar Agglomération auprès du grand public.
- Organiser l'identification des matériaux biosourcés par la mise en place d'un système d'attestations.
- Verser à Vialis le montant des aides de Colmar Agglomération que Vialis gèrera pour son compte.

Colmar Agglomération s'engage enfin à communiquer à l'ensemble des communes adhérentes la possibilité qui leur est offerte de signer un contrat de partenariat avec VIALIS pour valoriser les actions d'économies d'énergies qu'ils pourraient mener sur le patrimoine de la commune.

Article 3 : Engagements de VIALIS

VIALIS s'engage à :

- Promouvoir l'Espace France Rénov'.
- Assurer la gestion et le contrôle des dossiers relevant de ce dispositif.
- Transmettre à Colmar Agglomération, sur demande, une liste des montants versés aux bénéficiaires.
- Verser aux bénéficiaires, en même temps, les aides de VIALIS et celles de Colmar Agglomération.
- Mettre à disposition de Colmar Agglomération les données des Bénéficiaires d'aides financières.
- Promouvoir auprès des communes membres de Colmar Agglomération le dispositif des CEE Vialis-Colmar Agglomération.
- Participer financièrement aux travaux d'économies d'énergies éligibles au dispositif des CEE Vialis-Colmar Agglomération.

En plus de son engagement financier, VIALIS s'engage à poursuivre, durant la durée de la présente convention, ses prestations de reporting. Ces prestations couvrent aussi bien la comptabilisation des travaux réalisés, les émissions de CO₂ évitées, la liste des clients bénéficiaires, l'identification des travaux utilisant des matériaux biosourcés, ainsi que les montants d'aides versés. La fréquence de communication de ces informations sera au minimum d'une fois par trimestre. Un bilan complet sera transmis annuellement et fera l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Article 4 – Reversement des primes

Dans une recherche d'amélioration continue du dispositif, les aides de Colmar Agglomération et de VIALIS sont versées en même temps aux bénéficiaires par Vialis.

Ce mécanisme de versement unique vise à supprimer les décalages liés au mode opératoire précédent tel que défini dans la Convention antérieure.

Dans ce cadre, Vialis verse le montant global des aides aux particuliers (aide Vialis + aide Colmar Agglomération) en lui précisant de manière distincte l'identification et le montant de chacune de ces aides. Les critères de versement seront identiques, une aide Vialis emportant obligatoirement une aide de Colmar Agglomération dans le cadre de la présente convention.

Pour éviter un impact négatif sur la trésorerie de Vialis, à chaque début d'année civile, Colmar Agglomération verse à Vialis une avance calculée sur la base du montant des travaux prévisionnels évalué en fonction de l'évolution des travaux réalisés en N-1. Ce montant est validé conjointement, entre Colmar Agglomération et Vialis.

Une fois par an, un calcul des montants réellement versés par Vialis pour le compte de Colmar Agglomération sera réalisé. En cas de trop-perçu par Vialis, le solde sera reporté sur le montant de la nouvelle avance de Colmar Agglomération. Dans le cas contraire, Colmar Agglomération versera la nouvelle avance ainsi que le complément d'aide distribué par Vialis aux Bénéficiaires. Ce bilan fera l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Article 5 – Règlement des litiges

Les Signataires s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, toute voie amiable de règlement.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et le contentieux pourra être porté devant le tribunal compétent de Colmar.

Article 6 - Confidentialité

Chacune des Parties conviennent du caractère confidentiel des droits et obligations fixés par la Convention. En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations contenues dans la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre partie son autorisation préalable et écrite.

Les Signataires pourront conclure tout autre accord de même type avec d'autres acteurs sans pour autant avoir l'obligation de s'en prévenir.

Article 7 : Désignation des personnes en charge du suivi de la Convention

La mise en œuvre des engagements pris par les Signataires dans le cadre de la Convention sera suivie par un comité de pilotage qui sera en charge :

- D'assurer une veille règlementaire commune (dispositif CEE, dispositifs nationaux, ...).
- D'établir un bilan régulier des actions menées par les Signataires.

Le comité de pilotage se concertera régulièrement, à savoir au minimum une fois par semestre ou à la demande expresse de l'une des deux Parties.

Le comité de pilotage est composé au minimum des personnes mentionnées ci-dessous qui sont également les interlocuteurs désignés par les Signataires pour l'exécution de la Convention. Tout échange relatif à l'exécution de la Convention devra leur être adressé ou à leurs successeurs éventuels :

Interlocuteurs Colmar Agglomération

Denise STOECKLÉ,
Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique et
Écologique

Interlocuteurs VIALIS

François-Xavier CADINOT,
Chef du département
Achats Énergies et Expertise Énergétique
10, rue des Bonnes Gens

Mairie d'Ingersheim
42, rue de la République
68040 INGERSHEIM

64004 COLMAR Cedex
Téléphone : 03 89 24 60 74
Courriel : fx.cadinot@vialis.tm.fr

Pierre NOGUÈS,
Coordinateur Plan Climat Air Energie
Colmar Agglomération
32, cours Sainte-Anne
68000 COLMAR
Téléphone : 03 89 20 68 74
Courriel : pays.pcet@colmar.fr

Christian HUG,
Chargé de mission
Achats Énergies et Expertise Énergétique
10, rue des Bonnes Gens
64004 COLMAR Cedex
Téléphone : 03 89 24 60 75
Courriel : c.hug@vialis.tm.fr

Au moins un conseiller,
Espace France rénov'
32, cours Sainte-Anne
68000 COLMAR
Téléphone : 03 69 99 55 68
Courriel : agglo-colmar@eie-grandest.fr

Article 8 - Durée - Résiliation

La convention est établie pour la période du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2025 et sera reconduite tacitement par période de 1 (un) an.

La présente convention peut être résiliée par anticipation par l'un ou l'autre des Signataires, à sa date anniversaire, pour tout motif et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie moyennant un préavis de 2 (deux) mois.

Les actions et les conditions financières exposées en annexe 1 peuvent évoluer. Les modifications seront ratifiées par avenants.

Article 9 - Communication

Les parties ne communiqueront sur la présente Convention de partenariat que dans les conditions décrites aux présentes et notamment dans le cadre de l'article 2. Toute communication réalisée en-dehors de ce cadre nécessitera l'information des Parties.

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations décrites en Annexe 1.

Ces actions seront définies ultérieurement par les Parties qui conviendront d'un commun accord des conditions de mise en œuvre de ces actions, qu'il s'agisse de leur contenu, leur support, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain. Il est convenu que ces actions doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

De même, dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente Convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux qui seront définis ultérieurement d'un commun accord.

Fait à Colmar, le : __ / __ / ____

Fait à Colmar, le __ / __ / ____

Pour Colmar Agglomération,

Pour VIALIS,

Eric STRAUMANN

Benoît SCHNELL

Président de Colmar Agglomération

Directeur Général

ANNEXE 1 : descriptif des actions et des aides financières mises en œuvre par VIALIS et Colmar Agglomération :

- Ce dispositif s'adresse aux particuliers, syndics professionnels (hors bailleurs sociaux) ou bénévoles agissant pour le compte de particulier(s) (fournir le SIREN) ou à une Société Civile Immobilière (SCI) non soumise à l'impôt sur les sociétés (fournir le SIREN et un justificatif de non-imposition sur les sociétés) ;

- L'habitation résidentielle existante, objet des travaux d'économies d'énergie, est située dans une commune membre de Colmar Agglomération ;

- L'ensemble des modalités d'éligibilité des travaux d'économies d'énergies est mentionné sur les supports à destination des Bénéficiaires (site internet, brochure, guide, Attestations sur l'Honneur, contrat CEE ou Lettre d'engagement fournie au Bénéficiaire et datée par Vialis avant la signature de tout engagement de travaux).

Aides pour la mise en œuvre d'une isolation performante		Ménages « classiques »			Ménages « précaires »		
		Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total	Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5 €/m ²	8 €/m ²	13 €/m ²	6 €/m ²	9 €/m ²	16 €/m ²
BAR-EN-102	Isolation des murs	6 €/m ²	9 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²	11 €/m ²	18 €/m ²
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4 €/m ²	6 €/m ²	10 €/m ²	5 €/m ²	7 €/m ²	12 €/m ²
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	16 €/fe	24 €/fe	40 €/fe	19 €/fe	29 €/fe	78 €/fe
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	3 €/m ²	6 €/m ²	9 €/m ²	4 €/m ²	7 €/m ²	11 €/m ²

Aides pour l'installation d'équipements performants		Ménages « classiques »			Ménages « précaires »		
		Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total	Aide VIALIS	Aide Colmar Agglo.	Total
BAR-TH-101	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	68 €/CESI	102 €/CESI	170 €/CESI	82 €/CESI	122 €/CESI	204 €/CESI
BAR-TH-172	Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau (PAC)	400 €/PAC	600 €/PAC	1000 €/PAC	480 €/PAC	720 €/PAC	1000 €/PAC
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau (PAC)	250 €/PAC	375 €/PAC	625 €/PAC	300 €/PAC	450 €/PAC	750 €/PAC
BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique (HPE)	120 €/app.	180 €/app.	300 €/app.	144 €/app.	216 €/app.	360 €/app.
BAR-TH-117	Robinet thermostatique	5 €/rob.	8 €/rob.	13 €/rob.	6 €/rob.	10 €/rob.	16 €/rob.
BAR-TH-118	Système de régulation par programmation d'intermittence	35 €/rég.	53 €/rég.	88 €/rég.	42 €/rég.	64 €/rég.	106 €/rég.
BAR-TH-148	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (CETA)	48 €/CETA	72 €/CETA	120 €/CETA	58 €/CETA	86 €/CETA	114 €/CETA
BAR-TH-159	Pompe à chaleur hybride individuelle	200 €/PAC	300 €/PAC	500 €/PAC	240 €/PAC	360 €/PAC	600 €/PAC
BAR-TH-143	Système solaire combiné (SSC)	674 €/SSC	1 011 €/SSC	1 685 €/SSC	809 €/SSC	1 213 €/SSC	2 022 €/SSC
BAR-TH-163	Conduit d'évacuation des produits de combustion	188 €/cond.	282 €/cond.	470 €/cond.	226 €/cond.	338 €/cond.	564 €/cond.

Un ménage est considéré précaire si ses revenus sont inférieurs aux plafonds tel que défini par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Ces plafonds de revenus pourront être réévalués par modification de l'arrêté.

Une bonification de +10% sur les travaux avec des matériaux bio-sourcés sera accordée sur l'aide Colmar Agglomération pour les clients fournissant à leur dossier de demande d'aide une attestation d'éligibilité émise par les conseillers France Rénov'.

Ces tableaux pourront être modifiés par avenant en fonction des évolutions réglementaires du dispositif des CEE ou pour des raisons de cohérence économique.

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 36 Plato : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma Grand Est.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Marc BOUCHE, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusés

Mme Laurence KAEHLIN, M. François LENTZ.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Benjamin HUIN-MORALES donne procuration à M. Philippe BETTER, M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Dominique SCHAFFHAUSER donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY, M. Barbaros MUTLU donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Daniel BERNARD donne procuration à M. Lucien MULLER, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 12 décembre 2023**

Point N° 36 PLATO : RÉSEAU DE COLLECTIVITÉS FAVORISANT L'ACCUEIL DE TOURNAGES CINÉMA GRAND EST

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La Région Grand Est est signataire, avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention pluriannuelle de développement du cinéma et de l'audiovisuel pour la période 2021-2023. Cette nouvelle convention signée en 2021 (en pièce jointe) prend le relais des conventions précédemment établies respectivement par les Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Elle permet notamment - sous conditions - la participation du CNC, par un abondement au titre du «1 € pour 2 €», au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux médias par la Région Grand Est. Dans un souci d'équilibre territorial des tournages et forte de ces expériences et expertises, la Région Grand Est a décidé de développer un réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

La Région Grand Est a confié la mission de Bureau d'accueil des tournages à l'Agence culturelle, en vue de faciliter les tournages français et étrangers dans la région Grand Est.

Membre du réseau national Film France et du réseau international (EuFCN), le Bureau d'accueil des tournages Grand Est offre une assistance gratuite pour l'identification des décors potentiels, des talents et ressources locaux (techniciens, comédiens et figurants ; prestataires divers) ainsi que pour la facilitation des démarches administratives.

Il promeut la Région Grand Est comme terre de tournages et prospecte les projets susceptibles de s'y réaliser. En coordination avec le Fonds de soutien de la Région, le Bureau d'accueil des tournages œuvre pour l'accueil et l'accompagnement sur son territoire de projets ambitieux artistiquement et économiquement.

Colmar Agglomération, s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de la région Grand Est. A travers sa présence au sein de ce réseau de collectivités, elle peut devenir l'un de ses acteurs incontournables. En contrepartie des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, Colmar Agglomération s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, la somme de 21 000 € pour l'année 2023. Cette participation sera fléchée sur la série télévisée « Parizot ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant financier 2023 à la convention cadre de partenariat 2021-2023 - Réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma en Grand Est entre la Région Grand Est et l'agence culturelle Grand Est, d'une part, et Colmar Agglomération, d'autre part.

DIT

que Colmar Agglomération abonde financièrement en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel, joint à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le Président



N° convention : 21CP152-C

Date de la Commission Permanente : le 21 janvier 2021

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2021 - 2023
PLATO : réseau de collectivités favorisant
l'accueil de tournages en Grand Est**

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

ET

- **L'Agence culturelle Grand Est**, Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42, dont le siège est 1, route de Marckolsheim – BP 9025 – 67601 SELESTAT, représentée par son Président, M. Pascal MANGIN,

d'une part,

ET

COLMAR AGGLOMERATION, établie 32 cours Ste-Anne
68000 Colmar et représentée par son président, Monsieur Éric STRAUMANN,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2021-2023 et ses modalités techniques ;

VU la convention-cadre initiale 2018-2020 signée le 15 janvier 2018, ainsi que la présente convention-cadre Plato 2021-2023 ;

VU la décision n° .. du du Président de la Ville de Colmar approuvant la conclusion de la présente convention-cadre et son annexe financière 2021 ;

VU la délibération n°21CP152 du 21 janvier 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention-cadre 2021-2023 et l'annexe financière 2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Fort du constat de la nécessité d'allier un interlocuteur dédié et des moyens financiers bonus permettant d'attirer des tournages sur un territoire, la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et la Ville de Colmar ont signé ensemble la première génération d'une convention Plato d'adhésion au réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties sont convenues de l'intérêt de poursuivre et développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat pour la période 2021-2023.

Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 (le cas échéant, pour la mise en œuvre d'une action spécifique), et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur.**

Trois natures de collaboration peuvent être définies par les partenaires :

- un partenariat lié à la facilitation de l'accueil de tournages sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (Educ'Tour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, selon les possibilités d'actions de chaque partie (article 6) ;
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, d'un abondement financier complémentaire de Colmar Agglomération en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Principe d'abondement du fonds de soutien régional par la Collectivité partenaire :

La Collectivité partenaire indique à la Région Grand Est le montant de sa contribution annuelle, idéalement entre septembre de l'année n-1 et février de l'année n, afin de permettre à la Région de mobiliser une part complémentaire de co-financement CNC au titre du « 1 pour 2 ».

Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité (possiblement assortie d'un bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est, en cas d'atteinte du montant plancher déclencheur du « 1 pour 2 »).

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention correspondante avec la société de production bénéficiaire. Le versement de la subvention de la Collectivité partenaire à la Région Grand Est interviendra concrètement au 1er jour de

tournage avéré sur son territoire, qu'il y ait eu intervention conjuguée ou uniquement intervention de la Collectivité partenaire.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

4.1. Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages / Agence culturelle

Le Bureau d'accueil des tournages Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de la Collectivité partenaire sur la base Décors du réseau Film France ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement de l'interlocuteur de la Collectivité partenaire et de ses correspondants : cet accompagnement pourra prendre la forme de consultations physiques ou téléphoniques, d'expertise spécifique sur les projets en préparation, de l'organisation de rencontres professionnelles ou de séminaires sur les thématiques liées à l'accueil de tournages, voire d'élaboration de formations professionnalisantes sur mesure pour les techniciens émergeant sur le territoire ;
- l'édition d'un guide sur l'accueil des tournages à destination des collectivités partenaires du Grand Est ;
- l'appui à la Collectivité dans la mise en place d'outils utiles au déroulement de tournages écoresponsables sur son territoire ;
- la valorisation de la Collectivité partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter.

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de l'Agence culturelle.

4.2. Engagement de la Région Grand Est

En cas d'abondement du fonds de soutien régional et à compter de la signature de la convention et de son avenant financier annuel, la Région Grand Est :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, la Région œuvrera de façon accrue pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire de la Collectivité partenaire.
- signalera aux producteurs le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire ;
- accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire ;
- informera la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En fonction du montant engagé par la Collectivité partenaire, des enveloppes de soutien disponibles, des opportunités de calendriers de tournage ou de validation des projets pour leur mise en production, la Région Grand Est :

- en cas d'avis favorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : déterminera

le montant de sa participation, potentiellement renforcé de tout ou partie de la contribution de la Collectivité partenaire et de la part CNC au titre du « 1 pour 2 » calculée sur les contributions additionnées ;

- en cas d'avis défavorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : s'appuiera sur le souhait de la Collectivité partenaire pour voter tout ou partie de son montant de contribution, assorti le cas échéant, de la part relative du CNC au titre du « 1 pour 2 ».

La Région élaborera les conventions financières correspondantes avec les sociétés de production bénéficiaires et en assurera le suivi administratif et financier.

4.3. Engagements de Colmar Agglomération

4.3.1. en matière d'accueil de tournages :

- lister et référencer les décors significatifs de son territoire ;
- lister l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- proposer des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- désigner un interlocuteur pour les tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire ;
- valoriser sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire.
- Mettre en relation les ressources potentielles au sein de la Collectivité et les productions, permettant de favoriser l'éco-responsabilité des tournages.

4.3.2. le cas échéant, en matière d'abondement du fonds de soutien régional, et après signature d'une convention financière annuelle :

- au début du tournage concerné sur son territoire, de procéder au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est ;
- de signer directement avec la société de production déléguée, une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

5.1. Valorisation du partenariat

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

5.1.1 Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle :

- transmettre à la Collectivité partenaire les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est (logo et guide d'accueil de tournages à destination des collectivités du Grand Est) ;
- présenter et à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année (à titre indicatif: salon des Tournages de Paris, Clermont-Ferrand, Berlin, Cannes, La Rochelle Fiction, SériesMania Lille, ...);
- effectuer un focus sur les atouts en matière de tournages de la Collectivité partenaire sur le site <http://www.tournagesgrandest.fr/>

Il est convenu que les frais liés à la création du logo et à la réalisation du guide, à la promotion sur les marchés et à la gestion du site [tournagesgrandest.fr](http://www.tournagesgrandest.fr) seront à la charge de l'Agence culturelle.

5.1.2. Engagement de la Région Grand Est

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, présenter et promouvoir le réseau des Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année ;
- faire figurer le logo Plato (et/ou de la Collectivité partenaire) sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication tels que les Roll-up mis en place dans le cadre des salons professionnels, festivals et événements régionaux liés au cinéma et à l'audiovisuel.

5.1.3. Engagement de la Collectivité partenaire :

- valoriser, sur son site internet et tous supports de communication complémentaires jugés pertinents, sa politique d'accueil de tournages dans sa stratégie générale de territoire en décrivant les modalités mises en œuvres ;
- insérer le logo de la Région Grand Est, de l'Agence culturelle Grand Est et du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur tous supports de communication et de promotion valorisant leur stratégie d'accueil de tournages à destination des professionnels comme du grand public.

5.2. Valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la Collectivité partenaire

- Colmar Agglomération pourra établir directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie et y formalisera sa demande directe d'éléments de communication concernant les affiches, photos, etc ;
- en cas d'abondement du fonds de soutien régional et de soutien financier confirmé au bénéfice du tournage accueilli,
 - la convention de soutien financier à la production signée entre la Région Grand Est et la société de production précisera les conditions d'organisation d'une avant-première sur le territoire de la Collectivité partenaire ;
 - la Région Grand Est et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle s'engagent à associer les logos de la Collectivité partenaire et du réseau Plato sur toute publication de leur part (communiqué de presse notamment, informations grand public et professionnels, ...);
- lors du tournage (en accord avec la société de production), de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité partenaire fera état du soutien du Bureau d'accueil de tournages Grand Est et de la Région Grand Est en mobilisant ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.).

Si les lignes éditoriales des festivals (soutenus) du territoire l'autorisent, la Collectivité partenaire et la Région Grand Est oeuvreront de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres, auprès du grand public.

ARTICLE 6 : ACTION SPECIFIQUE DE PROMOTION (le cas échéant)

Dans le cadre de la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels, l'Agence culturelle Grand Est et la Collectivité partenaire Plato pourront mettre en œuvre des actions de valorisation de ce territoire, dont les frais seront répartis entre les partenaires, sur la base d'une convention bilatérale.

L'Agence culturelle Grand Est s'engage à prendre en charge la promotion de l'action auprès des professionnels - en concertation avec la Collectivité partenaire - et en intégrant les logos et mention de la Région Grand Est, du réseau Plato et de la Collectivité partenaire.

Pour les autres opérations de communication, à destination du grand public notamment, elle s'engage à mentionner la Région Grand Est, le Bureau d'accueil des tournages de l'Agence culturelle Grand Est et le réseau Plato en y intégrant leurs logos et mentions.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

7.1. Au sein de l'Agence Culturelle

M. Michel WOCH, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur

privilegié de Colmar Agglomération pour toute question relative au présent partenariat portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

7.2. Au sein de la Région Grand Est

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Economie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est sera l'interlocuteur privilegié de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma.

7.3. Au sein de la Collectivité partenaire

M. Régis SCHAEFFER, chargé de mission pour le festival du film, les tournages et les relations extérieures au sein de la Ville de Colmar sera l'interlocuteur privilegié du Bureau d'accueil des tournages Grand Est et du Service Economie culturelle et création numérique de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

ARTICLE 8 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement par la Collectivité à la Région du montant d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma, s'il était initialement prévu conformément à cette possibilité de l'article 4 ;
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et l'Agence culturelle ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.


ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION


Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le 21/01/2021, en trois exemplaires

Pour la Région,


Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional


Pour Colmar Agglomération
Monsieur Éric STRAUMANN
Président


Pour l'Agence culturelle,
Pascal MANGIN
Président

N° convention : 23CP77 C10

Date de la Commission Permanente : le 10 février 2023

ANNEXE FINANCIERE 2023
à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2021 – 2023

PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

La **REGION GRAND EST** sise Maison de la Région – 1, Place Adrien Zeller – BP91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération de la **Commission permanente, n°23CP-77 en date du 10/02/2023** ci-après désignée par le terme « la Région », d'une part,

d'une part,

ET

COLMAR AGGLOMERATION, établie 32, Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 Colmar Cedex et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, ou son représentant,

d'autre part,

VU les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

VU la Convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg et ses modalités techniques ;

VU la convention-cadre de partenariat Plato 2021-2023 signée le 21 janvier 2021 entre la Région Grand Est, l'Agence culturelle Grand Est et Colmar Agglomération ;

VU la délibération n°XXX du 7 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération autorisant le Maire à signer la présente annexe financière 2023 ;

VU la délibération n°23CP77 du 10 février 2023 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente annexe financière 2023 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

.../...

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé PLATO de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, le présent avenant financier annuel a pour objectif de confirmer l'engagement financier de Colmar Agglomération au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année **2023**.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles et nouveaux medias, soutien à la production d'œuvres d'animation), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs dédiés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépôt	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève du choix final du producteur.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales pré-déterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN

Les projets sont identifiés de concert par la Région Grand Est, les Collectivités partenaires, le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

Montant indicatif d'intervention d'une Collectivité Plato pour

- *un court-métrage (1pour2 du CNC inclus) : entre 7.500 et 12.000 €.*
- *un long-métrage (1pour2 du CNC inclus), en fonction de la durée de tournage sur ledit territoire : 15.000 à 60.000 €.*
- *un téléfilm (1pour2 du CNC inclus) : entre 15.000 à 30.000 €.*
- *une série TV (1pour2 du CNC inclus) : entre 30.000 et 60.000 €.*

La Région Grand Est accueillera une fois par an comme membre de droit observateur, un représentant identifié des Collectivités partenaires au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de leur choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.

La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

Sur confirmation écrite de la Collectivité (choix du projet et du montant à affecter), la Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de production bénéficiaire.

La Collectivité partenaire établira – le cas échéant – directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION

4.1. Montant de subvention

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, Colmar Agglomération s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, la somme de **21.000 € pour l'année 2023**.

Le montant de cette subvention pour 2023 sera fléché sur le projet intitulé provisoirement ou définitivement « Parizot ».

4.2. Modalités de versement

La subvention annuelle de Colmar Agglomération à la Région Grand Est sera versée à la Région Grand Est :

- au cours de l'année concernée,
- au fur et à mesure du vote - par la Région - des subventions Plato aux projets pré-déterminés par les Collectivités partenaires,
- sur appel de fonds de la Région Grand Est (sous forme d'avis de somme à payer) précisant le film de référence (année de vote - producteur – titre de l'œuvre – réalisateur),
- en mentionnant, sur le mandat de versement, les mêmes éléments que sur l'avis de somme à payer.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION

Articles 4 et 5 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Article 8 de la convention-cadre.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 9 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à Strasbourg, le

En deux exemplaires

Pour la Région,

Pour Colmar Agglomération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Flavien ANCELY
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint



Éric STRAUMANN
Président

